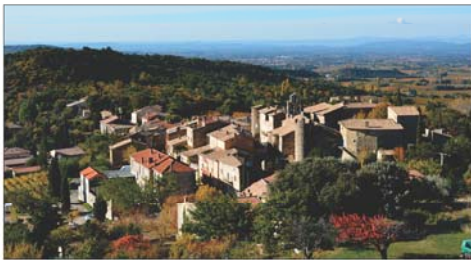


DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
CCEPPG

ROUSSET LES VIGNES



CARTE COMMUNALE



I_RAPPORT DE
PRÉSENTATION

CROUZET URBANISME
19 Grande rue – 26 130 Saint Paul Trois Châteaux
Tél : 04 75 96 69 03.
e-mail : crouzet-urbanisme@orange.fr

Phase 2
Avril 2018



SOMMAIRE

PRINCIPES D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT	1
I. LES GRANDES ORIENTATIONS DEFINIES PAR LA LOI	1
II. CONTENU GENERAL DU DOCUMENT	2
III. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX QUE LA CARTE COMMUNALE DOIT INTEGRER	2
A. Le SDAGE.....	2
B. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).....	4
C. Le schéma Climat Air Energie Rhône Alpes (SRCAE).....	5
DIAGNOSTIC	7
I. SITUATION	7
II. LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE LOCAL	12
A. Préambule à l'étude des chiffres	12
B. L'évolution démographique récente des communes de la CCEPPG	12
C. Evolution du nombre d'habitants	19
D. Les facteurs d'évolution.....	22
E. Synthèse et enjeux	23
F. Age de la population.....	24
G. Synthèse et enjeux pour la pyramide des âges	25
H. La population active et les trajets domicile-travail	26
La population active	26
III. LE LOGEMENT	28
A. L'évolution de l'urbanisation et du rythme de la construction	28
B. L'évolution quantitative du parc de logements et les facteurs d'évolution	28
Résidences principales et résidences secondaires.....	29
C. Les facteurs d'évolution.....	30
Les logements vacants	32
D. Taille des logements (résidences principales).....	32
E. Le parc de logements (propriété/locatif/locatif aidé).....	35
IV. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES	38
A. Le profil économique de la commune	38
B. L'activité commerciale.....	39
V. LE TOURISME	40
A. Situation	40
Contexte et hébergement	42
B. L'hébergement dans la commune	44
Lits marchands.....	45
Lits non marchands.....	46
C. Potentiel et hébergement.....	46

VI. BILAN DE L'ACTUELLE CARTE COMMUNALE.....	47
A. La démographie.....	47
B. La consommation d'espace.....	47
Mode d'urbanisation et nature des terrains consommés	47
Densité de l'urbanisation récente.....	48
C. Capacité de l'actuelle carte communale	48
D. Recul sur l'urbanisation récente.....	50
VII. LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS 2006-2018.....	50
VIII. LE RESEAU DE VOIRIE	52
A. Contexte	52
B. Caractéristiques du réseau	52
La R.D.538	55
Les voies communales principales et la R.D.620	56
C. Synthèse.....	58
Principales caractéristiques du réseau et conséquences.....	58
Le stationnement.....	58
D. Les déplacements doux	59
IX. L'ASSAINISSEMENT.....	60
A. L'assainissement collectif.....	60
La station d'épuration.....	60
Le réseau.....	60
B. L'assainissement non collectif.....	62
SPANC- compétence syndicale	62
rappel de la réglementation.....	62
Le Schéma Général d'Assainissement.....	62
Les études de sol.....	64
X. L'EAU POTABLE.....	68
A. Situation	68
B. Caractéristiques du captage d'Esterinche.....	68
C. La qualité de l'eau	70
XI. L'ELIMINATION DES DECHETS.....	71
A. Ordures ménagères	71
B. Tri sélectif	71
C. Collecte des encombrants	71
D. Déchèteries intercommunales.....	72
E. Plan Interdépartemental d'Elimination des Déchets	73
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	74
I. L'AGRICULTURE	74
A. Secteurs géographiques de l'activité agricole et économie agricole.....	74
La plaine.....	79

Le micro-plateau	80
Les replats agricoles de l'étage collinéen	80
B. SAU communale et SAU des exploitations	81
C. Les sièges exploitations	82
D. La viticulture	84
Terroir et cépages	84
L'économie viticole	87
Les caves et domaines viticoles	87
E. L'oléiculture et la trufficulture	88
F. L'arboriculture	88
G. Les plantes aromatiques	89
H. L'élevage	89
I. Les Appellations d'Origine Contrôlées et les Indications Géographiques Protégées	89
J. Bilan et perspectives	90
II. L'ENVIRONNEMENT NATUREL	92
A. Introduction	92
B. Eléments intégrés et méthode	92
L'occupation du sol / Les espaces naturels « au sens large »	92
La Trame verte et bleue	92
Les espaces remarquables	95
Synthèse de la connaissance	95
Visite de terrain	95
C. Profil du territoire communal	96
Les zones CULTIVEES (zones A, A', A'', A''')	97
Forêts (Zone B, B' zone C zone D et zone E)	99
Forêt ouverte et pelouse sub-alpine (zone F)	101
Cours d'eau et autres milieux humides (zone G)	102
Le tissu urbain (zone H)	104
D. Le réseau écologique local / la trame verte et bleue communale	106
Les zones nodales	106
Les zones tampons	106
Les corridors	107
Les zones « puits »	107
La sous-trame aquatique	109
La sous-trame forestière	110
La sous-trame agricole	111
discontinuités potentielles	111
E. Conclusion	112
F. Les périmètres d'inventaires	114
G. Les zones humides	114
H. Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)	121
Objectifs du SRCE	121

Intégration des objectifs du SRCE.....	125
I. Schéma Climat Air Energie Rhône Alpes (SRCAE)	127
III. LES PAYSAGES	129
A. Situation générale et caractéristiques du paysage	129
B. Les unités agricoles et naturelles / principaux enjeux paysagers	136
La plaine viticole	136
Les collines boisées	137
C. Paysages urbains	138
IV. LES RISQUES.....	147
A. Risque sismique	147
B. Risque d'incendie	152
Protection de la forêt et obligations de débroussaillage.....	152
Carte des aléas de feux de forêt	152
Caractérisation du risque	153
Défense contre l'incendie.....	155
C. Le risque de retrait-gonflement d'argiles.....	157
D. Risque d'inondation	159
Le P.P.R.I du bassin versant Lez	159
PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT.....	163
I. CONTEXTE	163
II. NOMBRE DE LOGEMENTS A PREVOIR.....	165
A. Evaluation de l'impact de la décohabitation (point mort).....	165
B. Nombre de logements à prévoir en intégrant la décohabitation	166
EXPLICATION DES CHOIX RETENUS.....	167
I. LE CONTEXTE LOCAL	167
A. Un développement urbain à concilier avec des enjeux paysagers et agricoles forts.....	167
II. CHOIX RETENUS ET JUSTIFICATIONS DE LA DELIMITATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES	170
B. Urbaniser en fonction des spécificités du territoire.....	171
C. La démographie / l'équilibre entre ruralité et urbanisation.....	173
D. La cohérence entre équipements et urbanisation	174
L'eau potable	174
L'assainissement collectif.....	175
L'assainissement non collectif.....	175
E. Faciliter la mobilité et limiter les déplacements.....	176
F. Les moyens de développement économique et commercial (hors agriculture) / la diversité des fonctions urbaines et rurales.....	178
L'activité économique et industrielle	178
Le commerce	178
➤ Les orientations de protection des paysages.....	178
G. Préserver l'agriculture – les espaces de production	183
H. L'intégration des risques naturels	186

III. JUSTIFICATION DES CHANGEMENTS APPORTES A LA DELIMITATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES	187
EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT ET MANIERE DONT IL EST PRESERVE ET MIS EN VALEUR.....	189
I. LES GRANDES MESURES POUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL	189
II. LA ZN.I.E.F.F. DE TYPE 2 N°2617 “ CHAINONS OCCIDENTAUX DES BARONNIES”	192
III. LA ZN.I.E.F.F. DE TYPE 1 N°26170004“VALLONS ET COLLINES DE ROUSSET-LES-VIGNES A LE PEGUE”	194
IV. LA ZN.I.E.F.F. DE TYPE 1 N° 26170008 “ MONTAGNE DE LA LANCE” ..	195
V. LA PRISE EN COMPTE DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX (SDAGE)	198
VI. LA COMPATIBILITE AVEC LE SRCE.....	200
VII. L'ENVIRONNEMENT DANS UNE NOTION ELARGIE ET LES GRANDES DECLINAISONS DE SA PRISE EN COMPTE, DE SA MISE EN VALEUR ET LEUR TRADUCTION DANS LA CARTE COMMUNALE	201
VIII. LA MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN / L'UTILISATION ECONOMIE DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	203

Table des illustrations « pleine page »

Figure 1 : carte de localisation de la commune	9
Figure 2 : carte de situation de la commune	11
Figure 3 : carte des poids démographiques des communes de la CCEPPG	15
Figure 4 : carte des évolutions démographiques des communes de la CCEPPG	16
Figure 5 : carte des évolutions des parcs de résidences principales des communes de la CCEPPG	17
Figure 6 : zonage de l'actuelle carte communale et capacité	49
Figure 7 : tableau des terrains agricoles et naturels utilisés pour construire entre 2006 et 2018	50
Figure 8 : plan des terrains agricoles et naturels utilisés pour construire entre 2006 et 2018	51
Figure 9 : carte du réseau de voirie / niveaux de trafic selon les voies	53
Figure 10 : carte du réseau de voirie communal	54
Figure 11 : plan du réseau d'eaux usées	61
Figure 12 : carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif	63
Figure 13 : plan du réseau d'eau potable	69
Figure 14 : carte de la grande géographie agricole	75
Figure 15 : carte des productions principales	76
Figure 16 : carte du terroir de Rousset les Vignes	78
Figure 17 : carte de localisation des bâtiments agricoles	83
Figure 18 : carte de l'emprise des vignes et des autres cultures	85
Figure 19 : carte de la zone AOC Côtes du Rhône	86
Figure 20 : carte urbanisation et enjeux agricoles	91
Figure 21 : carte des occupations du sol principales	93
Figure 22 : carte forestière	94
Figure 23 : cartes des fonctionnalités écologiques	108
Figure 24 : carte des enjeux écologiques	113
Figure 25 : carte des zones Natura 2000	115
Figure 26 : carte des ZNIEFF	116
Figure 27 : carte et descriptif de la ZNIEFF de type 2 2617	117
Figure 28 : carte et descriptif de la ZNIEFF de type 1 n°26170004	118
Figure 29 : carte et descriptif de la ZNIEFF de type 1 n°26170008	119
Figure 30 : carte des zones humides	120
Figure 31 : carte SRCE / secteurs prioritaires d'intervention	122
Figure 32 : carte SRCE / synthèse régionale de la trame verte et bleue	123
Figure 33 : carte SRCE / spatialisation des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques	124
Figure 34 : carte SRCE / éléments de la trame verte et bleue régionale	126
Figure 35 : carte des entités paysagères	132
Figure 36 : panoramas sur le village planche 1	133
Figure 37 : panoramas sur le village planche 2	134
Figure 38 : panoramas sur le village planche 3	135
Figure 39 : planche organisation du bâti et architecture / le cœur historique 1	140
Figure 40 : planche organisation du bâti et architecture / le cœur historique 2	141
Figure 41 : planche organisation du bâti et architecture / le cœur historique 3	142
Figure 42 : planche organisation du bâti et architecture / Le village et ses monuments	143
Figure 43 : planche organisation du bâti et architecture / Les faubourgs historiques 1	144
Figure 44 : planche organisation du bâti et architecture / Les faubourgs historiques 2	145
Figure 45 : planche organisation du bâti et architecture / L'habitat diffus	146
Figure 46 : document de sensibilisation sur les risques sismiques / planche 1	149
Figure 47 : document de sensibilisation sur les risques sismiques / planche 2	150
Figure 48 : document de sensibilisation sur les risques sismiques / planche 3	151
Figure 49 : carte de l'aléa de feux de forêt	154
Figure 50 : carte de l'aléa retrait-gonflement d'argiles	158
Figure 51 : plan de zonage du PPRi du bassin versant du Lez	162
Figure 52 : l'organisation du territoire	168
Figure 53 : carte d'organisation du territoire et de ses principaux enjeux	169
Figure 54 : carte de stratégie de développement	172
Figure 55 : projet d'urbanisation et déplacements	177
Figure 56 : carte urbanisation projetée et protection des paysages	182
Figure 57 : carte urbanisation projetée et protection de l'agriculture	185

Figure 58 : plan du zonage "avant - après" de l'emprise des zones constructibles	188
Figure 59 : carte des zones constructibles et des enjeux écologiques	190
Figure 60 : carte du projet d'urbanisation et des ZNIEFF	197
Figure 61 : tableau de la consommation d'espaces agricoles et naturels issue de la carte communale	204

PRINCIPES D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

I. LES GRANDES ORIENTATIONS DEFINIES PAR LA LOI

La Carte Communale traduit une politique locale volontariste en matière de planification urbaine et de développement durable, au moyen de réponses qui tiennent compte des spécificités locales et des enjeux définis par la loi, notamment au travers des articles L101-1 et 101-2 du code de l'urbanisme. Il s'agit pour la commune, notamment au regard des grands principes définis par le code de l'urbanisme (extraits ci-après) d'assurer :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

La Carte Communale s'inscrit dans une logique de développement durable. C'est-à-dire, « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

II. CONTENU GENERAL DU DOCUMENT

Le présent rapport, conformément à l'article R161-2 du code de l'urbanisme :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique.

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations.

3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

III. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX QUE LA CARTE COMMUNALE DOIT INTEGRER

Outre les grands principes et les grandes orientations définies par la loi, la carte communale de Rousset les Vignes doit également prendre en compte les orientations de documents d'échelles supérieures :

- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée.
- La carte communale doit également prendre en compte le Schéma Régional Climat Air Energie.

A. Le SDAGE



Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 a fixé pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

Le SDAGE et les régions qu'il couvre. Source : SDAGE.

Le SDAGE décline un programme de mesures dont les orientations fondamentales sont les suivantes :

OF 0	S'adapter aux effets du changement climatique	
OF 1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	
OF 2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	
OF 3	Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	
OF 4	Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	
OF 5	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	
	OF 5A	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
	OF 5B	Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
	OF 5C	Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
	OF 5D	Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
	OF 5E	Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
OF 6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	
	OF 6A	Agir sur la morphologie et le décroisement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
	OF 6B	Préserver, restaurer et gérer les zones humides
	OF 6C	Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
OF 7	Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	
OF 8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	

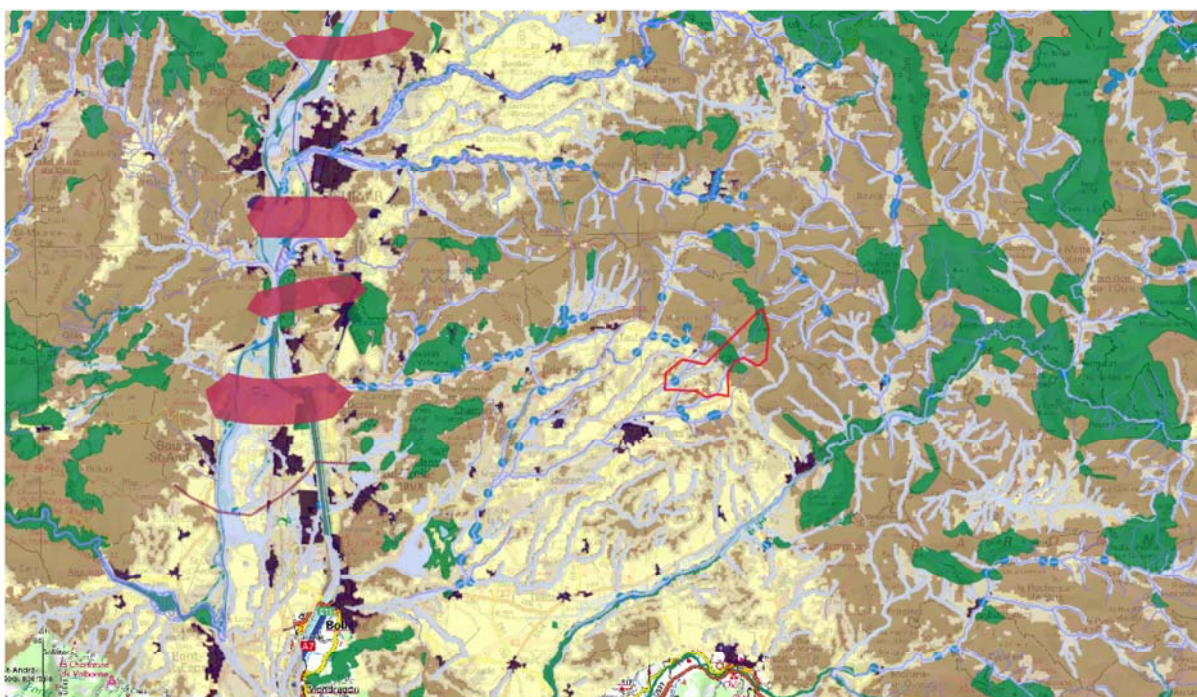
B. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Source : SRCE.





Outil de planification au service de la biodiversité issu des lois Grenelle, le SRCE est élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la région Auvergne Rhône Alpes. L'actuelle érosion de la biodiversité nécessite une politique active de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB). Celle-ci a pour ambition première d'enrayer la perte cette érosion.

Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

La Trame Verte et Bleue se veut également un véritable outil d'aménagement du territoire, selon les termes mêmes de la Loi Grenelle 1. Ce schéma d'aménagement a une portée juridique et constitue un nouveau document dans la hiérarchie des outils de planification territoriale (retranscription dans les SCOT, PLU, Cartes communales, SDAGE et les projets d'aménagement).



Rousset les Vignes au sein du SRCE

-  Les principaux corridors écologiques.
-  Les réservoirs de bio diversité.
-  Les zones agricoles et espaces perméables.
-  La trame bleue (réseau hydrographique superficiel et zones humides).

C. Le schéma Climat Air Energie Rhône Alpes (SRCAE)

Source : SRCAE

La stratégie climatique régionale, formulée dans le Schéma Régional Climat, Air, Energie, doit permettre de garantir la performance des politiques publiques au regard de leurs impacts sur le climat, l'air et l'énergie et, plus largement en terme environnemental et social. Pour cela elle doit être à la fois ambitieuse, réaliste et s'appuyer sur l'intelligence collective, dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun.

- ambitieuse : pour atteindre les objectifs environnementaux dans les échéances de 2020 et 2050 ;
- réaliste : pour respecter les autres engagements de développement durable du territoire rhônalpin et susciter véritablement une adhésion et une mise en action de tous les acteurs du territoire ;
- intelligente : fondée sur un fonctionnement collectif innovant, le renforcement des synergies, l'économie des ressources et sur l'action de chacun avec les leviers dont il dispose, en bonne articulation avec les autres.

Dans ce cadre général, la région Auvergne Rhône-Alpes devra mettre en œuvre les principes suivants :

- la maîtrise des consommations par la sobriété et l'efficacité énergétique, à la fois dans les comportements et les modes d'organisation ;
- la réduction des émissions polluantes qui constitue un enjeu sanitaire important dans la région ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- l'innovation et le développement technologique dans la gestion des systèmes énergétiques et les techniques à bas niveau d'émission en gaz à effet de serre et polluants atmosphériques ;
- la préparation de la société à la transition énergétique, en prenant en compte la vulnérabilité des ménages, des activités, des réseaux de distribution d'énergie ;
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique.

C'est ainsi que la stratégie régionale se combine autour :

- d'orientations structurantes qui fondent la stratégie d'action territoriale sur des principes de gouvernance collégiale, de solidarité et d'équité sociale, de changement de comportement et de mise en place des capacités pour faire évoluer la société « consommatrice d'énergie » actuelle vers une société post carbone ;
- d'orientations plus sectorielles avec des objectifs quantifiés mesurables. Elles concernent tous les domaines prioritaires d'actions visant à une plus grande sobriété et une plus grande efficacité, que ce soit dans le domaine de l'aménagement (bâtiments, déplacements et transports), dans les différents secteurs d'activités (industrie, agriculture, tourisme), et en terme de développement des énergies renouvelables en cohérence avec les potentialités, mais aussi avec les contraintes des territoires (biomasse, éolien, hydroélectricité, solaire, géothermie...) ;
- d'orientations transversales qui concernent l'ensemble de ces secteurs, par exemple afin d'assurer une qualité de l'air satisfaisante sur l'ensemble de la région ou d'adapter la région Rhône-Alpes au changement climatique.

	Les objectifs du SRCAE Rhône-Alpes	Les objectifs nationaux
Consommation d'énergie	-21.4% d'énergie primaire / tendanciel -20% d'énergie finale / tendanciel	- 20% d'énergie primaire / tendanciel
Emissions de GES en 2020	-29.5% / 1990 -34% / 2005	-17% / 1990
Emissions de polluants atmosphériques	PM10 -25% en 2015 / 2007 -39% en 2020 / 2007	-30% en 2015 / 2007
	NOx -38% en 2015 / 2007 -54% en 2020 / 2007	-40% en 2015 / 2007
Production d'EnR dans la consommation d'énergie finale en 2020	29.6%	23%

- La région Rhône-Alpes atteint voire dépasse tous les objectifs nationaux en termes de climat et d'énergie à l'horizon 2020.
- Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques sont totalement atteints en 2020, soit avec quelques années de retard.
- Le facteur 4 sur les émissions de GES n'est pas atteint en 2050 avec les hypothèses prises en continuité du scénario 2020.

DIAGNOSTIC

I. SITUATION

La commune, d'une superficie de 15,45 Km², se situe sur la façade Est du couloir Rhodanien, dans l'ensemble géographique de la Drôme provençale. Elle fait partie de la Communauté de Commune de l'Enclave des Payes et du Pays de Grignan (CCEPPG). Le territoire communal présente d'importants contrastes qui résultent d'abord d'une topographie séquencée :

- une moitié Nord Est à l'étage collinéen, jusqu'à la montagne de La Lance,
- une moitié Sud Ouest, au sein d'un espace de plaine, entrecoupé de vallons et de serres.

Le village historique s'est développé en pied de coteau, à la transition entre plaine agricole et montagne boisée, proche des grands espaces agricoles et de la route principale, la R.D 538 aujourd'hui. Un faubourg au bâti linéaire, dense et en ordre continu a habillé plus tardivement cette route, dans le prolongement du bourg castral.



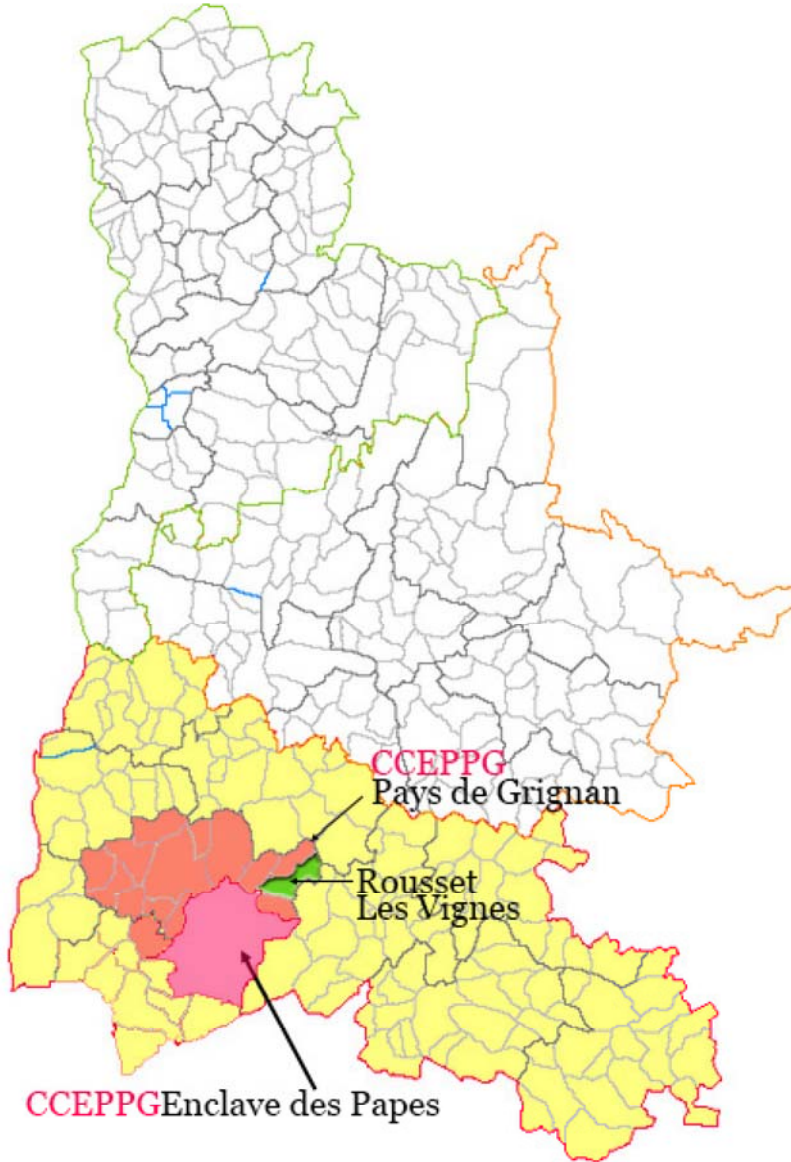
Proche de Valréas et de Nyons, dans un territoire touristique et proposant un cadre de vie rural et bucolique, Rousset les Vignes paraît réunir plusieurs atouts qui permettraient l'expression d'un développement urbain et démographique significatifs, qu'il s'agisse d'habitat permanent, non permanent ou d'hébergement touristique.

En réalité, on constatera, au travers de l'analyse socio-économique, que ce contexte général d'attractivité apparente a débouché sur une croissance démographique en dents scie, avec des phases de progression entrecoupées d'atermoissements.

Un des enjeux principaux sera de mettre en évidence les causes de cette instabilité de l'évolution démographique et de définir les mesures à engager pour assurer un développement plus maîtrisé, dans le respect de l'identité de Rousset les Vignes, de son patrimoine, de ses paysages et de ses espaces agricoles et naturels.

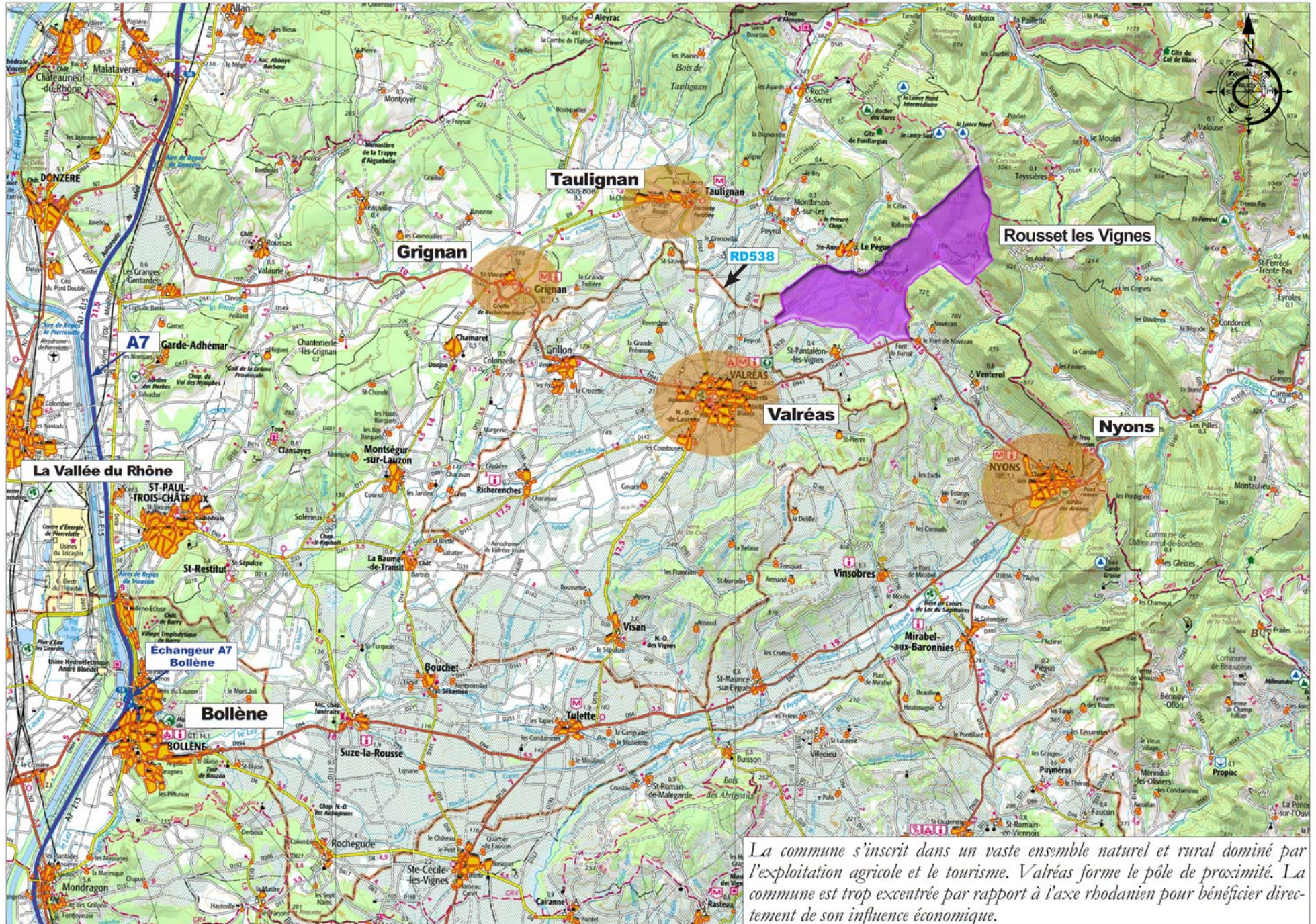
Distances Rousset les Vignes – villes proches :

Valréas	8 Km	12 min
Nyons	11 Km	13 min
Saint Paul Trois Châteaux	30 Km	38 min

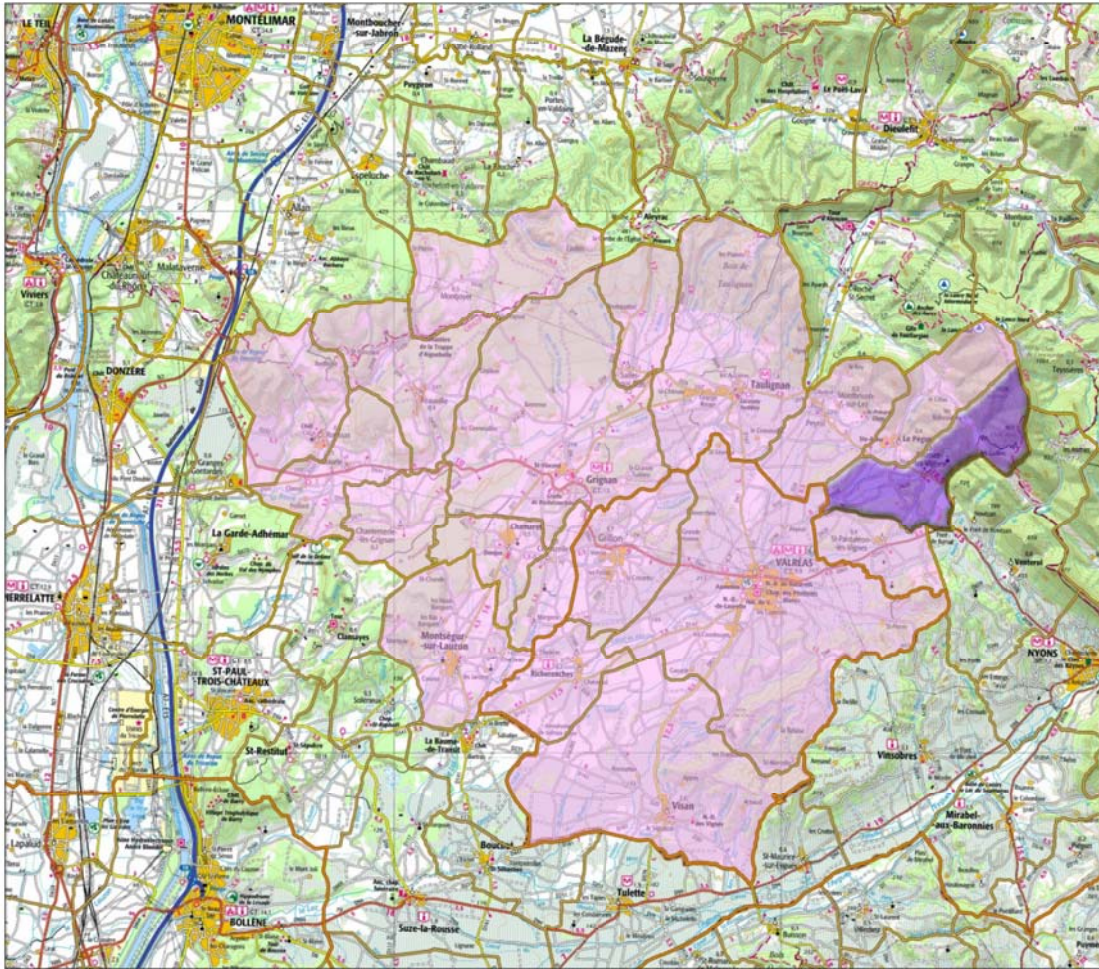


Rousset les Vignes se situe dans la sphère d'influence de Nyons mais surtout de Valréas. Ces petites villes d'échelles locales disposent d'une offre en commerces et services assez large.

LOCALISATION



La commune s'inscrit dans un vaste ensemble naturel et rural dominé par l'exploitation agricole et le tourisme. Valréas forme le pôle de proximité. La commune est trop excentrée par rapport à l'axe rhodanien pour bénéficier directement de son influence économique.



Rousset les Vignes au sein de la communauté de communes. Elle se situe à sa frange Est (la plus éloignée de l'axe rhodanien), à l'écart des pôles urbains de la vallée du Rhône et de leurs zones d'emplois.

II. LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE LOCAL

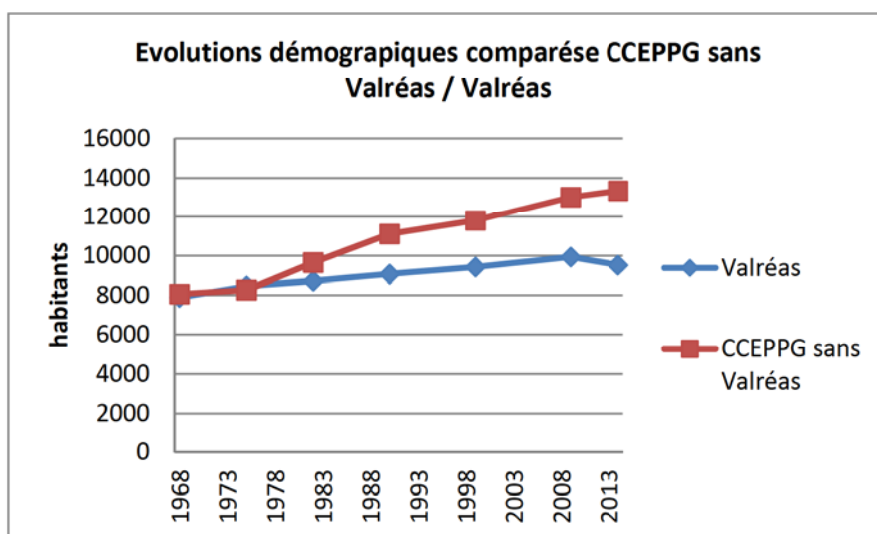
A. Préambule à l'étude des chiffres

Avant toute analyse des chiffres, Il faut noter (et cette remarque est valable pour l'ensemble des indicateurs démographiques), que la population initiale de la commune étant faible (293 habitants en 2014), les plus petites fluctuations peuvent avoir des répercussions importantes sur les évolutions en pourcentages et donner l'impression de forts mouvements démographiques, qui en réalité ne portent que sur des croissances faibles en nombre d'habitants.

B. L'évolution démographique récente des communes de la CCEPPG

La CCEPPG comprend 19 communes, qui présentent des profils différents mais qui ont toutes été, à divers degrés, le siège d'un développement de l'habitat lié à l'attractivité, selon les périodes, de Valréas ou des pôles d'emplois de la vallée du Rhône, en fonction notamment de leurs niveaux d'accessibilité à ces pôles et de leur capacité à accueillir des logements nouveaux (présence de services, d'une structure commerciale...):

- Valréas, forme une ville centre d'échelle locale,
- Visan, Grillon, Taulignan ou Grignan présentent des profils socio-économiques assez diversifiés, avec des structures de services assez développées,
- les autres communes sont restées très rurales, avec une économie basée essentiellement sur l'agriculture. Elles ont néanmoins aussi connu un développement de l'urbanisation, stimulé par l'expression de besoins en logements permanents issus du développement économique (notamment industriel) de la vallée du Rhône et par l'activité touristique estivale (avec la création de résidences secondaires).



La population totale de Valréas stagne depuis 1999, alors que dans le reste de la communauté de communes, la croissance, bien que marquant le pas récemment, se poursuit.

Les progressions du nombre d'habitants dans la CCEPPG :

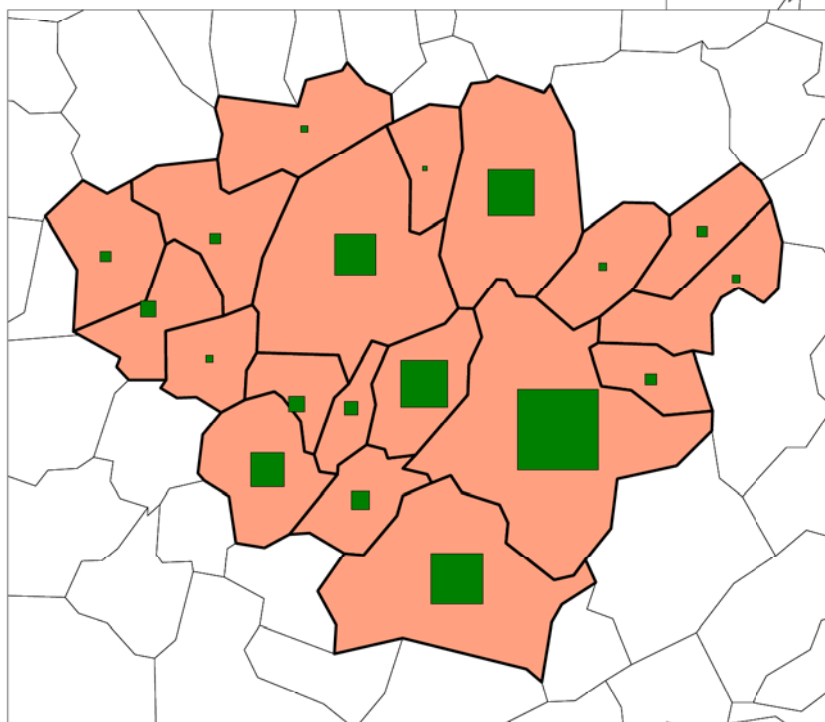
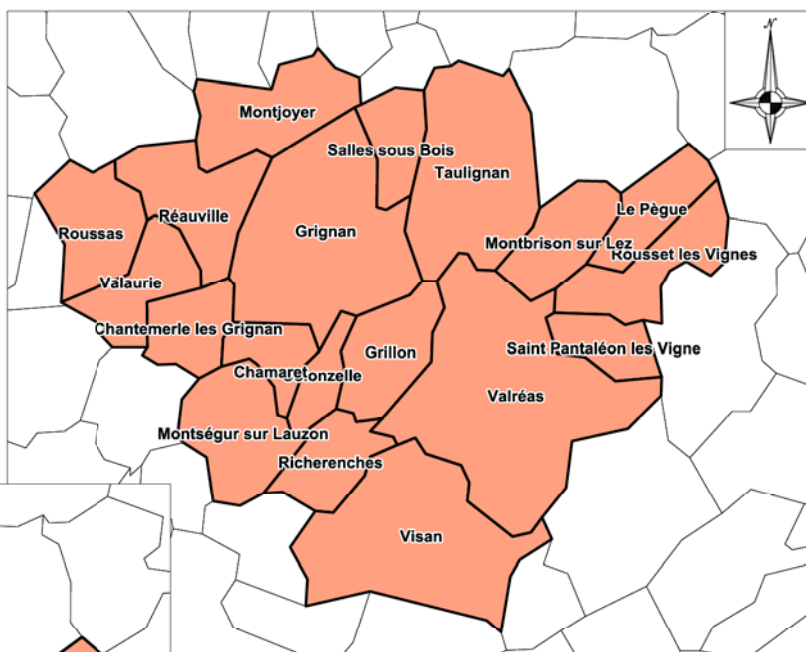
Population totale	1975	1982	1990	1999	2009	2014	Evolutions annuelles moyennes 1999 / 2014
Chamaret	275	349	455	493	550	564	0,90%
Chantemerle-lès-Grignan	94	114	180	177	224	252	2,38%
Colonzelle	228	285	397	432	478	506	1,06%
Grignan	1 099	1 147	1 300	1 353	1564	1562	0,96%
Le Pègue	214	305	369	373	391	369	-0,07%
Montbrison	198	258	266	312	312	295	-0,37%
Montjoyer	159	176	198	222	272	262	1,11%
Montségur sur Lauzon	767	925	987	1 029	1152	1259	1,35%
Réauville	166	243	315	336	379	381	0,84%
Roussas	182	246	315	345	338	364	0,36%
Rousset-les-Vignes	216	257	257	254	289	293	0,96%
Saint-Pantaléon-les-Vignes	259	287	319	305	424	435	2,40%
Salles-sous-Bois	129	135	146	190	201	177	-0,47%
Taulignan	1 202	1 419	1 586	1 571	1592	1702	0,54%
Valaurie	278	365	386	508	531	582	0,91%
Grillon	1 129	1 389	1 580	1 686	1703	1764	0,30%
Richerenches	445	466	542	616	672	650	0,36%
Valréas	8 458	8 721	9 069	9 425	9935	9520	0,07%
Visan	1 211	1 289	1 514	1 612	1956	1935	1,22%

Grignan comme Valréas connaissent depuis 1999 une forte croissance démographique. Ces deux communes présentent des images de bourgs attractifs et le petit commerce qui y perdure associé à la proximité des pôles d'emplois entretiennent un solde migratoire largement positif qui a fortement limité le transfert de population vers les communes rurales périphériques, fréquent ailleurs. Leurs poids démographiques et leurs natures rurales les inscrivent dans la même logique de développement que les autres communes de la CCEPPG (exception faite des communes les plus isolées de l'arrière pays) : un essor démographique lié au cadre de vie qu'elles proposent et à la proximité des pôles économiques de la vallée du Rhône et de l'enclave des Papes. Au-delà de ce contexte socio-économique partagé, Grignan possède également, au travers de son château et des manifestations culturelles qui lui sont associées, une aura qui dépasse largement les frontières du département et qui génère une économie touristique qui rejaille sur les communes voisines.

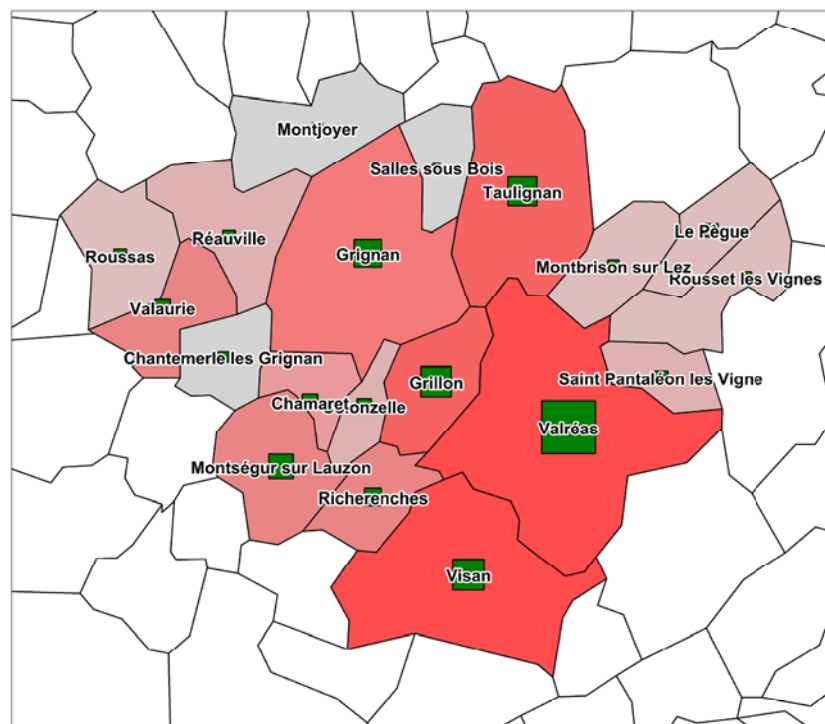
Les progressions du nombre de résidences principales dans la CCEPPG :

Résidences principales	1975	1982	1990	1999	2009	2014	Evolutions annuelles moyennes 1999 / 2014
Chamaret	105	130	166	202	252	251	1,46%
Chantemerle-lès-Grignan	36	46	63	74	100	112	2,80%
Colonzelle	71	100	140	155	197	215	2,21%
Grignan	360	396	474	546	703	730	1,96%
Le Pègue	73	105	140	157	180	178	0,84%
Montbrison	67	87	90	113	133	135	1,19%
Montjoyer	29	32	47	67	98	95	2,36%
Montségur sur Lauzon	248	295	351	394	490	549	2,24%
Réauville	71	93	117	149	175	171	0,92%
Roussas	52	82	110	125	142	151	1,27%
Rousset-les-Vignes	77	90	93	103	128	138	1,97%
Saint-Pantaléon-les-Vignes	93	99	111	123	193	203	3,40%
Salles-sous-Bois	53	63	63	81	102	86	0,40%
Taulignan	395	492	578	651	725	783	1,24%
Valaurie	91	119	141	185	222	251	2,05%
Grillon	364	476	547	639	709	770	1,25%
Richerenches	136	168	202	223	257	260	1,03%
Valréas	2 795	3 132	3 457	3 740	4211	4115	0,64%
Visan	412	466	559	627	788	816	1,77%

LES POIDS DÉMOGRAPHIQUES DES COMMUNES DE LA CCEPPG

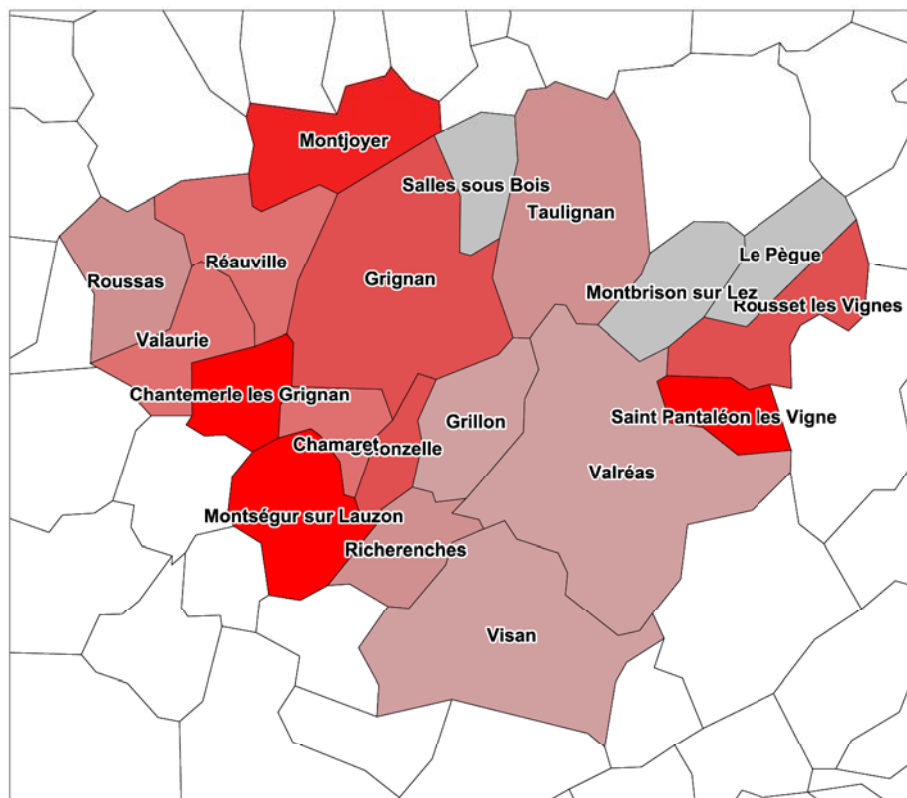


(INSEE 2014)

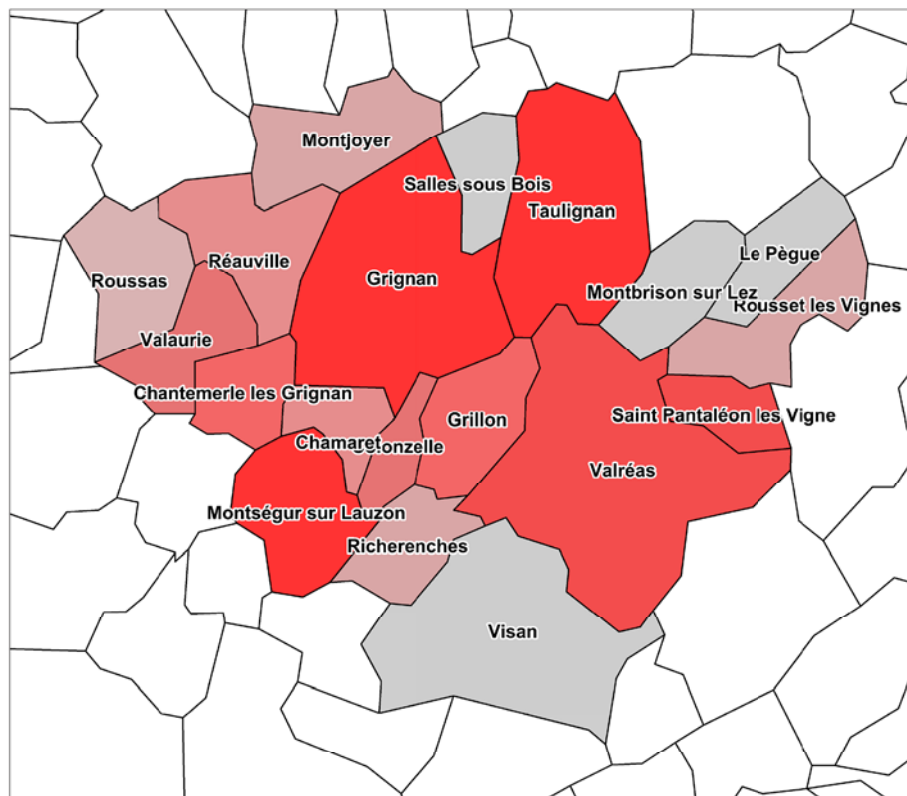
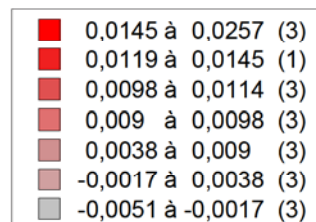


En 2014, Valréas constitue « le poids lourd » de la communauté de communes, à la périphérie duquel « gravitent » des communes nettement moins peuplées et rurales essentiellement. Néanmoins, on relève une strate de communes intermédiaires (Visan, Grillon, Grignan, Taulignan, Montségur sur Lauzon) et la centralité dans la CCEPPG ne s'articule autour de Valréas que pour quelques communes seulement. La partie Ouest de la communauté de communes est plus liée aux pôles de la vallée du Rhône (Saint Paul Trois Châteaux, Pierrelatte). Il existe aussi une centralité plus locale autour de Grignan. Rousset les Vignes se situe dans la partie la plus excentrée de la CCEPPG par rapport à la zone d'attractivité directe des pôles de la vallée du Rhône. Elle demeure néanmoins proche de Valréas, mais dont l'attractivité décline.

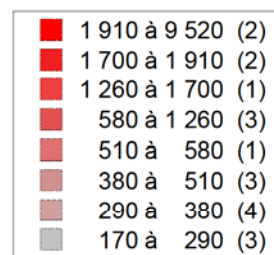
LES CROISSANCES DÉMOGRAPHIQUES 1999 -2014



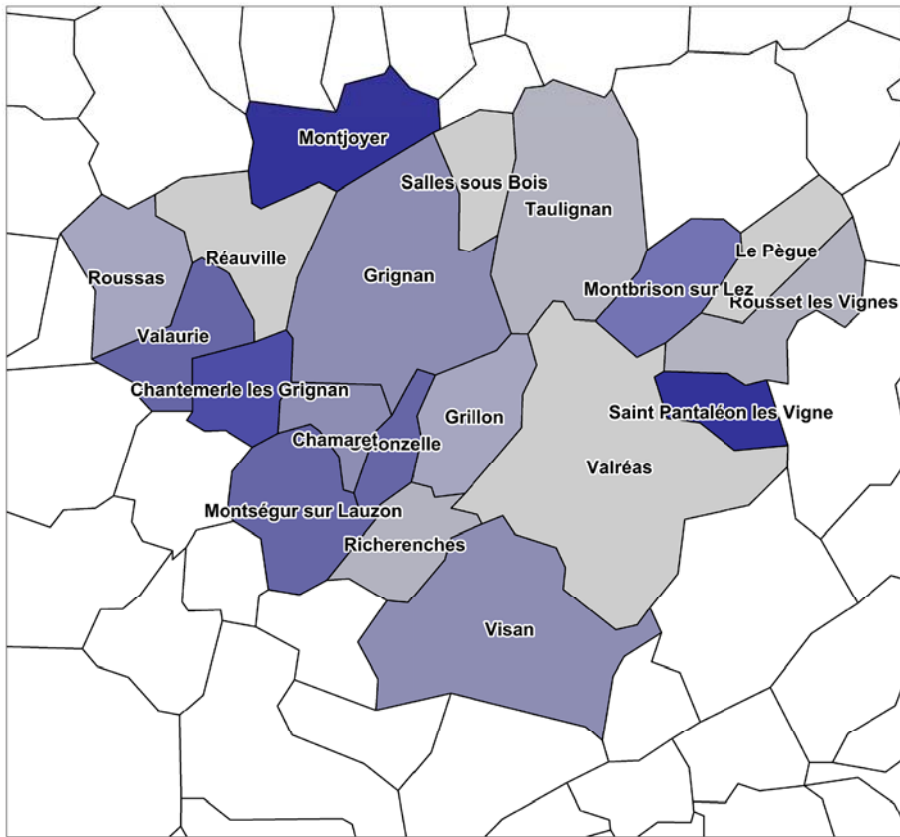
En pourcentages, en dehors du cas particuliers de Saint Pantaléon les vignes, ce sont les communes les plus proches de la vallée du Rhône qui connaissent la plus grande progression démographique. Cependant, entre 2009 et 2014, Rousset les Vignes gagne significativement des habitants en pourcentages.



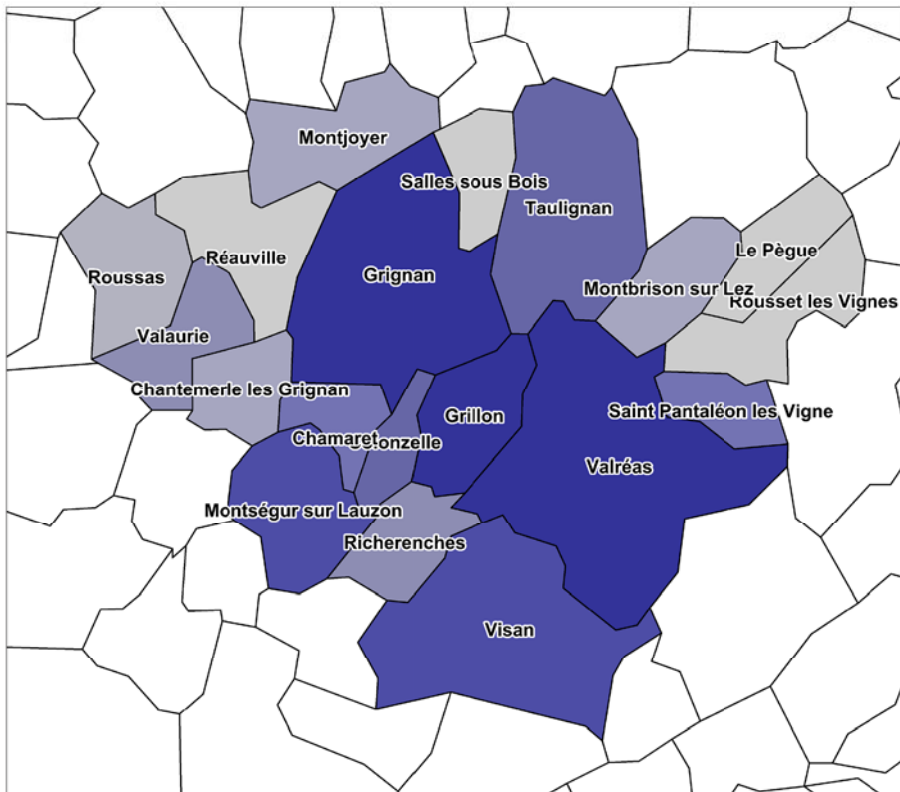
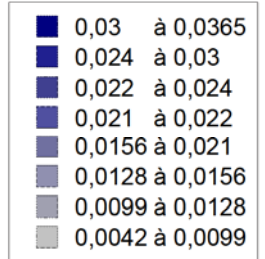
En « nombre d'habitants », l'effet de masse fait que les communes les plus peuplées gagnent aussi le plus d'habitants, à l'exception notable de Visan.



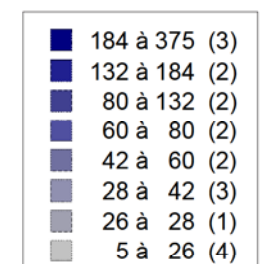
LES CROISSANCES DU PARC DE RÉSIDENCES PRINCIPALES 1999 -2014



La carte des croissances annuelles moyennes des parcs de résidences principales montre une relative similarité avec la carte des croissances annuelles moyennes du nombre d'habitants, à l'exception notable de Valréas. Cette corrélation souligne le lien entre progression démographique et progression du parc de logements dans la communauté de communes, bien que cette corrélation ne soit pas entière : le parc de résidences principales progresse 2 fois plus vite que la population totale, avec un rôle fort de la décohabitation, qui varie cependant selon les communes. Par exemple, entre 1999 et 2014, pour une résidence principale construite, la population totale a augmentée de 1,8 habitants à Colonzelle, pour 0,4 à Rousset les Vignes.



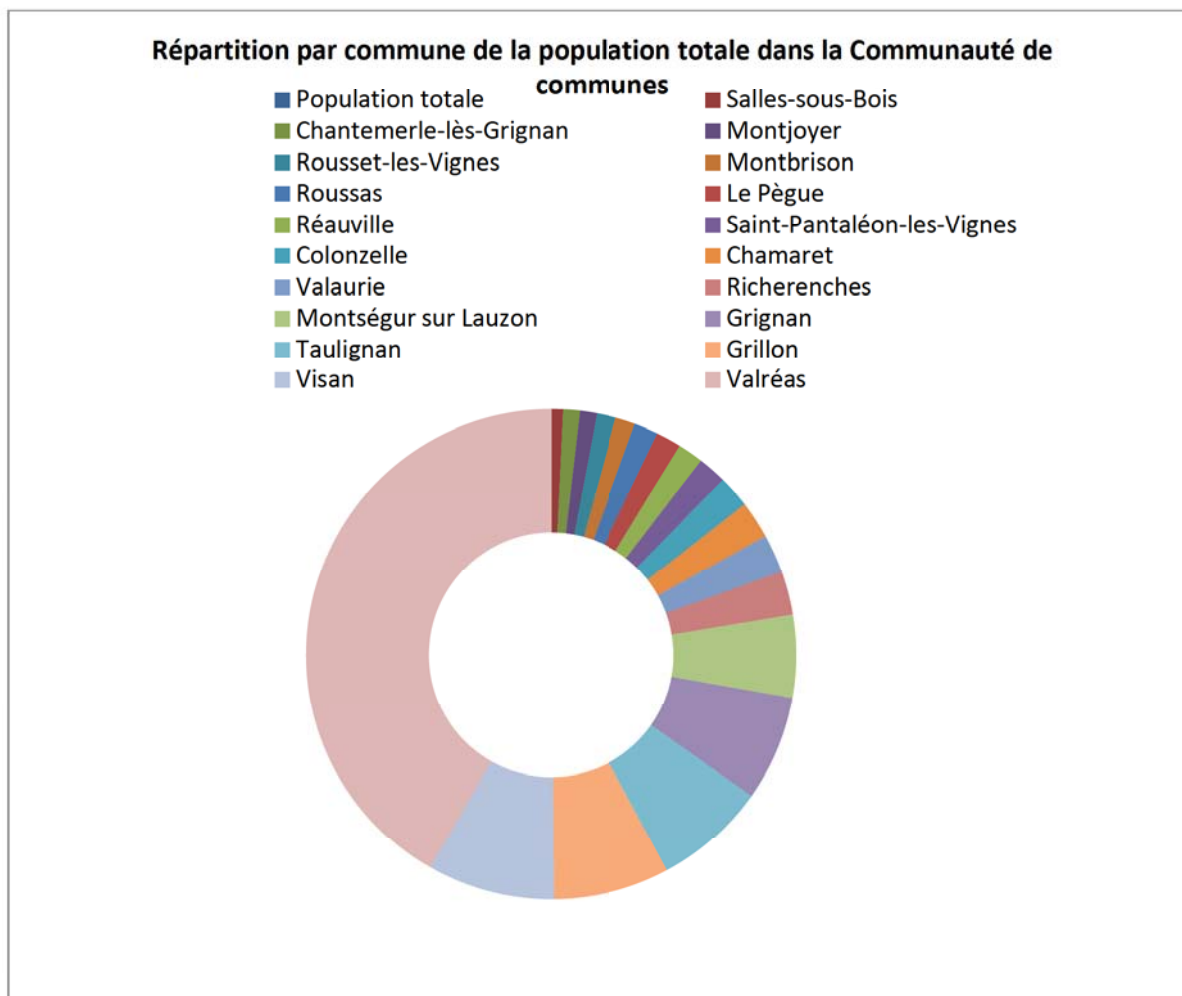
En divisant, par période intercensitaire, le nombre d'habitants en plus (ou en moins) par le nombre de logements (en plus ou en moins), on constate que ce rapport est très variable selon les communes, mettant en évidence des histoires récentes des parcs de résidences principales assez différentes d'une commune à l'autre, entre celles qui n'ont connu que très récemment une progression significative du nombre de logements permanents (associée à une forte croissance démographique par logement nouveau) et celles où le parc de logements plus ancien connaît la décohabitation, qui inhibe partiellement l'apport démographique des logements neufs.



La commune fait partie d'un ensemble rural, composé de communes de faibles poids démographiques en valeurs absolues. Dans ce contexte, Valréas (qui compte presque la moitié de la population totale de la communauté de communes) se détache nettement par sa structure urbaine. Après une progression démographique significative dans les années quatre vingt dix cette commune a connu ensuite une évolution bien moins marquée que ses communes « satellites », mais selon un rythme régulier. Le nombre déjà important d'habitants avant les années soixante dix a empêché « l'effet de démarrage », ce qui a limité les progressions en pourcentage. Ces 12 dernières années, la communauté de communes a bénéficié d'une attractivité généralisée (+0,82% par an entre 1999 et 2014 si on excepte Valréas). La croissance (en pourcentages) touche les communes les plus proches de la vallée du Rhône d'abord, avec comme facteurs locaux de modulation :

- la disponibilité foncière pour construire (rétention plus ou moins forte, dans des zones constructibles plus ou moins grandes).
- Outre la production de logements « en valeur absolue » la typologie de l'habitat a joué aussi un rôle ainsi que le passé de l'urbanisation dans chacune des communes : celles qui ont connu dans les années quatre vingt dix ou deux mille une production importante de logements pavillonnaires, qui n'ont pas développé de manière significative de parc locatif ou d'habitat groupé ont connu croissance démographique assez faible en subissant la décohabitation (le nombre moyen de personnes par logement diminue avec le départ des enfants). Dans ces communes, même en produisant beaucoup de logements (souvent pavillonnaires) la population totale a peu progressé, voire régressé.
- L'accès au réseau primaire de routes départementales a aussi joué un rôle dans les évolutions démographiques propres à chacune des communes.

Ainsi, la croissance annuelle moyenne du nombre d'habitants de la CCEPPG (sans Valréas) a été de 0,82%, pour une croissance de 1,65 % du parc de résidences principales (le parc de logements permanents progresse presque 2 fois plus vite que la population totale). La production de résidences principales est restée soutenue (elle n'a même jamais été aussi importante, avec 1209 logements permanents construits entre 1999 et 2014), mais la taille moyenne des ménages a sensiblement été réduite dans « **la CCEPG sans Valréas** ».



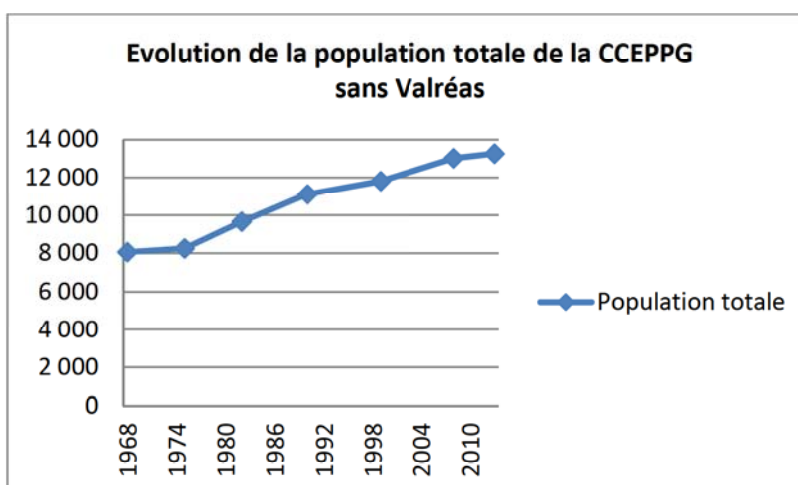
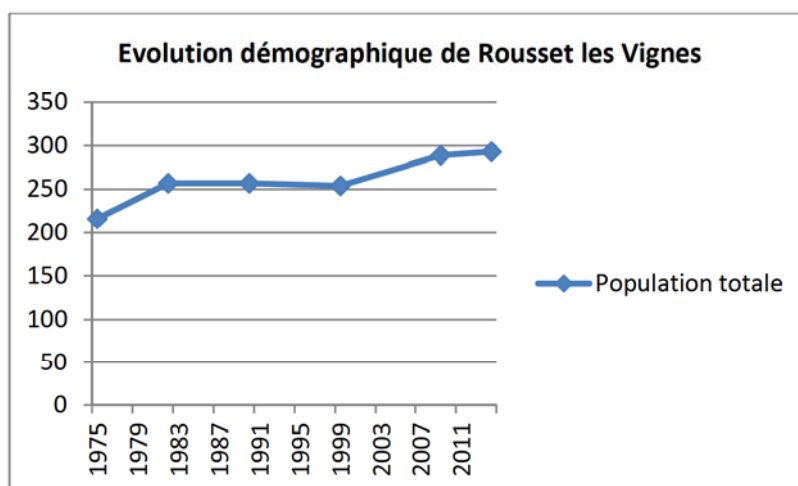
Le graphique ci-dessus met en évidence le clivage entre Valréas (42% du total de la population de la communauté de communes) et les autres communes adhérentes de CCEPPG. Parmi ces communes, un sous-ensemble émerge toutefois, celles dont le poids démographique est supérieur à 1000 habitants et dont la structure socio-économique est plus élaborée. Rousset les Vignes s'inscrit dans la strate démographique la plus basse de l'échelle de la communauté de communes.

C. Evolution du nombre d'habitants

Année recensement de	1975	1982	1990	1999	2009	2014
PSDC* de la commune	216	257	257	254	289	293
CCEPPG	16 709	18 376	20 181	21 239	22 963	22 872
CCEPPG sans Valréas	8 251	9 655	11 112	11 814	13 028	13 352

*Population Sans Double Compte – source : INSEE.

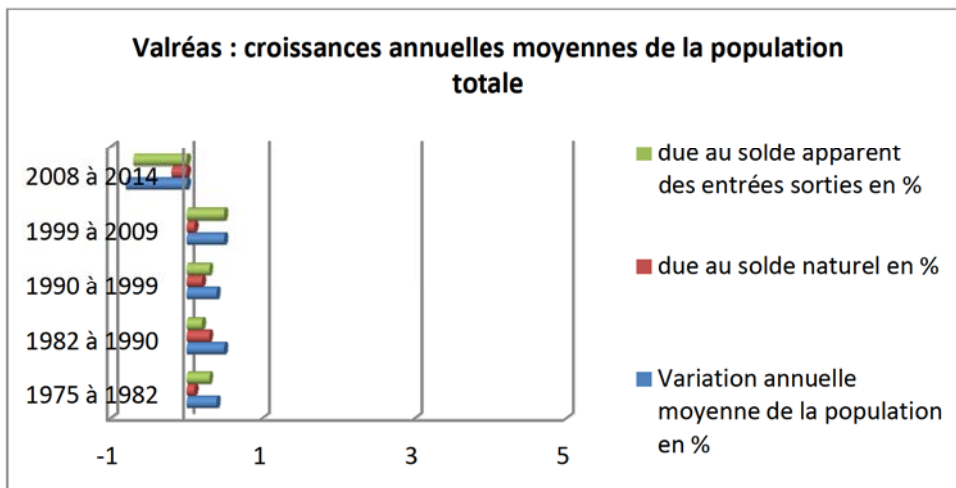
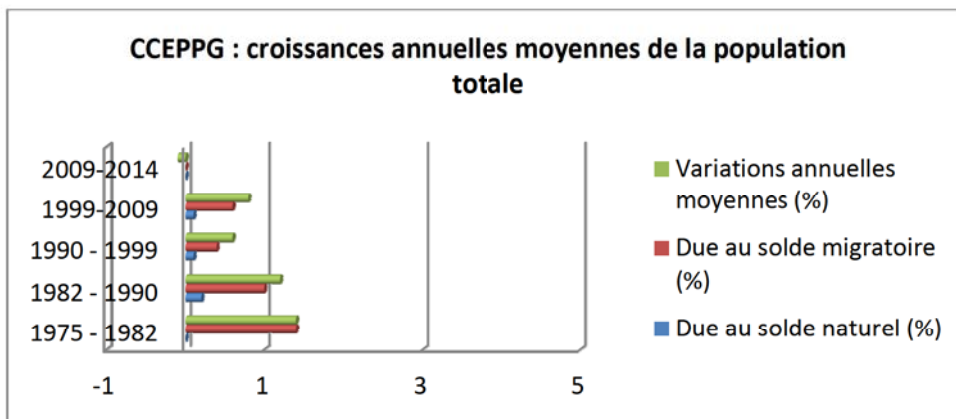
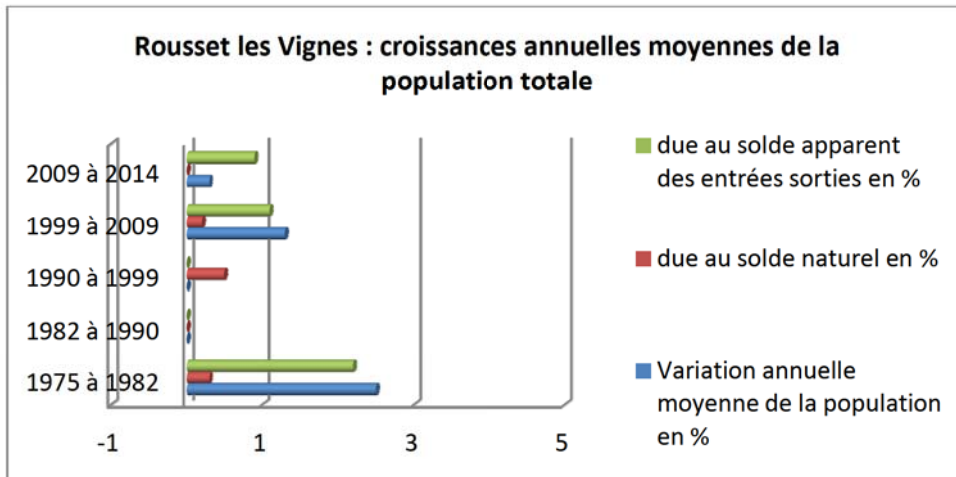
Entre la communauté de communes (sans Valréas) et la commune, on trouve des courbes d'évolutions démographiques différentes, avec une montée en puissance du nombre d'habitants (effet de démarrage) dans les années quatre vingt, suivie d'une croissance continue ensuite pour la communauté de commune, alors que l'évolution de la démographie à Rousset les Vignes est bien plus « hésitante », avec des périodes de croissance, suivies d'atonies, même si la croissance constitue le fil conducteur (parfois faible, parfois forte) :



La croissance démographique de la commune démarre dans les années soixante dix, franchit un palier dans les années quatre vingt, puis, toute en restant positive, se stabilise jusque dans les années quatre vingt dix, pour connaître un autre palier dans la première moitié des années deux mille et se stabiliser à nouveau ensuite. A l'échelle intercommunale, la croissance est plus forte et marque moins de paliers.

	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
due au solde naturel en %	+0,3	0	+0,5	+0,2	-0,6
due au solde apparent des entrées sorties en %	2,2	-0,0	-0,7	+1,1	+0,9
Variations moyennes annuelles %	+2,5	0	-0,1	+1,3	+0,3

CCEPPG	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999-2009	2008-2014
Due au solde naturel (%)	0,0	+0,2	+0,1	+0,2	0,0
Due au solde migratoire (%)	+1,4	+1,0	+0,4	+0,7	-0,1
Variations moyennes annuelles (%)	+1,4	+1,2	+0,6	+0,8	-0,1

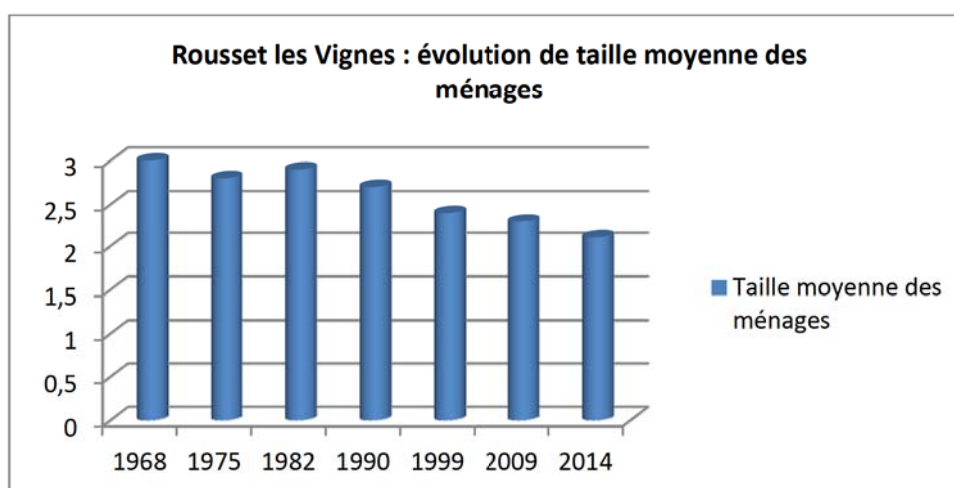


D. Les facteurs d'évolution

	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014
Croissance du nombre total d'habitants	41	0	-3	35	4
Croissance en « habitants par an »	5,9	0,0	-0,3	3,5	0,8

La croissance démographique dans la commune se réalise par paliers : production significative de logements et apport démographique important, suivi de périodes d'atonie démographique, où s'additionnent décohabitation et réduction du rythme de production de logements permanents.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Taille moyenne des ménages	3,0	2,8	2,9	2,7	2,4	2,3	2,1



De 1975 à 1982, la commune connaît un renouveau démographique et sort de l'exode rural. De nouveaux arrivants s'installent. La croissance démographique est intimement liée à un solde migratoire nettement positif et se poursuit à un rythme soutenu. Cette évolution traduisait la situation socio-économique positive de Valréas, avec en corollaire une tension importante sur le marché du logement, relayée par le développement de l'urbanisation (sur un modèle le plus souvent diffus) dans les communes rurales périphériques, dont Rousset les Vignes.

A partir de 1982 et jusqu'en 1999, les facteurs d'évolution changent : le solde migratoire fort, qui avait porté la croissance démographique chute (jusqu'à devenir négatif entre 1990 et 1999). Le solde naturel, qui a bénéficié de l'apport migratoire des périodes intercensitaires précédentes devient le moteur d'une croissance démographique qui marque très sensiblement le pas malgré tout. A la croissance démographique forte mesurée entre 1975 et 1982 succède des évolutions bien moins prononcées. La population totale se stabilise, en réponse à une polarité de Valréas déclinante et à la décohabitation subie dans les logements produits entre 1975 et 1982.

Entre 1999 et 2009, la commune connaît une nouvelle phase de croissance démographique, portée à nouveau par un solde migratoire fort (à l'instar de la situation connue entre 1975 et 1982)... puis, **dès 2009** et jusqu'en 2014, le nombre d'habitants devient quasi stable.

Si la baisse du nombre de logements produits entre 2009 et 2014 par rapport à la période 1999-2007 constitue une cause importante de l'atonie démographique (le rythme de construction de résidences principales est divisé par 3), l'inflexion notable de la courbe de croissance démographique est aussi imputable à la spécificité du marché de l'habitat dans la commune : l'habitat pavillonnaire qui s'est développé et le niveau devenu élevé des coûts d'accès à ce type de logement ont fini par constituer un frein à la progression du nombre d'habitants. Il est probable que la commune « paye » ici sa croissance démographique des années passées et son mode d'urbanisation en très grande majorité basé sur l'habitat pavillonnaire.

E. Synthèse et enjeux

Même si les besoins sont modérés (par rapport à ceux d'une agglomération urbaine) l'inflation générale du coût de l'habitat pavillonnaire (l'essentiel de l'offre à Rousset les Vignes) induit des difficultés d'accès au logement pour une partie importante des ménages et notamment des ménages avec de jeunes enfants, ce qui impacte directement l'évolution démographique de la commune, qu'il s'agisse de la population totale (qui stagne en raison d'un déficit de solde migratoire) ou de la taille des ménages (qui diminue). Par ailleurs, l'omniprésence de l'habitat pavillonnaire réduit fortement le potentiel de décohabitation au sein de la commune, avec des jeunes qui doivent quitter Rousset les Vignes en même temps qu'ils quittent le foyer familial faute de logements adaptés à leurs besoins et/ou leurs revenus.

Pour soutenir la croissance démographique il semble donc nécessaire de définir une offre en terrains à bâtir, mais aussi d'agir sur la nature même des logements qui seront produits, pour élargir l'offre et toucher une population plus importante.

F. Age de la population

Rousset les Vignes

Age	1999	2007	2014
0 à 14 ans	16,7%	15,2%	9,6%
15 à 29 ans	14,7%	12,5%	15,4%
30 à 44 ans	16,3%	17,6%	13,0%
45 à 59 ans	27,1%	21,1%	21,5%
60 à 74 ans	17,4%	25,6%	29,0%
75 ans ou plus	7,8%	8,0%	11,6%

CCEPPG sans Valréas

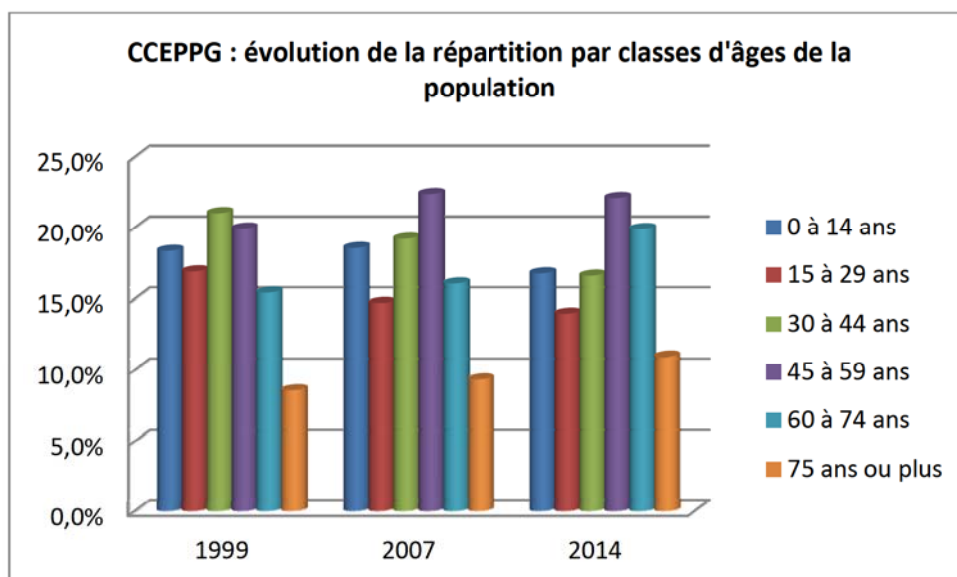
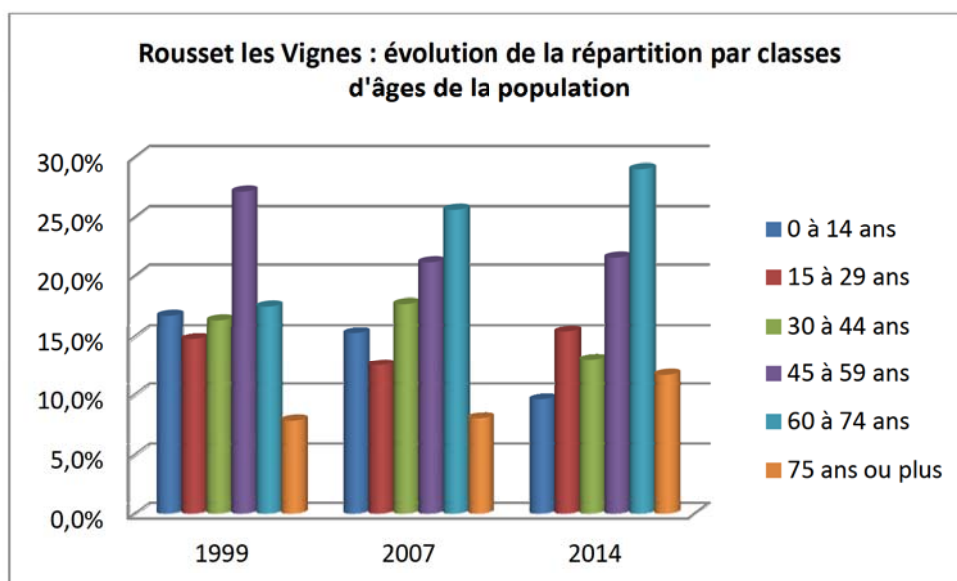
0 à 14 ans	17,2%	18,5%	16,4%
15 à 29 ans	16,0%	13,1%	13,4%
30 à 44 ans	21,8%	20,6%	17,8%
45 à 59 ans	21,0%	23,3%	22,8%
60 à 74 ans	15,7%	16,4%	20,2%
75 ans ou plus	8,3%	8,1%	9,4%

CCEPPG

0 à 14 ans	18,3%	18,5%	16,7%
15 à 29 ans	16,8%	14,7%	13,9%
30 à 44 ans	21,0%	19,2%	16,5%
45 à 59 ans	19,9%	22,4%	22,1%
60 à 74 ans	15,4%	16,0%	19,9%
75 ans ou plus	8,5%	9,3%	10,9%

La croissance démographique de la commune a été en grande partie portée par la construction de pavillons dès les années soixante dix. Ce mode de croissance s'est traduit par une évolution caractéristique : tant que la demande en terrains à bâtir a été forte et que les zones constructibles ont pu accueillir un nombre important de logements (à l'échelle de la commune il s'entend), la vague migratoire a été entretenue et les familles qui sont arrivées ont stabilisé la répartition par classes d'âges, car il s'agissait pour l'essentiel de familles avec enfants (même si leur âge moyen a augmenté ces dernières années). Les logements créés (des maisons en propriété), n'ont cependant que peu connu le « turn-over ». Leurs occupants ne les ont pas revendues la plupart du temps et lorsque les enfants sont arrivés à l'âge adulte, ils ont quitté la commune pour accéder à un logement qui corresponde à leurs revenus et leurs besoins. A la première inflexion de la vague migratoire (entre 1982 et 1999 et après 2009 à Rousset les Vignes), un déséquilibre dans la pyramide des âges apparaît : quand le rythme de la construction diminue, moins de familles nouvelles arrivent et le départ des jeunes n'est plus que partiellement compensé. Ainsi, après la période « de démarrage », une part croissante des logements nouveaux a servi uniquement à compenser la décohabitation, avec à la clé un vieillissement de la population, bien perceptible dans la tranche d'âge des 30 – 44 ans, qui depuis 1999 a diminué au bénéfice des 45-59 ans et des 59 - 64 ans.

La croissance importante des tranches d'âges les plus élevées et l'effondrement de l'effectif des 0-14 ans tendent aussi à montrer que les personnes installées dans la commune entre 1999 et 2014 étaient pour une part importante des retraités, sans enfant à charge.



G. Synthèse et enjeux pour la pyramide des âges

Si on extrapole les évolutions récentes : une barrière financière liée au coût d'accès au logement dans la commune très difficilement franchissable pour les jeunes ménages, la prochaine vague migratoire, composée pour une part significative de plus de quarante ans (et de retraités) accroîtra probablement l'actuel déséquilibre dans la pyramide des âges. Le vieillissement s'accroîtra si aucune mesure n'est prise pour rajeunir l'âge moyen des nouvelles familles qui s'installent à Rousset les Vignes ou pour retenir les jeunes issus de la commune.

Pour rabaisser l'âge moyen de la population dans la commune il s'agit donc :

- D'assurer la production de résidences principales en valeur absolue,
- de faciliter la rotation dans les logements au travers d'une diversification de l'offre, en produisant notamment des logements plus petits, des logements intermédiaires, des logements locatifs.

Ainsi, si d'un point de vue strictement démographique, le développement des zones constructibles pavillonnaires, en permettant l'arrivée de nouveaux ménages via l'implantation de maisons individuelles a pu constituer une solution dans le passé, il montre aujourd'hui ses limites : quand la production de logements s'infléchit la décohabitation n'est plus compensée et il faut toujours construire davantage :

- pour un bénéfice démographique de plus en plus mince,
- et un âge moyen des ménages qui s'installent de plus en plus élevé.

Sans effort de diversification de l'offre en logements, on n'aura que repoussé à la décennie suivante la question de l'équilibre de la pyramide des âges et amplifié à terme les écarts.

H. La population active et les trajets domicile-travail

LA POPULATION ACTIVE

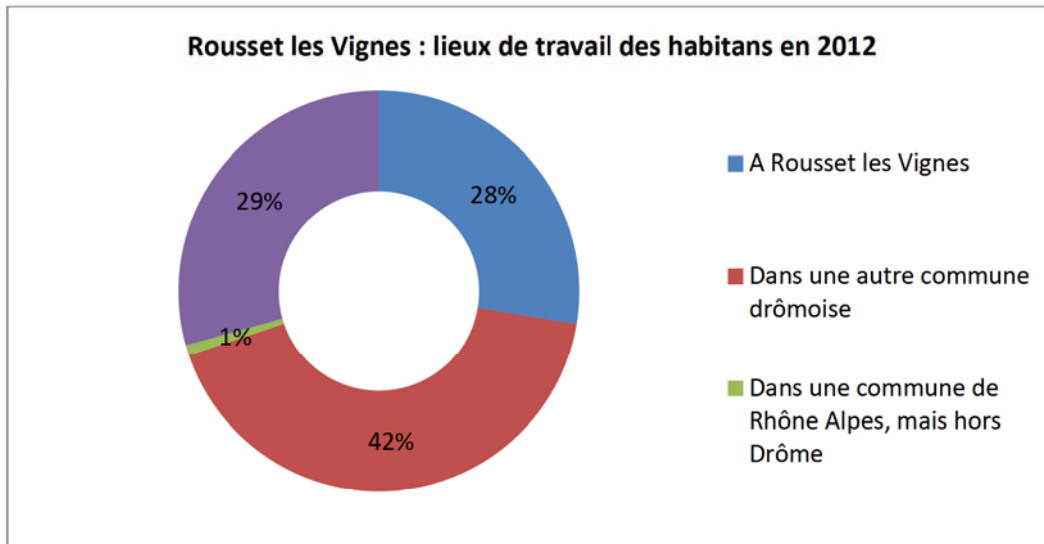
Rousset les Vignes	2009	2014
Actifs ayant un emploi	126	127
Retraités	79	106
Rapport actif/retraités	1,1	1,2
CCEPPG sans Valréas	2009	2014
Actifs ayant un emploi	9520	8325
Retraités	5700	6493
Rapport actif/retraités	1,5	1,4

Source : INSEE

La faible activité économique dans la commune (exception faite de l'économie agricole) fait que les évolutions de la population active ayant un emploi et celle des retraités reflètent essentiellement des évolutions économiques d'échelle supra communale. Le nombre d'actifs ayant un emploi dépend pour l'essentiel d'un contexte économique qui échappe aux communes rurales de la CCEPPG. Ce nombre est inféode plus particulièrement au marché de l'emploi à Valréas (qui manque actuellement de souffle). On a donc eu un apport démographique important dans les années quatre vingt, porté par un solde migratoire fort (installation de ménages d'actifs) dont l'incidence bénéfique sur le nombre total d'habitants et l'âge moyen s'est étiolé avec le temps, au fur et à mesure que les ménages qui composaient cette première vague migratoire d'ampleur se sont approchés de l'âge de la retraite, tandis qu'elle n'était plus que partiellement compensées par l'installation de nouveaux ménages d'actifs.

	2009	%	2014	%
Ensemble	113	100	120	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	38	33,6	33	27,5
dans une commune autre que la commune de résidence	75	66,4	87	72,5

Source INSEE



Le profil socio économique de Rousset les Vignes est d'abord celui d'une commune agricole, rurale. L'emploi, l'activité économique, n'ont pas progressé (et de loin) à la même mesure que la démographie.

L'analyse des trajets domicile travail montre qu'une partie non négligeable des actifs vivant dans la commune et travaillant ailleurs exercent leur profession hors Rhône Alpes. Cette donnée met en évidence les liens socio-économiques entre Rousset les Vignes et Valréas.

Depuis les années quatre vingt, sur le plan socio-économique, la commune a basculé d'un fonctionnement rural vers un fonctionnement rurbain, avec une population agricole qui a nettement diminué et une population active bien supérieure au volume d'emplois *in situ*. L'évolution de la population active et de ses trajets domicile-travail corroborent l'analyse des éléments statistiques déjà présentés : à l'échelle intercommunale, la tendance lourde est l'évolution vers une séparation géographique des zones d'habitat et des zones de travail, qu'il parait difficile d'endiguer à court ou moyen terme. Il s'agit toutefois, parallèlement à l'affirmation de la vocation d'habitat de la commune, d'assurer la préservation de son identité.

La construction de logements, sans qu'elle soit forcément accompagnée, à une même échelle de développement, de l'essor d'une structure industrielle ou artisanale, devra s'inscrire dans une problématique de lutte contre l'étalement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles. L'enjeu de diversité des fonctions ne peut quant à lui se comprendre qu'à l'échelle de la CCEPPG.

III. LE LOGEMENT

A. L'évolution de l'urbanisation et du rythme de la construction

En 2014, la commune comptait 210 logements : 138 résidences principales et 62 résidences secondaires ou occasionnelles (au moment du recensement, 10 logements sont déclarés vacants). L'urbanisation s'est construite en deux phases principales :

- Un village structuré d'origine médiévale, présentant une forte densité, au tissu urbain bien constitué, hiérarchisé, mais d'emprise modeste au regard de celle du bâti récent. L'ensemble s'est constitué au fil des siècles.
- Un développement amorcé dans les années quatre vingt, au travers de l'essor d'un habitat très diffus, inféodé à des mouvements migratoires qui dépassent la commune.

Rousset les Vignes : rythme de croissance annuel du parc de résidences principales et secondaires (log./an)

	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014
Résidences principales	1,9	0,4	1,1	2,5	2,0
Résidences secondaires	0,6	0,6	1,4	-1,1	1,6

Le rythme de croissance du parc de logements est sinusoïdal avec une succession de pics et de creux depuis 1975.

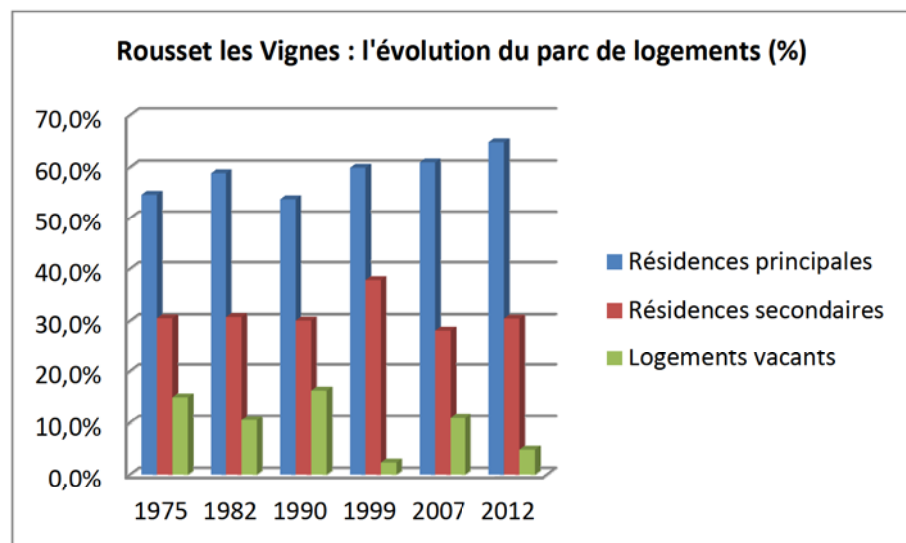
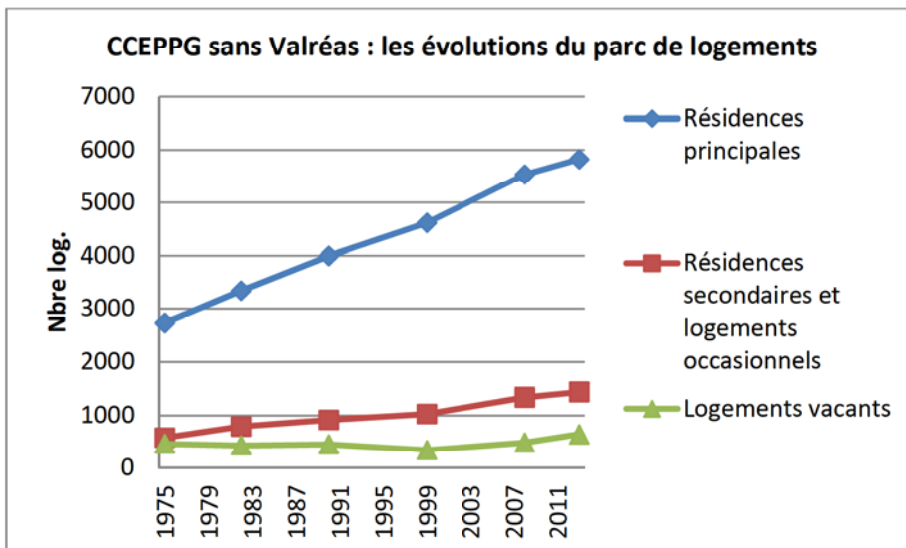
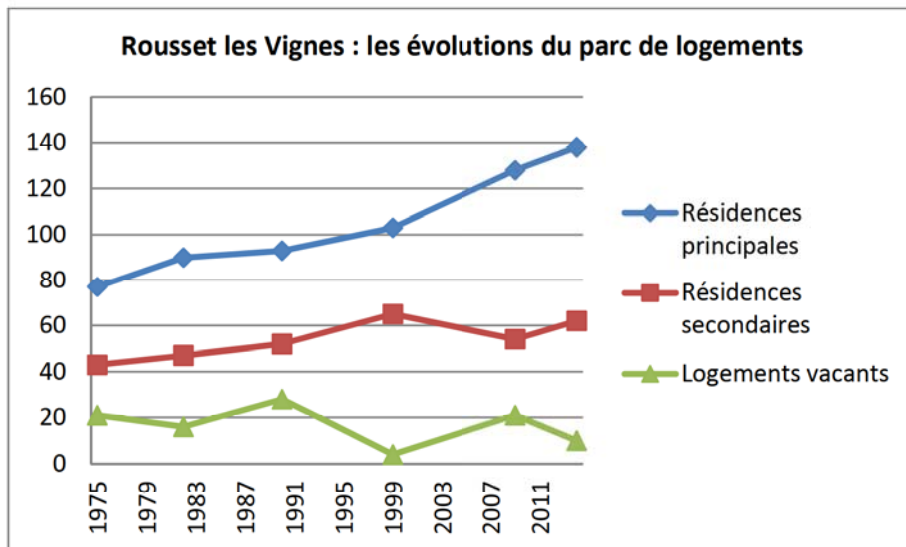
B. L'évolution quantitative du parc de logements et les facteurs d'évolution

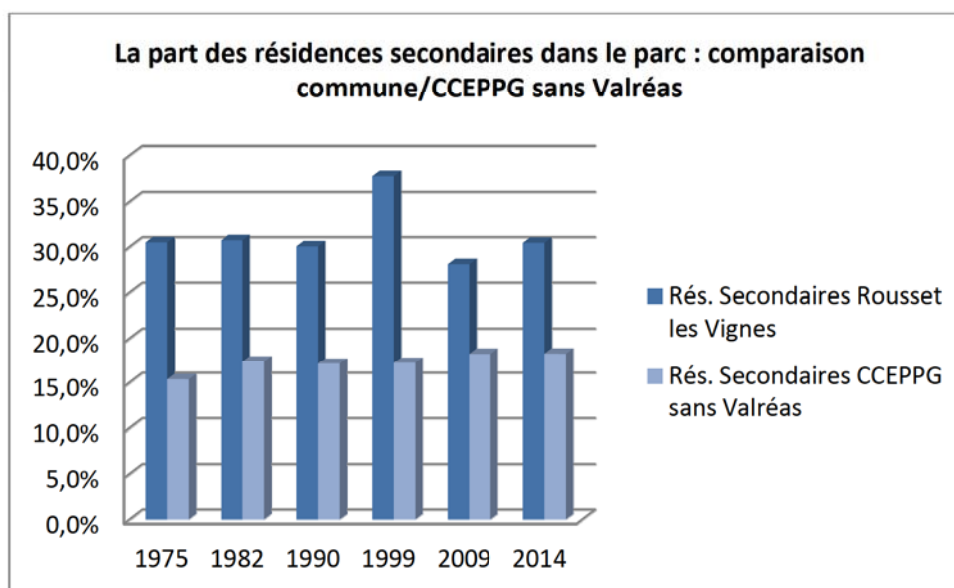
Rousset les Vignes	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Ensemble	118	141	153	173	172	203	210
Résidences principales	76	77	90	93	103	128	138
Résidences secondaires et logements occasionnels	30	43	47	52	65	54	62
Logements vacants	12	21	16	28	4	21	10

Rousset les Vignes (%)	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Résidences principales	54,6%	58,8%	53,8%	59,9%	61,0%	63,1%	65,7%
Résidences secondaires et logements occasionnels	30,5%	30,7%	30,1%	37,8%	28,1%	26,6%	29,5%
Logements vacants	14,9%	10,5%	16,2%	2,3%	11,0%	10,3%	4,8%

CCEPPG sans Valréas (%)	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Résidences principales	77,2%	72,4%	73,2%	74,5%	77,1%	73,6%	72,4%
Résidences secondaires et logements occasionnels	11,5%	15,3%	17,3%	17,1%	17,2%	18,2%	15,3%
Logements vacants	11,3%	12,2%	9,4%	8,4%	5,7%	8,1%	12,2%

RESIDENCES PRINCIPALES ET RESIDENCES SECONDAIRES





La part des résidences secondaires à Rousset les Vignes demeure sensiblement supérieure à celles des autres communes rurales de la CCEPPG. L'écart se resserre toutefois, avec une montée en puissance de la part du logement non permanent dans l'intercommunalité, alors que le rapport entre logement permanent et non permanent est relativement constant dans la commune.

C. Les facteurs d'évolution

	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2009	2009-2014
Création de résidences principales	13	3	10	25	10
Création de résidences secondaires	4	5	13	-11	8

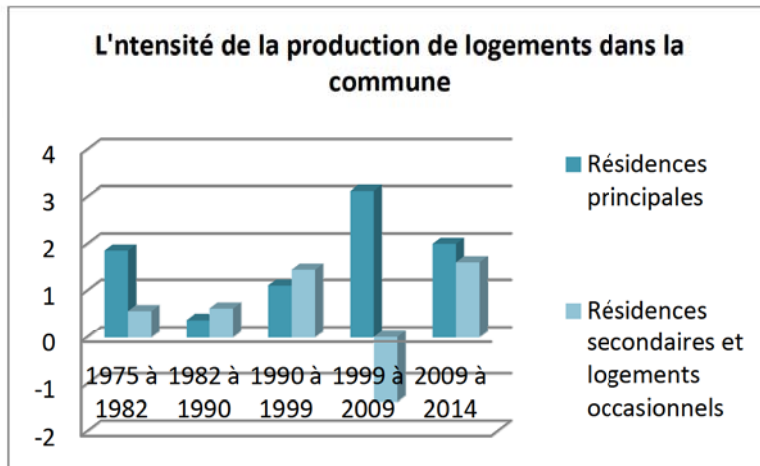
Depuis les années soixante-dix, le parc de logements a presque doublé. Ce développement a été à la fois issu de la création de résidences principales mais aussi de résidences secondaires. Si en général, les évolutions de ces catégories de logements s'influencent directement, à Rousset les Vignes, elles sont dissociées jusqu'en 2010 : le parc de résidences secondaires a augmenté sensiblement (en dépit d'un reflux entre 1999 et 2009) sans que cela influe notablement la croissance du parc de logements permanents. Cette double croissance s'explique :

Par un développement de l'habitat non permanent lié à :

- la situation géographique particulière de la commune, implantée dans un site naturel et rural en grande partie préservé, propice au tourisme vert, à une époque où la résidence secondaire constituait le principal vecteur d'hébergement saisonnier (l'offre alternative : gîtes, chambres d'hôtes, ...) ne s'étant développée que dans les années quatre vingt dix,
- la transformation en résidences secondaires d'une grande partie du réservoir de logements vacants au sein du village historique, assez peu attractifs pour l'habitat permanent,
- l'aura touristique de Grignan, Nyons, Valréas, qui rejaillit sur les petites communes voisines, en créant un marché actif pour les résidences secondaires.

Par un développement du parc de résidences principales :

- d'abord lié à l'attractivité du Pôle de Valréas, avec l'installation de ménages d'actifs. Cette attractivité est toutefois déclinante depuis une quinzaine d'années. Elle n'a été que partiellement relayée, pour la production de résidences principales, par l'arrivée de ménages plus âgés, qui acquièrent un logement pour leur retraite (avec un bénéfice démographique pour la commune bien moindre),

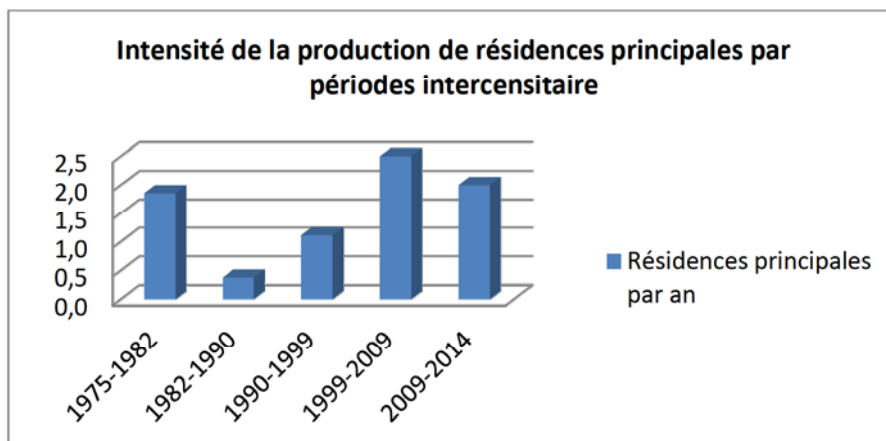


Les croissances parallèles des parcs de logements permanents et non permanents traduisent des modes de création différents :

- Les résidences principales sont essentiellement issues de la construction de pavillons en neuf,
- Les résidences secondaires résultent de la restauration, de la rénovation, du changement de destination des constructions anciennes.

Tout récemment, cette situation a toutefois évolué, avec des résidences secondaires construites en neuf.

Même si la commune fait partie de l'ensemble géographique le plus rural, le plus excentré par rapport à la vallée du Rhône, il y perdure un rythme de construction de logements permanents qui n'a jamais été inférieur à 1 par an depuis les années quatre vingt et a connu un pic à 2,5 entre 1999 et 2009. Entre 2008 et 2014, ce rythme n'est qu'un peu redescendu (2 par an). Ce léger infléchissement de la construction est cependant artificiel, il trouve ses raisons principales dans les zones à bâtir de la carte communale actuelle plusieurs projets n'apparaissent pas dans les statistiques de l'INSEE : quelques maisons ont été construites après 2014 (2) et deux ou trois sont en cours. Le rythme réel de la construction est donc un peu supérieur à celui calculé d'après le recensement INSEE.



La création de logements permanents dans la commune est liée à des facteurs socio économiques extérieurs à Rousset les Vignes, relayés par un contexte communal longtemps propice, mais qui perd aujourd'hui en attractivité, non pas à cause du territoire lui-même, mais :

- du caractère assez homogène de l'offre, sans habitat intermédiaire,
- d'une carence en terrains à bâtir, avec la saturation des terrains facilement urbanisables de la carte communale actuelle,
- de la perte d'influence du pôle économique de Valréas, qui génère moins de besoins en logements.

LES LOGEMENTS VACANTS

Rousset les Vignes	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Population totale	216	257	257	254	289	293
Logements vacants	21	16	28	4	21	10

Source : INSEE

A partir de 1990, le nombre de logements vacants baisse très sensiblement. La décre est la conséquence de la transformation en résidences secondaires de logements dans le cœur du village, délaissés en tant que résidences principales à cause de leur éloignement par rapport au modèle de l'habitat pavillonnaire (pas ou peu de terrain, parfois faible ensoleillement des pièces de vie, difficultés de stationnement automobile). Dans cette période le développement des résidences secondaires, bien que sans impact démographique, a constitué une véritable plus-value, en assurant la sauvegarde du patrimoine bâti. Ensuite, l'effectif remonte à son niveau de 1999, pour se stabiliser à 10 en 2014, trahissant probablement un « effet de compression » avec un volume de logements durablement vacants par leur déficit d'attractivité profond.

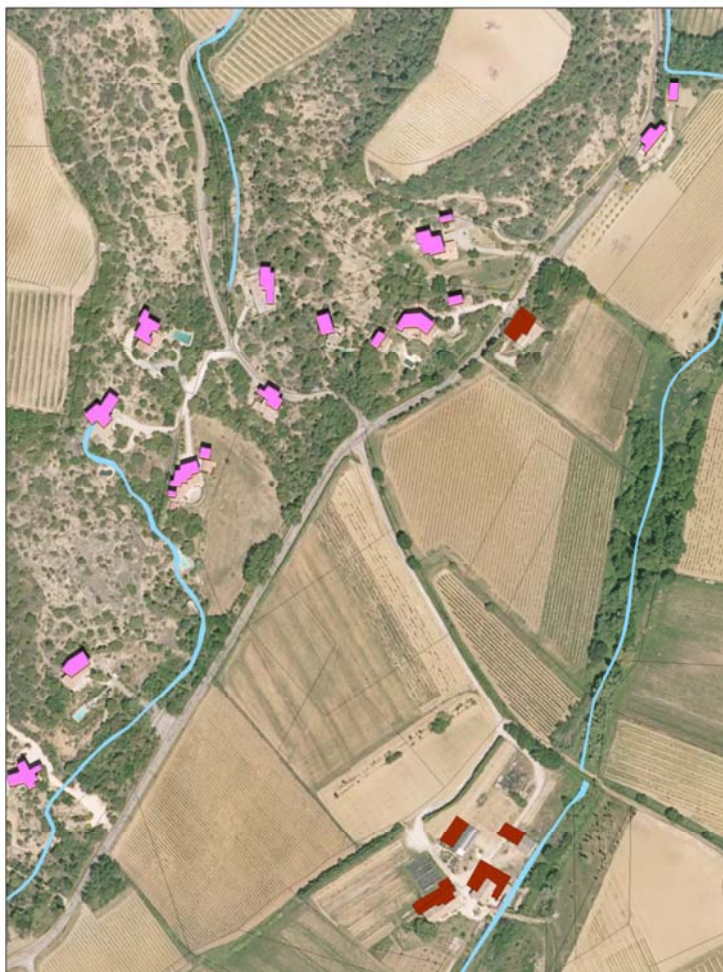
D. Taille des logements (résidences principales)

Rousset les Vignes	2009	2014
Part des maisons (%)	93,6%	93,8%
Part des appartements (%)	5,4%	5,7%

CCEPPG sans Valréas	2009	2014
Part des maisons (%)	88,1%	87,3%
Part des appartements (%)	11,9%	12,7%

Source : INSEE

En 2014, une grande partie des immeubles collectifs est située à Grignan et à Taulignan (plus de 25% des résidences principales de Grignan et 15% à Taulignan), mais surtout à Valréas. Parmi les autres communes rurales de la CCEPPG, Rousset les Vignes ne se distingue pas, avec un habitat récent essentiellement pavillonnaire.



La quasi-totalité des logements récents s'incarne dans la maison individuelle. Dans la commune, leur densité est très faible. Ce mode d'urbanisation rompt avec la logique historique d'implantation de l'habitat (qui avait consacré le regroupement, tant pour des raisons de préservation des terres agricoles que défensives). La surface des logements récents est importante. On trouve peu de logements petits susceptibles d'intéresser des jeunes, des personnes âgées ou des familles monoparentales, par exemple.

L'organisation dominante de l'espace bâti récent dans la commune (Habitat très diffus, représenté en rose).

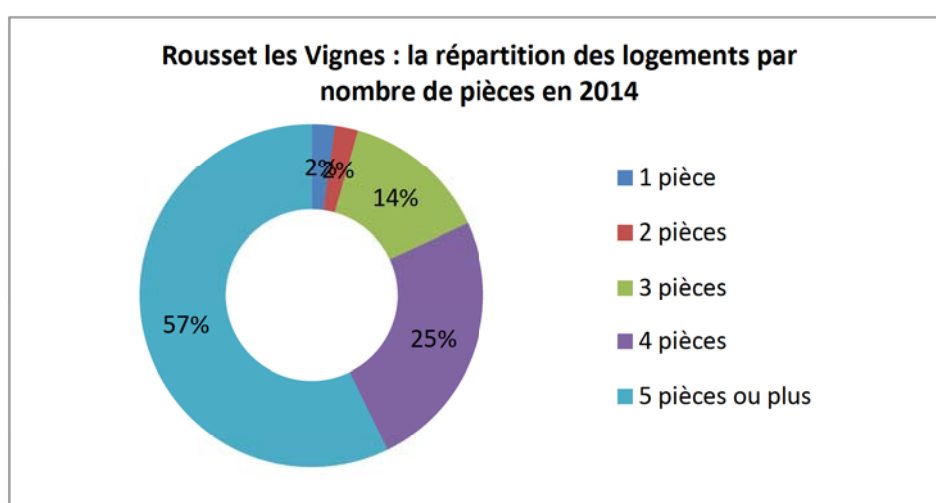
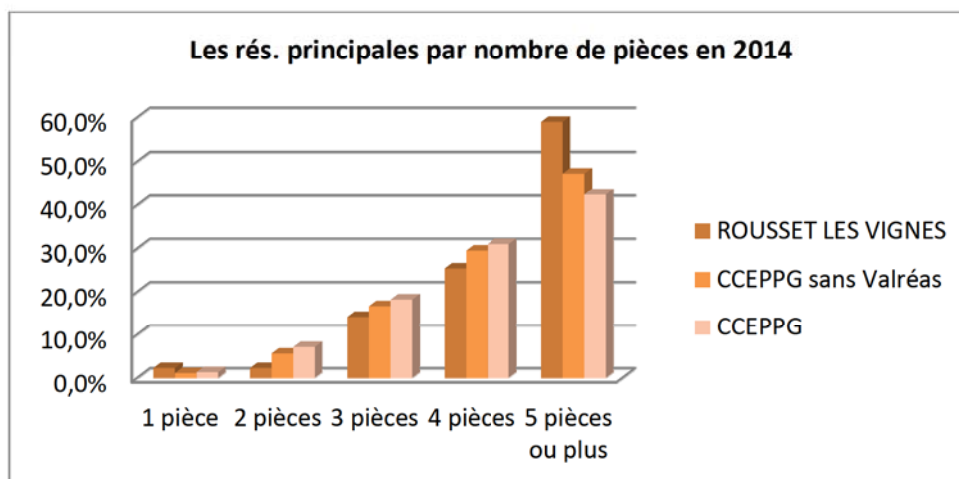
Rousset les Vignes	2014	%	2009	%
Ensemble	138	100	128	100
1 pièce	3	2,2	4	3,1
2 pièces	3	2,2	9	7
3 pièces	19	13,8	19	14,8
4 pièces	34	24,6	31	24,2
5 pièces ou plus	79	57,2	65	50,8

Valréas	2014	%	2009	%
Ensemble	4 115	100,0	4 211	100,0
1 pièce	68	1,6	122	2,9
2 pièces	386	9,4	380	9,0
3 pièces	843	20,5	874	20,7
4 pièces	1 362	33,1	1 481	35,2
5 pièces ou plus	1 457	35,4	1 354	32,2

CCEPPG sans Valréas	2014	%	2008	%
Ensemble	5 824	100,0	5 269	100,0
1 pièce	55	0,9	47	0,9
2 pièces	327	5,6	326	6,2%
3 pièces	952	15,8	818	15,5
4 pièces	1 742	29,7	1 476	28,0
5 pièces ou plus	2 748	48,0	2 603	49,4

A Rousset les Vignes comme dans la CCEPPG sans Valréas, les grands logements (5 pièces ou plus) sont largement surreprésentés et ce, malgré la petite taille des logements construits avant 1949. Cette situation souligne une phase d'expansion de l'espace bâti sur un modèle qui s'est avéré « aéré » et quasi exclusivement composé de maisons individuelles.

Source : INSEE



Le déficit en logements de tailles intermédiaires pourrait s'avérer problématique s'il venait à se creuser :

- difficultés pour les jeunes en phase de décohabitation ou qui voudraient s'installer dans la commune,
- pas d'option (appartements ou maisons groupées, associés à des bâtiments offrant des services permanents) pour ceux arrivés dans les années quatre vingt et devenus âgés, qui pourraient aspirer, tout en demeurant dans la commune, à quitter leurs pavillons devenus moins fonctionnels, souvent trop grands, bâtis sur des terrains trop vastes à entretenir pour une personne seule ou un couple.

E. Le parc de logements (propriété/locatif/locatif aidé)

Rousset les Vignes	2014				2009	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	138	100	293	17,6	128	100
Propriétaire	107	77,5	236	20,7	93	72,7
Locataire	27	19,6	49	6,5	25	19,5
dont d'un logement HLM	0	0	0		0	0
Logé gratuitement	4	2,9	8	11	10	7,8

CCEPPG sans Valréas	2014			
	Nombre de log.	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Ensemble	5896	100,0%	13164	16,5
Propriétaire	4190	71,1%	9503	20,2
Locataire	1460	24,8%	3151	6,6
dont d'un logement HLM	170	2,9%	382	7,5
Logé gratuitement	246	4,2%	511	13,5

Valréas	2014				2009	
	Nombre de log.	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	4 115	100	9 304	15,3	4 211	100
Propriétaire	2 263	55	5 131	21,3	2 196	52,2
Locataire	1 740	42,3	3 946	7,7	1 886	44,8
dont d'un logement HLM	295	7,2	848	10	314	7,5
Logé gratuitement	112	2,7	226	11,3	129	3,1

Source : INSEE

L'analyse quantitative et en proportions du parc de résidences principales selon les statuts d'occupations met en évidence le rôle du logement locatif et du logement locatif aidé dans la rotation au sein des habitations, qui permet, sans qu'il soit nécessaire d'urbaniser, de maintenir l'équilibre social dans la répartition des familles et la répartition par classes d'âges. Dans le parc de résidences principales en propriété de Rousset les Vignes, l'ancienneté moyenne d'emménagement est de 20,7 ans. La rotation y est très faible : les ménages qui possèdent leur logement « vieillissent avec leurs maisons ». Vingt ans après avoir accédé à la propriété, ils contribuent à l'augmentation de l'âge moyen de la population, avec la décohabitation comme facteur aggravant. Il en va différemment pour les logements locatifs : l'ancienneté moyenne d'emménagement y est de 6,5 ans en 2014 pour la commune (parc locatif privé). La rotation dans le parc locatif est donc beaucoup plus importante et à un jeune ménage, succède souvent un autre jeune ménage. On remarque dans la CCEPPG que la rotation dans le logement locatif aidé est paradoxalement inférieure à celle du locatif privé. Cette plus faible rotation peut s'expliquer par la carence en logements locatifs aidés et par l'augmentation importante des coûts d'accession à la propriété qui rendent captive du parc social une partie importante des ménages qui y vivent.

Grignan et Taulignan recèlent un nombre de logements locatifs aidés important. A Valréas, ces logements représentaient en 2014 presque la moitié du total des logements H.L.M. de la communauté de communes. En dépit de l'effort de production de logements locatifs aidés récent dans les autres communes (à Valaurie par exemple) ce déséquilibre contribue à rompre l'homogénéité de la population de la communauté de communes du point de vue social et de la pyramide des âges, avec des jeunes et plus largement, des ménages aux revenus modestes, qui tendent à habiter à Valréas ou dans les communes intermédiaires et un vieillissement de la population dans les communes les plus rurales, où le prix d'accession à la maison individuelle a augmenté alors que ce type de logement constitue l'essentiel de l'offre.

Dans la problématique de l'offre, le regroupement des logements aidés à Valréas, à Grignan et à Taulignan essentiellement peut toutefois posséder une relative logique fonctionnelle :

- des logements plus petits, des logements locatifs localisés pour l'essentiel dans les communes les plus importantes,
- un habitat résidentiel localisé dans les petites communes rurales « satellites ».

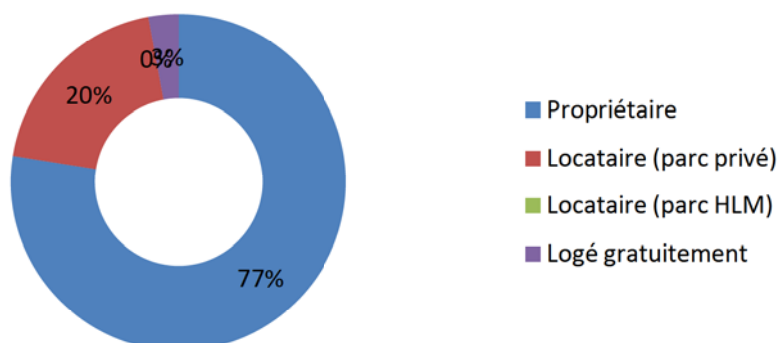
Cependant si cette logique était encouragée, elle appauvrirait la diversité de Rousset les Vignes et porterait atteinte à son identité rurale (qui se définit aussi comme un foisonnement au sein du village, mêlant les formes d'habitat). Elle compromettrait aussi la pérennité de l'école. Vu sous cet angle, Rousset les Vignes présente une carence en logements aidés et plus largement en logements locatifs.

L'augmentation de la proportion de logements locatifs et la création de logements locatifs aidés dans le parc de résidences principales pourrait constituer un objectif, pour amener le parc de résidences principales à un point d'équilibre qui permettrait à maturité, de renouveler les générations et d'assurer les besoins en logements pour la population locale au moins, sans qu'il soit nécessaire de continuellement construire des habitations.

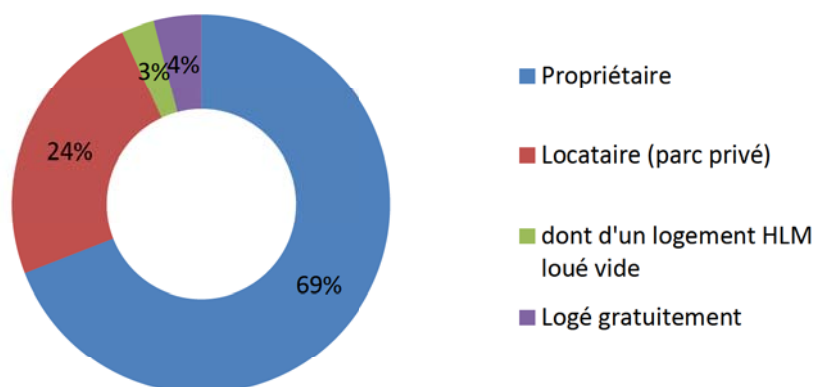
L'équilibre pourrait être atteint au travers de la rotation dans les logements locatifs et des effets « de vases communiquant » entre le logement locatif et le logement en propriété (durée courte d'emménagement dans le parc locatif, puis accès à l'habitat en propriété).

Ceci dit, le cœur de la demande en logements à Rousset les Vignes demeure pour une bonne partie centré sur l'habitat résidentiel pavillonnaire. Loin d'un basculement dans l'offre en logements, il s'agirait plus simplement d'amorcer un rééquilibrage dans les secteurs les plus aptes (ceux desservis par les réseaux).

Rousset les Vignes : les résidences principales selon le statut des occupants en 2014

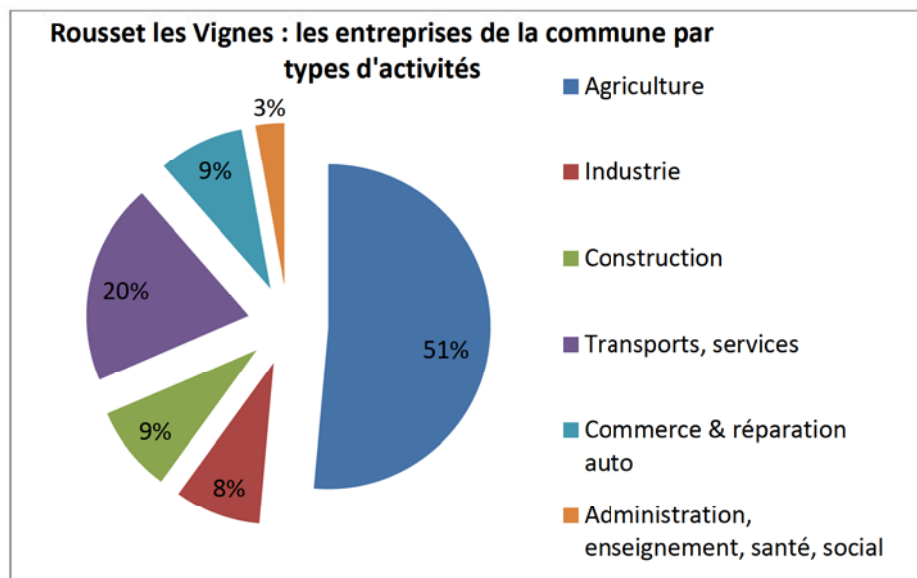


CCEPPG sans Valréas : les résidences principales selon le statut des occupants en 2014



IV. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES

A. Le profil économique de la commune



L'agriculture représente plus de la moitié des entreprises installées dans la commune. Les entreprises de Rousset les Vignes sont très petites : pas de salarié ou moins de 5 salariés.

Rousset les Vignes	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)
Ensemble	50	100,0	41	9
Agriculture, sylviculture et pêche	18	36,0	13	5
Industrie	5	10,0	5	0
Construction	4	8,0	3	1
Commerce, transports, services divers	22	44,0	20	2
dont commerce et réparation automobile	3	6,0	3	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	2,0	0	1

Si les activités artisanales et industrielles sont très peu développées à Rousset les Vignes, il s'agit d'une conséquence directe de l'organisation territoriale à l'échelle de la vallée du Rhône et de la ville de Valréas, avec :

- des petites communes rurales qui produisent des logements, (parallèlement à l'exploitation agricole qui demeure),
- le pôle urbain de Valréas, qui concentre les fonctions de commerce et de services,
- les pôles industriels de la vallée du Rhône, qui captent l'activité économique par leur accès direct sur le réseau primaire de routes départementales et qui disposent de surfaces disponibles équipées de tailles importantes. Par effet de « gravité », ces zones captent les entreprises de plus grandes tailles qui souhaitent s'installer ou se développer dans la communauté de communes ou à proximité.

L'accueil d'entreprises apparaît ainsi comme un enjeu secondaire du document d'urbanisme, au regard de l'effet de polarité de Valréas ou de villages plus secondaires, comme Grignan ou Valaurie qui « captent naturellement » l'implantation d'entreprises à l'échelle de l'intercommunalité.

B. L'activité commerciale

Compte tenu :

- du nombre d'habitants actuel, encore faible,
- du relatif isolement de la commune par rapport aux grands axes de transit,

Il serait aujourd'hui utopique de vouloir développer de manière volontariste l'offre commerciale au village. Il s'agirait plutôt d'agir sur la densification de l'espace bâti et son regroupement, pour dans un premier temps améliorer l'« urbanité » du village et ainsi favoriser indirectement l'activité commerciale. En règle générale, les études sur les petites communes montrent qu'un commerce de proximité devient viable à partir d'une aire de chalandise regroupant au moins 700 habitants.

Avec 293 habitants aujourd'hui et avec comme effet « dispersant » l'éclatement en plusieurs secteurs de l'espace bâti, Rousset les Vignes ne peut raisonnablement envisager l'émergence d'un commerce à court terme.

V. LE TOURISME

A. Situation

La commune s'inscrit dans la Drôme provençale, secteur qui concentre 51% des visites enregistrées dans les sites touristiques du département. Elle est par ailleurs proche du château de Grignan, un des sites touristiques payants les plus visités de la Drôme. Par sa grande renommée et les nombreuses manifestations culturelles et spectacles qu'il accueille, le château draine une activité touristique qui rejaille sur les communes voisines. Rousset les Vignes est proche aussi de Valréas, qui recèle plusieurs sites touristiques.



Le château de Grignan. L'aura internationale du château génère une économie touristique qui dépasse la ville elle-même et produit un effet d'entraînement sur le développement de l'hébergement touristique dans les communes proches.



Le musée du Cartonnage et de l'Imprimerie de Valréas



Le château de Simiane à Valréas

Outre cette proximité avec des pôles touristiques (et plus particulièrement avec Grignan) et son appartenance à une région à fort potentiel touristique, Rousset les Vignes, par son bâti historique, ses paysages, ses espaces naturels est attractive intrinsèquement pour le tourisme vert :

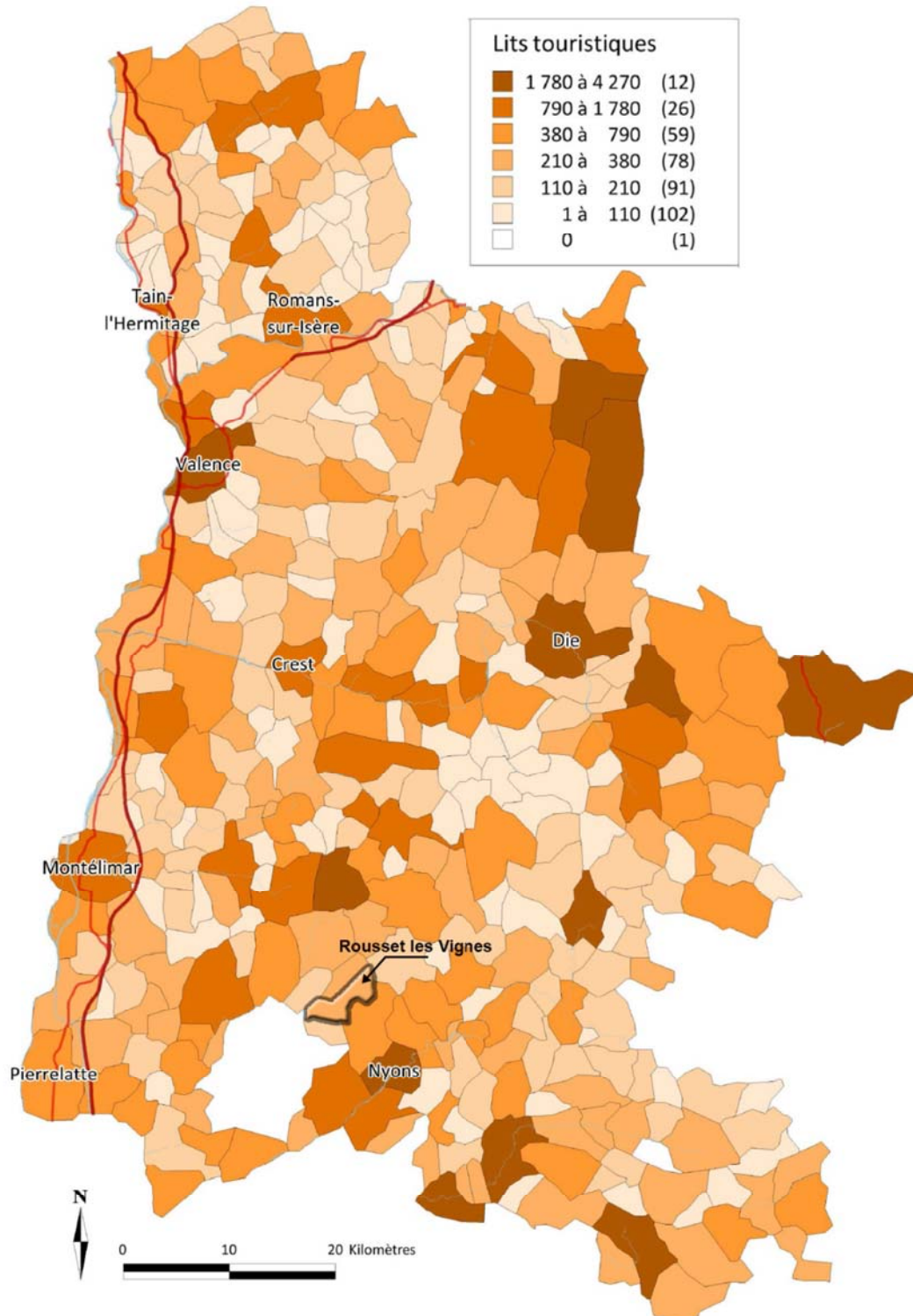


Le grand espace rural dans lequel s'inscrit Rousset les Vignes, son village très pittoresque



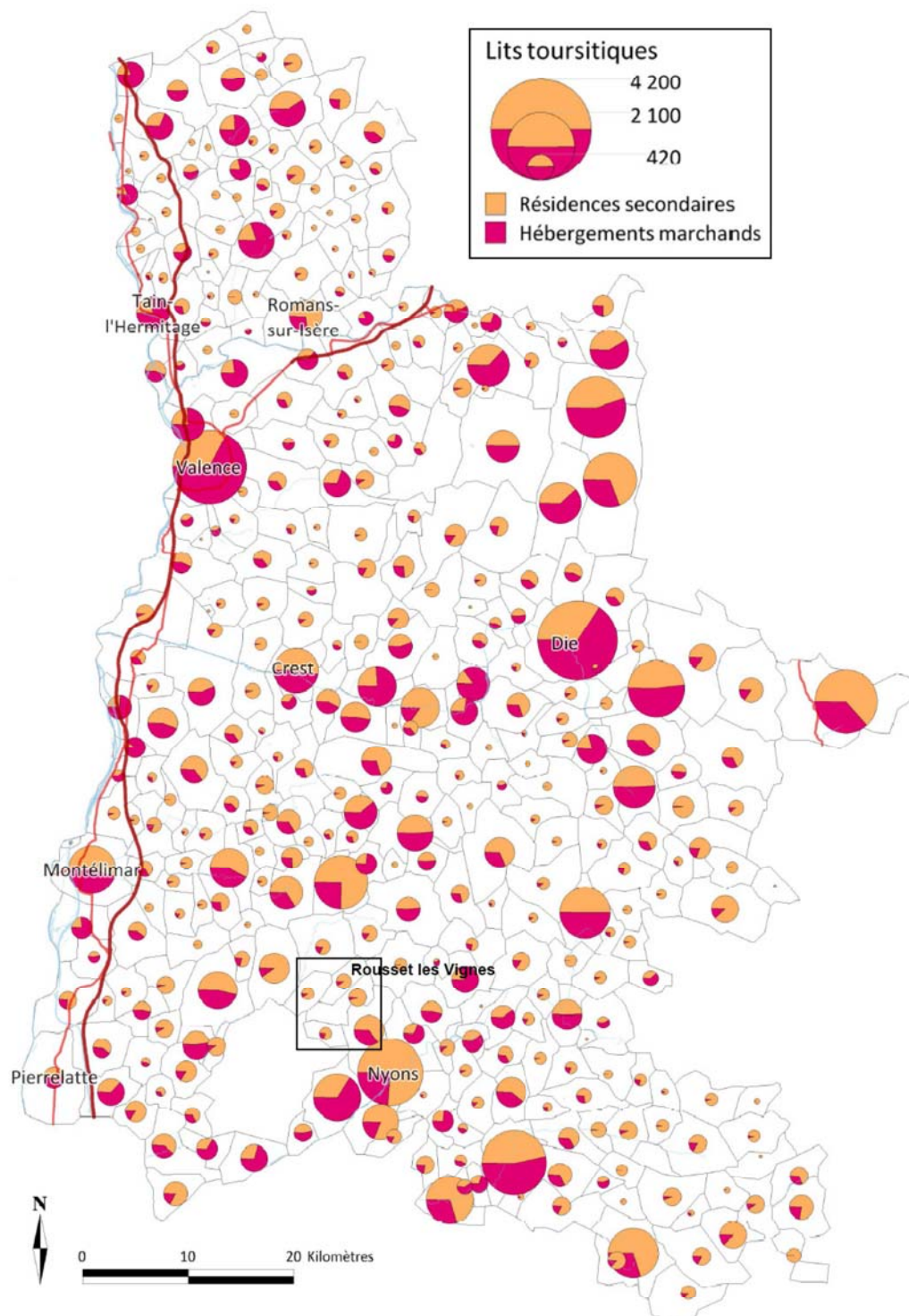
A l'entrée Est du village, la terrasse accueillante du restaurant, halte sympathique, notamment pour les cyclistes qui sillonnent le Pays de Grignan.

CONTEXTE ET HEBERGEMENT



Source : atlas des équipements touristiques de la Drôme – observatoire de l'économie touristique.

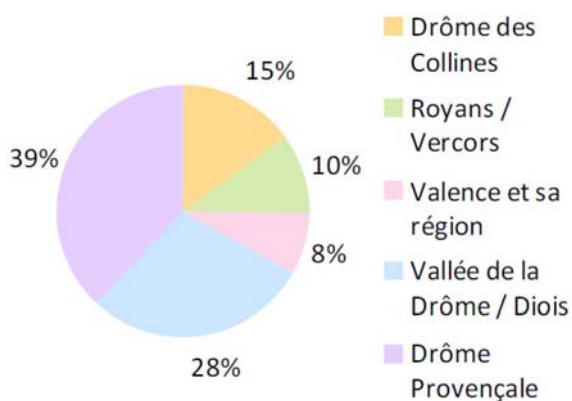
Au sein de la Drôme provençale, l'offre en lits touristiques demeure assez faible et sans grand équipement (pas de camping ni d'hôtellerie).



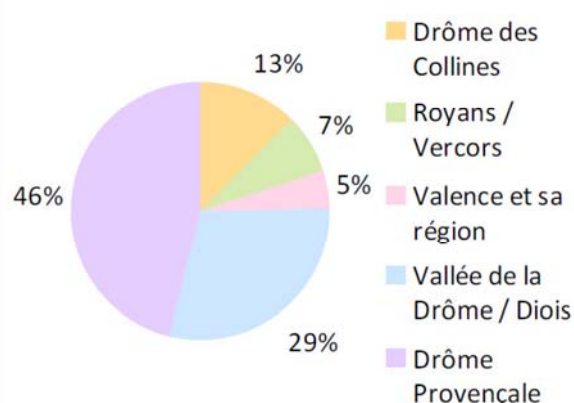
Source : atlas des équipements touristiques de la Drôme – observatoire de l'économie touristique.

Dans un département où l'économie touristique compte, la commune s'inscrit dans le secteur le plus visité : la Drôme provençale. Cette entité géographique concentre 39 % des lits touristiques marchands et 46 % des lits touristiques non marchands.

Hébergements marchands



Résidences secondaires



Source : atlas des équipements touristiques de la Drôme – observatoire de l'économie touristique.

L'hébergement en Drôme provençale

	Hébergements	Lits	Lits (en%)
Types d'hébergements	8 305	57 446	100 %
Hébergements marchand	1 056	20 801	36,2 %
Résidences secondaires	7 329	36 645	63,8 %

Source : atlas des équipements touristiques de la Drôme – observatoire de l'économie touristique.

B. L'hébergement dans la commune

L'hébergement touristique revêt deux formes dans la commune :

- Les résidences secondaires (hébergement non marchand).
- La location de meublés (chambres d'hôtes et gîtes).

LITS MARCHANDS



Ci-dessus : la diffusion des gîtes et chambres d'hôtes dans la commune (le numéro indique le nombre de lits touristiques).

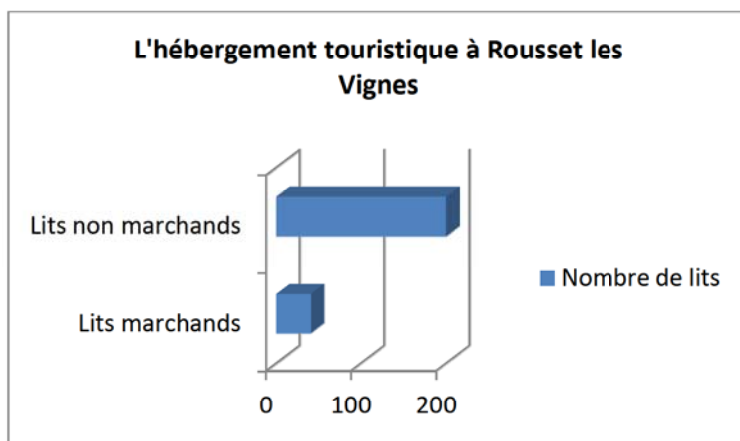
L'hébergement touristique marchand se répartit de manière très diffuse dans le territoire communal et s'avère paradoxalement absent du village historique : d'anciennes fermes ont été converties partiellement ou quasi entièrement à l'hébergement touristiques. Au sein des zones d'habitat, quelques maisons abritent également des chambres d'hôtes. On compte une petite dizaine d'offres en hébergement, pour une capacité d'accueil totale d'une quarantaine de lits.

Indépendamment de leurs bénéfices dans l'économie locale, gîtes et chambres d'hôtes présentent la particularité d'une intégration douce dans le territoire : pas ou peu d'impact paysager, pas ou peu d'impact sur le fonctionnement de la commune (gestion des déplacements motorisés notamment) et pas ou peu de conflits d'usages avec l'habitat permanent (grâce à la dissémination des hébergements, qui ne créent pas « d'effet de masse » ni de nuisances). De ce point de vue, si ce type d'hébergement génère peu de retombées économiques directes (les bénéfices en termes d'emplois sont faibles), il n'altère pas la qualité de vie dans la commune et « se fond dans le paysage » à tous points de vues.

LITS NON MARCHANDS

En 2014, la commune comptait 63 résidences secondaires, pour une capacité d'hébergement d'environ 200 lits. Une grande partie de ces résidences secondaire se situe dans le village historique.

C. Potentiel et hébergement



Dans le total des lits touristiques, les lits non marchands dominent largement. Cet indicateur met en évidence une économie touristique qui revêt encore un caractère « artisanal » et qui génère au final peu de retombées économiques directes.

Rousset les Vignes tire profit du potentiel touristique de son territoire au travers de 41 lits touristiques marchands et d'environ 200 lits touristiques non marchands, selon un modèle assez générique dans les communes « de transition », qui n'accueillent pas en leur sein de site touristique phare, mais dont la ruralité et la proximité avec de grands sites (Grignan) génèrent un flux touristique, gonflé par les atouts propres à la commune (l'économie viticole, le village préservé, son café-restaurant, les nombreux sentiers de randonnées...).

Avec environ 80% de ses lits en hébergement non marchand, la commune reflète la situation de l'économie touristique locale.

L'offre en lits marchands est faible et s'avère ciblée sur un seul type d'hébergement (chambres d'hôtes et gîtes). Ce type d'offre est par ailleurs assez peu extensible, car :

- il est associé à la proximité immédiate des gérants (et donc, mécaniquement dépendant de l'évolution de l'habitat permanent),
- il est inféodé aux opportunités offertes par la structure de l'espace bâti dans la commune (corps de fermes à restaurer, granges, dépendances de bâtiments existants), rares aujourd'hui à Rousset les Vignes.

Pour franchir une étape dans le développement de l'économie touristique, la création d'un équipement moteur, d'hébergements qui « sortent » du modèle du gîte ou de la chambre d'hôte, comme l'hôtellerie de plein air par exemple, permettrait de générer un effet de palier qui induirait un nouvel élan pour l'économie touristique.

Cette option ne présenterait toutefois pas la même force d'intégration « douce » que les gîtes ou les chambres d'hôtes et risquerait d'impacter les espaces naturels et agricoles.

VI. BILAN DE L'ACTUELLE CARTE COMMUNALE

A. La démographie

Sur un plan démographique, la carte communale approuvée en 2007 n'a pas rempli son rôle. La commune n'a gagné que 5 habitants depuis. Depuis l'approbation de la carte communale toutefois, 3 résidences principales ont été construites et trois autres sont en cours. Ainsi, le bilan démographique, même sans atteindre l'objectif, devrait être au final plus positif.

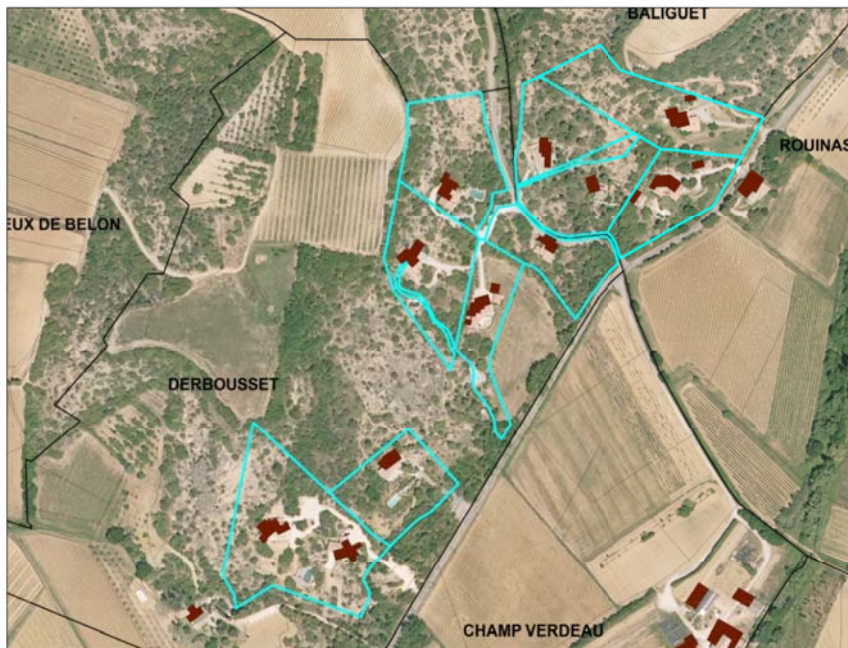
Même si peu de logements ont été construits, l'atonie démographique n'a cependant pas découlé de restrictions en terme de surfaces à bâtir. Elle est le résultat de la décohabitation qui résulte du manque de diversité de l'offre en logements accumulé pendant plusieurs décennies, qu'il n'a pas été possible de combler significativement en cinq ans.

B. La consommation d'espace

MODE D'URBANISATION ET NATURE DES TERRAINS CONSOMMÉS

En dépit d'une surface constructible totale assez importante, l'actuelle carte communale a rompu avec le P.O.S. en recentrant l'urbanisation autour du village et en supprimant les zones à bâtir disséminées dans la plaine, notamment en bordure de la route de Saint Pantaléon les Vignes (La Condamine, Rouinas) où à la Grangerette.

Peu de logements ont été construits dans le cadre de l'actuelle carte communale et la densité de l'urbanisation postérieure aux années soixante dix est le fait du P.O.S. pour l'essentiel.



Compte tenu de la grande différence de morphologie entre l'urbanisation ancienne et l'urbanisation récente (essentiellement de l'habitat diffus), il est possible de mesurer d'après photos aériennes l'avancée de la tâche urbaine issue de la construction postérieure aux années soixante-dix.

Exemple d'habitat très diffus développé sur les serres de safre incultes le long de la route de Saint Pantaléon.

Si les surfaces ouvertes à la construction ont été importantes, elles ont aussi traduit, en dépit de leurs tailles, un souci de préservation des zones de cultures, dans une période où la valeur vénale des terres agricoles était supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui : les zones constructibles (du POS et dans une moindre mesure de la carte communale) ont été définies sur des espaces le plus souvent incultes, dans des ilots rocheux et boisés. Très peu de terres cultivables d'importance ont été prélevées. L'espace agricole a globalement été

respecté. Par ailleurs les zones pavillonnaires sont restées en dehors des principales co-visualités avec le centre historique : l'équilibre du grand paysage a été préservé en grande partie.

DENSITE DE L'URBANISATION RECENTE

Les mesures ont établi que 35 logements ont été construits (en maisons individuelles) sur une superficie totale (addition de la surface des terrains d'assiette de chacune des maisons) de 13,6 ha, soit une densité moyenne très basse de 2,5 logements par hectare.

L'objectif de densification de l'espace bâti est important au regard de la densité moyenne très faible de l'habitat récent. L'enjeu se situant dans la pertinence de la distribution de la densité au regard de la composition urbaine, de la structure des paysages et de la capacité des réseaux.

C. Capacité de l'actuelle carte communale

La comparaison entre les zones constructibles de la carte communale et l'état actuel de l'urbanisation a permis d'estimer les surfaces encore non bâties et urbanisables, puis d'en déduire la capacité d'accueil restante :

Lieu dit	Surface (ha)	Commentaire
ORELEVE	0,11	
ORELEVE	0,2	
ORELEVE	0,08	
CHAMPSAUREL	0,2	Terrain mal exposé et partiellement pentu.
CHAMPSAUREL	0,25	Terrain mal exposé.
LE VILLAGE	0,06	Terrain attenant au village historique, enjeu fort d'intégration à la morphologie du bâti ancien.
LE VILLAGE	0,07	Terrain attenant au village historique, enjeu fort d'intégration à la morphologie du bâti ancien.
CHARBONELON	0,71	Terrain isolé, cerné de ravins.
CHARBONELON	0,39	Ce terrain est désormais quasi entouré de maisons.
CHARBONELON	1,47	Grand terrain, pour l'essentiel propriété de la commune. Proche du village mais sans accès carrossable (la création de cet accès paraît difficile).
ORELEVE	0,4	Seule la partie supérieure, le long du chemin, se prête réellement à l'urbanisation. La pente devient ensuite très raide et il serait dommage de détruire inutilement les beaux arbres qui s'y trouvent.
LA CONDAMINE	0,19	
LA CONDAMINE	0,23	
ORELEVE	0,43	Terrain sur les hauteurs du serre, pentu. L'urbanisation ici serait très visible dans le panorama.
TOTAL	4,79	

Si on totalise 4,79 ha, les différents commentaires relativisent la surface réellement en capacité d'accueillir des maisons nouvelles. Cette surface est plus proche de 2,5 ha.

CARTE COMMUNALE ACTUELLE



Zone constructible.

1,47

Terrains non bâtis et classés en zone constructible.
Le chiffre indique la superficie en hectares.

D. Recul sur l'urbanisation récente

La typologie unique de l'espace bâti produit (habitat résidentiel diffus) et la localisation des zones constructibles a correspondu au marché de l'habitat permanent dans la commune au cours des années deux mille. Avec l'inflation du prix du foncier, le mode d'habitat proposé est devenu inabordable pour une grande partie des jeunes ménages. Si le POS relevait d'une certaine logique à son approbation (adaptation au marché de l'habitat en milieu rural, préservation des terres agricoles), cette logique n'est plus en capacité d'offrir à la commune l'indispensable renouveau démographique ni de permettre un développement organisé et respectueux des grands principes d'urbanisme et d'aménagement déclinés depuis une dizaine d'années dans le code de l'urbanisme (notamment la lutte contre l'étalement urbain). La carte communale actuelle avait projeté, pour pallier aux carences du POS, le développement d'un habitat plus dense et plus abordable sur les hauteurs du village, mais le projet n'a pas abouti, compte tenu des difficultés de créer un accès carrossable et des difficultés d'insertion paysagère d'un projet sur ces hauteurs.

La réponse à la question de la diversification de l'offre en logements et à la densification de l'espace bâti restent à apporter, dans un contexte par ailleurs contraint, qu'il de la capacité des réseaux et des enjeux d'insertion paysagère de l'urbanisation dans le site du village et de son écrin rural.

VII. LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS 2006-2018

Peu de constructions ont été réalisées ces 12 dernières années. Toutes ont été réalisées aux abords du village :

Numéro au plan	Lieu-dit	Occupation du sol avant construction	Situation au regard de l'enveloppe bâtie	Surface du terrain d'assiette	Nature des constructions
1	LA CONDAMINE	Truffière	Extension	0,09	1 Logement
2	CHARBONELON	Lande	Extension	0,28	1 Logement
3	CHARBONELON	Lande	Extension	0,09	1 Logement
4	CHAMPSAUREL	Vigne	Extension	0,19	2 Logements
5	CHAMPSAUREL	Bois	Extension	0,19	1 Logement
6	CHARBONELON	Lande	Extension	0,36	1 Logement
7	RENARDON	Lande	Extension	0,13	1 Logement
8	CHARBONELON	Pré non cultivé	Extension	0,23	1 Logement & bat agricole
9	CHARBONELON	Oliveraie	Extension	0,16	1 Logement

Plan page suivante.

Figure 7 : tableau des terrains agricoles et naturels utilisés pour construire entre 2006 et 2018

La densité moyenne de l'urbanisation entre 2006 et 2018 a été de 5,8 logements par hectare. Toutes les constructions nouvelles ont été réalisées en extension de l'enveloppe bâtie du village. On note une évolution positive de la densité ces dernières années, (on

passé de 2,5 logements par ha sur les 35 dernières années à 5,8. Cette densité demeure néanmoins très faible.

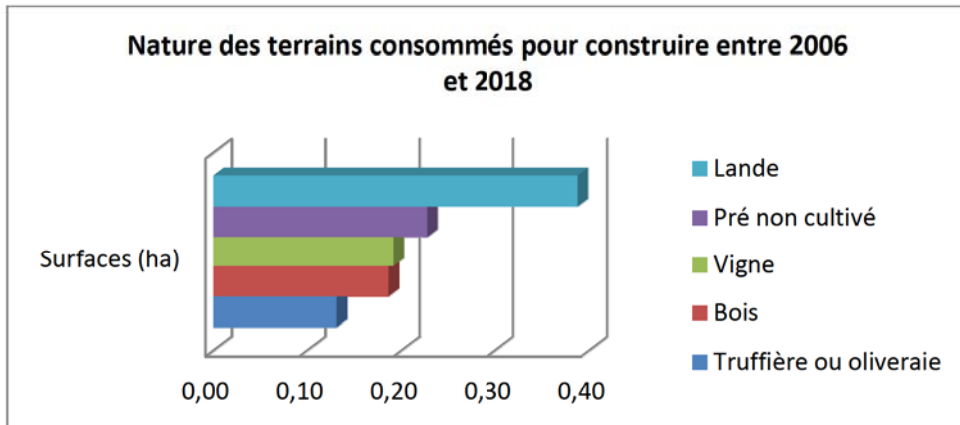


Figure 8 : plan des terrains agricoles et naturels utilisés pour construire entre 2006 et 2018

VIII. LE RESEAU DE VOIRIE

A. Contexte

Une partie importante des actifs de la commune installés ces vingt dernières années travaille en-dehors de Rousset les Vignes. La question des trajets pendulaires domicile-travail, donc de l'articulation entre le réseau secondaire (petites routes et chemins) et le réseau primaire de routes départementales s'avère essentielle.

A l'autre extrémité des échelles de déplacements, les circulations piétons / cycles constituent également des éléments forts de la problématique d'aménagement. Les facilités de circulations douces (distances courtes, voies dédiées aux piétons et aux cycles) font partie des éléments de qualité de vie et permettent de lutter contre la pollution de l'air.

B. Caractéristiques du réseau

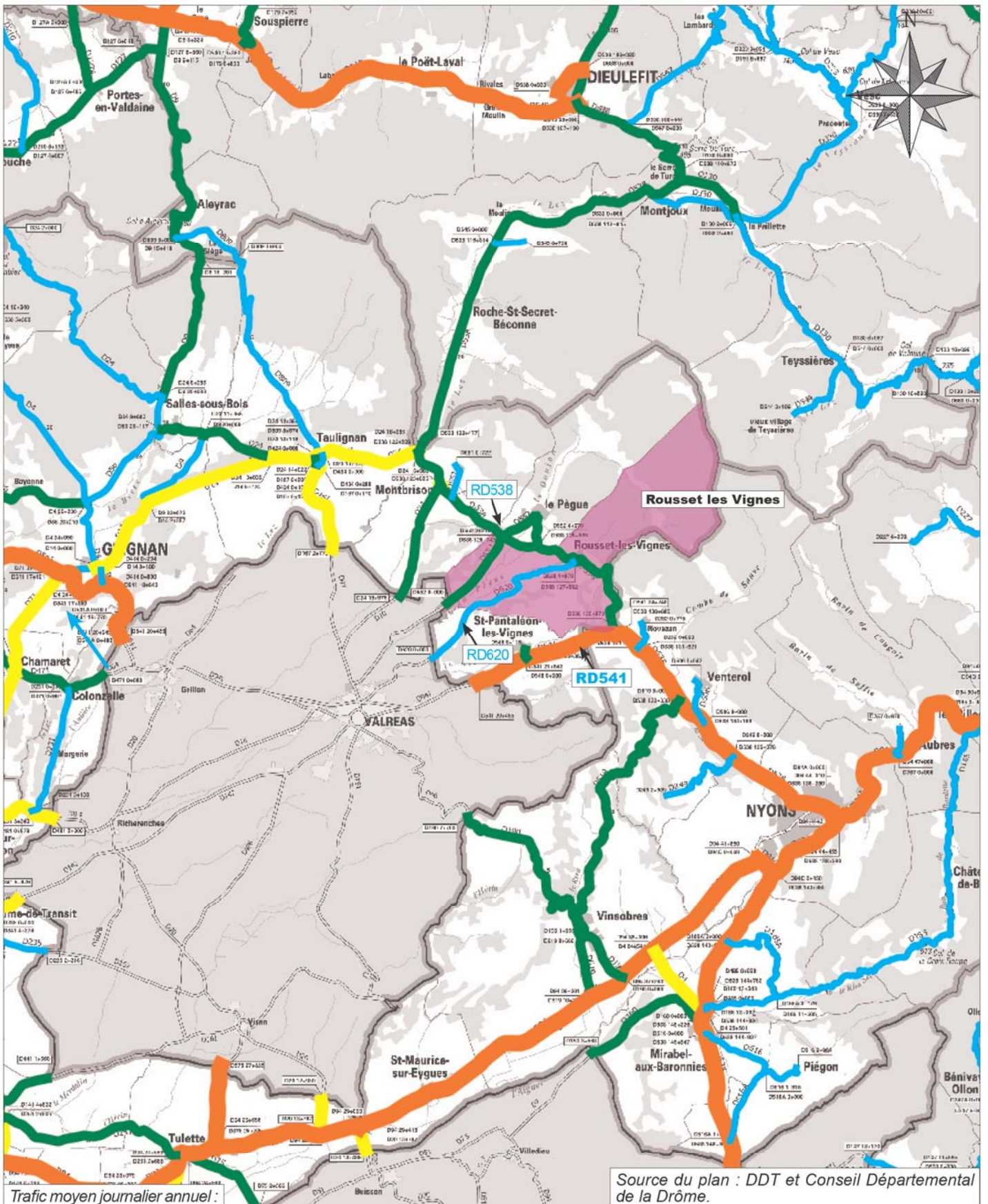
Par sa situation géographique, Rousset les Vignes associe proximité avec Valréas (à 8 Km) et isolement par rapport aux voies qui concentrent la majeure partie des flux de transit. En alliant proximité du pôle principal et éloignement des grands axes les plus circulés, la commune jouit d'une situation assez privilégiée : le tronçon de R.D.538 qui traverse le village subit un trafic mesuré, en dépit de pointes en période estivale. En outre, la R.D.620 et la route de Saint Pantaléon, qui desservent les quartiers de Grangerette, Rouinas et de La Condamine, jouent essentiellement un rôle de transit local. Par ce schéma de desserte, les zones d'habitat gagnent en quiétude, avec une quasi absence de trafic de transit, tout en bénéficiant d'accès relativement rapides sur le réseau primaire de routes départementales (R.D.541 vers Valréas ou Nyons, ou accès direct vers Valréas, via la R.D.620)

Le réseau viaire présente trois échelles :

- La R.D.538 est la route départementale la plus circulée et traverse le village, en perturbant le trafic lié au village proprement dit.
- la R.D.620 ouvre directement le village et la zone d'habitat des Grangerettes vers Valréas. Elle est un lien important. Elle sert également d'interface entre le réseau de chemins communaux et le réseau primaire de voirie. La route de Saint Pantaléon joue un rôle similaire pour les quartiers des Condamines et des Rouinas.
- le réseau de chemins d'exploitation et de chemins communaux qui sillonne la commune, aux gabarits faibles.

LE RESEAU DE VOIRIE

Niveaux de trafics selon les voies principales



La R.D.538 est la voie qui supporte le plus gros trafic dans la commune. Elle connecte la commune à Nyons ou Valréas vers l'Est et à Grignan vers l'Ouest). Le trafic de transit y demeure toutefois mesuré. La R.D.541 qui subit un trafic de transit bien plus important ne fait que tangenter la commune, dans un secteur sans zone d'habitation. La R.D.620 ne connaît qu'un trafic faible. Elle forme un «chemin de traverse» entre le village historique, le quartier de la Grangerette d'une part et Valréas, pôle d'emplois et de services d'autre part.

LE RÉSEAU DE VOIRIE

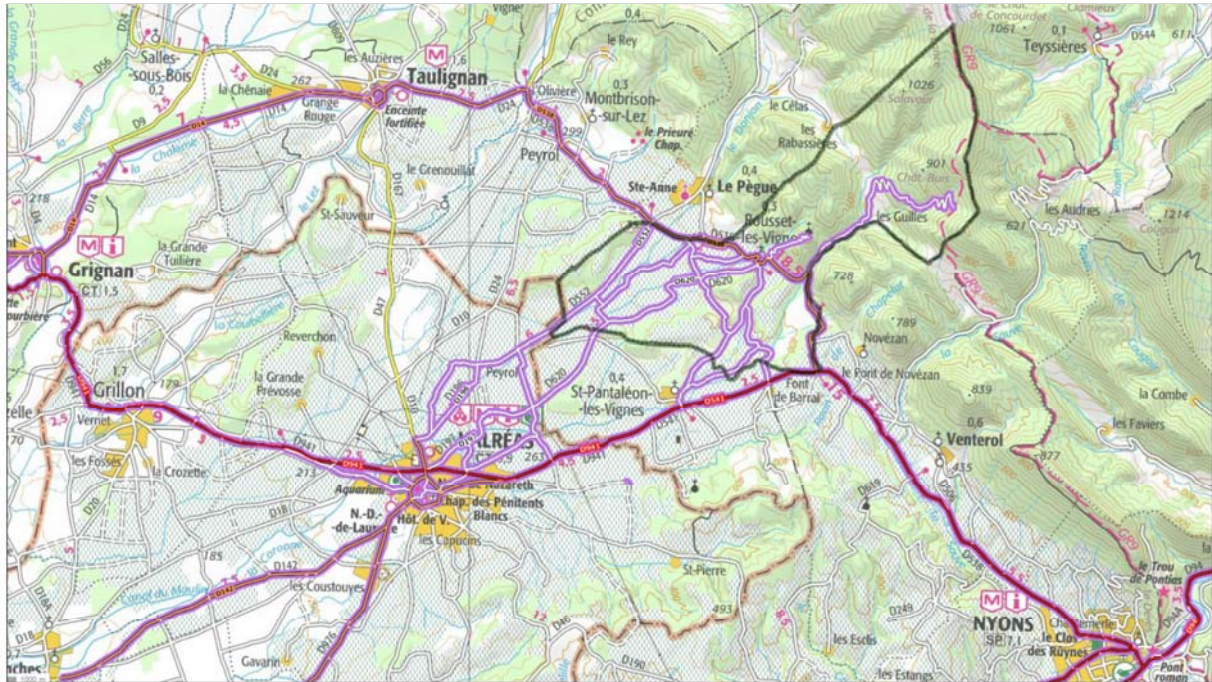
VUE GÉNÉRALE

La R.D.538. Route principale, elle constitue le premier vecteur des trajets domicile-travail.

La R.D. 620 (1) et la route de Saint Pantaléon (2), vecteurs des accès à Valréas (accès aux fonctions de services et de commerces essentiellement).



LA R.D.538



Rousset les Vignes au sein du réseau primaire proche de voirie.

La R.D.538, joue un rôle d'interface entre voies secondaires et R.D.541. Elle libère ainsi les déplacements motorisés dans la commune des contraintes de superposition entre trafic de transit et desserte locale, qu'il s'agisse des nuisances ou de l'accidentologie. Par ailleurs, la route de Saint Pantaléon les Vignes et la R.D.620 connectent directement les zones d'habitat diffus avec Valréas ou avec la R.D.541.

Elle traverse du Nord Ouest au Sud Est le territoire communal et traverse le village. Ce tracé en fait la colonne vertébrale du réseau de voirie, sur laquelle est connecté directement le réseau de ruelles du cœur historique ainsi que les principaux chemins communaux qui mènent aux zones d'habitat implantées autour du village. Par son échelle intermédiaire, elle constitue donc une interface entre le réseau de chemins communaux qui dessert souvent directement les habitations et le réseau primaire (la R.D.541 vers Nyons, ou Valréas).

La contre partie de la fonction essentielle de la R.D.538 dans les déplacements automobiles est sa traversée de village, qui génère un flux pendulaire provenant des zones d'habitat de la commune et qui connaît un petit trafic de transit vers Nyons ou Grignan. Cette route, qui traverse le faubourg principal, coupe le cœur médiéval de la mairie et de l'école. Elle contraint donc les déplacements à pied internes au village.



La R.D.538 dans la traversée de village forme une coupure.



A l'entrée Est du village, la R.D.538 se rétrécit.



Dans la traversée de village, des trottoirs sont matérialisés par de simples bandes étroites de peinture jaune.

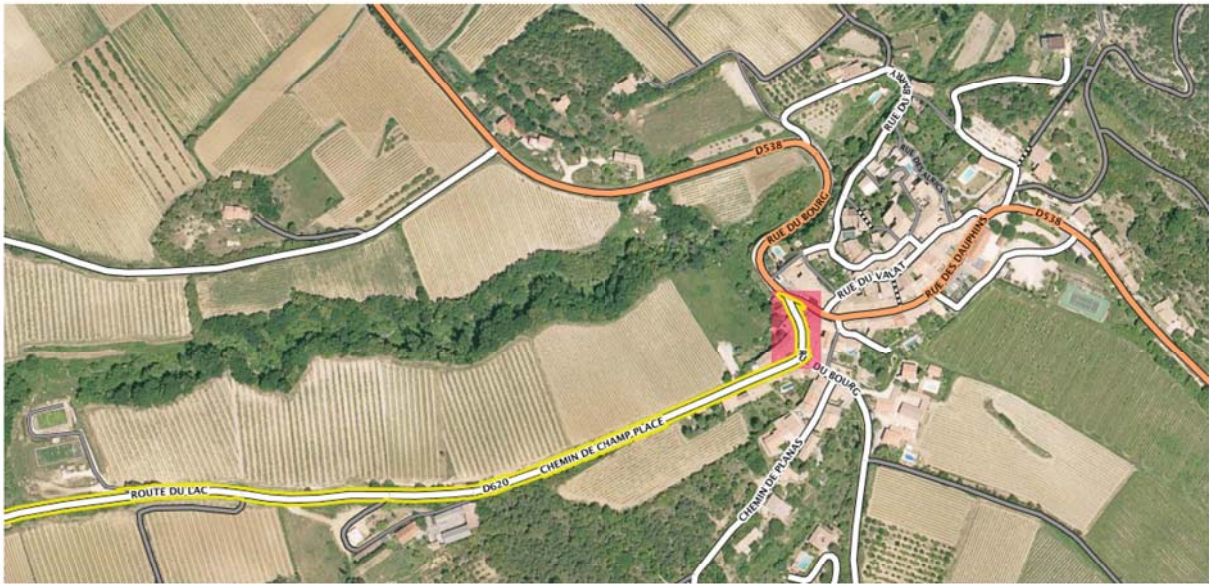
LES VOIES COMMUNALES PRINCIPALES ET LA R.D.620

Quelques voies se détachent dans le réseau local, en constituant, avec la R.D.538, les branches maitresses du réseau communal de voirie, par leurs gabarits plus larges et/ou leur importance dans la desserte des principales zones bâties :

- La R.D.620 (chemin de Champ Place). Son gabarit est assez confortable et elle permet de rallier directement Valréas, pôle urbain. Son tronçon en faubourg passe cependant par un goulet étroit.



La R.D620 dans le village. Son étroitesse ne permet pas d'y imaginer un trafic régulier et important.



La R.D. 620 et sa jonction avec la R.D. 538.

- La route de Saint Pantaléon les Vignes joue le même rôle que la R.D. 620. Elle permet l'accès direct entre des zones d'habitat diffus de la commune et la R.D. 541, qui ouvre ensuite sur Valréas.



Les autres voies communales présentent des gabarits divers, mais souvent faibles :

- les rues du village, conçues dans un ensemble bâti très dense sont étroites et il n'est pas possible de les élargir.
- La plupart des autres voies qui sillonnent la commune sont des chemins d'exploitation d'origine agricole qui permettaient de desservir les fermes ou de se rendre aux champs. Leurs gabarits sont donc souvent étroits et peu enclins à supporter un trafic important (parfois, le simple croisement de véhicules n'est pas possible).

C. Synthèse

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU RESEAU ET CONSEQUENCES

Dans une perspective d'adéquation entre structure du réseau et besoins en déplacements automobiles, l'analyse du réseau de voirie, de son fonctionnement, des interactions avec l'urbanisation ont mis en évidence un certain nombre de caractéristiques parfois points forts, parfois points faibles :

- Le problème de séparation des flux entre desserte des quartiers d'habitat et trafic de transit (les risques d'accidents sont accrus quand ces trafics se superposent) est circonscrit à la R.D. 538 et demeure limité, car le trafic est assez faible sur cette route départementale.
- L'effet de coupure de l'espace bâti par la R.D.538 existe mais demeure circonscrit au village.

L'enjeu ici est de conserver le rôle de cette voie dans les déplacements pendulaires en poursuivant l'effort d'atténuation de son effet de coupure. Pour les zones constructibles, l'enjeu essentiel est de pouvoir projeter des accès groupés pour les logements à venir, qui puissent être connectés avec le moins de linéaire de voirie possible sur la R.D.538 ou à défaut, sur la R.D.620 ou le chemin de Saint Pantaléon les Vignes, via des carrefours sécurisés et offrant de bonnes conditions de visibilité...tout en limitant au mieux l'accroissement du trafic sur les portions les moins larges du réseau et dans la traversée de village.

LE STATIONNEMENT



L'offre en stationnement importante autour de l'école et de la mairie.

L'offre en parkings dans le village est assez importante : La commune a déjà développé autour de la mairie des zones de stationnement qui ne sont saturées que très ponctuellement. Peu d'opportunités existent pour créer encore des places en dehors de poches de parkings sur de micro emprises foncières.

D. Les déplacements doux

A Rousset les Vignes, l'accès aux services et aux commerces nécessite de sortir de la commune et donc de recourir à des déplacements automobiles (en voiture pour leur grande majorité). Les enjeux en termes de déplacements doux se concentrent donc sur deux aspects essentiellement :

- rechercher la proximité entre zones d'habitat et équipements publics (l'école en l'occurrence) c'est à dire faire en sorte que les inter-distances demeurent compatibles avec la marche à pied ou la bicyclette, sur des voies aménagées pour les déplacements doux (voire sur des voies dédiées),
- Assurer une perméabilité inter quartier la plus grande possible aux déplacements doux, pour limiter le recours à la voiture pour les courts trajets et faciliter les échanges.



En rouge : la traversée de village par la R.D.538 constitue une coupure, notamment pour les déplacements à pied vers l'école.

En blanc avec des liserés verts : les voies carrossables mais au trafic très faible, compatible avec la circulation à pied.

En gris avec liserés vert : les chemins et voies piétonnes.

IX. L'ASSAINISSEMENT

A. L'assainissement collectif

LA STATION D'EPURATION

Date de mise en service : 16/06/2012

Capacité nominale : 300 EH

Filières de traitement :

- Eau - Filtres Plantés
- Boue - Filtres plantés de roseaux

Charge maximale en entrée : 260 EH

Débit entrant moyen : 17 m³/j

Milieu récepteur : ruisseau du Merdarie

Bassin hydrographique : Rhône-Méditerranée

Type : Eau douce de surface

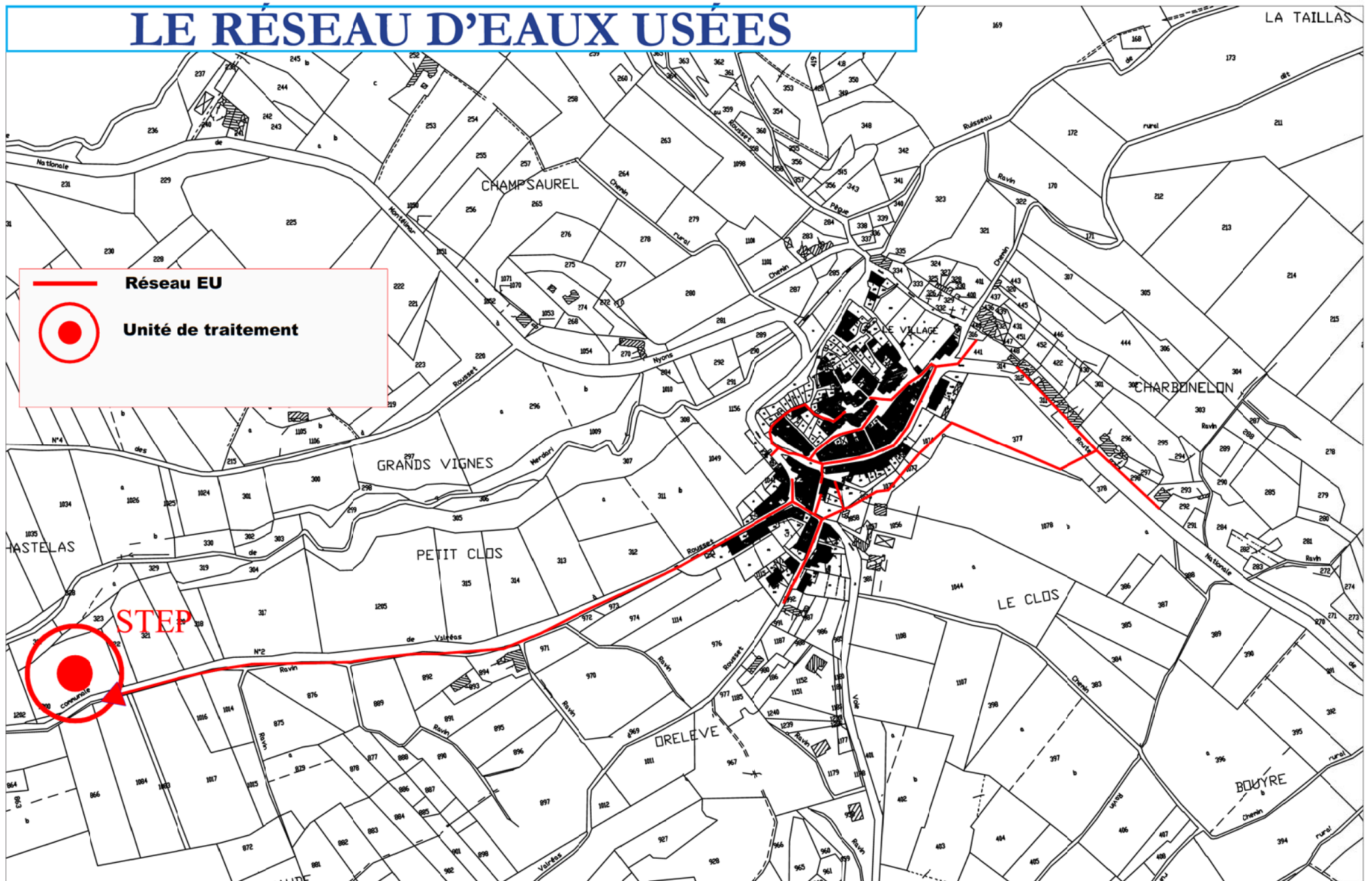
Conforme en équipement au 31/12/2016 : oui



LE RESEAU

Le réseau d'assainissement est unitaire, c'est-à-dire qu'il collecte à la fois les eaux usées et les eaux pluviales. Les canalisations existantes présentent des diamètres variant entre 200 et 300 mm. Un réseau de transfert a récemment été créé pour acheminer les effluents depuis l'aval du village jusqu'à l'unité de traitement.

LE RÉSEAU D'EAUX USÉES



B. L'assainissement non collectif

SPANC- COMPETENCE SYNDICALE

Conformément à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif. Elles peuvent également, si elles le décident et sur demande du propriétaire, en assurer l'entretien et effectuer les travaux de réhabilitation. Ce travail est effectué par le Service Public d'Assainissement Non Collectif ou S.P.A.N.C.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

La réglementation stipule que les habitations non raccordées au système de collecte des eaux usées doivent disposer d'un assainissement non collectif dont les installations sont :

- conformes à la réglementation actuelle,
- maintenues en bon état de fonctionnement.

Le diagnostic des installations, visant à juger de la conformité ou non des installations doit être réalisé par les collectivités. Les diagnostics et contrôles de fonctionnement sont réalisés sur ce secteur par le SPANC. Les installations non conformes devront être réhabilitées dans les conditions fixées par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

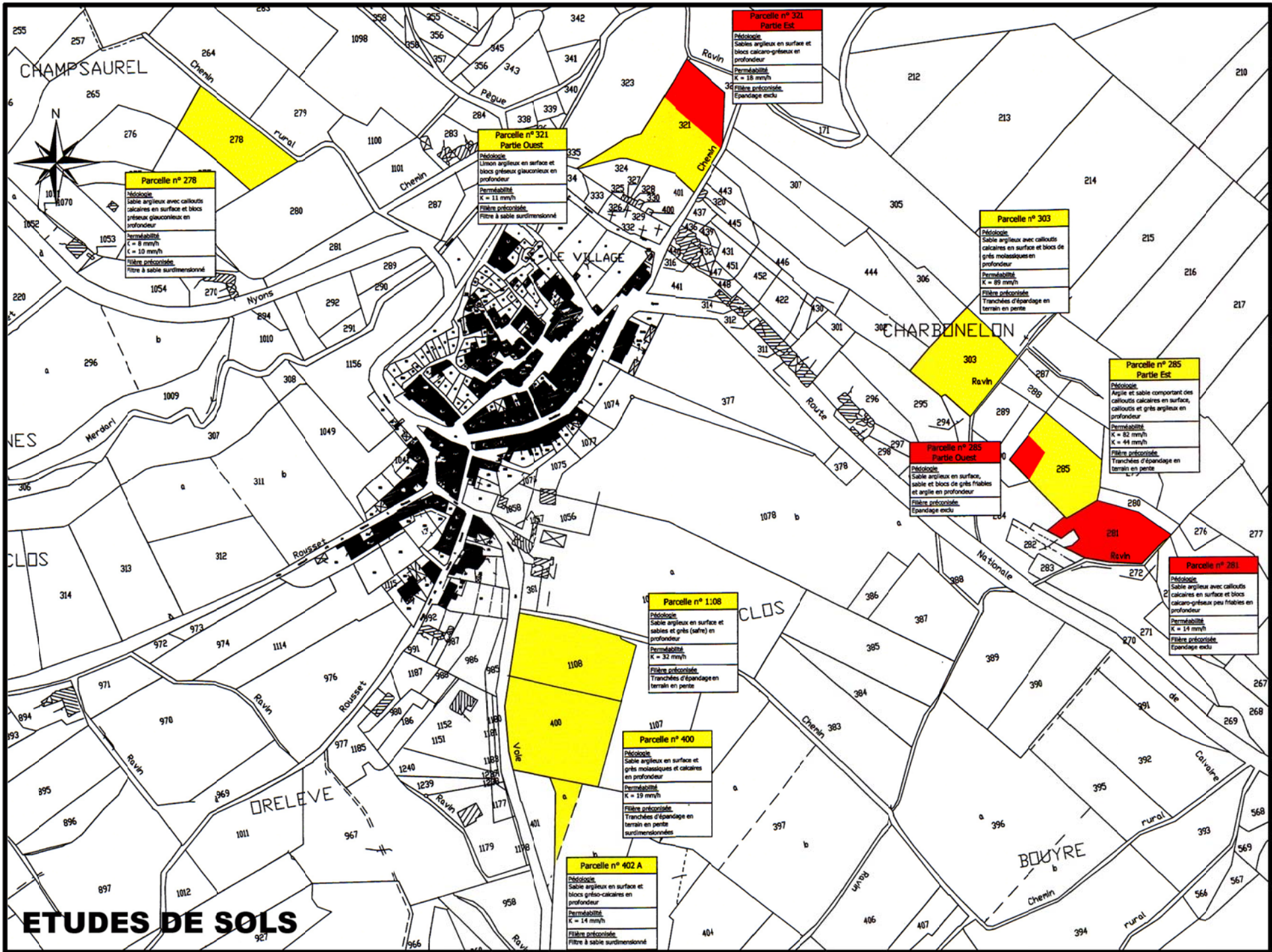
- L'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 (modifié par l'arrêté du 7 mars 2012) fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 équivalent-habitants.
- L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 relatif aux conditions de mises en œuvre des systèmes d'assainissement non collectif.

Les coûts sont à la charge exclusive des propriétaires. Des aides de l'Agence de l'Eau RMC sont possibles, dans le cadre d'opérations groupées de réhabilitation initiées par la collectivité, pour les usagers volontaires. Pour chaque projet de construction neuve ou de réhabilitation d'habitat existant, il appartiendra au pétitionnaire de justifier de la conformité de son dispositif d'assainissement non collectif (type de filière et dimensionnement). Des études géo-pédologiques pourront être demandées par le SPANC pour préciser ces éléments.

LE SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT

La commune avait établi son Schéma Général d'assainissement. Cette étude avait permis de définir les conditions d'assainissement des eaux usées à moyen terme, notamment au travers de l'élaboration d'un zonage d'assainissement établissant les zones à assainissement collectif et les zones à assainissement non collectif.

Pour établir ce zonage, des études de sols avaient été menées sur des secteurs bâtis ou qui pourraient potentiellement accueillir des constructions, tout en n'étant pas desservi par le réseau d'eaux usées à l'époque :



ETUDES DE SOLS

LES ETUDES DE SOL

Données issues du Schéma Directeur d'Assainissement

Les éléments présentés ci-après sont extraits du Schéma Général d'Assainissement et des études de sols complémentaires menées dans le cadre de l'actuelle carte communale.

(1) Champsaur

L'assainissement actuel : les habitations sont équipées de dispositifs d'assainissement autonome. L'aptitude des sols à l'infiltration des effluents est moyenne. La filière préconisée est de type épandage dans le sol en place, sous réserve de vérifier que la profondeur du rocher est supérieure à 1 m.

Aptitude des sols moyenne :

- Epandage en sol naturel si la profondeur du rocher est supérieure à 1 m.
- Epandage en sol reconstitué hors sol (tertre d'infiltration) si la profondeur du rocher est inférieure à 1 m.
- Une étude de faisabilité est conseillée au niveau du site prévu pour l'implantation du dispositif afin de vérifier la profondeur du rocher au droit de l'épandage.
- Superficie minimale des terrains conseillée : 2 000 m²

(2) Renardon

Assainissement actuel : les habitations sont équipées de dispositifs d'assainissement autonome. L'aptitude des sols à l'infiltration des effluents est moyenne. La filière préconisée est de type épandage dans le sol en place sous réserve de vérifier que la profondeur du rocher est supérieure à 1 m.

Aptitude des sols moyenne :

- Epandage en sol naturel si la profondeur du rocher est supérieure à 1 m.
- Epandage en sol reconstitué hors sol (tertre d'infiltration) si la profondeur du rocher est inférieure à 1 m.
- Une étude de faisabilité est conseillée au niveau du site prévu pour l'implantation du dispositif afin de vérifier la profondeur du rocher au droit de l'épandage.
- Superficie minimale des terrains conseillée : 2 000 m²

(3) Le Clos

Essai d'infiltration 1 (E1), parcelle n°1108 : Les sols au droit de l'essai sont très peu perméables

Essai d'infiltration 2 (E2), parcelle n°400 : Les sols au droit de l'essai ont une perméabilité médiocre

Essai d'infiltration 3 (E3), parcelle n°402 a : Les sols au droit de l'essai sont très peu perméables

L'aptitude du sol à l'assainissement non collectif est déterminée à partir de l'analyse des critères SERP (Sol, Eau, Roche, Pente).

Sol	Perméabilité moyenne (E1) à faible (E3)
Eau	Aucune trace d'hydromorphie dans les sondages Pas de nappe ou de veine d'eau rencontrées
Roche	Substratum molassique atteint dans tous les sondages
Pente	Pente comprise entre 5% et 10% en partie haute des parcelles (proche de la route)

L'aptitude moyenne de la parcelle n°1108 résulte des sols moyennement perméables ainsi que d'une pente comprise entre 5% et 10%.

Pour la parcelle n°400, l'aptitude est déclarée faible au vu de la perméabilité médiocre des sols en place et de leur profondeur limitée.

Au niveau de la parcelle n°402 a, l'aptitude des sols est moyenne au regard de la faible perméabilité rencontrée.

La mise en place d'un système d'assainissement est possible sur ces parcelles, moyennant l'utilisation de filières adaptées.

Parcelles n° 1108, 400 et 402 a

Zone jaune

1108 : Tranchées d'épandage en terrain en pente

400 : Tranchées d'épandage en terrain en pente surdimensionnées (la distance minimale des tranchées sera de 80 m linéaires pour 5 pièces principales)

402 a : Filtre à sable surdimensionné (la mise en place du traitement ne sera possible qu'après un terrassement de la pente à moins de 5%. La surface minimale sera de 35m² pour 5 pièces principales).

(4) Champsauriel

Essai d'infiltration 4 (E4), parcelle n°278, section C2 : Les sols au droit de l'essai sont très peu perméables.

L'aptitude du sol à l'assainissement non collectif est déterminée à partir de l'analyse des critères SERP (Sol, Eau, Roche, Pente).

Sol	Perméabilité faible
Eau	Aucune trace d'hydromorphie dans les sondages Pas de nappe ou de veine d'eau rencontrées
Roche	Sols composés de grès molassiques et d'argile rencontrés dans les deux sondages (S4 et S4')
Pente	Pente comprise entre 5% et 10%

La parcelle n°278 présente un sol argileux et gréseux avec de mauvaises perméabilités. L'aptitude de cette parcelle à l'assainissement non collectif est moyenne. La mise en place d'un système d'assainissement est possible sur cette parcelle, moyennant l'utilisation d'une filière adaptée.

Parcelle n° 278

Zone jaune

Filtre à sable surdimensionné (La mise en place du traitement ne sera possible qu'après un terrassement de la pente à moins de 5%. La surface minimale sera de 35 m² pour 5 pièces principales)

(5) Le Village

Essai d'infiltration 5 (E5), parcelle n°321 partie Ouest : les sols au droit de l'essai sont très peu perméables

Essai d'infiltration 6 (E6) parcelle n°321 partie Est : Les sols au droit de l'essai ont une perméabilité médiocre.

L'aptitude du sol à l'assainissement non collectif est déterminée à partir de l'analyse des critères SERP (Sol, Eau, Roche, Pente).

Sol	Perméabilité faible
Eau	Aucune trace d'hydromorphie dans les sondages Pas de nappe ou de veine d'eau rencontrées
Roche	Grès et argile composent principalement le sol avec des traces de sable et de limon
Pente	Pente comprise entre 5% et 10% sur la partie Ouest de la parcelle et de l'ordre de 15% sur la partie Est

La parcelle n°321 présente un sol gréseux et argileux avec de faibles perméabilités. L'aptitude de cette parcelle à l'assainissement non collectif est moyenne pour la partie Ouest. La partie Est comportant une pente trop importante pour permettre la mise en place d'un système d'assainissement non collectif. L'aptitude de la zone est donc mauvaise. La mise en place d'un système d'assainissement est possible sur cette parcelle, moyennant l'utilisation d'une filière adaptée.

Parcelle n°321 - Partie Ouest

Zone jaune

Filtre à sable surdimensionné (la mise en place du traitement ne sera possible qu'après un terrassement de la pente à moins de 5%. La surface minimale sera de 35m² pour 5 pièces principales).

Parcelle n°321 - Partie Est

Zone rouge

Epannage exclu

(6) Charbonelon

Essai d'infiltration 7 (E7), parcelle n°303: Les sols au droit de l'essai sont très perméables.

Essai d'infiltration 8 (E8), parcelle n°285: Les sols au droit de l'essai sont très perméables.

Essai d'infiltration 9 (E9), parcelle n°285: Les sols au droit de l'essai sont moyennement perméables.

Essai d'infiltration 10 (E10), parcelle n°281: Les sols au droit de l'essai sont moyennement perméables.

L'aptitude du sol à l'assainissement non collectif est déterminée à partir de l'analyse des critères SERP (Sol, Eau, Roche, Pente).

Sol	Perméabilité faible (E10) à très bonne (E7)
Eau	Aucune trace d'hydromorphie dans les sondages Pas de nappe ou de veine d'eau rencontrées
Roche	Sable argileux ou argile sableuse à cailloutis calcaires en surface. Sable à marne avec blocs de grès et/cailloutis calcaires en profondeur
Pente	Pente comprise entre 5% et 10% sur l'ensemble des parcelles étudiées.

Les parcelles n°285 partie Est et 303 ont une bonne aptitude des sols. Cependant, les parcelles n°281 et 285 partie Ouest présentent d'importantes pentes avec une faible perméabilité pour la parcelle n°281, l'épandage y est donc exclu.

Parcelles n°285 partie Est, 303

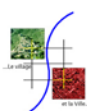
Zone jaune

Tranchées d'épandage en terrain en pente

Parcelles n°281 et 285 Partie Ouest

Zone rouge

Epannage exclu.



(7) Conclusions

La liste des différents dispositifs d'assainissement préconisés pour toute nouvelle habitation sur l'ensemble du secteur étudié est donnée dans le tableau suivant. Pour toute réhabilitation, une étude spécifique sera nécessaire.

Secteur	Aptitude	Filière préconisée (5 principales)	Recommandations
Le Clos	Jaune	Tranchée d'épandage en terrain en pente ou Tranchée d'épandage en terrain en pente surdimensionnées ou Filtre à sable surdimensionné	Caractéristiques des tranchées adaptées au projet ou Filtre à sable adapté au projet
Champsorel	Jaune	Filtre à sable surdimensionné	Filtre à sable adapté au projet
Le Village	Jaune ou rouge	filtre à sable surdimensionné ou Epanchage exclu	Filtre à sable adapté au projet
Charbonelon	Jaune ou rouge	Tranchée d'épandage en terrain en pente ou Epanchage exclu	Caractéristiques des tranchées adaptées au projet

(8) Filières recommandées

Les filières d'assainissement non collectif sont définies dans l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif. Les règles de mise en œuvre des dispositifs sont données dans le DTU 64-1 de mars 2007.

Les ouvrages d'assainissement non collectif comportent :

- un dispositif de prétraitement,
- un dispositif assurant soit l'épuration et l'évacuation des effluents par le sol, soit l'épuration des effluents avant rejet vers le milieu hydraulique superficiel ou vers un horizon sous-jacent perméable (ce type de rejet n'est admis qu'à titre exceptionnel).

(9) Recommandations

Les eaux de ruissellement des toitures seront détournées du système de traitement mis en place. Les terrains de recouvrement du traitement seront laissés en prairie naturelle, les racines des arbres et arbustes pouvant endommager les drains d'épandage. La circulation de véhicules sera interdite.

Le traitement doit, de plus, se situer à une distance minimale de :

- 3 m des arbres,
- 5 m des habitations,
- 3 m des limites parcellaires,
- 10 m d'un talus,
- 35 m d'un puits, forage ou source.

Surface nécessaire:

Le seul dispositif d'épuration-évacuation occupe une surface de 100 à 200 m², mais il faut aussi tenir compte des distances réglementaires et des zones de circulation, terrasses, accès, etc. La surface minimale pour une bonne réalisation d'un épandage peut varier en fonction des filières à mettre en place. Pour un épandage simple en terrain plat, une surface minimale de parcelle de 1500 m² est recommandée.



X. L'EAU POTABLE

A. Situation

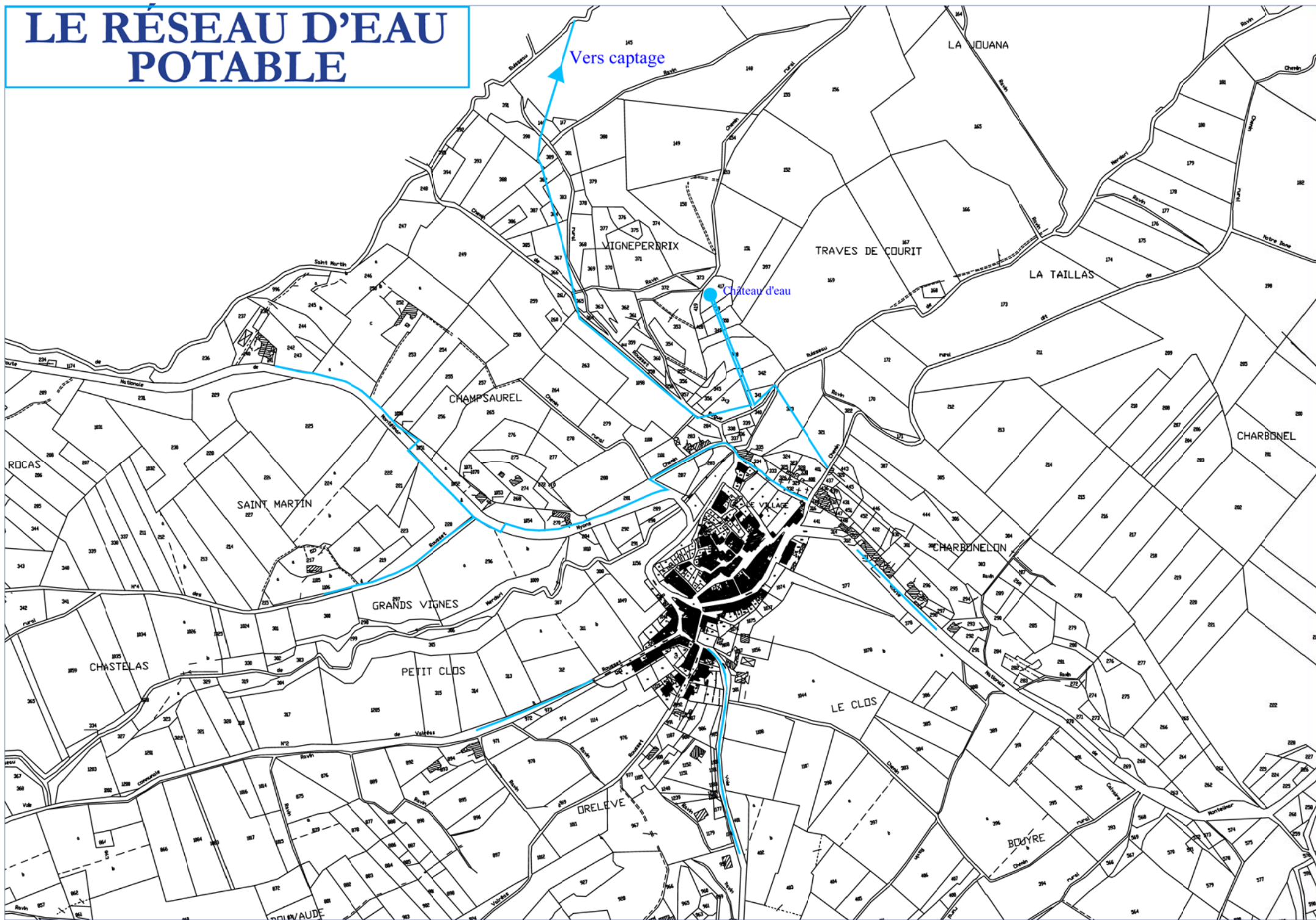
L'approvisionnement en eau potable du village et de ses extensions récentes est assuré par le captage d'Esterinche. Situé sur la commune du Pègue, ce captage est toutefois propriété de la commune de Rousset Les Vignes.

Dans la plaine et sur les hauteurs de Rousset Les Vignes, l'approvisionnement en eau potable des fermes et des habitations isolées se fait via des captages privés. Il n'est pas prévu d'extension du réseau à court ou moyen terme pour desservir ces constructions isolées. A noter toutefois que la parcelle n°784, au lieu dit « Creux de Bellon », hors du village, dispose d'un droit d'eau sur le réseau de Saint Pantaléon les Vignes, en limite Sud de Rousset Les Vignes.

B. Caractéristiques du captage d'Esterinche

Le débit moyen du captage est de 5 m³ par heure. Ce débit varie très peu durant l'année, avec, en période d'étiage, une production de 4,7 m³ par heure.

LE RÉSEAU D'EAU POTABLE



C. La qualité de l'eau

Source : ARS

Informations générales

Date du prélèvement	23/11/2015 09h00
Commune de prélèvement	ROUSSET LES VIGNES
Installation	ROUSSET LES VIGNES
Service public de distribution	COMMUNE ROUSSET LES VIGNES
Responsable de distribution	MAIRIE DE ROUSSET LES VIGNES
Maître d'ouvrage	MAIRIE DE ROUSSET LES VIGNES

Conformité

Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Paramètres analytiques

Paramètre	Valeur	<u>Limite de qualité</u>	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif) *	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Conductivité à 25°C	591 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif) *	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Température de l'eau *	12 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,34 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,30 unitéPH		≥6,5 et ≤ 9 unitéPH

* Analyse réalisée sur le terrain

XI. L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

La Communauté de communes de l'Enclave des Papes – Pays de Grignan possède la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » pour l'ensemble de ses communes membres, dont Rousset les Vignes. Cette compétence englobe les prestations suivantes :

- collecte et traitement des ordures ménagères,
- collecte et tri du verre, des journaux-revues-magazines et des emballages divers,
- gestion des déchèteries intercommunales situées à Grignan et à Valaurie.

Le moyen retenu pour financer ces dépenses est la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères), redevance facturée pour service rendu par le Service Gestion des déchets de la CCEPPG.

A. Ordures ménagères

Fréquence : 2 jours de collecte à l'année : lundi et vendredi et 3 de mai à septembre : lundi, mercredi et vendredi.

Pour le traitement : les déchets sont évacués vers le centre de COVED Roussas par le biais du transfert de compétence au SYPP.

B. Tri sélectif

Initialement organisé autour de trois catégories de déchets (verre, papier-carton, bouteilles plastiques), le tri sélectif a été amélioré dès juillet 1999. Des points d'apports volontaires dédiés aux déchets textiles, verres, aux journaux, revues et magazines, ou encore aux emballages (ces derniers pour les communes Drômoises), sont à disposition sur le territoire.

Ces évolutions favorisent le tri sélectif et diminuent ainsi les tonnages de déchets avec :

- la garantie de reprise et du recyclage des matériaux triés et la garantie d'un prix de reprise ;
- un soutien financier de la part d'Eco-Emballages, versé pour chaque tonne recyclée ;
- une aide financière pour les actions de communication vis-à-vis de la population du canton.

En contrepartie, la Communauté de communes développe le tri sélectif des emballages ménagers : emballages métalliques (acier et aluminium), emballages carton, les flacons plastique opaques et les briques alimentaires.

Sont donc mis à disposition, sur les différents points d'apport volontaire communaux, un ou plusieurs conteneurs pour les trois flux suivants : « VERRE » - « JOURNAUX-REVUES-MAGAZINES » - « EMBALLAGES A RECYCLER »

Fréquence de collecte du verre : 1 fois par mois environ, 2 fois par mois environ en saison estivale.

Fréquence de collecte des emballages : tous les 10 jours environ.

Fréquence de collecte des journaux-magazines : 1 fois par mois.

C. Collecte des encombrants

Pour ces déchets spécifiques, au regard de leur taille, la CCEPPG a mis en place une collecte gratuite, effectuée le premier lundi de chaque mois, sur rendez-vous.

D. Déchèteries intercommunales

Deux déchèteries de la Communauté de Communes sont proches de Rousset les Vignes : à Valaurie et à Grignan :

Déchèterie intercommunale de VALREAS		
	Matin	Après-midi
Lundi	08h30 - 12h00	14h00 - 18h00
Mardi	08h30 - 12h00	14h00 - 18h00
Mercredi	08h30 - 12h00	14h00 - 18h00
Jeudi	/	14h00 - 18h00
Vendredi	08h30 - 12h00	14h00 - 18h00
Samedi	08h30 - 12h00	14h00 - 18h00
Dimanche	/	/

Déchèterie intercommunale de GRIGNAN		
	Matin	Après-midi
Lundi	8h30 - 12h00	/
Mardi	8h30 - 12h00	14h00 - 18h00
Mercredi	8h30 - 12h00	/
Jeudi	8h30 - 12h00	14h00 - 18h00
Vendredi	8h30 - 12h00	/
Samedi	8h30 - 12h00	14h00 - 18h00
Dimanche	/	/

E. Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets

La commune s'inscrit dans le Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets et au plan de gestion des déchets du BTP :

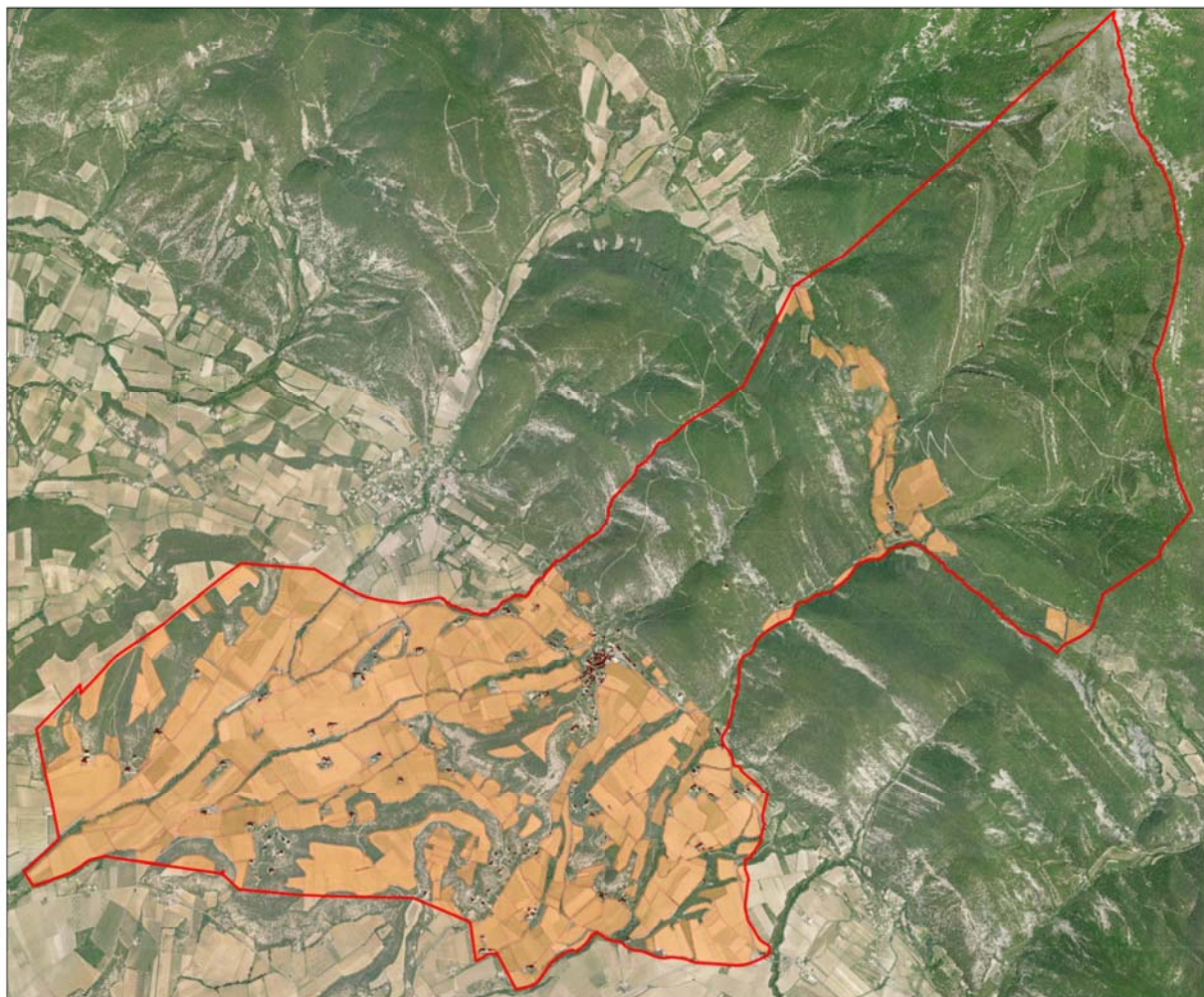
Objectifs du Plan :

- Assurer le respect de la réglementation en luttant contre les décharges sauvages et en faisant appliquer le principe du « pollueur-payeur ».
- Mettre en place un réseau de traitement et proposer l'organisation des circuits financiers de façon à ce que les coûts soient intégrés et clairement répartis.
- Permettre au secteur du BTP de participer au principe de réduction à la source des déchets.
- Réduire la mise en décharge et favoriser la valorisation et le recyclage des déchets.
- Permettre l'utilisation des matériaux recyclés dans les chantiers du BTP.
- Impliquer les maîtres d'ouvrages publics dans l'élimination des déchets qui sont générés par la réalisation de leurs commandes.
- Engagements des Maîtres d'Ouvrage :
 - afficher sa volonté en matière de gestion environnementale des déchets de chantier.
 - exiger le chiffrage du poste « déchets » et le rémunérer.
 - vérifier la conformité de l'élimination des déchets générés.
- Engagements des Maîtres d'œuvre
 - inciter le maître d'ouvrage à optimiser la gestion environnementale des matériaux utilisés ainsi que celle des déchets générés sur chantier.
 - réaliser l'estimation de la nature et des quantités de déchets produits sur le chantier et l'intégrer dans le dossier de consultation.
- Engagements des entreprises
 - évacuer les déchets de chantier vers un site conforme à la réglementation.
 - fournir au maître d'ouvrage les pièces justificatives de l'élimination des déchets.
 - assurer les opérations de tri afin de faciliter la ventilation des différents matériaux.
 - se doter des moyens nécessaires (formation du personnel d'exécution et d'encadrement, moyens matériels) afin d'atteindre les objectifs ci-dessus.
- Engagements des exploitants de sites autorisés pour la réception des déchets de chantier
 - délivrer, après acceptation, pesée et déchargement des matériaux livrés, un document approprié qui permet d'attester de la conformité de l'élimination des déchets.
- Rôle des collectivités locales
 - s'impliquer dans la fermeture des décharges communales sauvages susceptibles d'accueillir des flux de déchets de chantier.
 - orienter les producteurs de déchets vers les sites autorisés par tous moyens et notamment par l'installation d'une signalisation adéquate.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. L'AGRICULTURE

A. Secteurs géographiques de l'activité agricole et économie agricole



Les surfaces agricoles dans la commune.


L'agriculture est l'activité économique centrale à Rousset les Vignes. Cependant, la Surface Agricole Utilisée (S.A.U.) n'y occupe qu'environ 505 ha, ce qui représente à peine un tiers de l'emprise totale du territoire.

Ainsi, bien que l'identité rurale de la commune soit très prégnante, la géographie locale a été un facteur limitant de la mise en culture du territoire : si la plaine constitue une entité géographique de grande valeur pour la viticulture et plus largement pour les cultures de plantes méditerranéennes, le grand versant des Préalpes a conservé son caractère naturel, à l'exception du vallon des Guilles et de quelques parcelles cultivées en « timbre poste » peu sensibles au gel (lavande) ou dédiées à la production de foin.

LA GRANDE GÉOGRAPHIE AGRICOLE

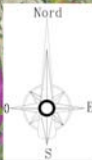
Moyenne montagne : très largement dominant & vergers, plantes aromatiques «en timbre poste»

Rousset les Vignes se situe dans un espace de transition, entre de grandes plaines et coteaux viticoles et un étage collinéen où l'agriculture est très morcelée, «noyée» dans les espaces naturels, avec des activités tournées vers l'élevage et des cultures plus secondaires (vergers, plantes aromatiques, localement, céréales).

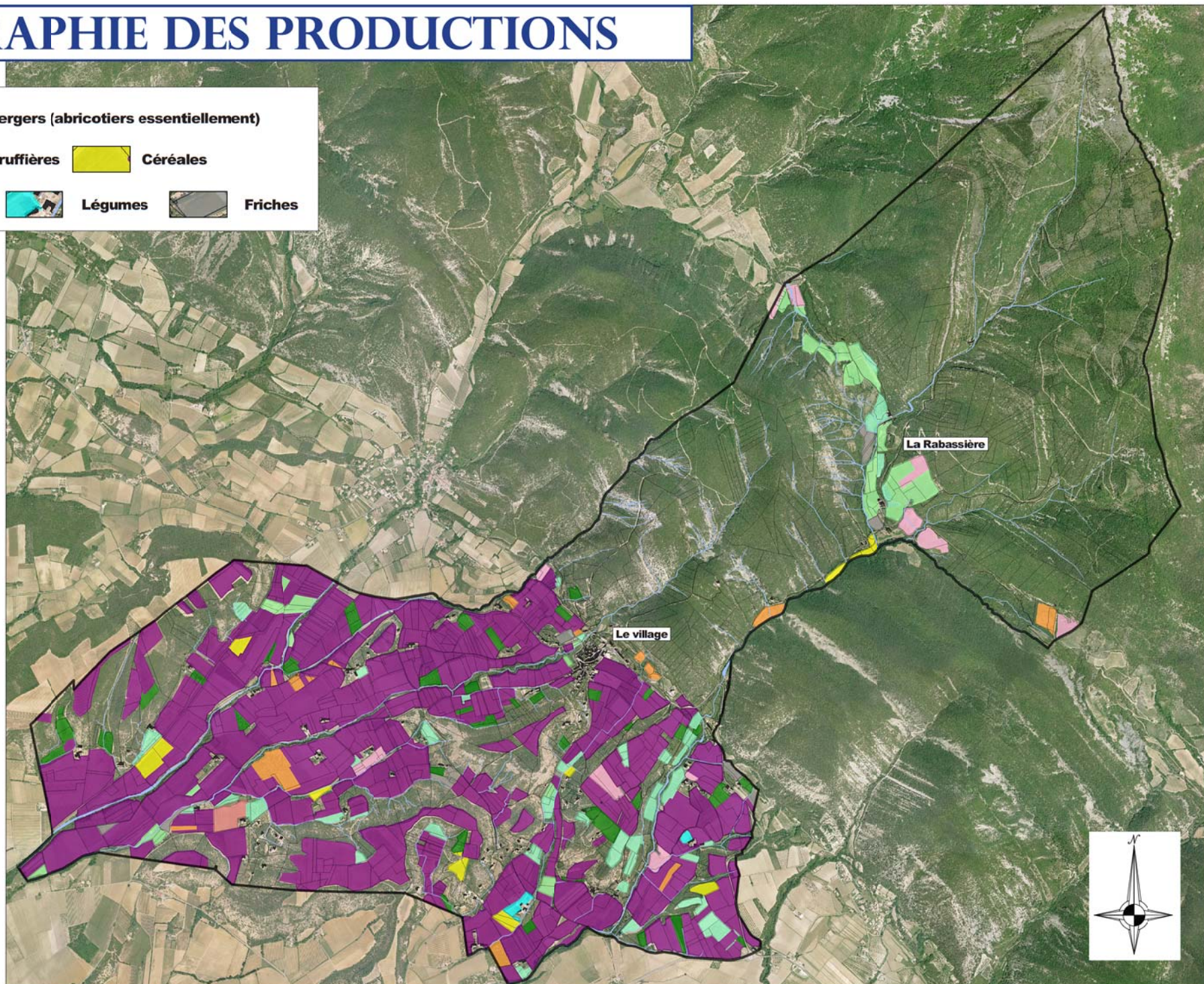
 Vignes (recensement agricole 2012).

 Vergers (recensement agricole 2012).

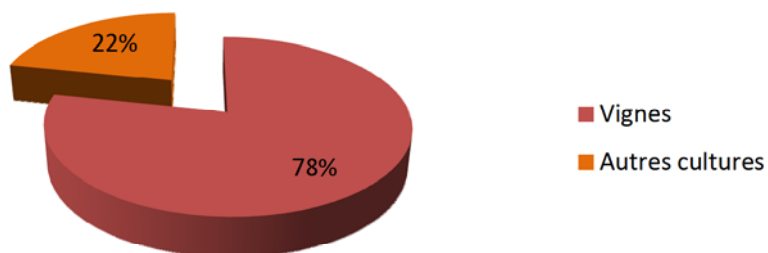
Grandes plaines et coteaux essentiellement viticoles



GEOGRAPHIE DES PRODUCTIONS



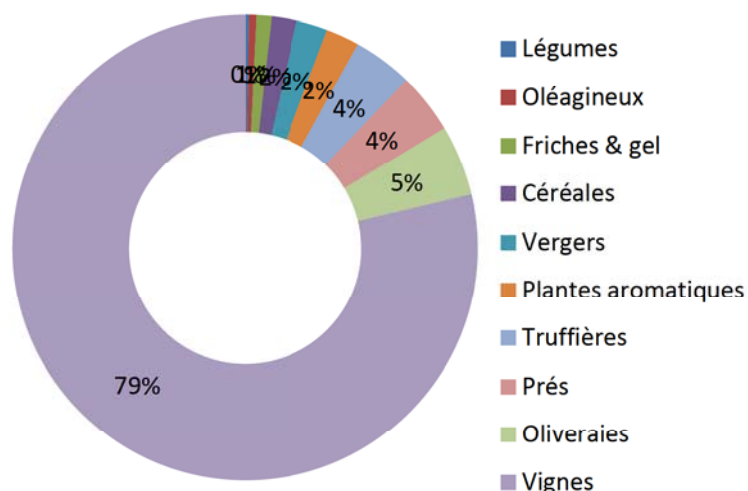
Répartition vignes/autres cultures dans la SAU communale



(Mesures des surfaces d'après orthophotos)

Types de cultures	Surfaces (ha)	Part dans le total des surfaces
Légumes	1,17	0,23%
Oléagineux	2,62	0,52%
Friches & gel	5,37	1,06%
Céréales	8,95	1,77%
Vergers	10,95	2,17%
Plantes aromatiques	11,76	2,33%
Truffières	20,84	4,13%
Prés	21,11	4,18%
Oliveraies	24,78	4,91%
Vignes	397,6	78,71%

La répartition par surface des cultures dans la commune



LE TERROIR DE ROUSSET LES VIGNES



Etage collinéen. Les surfaces agricoles n'y sont présentes que très localement, en bandes étroites (Les Guilles), ou en «timbre poste dans la forêt.



Terrains de fonds de combes, incultes.



Plaine aux sols alluvionnaires et localement sableux. Cette entité géographique est très propice à la viticulture et plus largement aux cultures méditerranéennes. Les ensembles agricoles vastes, bien ensoleillés et d'une seule tenant, sans grands accidents topographiques, facilitent l'exploitation agricole. Il s'agit d'un terroir de toute première importance pour la viticulture.



Grands replats aux sols sableux et gréseux. Ces ensembles de terrains sont très propices à la viticulture, mais par rapport aux terrains alluvionnaires, le relief et les expositions sont plus changeantes. Ce terroir viticole est cependant quasi exclusif, les terrains sableux peu fertiles ne permettant pas de développer, à quelques exceptions près (oliveraies ou plantes aromatiques, truffières) d'autres formes de cultures et notamment celles gourmandes en eau.



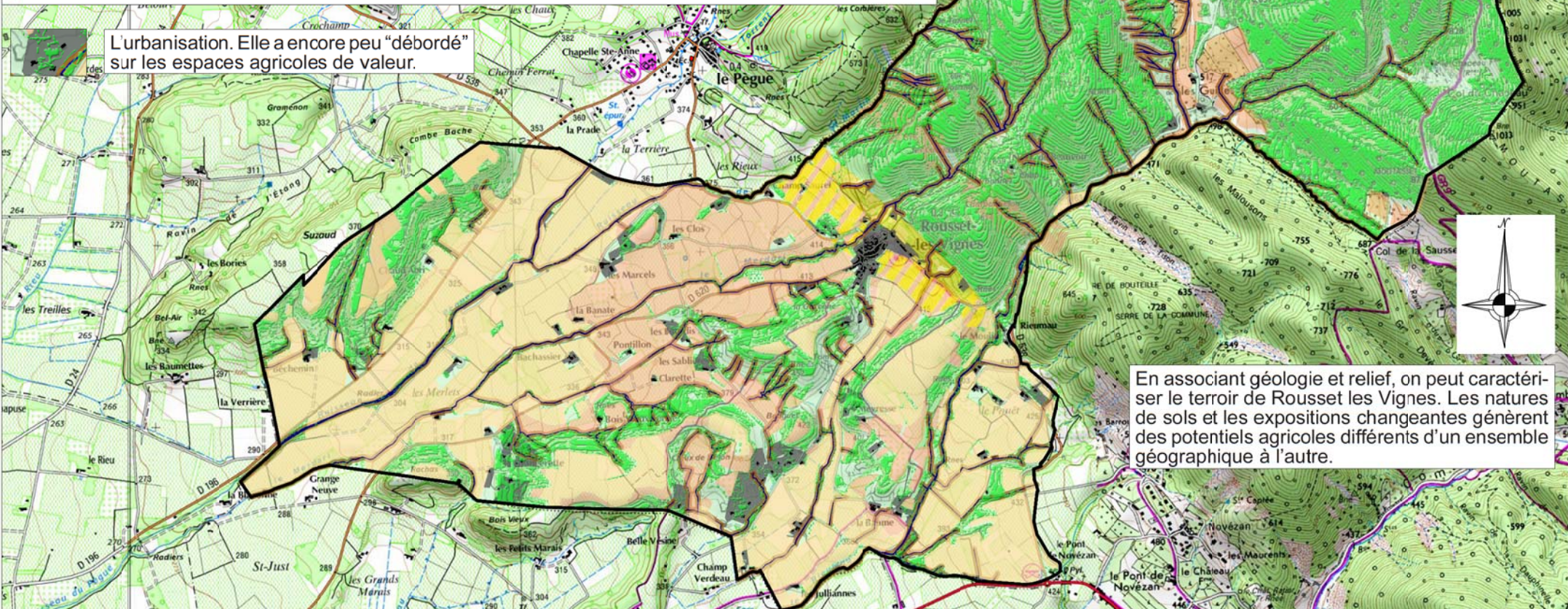
Secteur mélangeant sables et alluvions, aux caractéristiques proches de celles des grands replats aux sols sableux et gréseux.



Bande de terrain surplombant le village et bien exposée. Cet espace drainé et pauvre en eau, relativement plat, est propice à l'arboriculture.



Terrains alluvionnaires morcelés de plateaux, drainés et pauvres en eau. Ces terrains sont propices à la viticulture mais leur morcellement ne facilite pas l'exploitation.



LA PLAINE



La plaine, essentiellement viticole, entrecoupée de serres et de combes incultes.



La plaine constitue en surface comme en potentiel le cœur de l'exploitation agricole dans la commune. Elle concentre l'essentiel de la surface cultivée. Les terrains sont bien exposés et composés de sols mélangeant cailloux et terre fine, sableuse. Ils sont pour l'essentiel facilement exploitables, avec des superficies d'un seul tenant vastes et relativement plates. Les diverses combes drainent les eaux pluviales et assèchent assez rapidement les sols, de sorte que l'ensoleillement associé à la géologie locale font de ces terres des terroirs viticoles : ici, peu de productions sont possibles en dehors de la vigne :

- l'arboriculture (qui présente cependant une valeur ajoutée moindre que la viticulture),
- l'oléiculture, production historique mais devenue marginale,
- les plantes aromatiques.

On relève également la présence de quelques truffières.

La nature de sols et l'ensoleillement permettent pour la vigne à la fois de bons rendements et une qualité optimale de raisins. Dans l'économie viticole de Rousset les Vignes, ces terrains sont centraux.

LE MICRO-PLATEAU



Une plage agricole a été dégagée entre la plaine proprement dite et le versant montagneux. Ces terrains sableux et gréseux, soumis à des amplitudes thermiques plus fortes que dans la plaine, mais dans l'ensemble bien exposés sont mal appropriés pour la vigne mais par contre propices aux cultures de plantes aromatiques et aux vergers (qui occupent encore une partie de cette micro entité géographique). Une partie des terrains a toutefois été urbanisée (quelques maisons et un siège d'exploitation agricole). Ce secteur présente un intérêt agricole modéré.

LES REPLATS AGRICOLES DE L'ÉTAGE COLLINÉEN



Des terres agricoles ont été dégagées au sein de l'ensemble forestier. Le vallon des Guilles peut localement présenter de bonnes valeurs agronomiques pour les plantes aromatiques ou des cultures annuelles. On y trouve quelques champs et des pâtures. Il est toutefois hors économie viticole. Ce secteur est sans enjeu d'urbanisation et son évolution découlera directement de celle de l'économie agricole et de la situation des exploitations qui utilisent les sols du vallon.



Les Guilles : un vallon occupé par des prés, quelques cultures annuelles, des plantes aromatiques.

B. SAU communale et SAU des exploitations

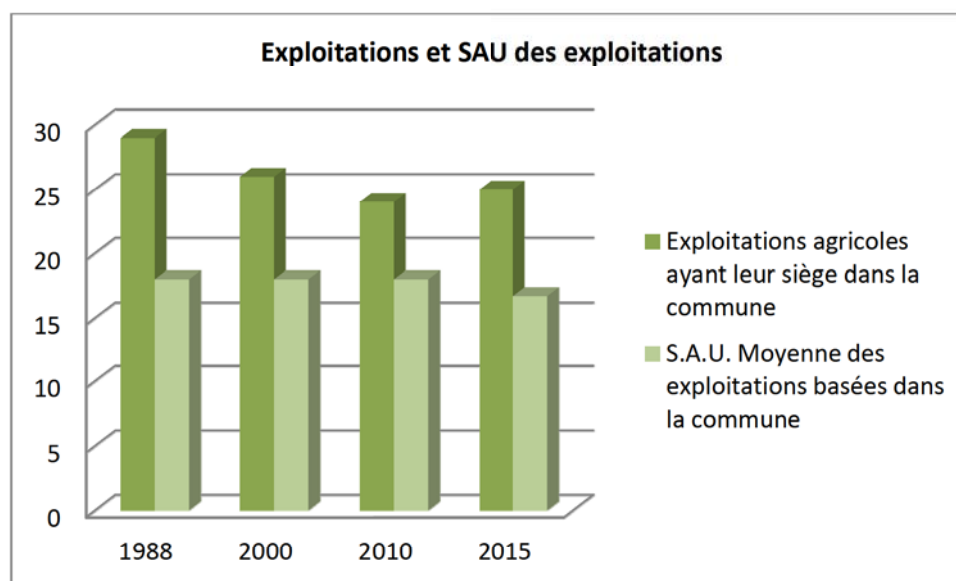
La Surface Agricole Utilisée des exploitations basées dans la commune et la SAU totale de Rousset les Vignes sont assez proches, (respectivement 400 ha et 500* ha environ). Les agriculteurs de Rousset les Vignes exploitent pour leur quasi-totalité des terres situées dans la commune et une partie assez faible de la SAU communale est partagée avec des exploitants extérieurs.

**Mesurés d'après orthophotos.*

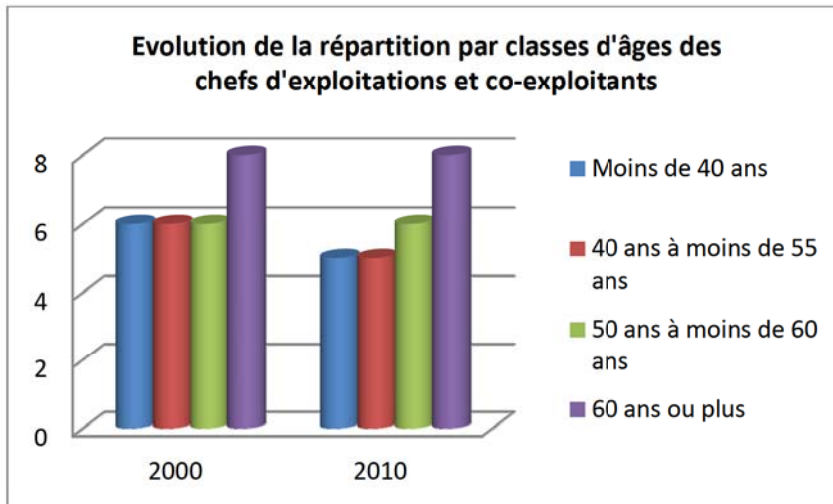
	1988	2000	2010	2015
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	29 Dont 22 exploitations professionnelles	26 Dont 21 exploitations professionnelles	24	25
S.A.U. Moyenne des exploitations basées dans la commune	18	18	18	16,7
UTA totales	59	52	37	37

Source : DRAAF

**Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet.*



Le nombre total des exploitations basées dans la commune ainsi que la surface agricole utilisée de ces exploitations montre une grande stabilité, avec des chiffres presque invariants depuis une trentaine d'années. Cette situation met en évidence le renouvellement régulier de la population agricole et un modèle économique basé sur la viticulture en A.O.C. dont la valeur ajoutée permet, avec une surface moyenne d'exploitation proche de 20 ha, de dégager une rentabilité pérenne sur le long terme, en dépit des soubresauts récents de l'économie viticole au plan national.



Entre 2000 et 2010, la répartition par classes d'âges des chefs d'exploitations et co-exploitants mettait évidence une stabilité qui traduisait le renouvellement de la population agricole, même si en valeur absolue, la baisse significative du nombre d'UTA révélait une baisse significative des actifs familiaux sur les exploitations.

C. Les sièges exploitations

Les sièges d'exploitation sont presque tous éloignés du village et plus largement, des zones d'habitat récentes. Ils sont situés dans les espaces agricoles et à proximité des terres qu'ils utilisent. Cette situation leur permet d'envisager un développement aisé, sans conflit d'usage avec les zones bâties, ou potentiellement urbanisables. On peut donc considérer que les interférences entre fonctionnement des exploitations et urbanisation seront quasi nulles ici.



Un seul siège d'exploitation est situé à la frange d'une zone bâtie, dans le prolongement du village. Pour ce siège, la promiscuité entre bâtiments d'exploitation et zones d'habitat augmente et se posera la question de l'arbitrage entre une éventuelle extension de l'enveloppe urbaine ou la préservation du potentiel de l'exploitation concernée. Du point de vue agricole, il serait préférable de ne pas enclaver les bâtiments agricoles.

LES BÂTIMENTS AGRICOLES



Les bâtiments agricoles au sein de l'espace rural (sièges d'exploitations, hangars, caves).

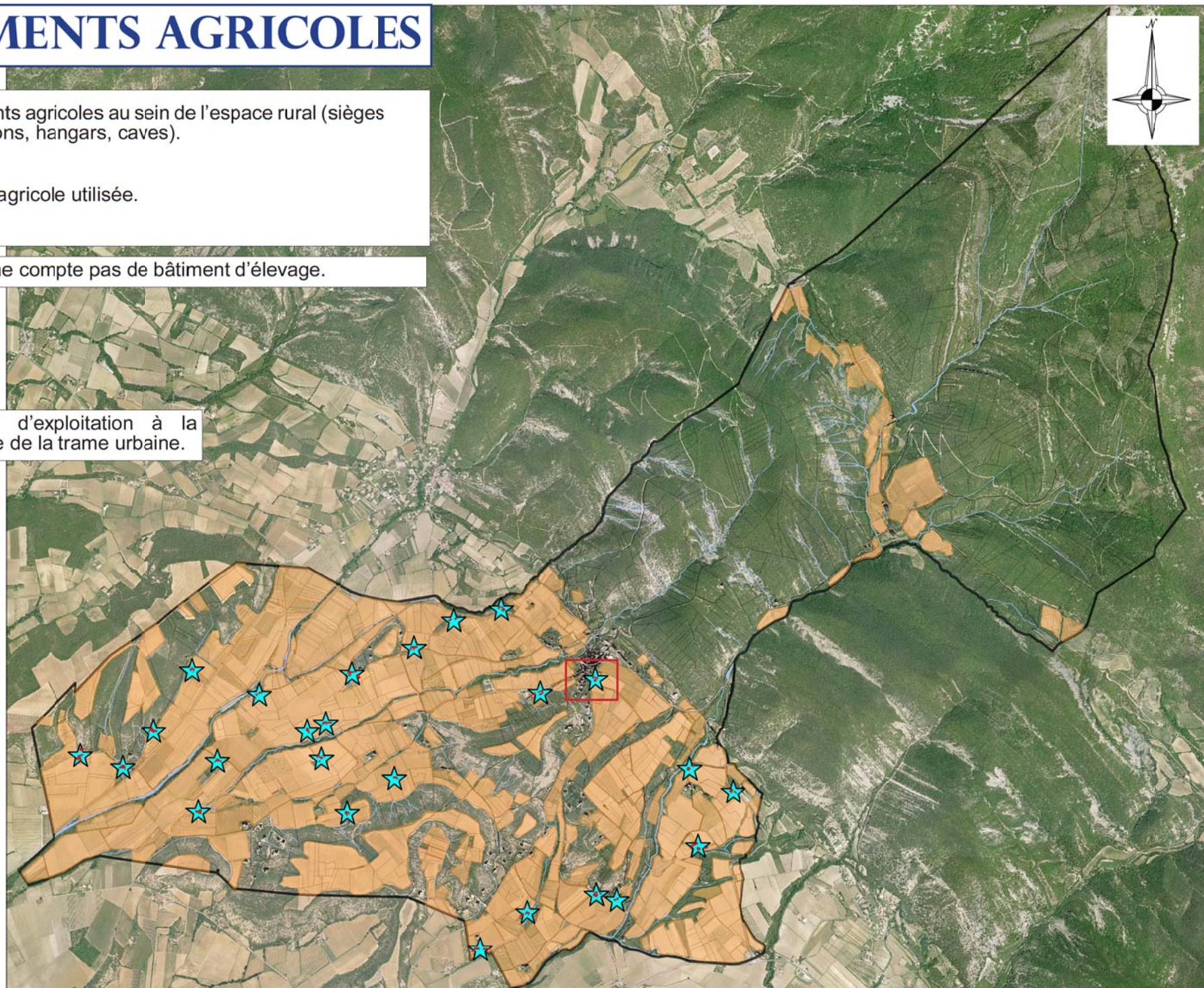


La surface agricole utilisée.

La commune ne compte pas de bâtiment d'élevage.



Siège d'exploitation à la frange de la trame urbaine.



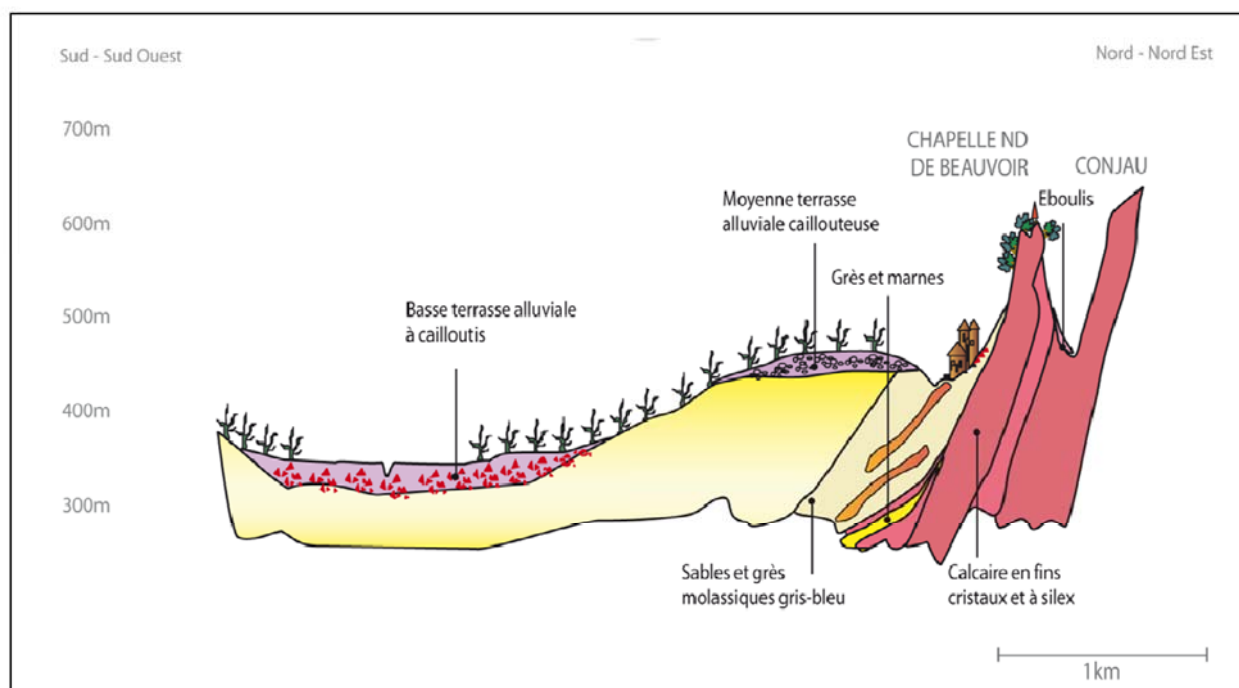
D. La viticulture

TERROIR ET CEPAGES

Au cours du XI^e siècle, les moines bénédictins de Saint-Pantaléon-les-Vignes construisirent sur place un monumental prieuré adossé à la montagne de la Lance et commencèrent à implanter le vignoble sur les coteaux gréseux. Dès le XV^e siècle, le cadastre relevait sur ce terroir différentes qualités de terres à vignes.

Le classement des vins de Rousset les Vignes en Côtes du Rhône Villages date de 1969.

Les vins rouges de l'appellation contiennent majoritairement du grenache noir, accompagné de syrah et/ou de mourvèdre à hauteur de 20% minimum. Les rosés doivent comprendre 50% minimum de grenache, complété par 20% de syrah et/ou de Mourvèdre. Les cépages blancs (grenache, clairette, marsanne, roussanne, bourboulenc et viognier) ne doivent pas dépasser 20% maximum de l'assemblage.

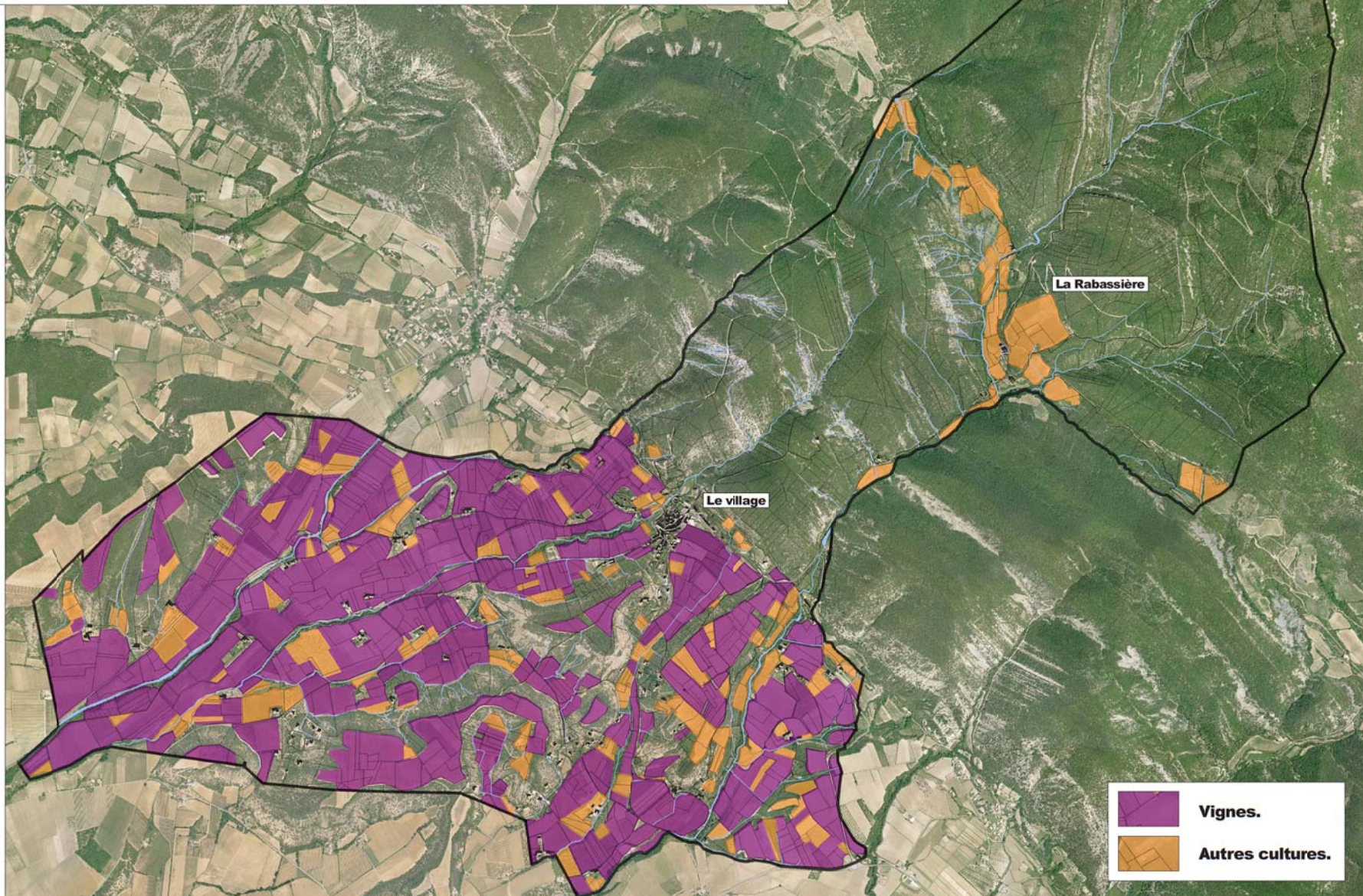


Source : [vins-rhone.com/fr/appellation/Rousset les Vignes](http://vins-rhone.com/fr/appellation/Rousset%20les%20Vignes)



EMPRISE DES VIGNES & AUTRES CULTURES

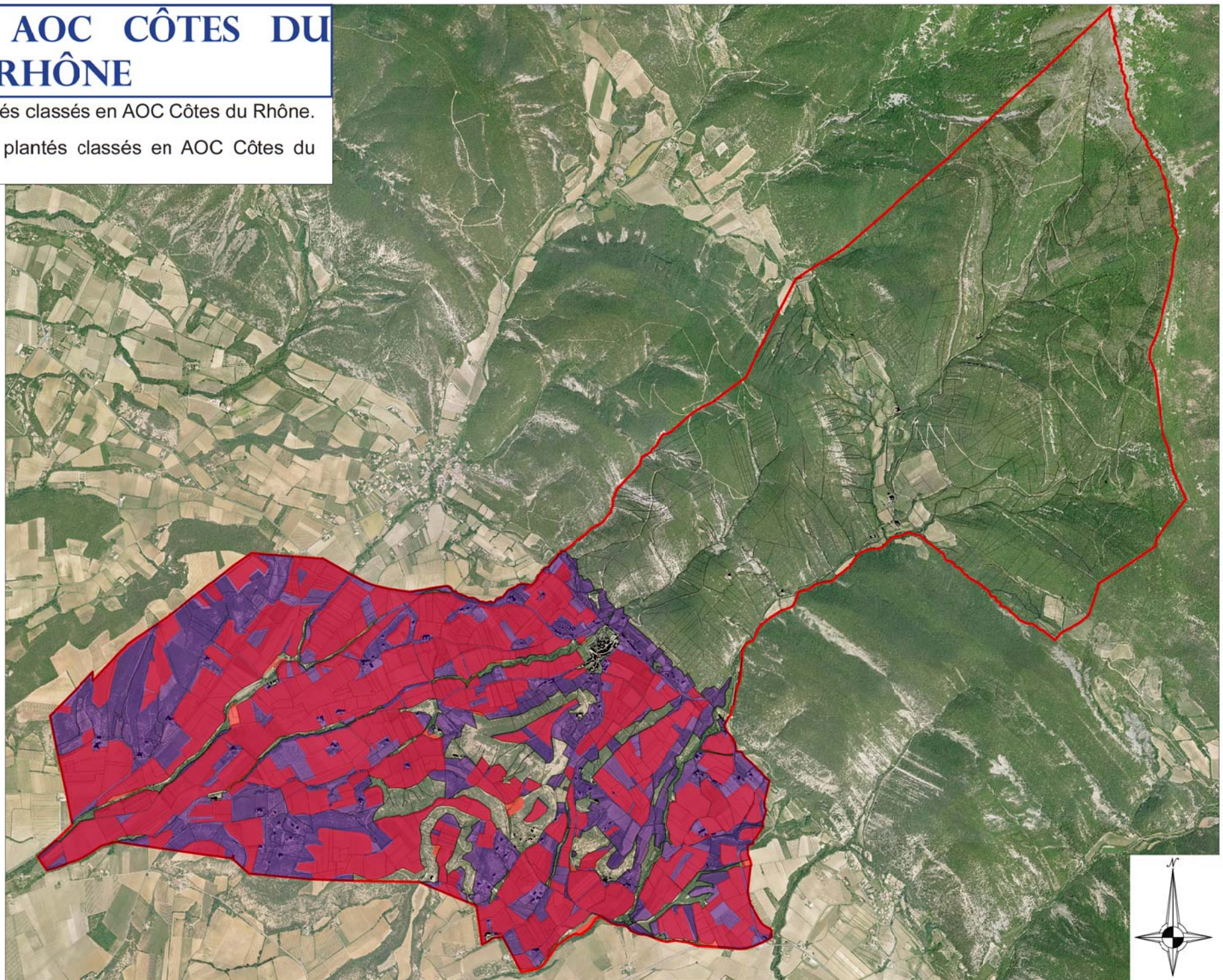
Le rapport entre la viticulture d'une part et les autres cultures d'autre part est nettement en faveur de la vigne, qui occupe presque 80% de la Surface Agricole Utilisée dans la commune.

Au sein de la SAU, les productions autres que la vigne (vergers, truffières, oliveraies, pâtures) sont disséminées en «timbre poste» au sein de grands ensembles viticoles. Elles forment un ensemble plus important, sur les hauteurs, dans le vallon des Guilles, à la faveur de quelques replats cléments bien exposés.



LA ZONE AOC CÔTES DU RHÔNE

-  Terrains plantés classés en AOC Côtes du Rhône.
-  Terrains non plantés classés en AOC Côtes du Rhône.



L'ECONOMIE VITICOLE



Déployé sur 400 hectares environ, le vignoble de Rousset les Vignes occupe l'essentiel des terres agricoles de la plaine, ses sols alluvionnaires et localement sableux.



Le vignoble nappe littéralement la géographie douce de plaine.

La viticulture occupe la quasi-totalité de l'ensemble agricole, à l'exception des fonds de vallons et des serres incultes. Le vignoble est classé en zone A.O.C. « Côtes du Rhône Village Rousset les Vignes ».

La viticulture a constitué depuis une cinquantaine d'années le pilier de l'économie agricole de Rousset les Vignes. Malgré la crise viticole conjoncturelle du milieu des années deux mille, la vigne a permis une mise en valeur économiquement viable et durable d'une grande partie du territoire communal, en dépit de sols moins fertiles et moins riches en eau que dans les vallées alluviales. Le bilan du développement intensif de la viticulture reste donc incontestablement positif au niveau économique.

LES CAVES ET DOMAINES VITICOLES

Les exploitations viticoles vinifient leur production selon deux filières :

- En cave coopérative : cave « des vigneronns de Valléon », à Saint Pantaléon les Vignes.
- En cave particulière pour 3 domaines.

Ainsi, à Rousset les Vignes :

- Une partie de la production est destinée à la cave coopérative, mais dans le respect de l'identité viticole locale : la cave vinifie pour des exploitants de diverses communes, mais situées dans une unité géographique bien circonscrite et qui demeure identifiable à un terroir cohérent et particulier.
- des caves particulières associées à des domaines fonctionnent plus localement.

E. L'oléiculture et la trufficulture



Les oliveraies, souvent développées « en timbre poste », sur des parcelles de coteaux ou au sein des ensembles viticoles.

Très loin derrière la vigne en surfaces, plusieurs petites oliveraies émaillent néanmoins le territoire communal. Beaucoup de fermes sont accompagnées d'oliviers et la production oléicole occupe encore 25 hectares (pour 5% environ de la S.A.U. communale). L'inclusion de la commune dans l'aire d'A.O.C. « Olives noires de Nyons » constitue un élément de valorisation des productions, notamment sur le marché local, en période estivale.

Sur des surfaces équivalentes, la commune compte également quelques truffières. En dépit d'une mise en production souvent aléatoire et tardive (une dizaine d'années entre la plantation des chênes et la première récolte), la trufficulture permet de dégager une grande valeur ajoutée.

F. L'arboriculture



Quelques cerisiers le long d'un mur entre les vignes.

Ensemble de vergers d'abricotiers à la transition entre plaine et versant montagneux.

A l'instar de l'oléiculture, les vergers occupent une place très secondaire dans l'économie agricole et se développent aussi en « timbre poste » sur des espaces résiduels (notamment sur quelques replats du coteau boisé, là où vignes et oliveraies pâtissent des amplitudes thermiques entre été et hiver). Il s'agit essentiellement d'abricotiers.

G. Les plantes aromatiques



En accompagnement de la vigne, la production de plantes aromatiques monte en puissance dans la commune, ici lavandins et cyprès. Les surfaces en jeu demeurent néanmoins encore faibles au total (une dizaine d'hectares).

H. L'élevage

Rousset les Vignes n'est pas véritablement un territoire d'élevage. Même si la commune se situe dans l'IGP « Agneau de Sisteron » et l'AOC « Picodon » (fromage de chèvre), on n'y trouve aucune filière d'élevage.

I. Les Appellations d'Origine Contrôlées et les Indications Géographiques Protégées

AOC – AOP viticoles
Côtes du Rhône / Côtes du Rhône Villages

L'**appellation d'origine contrôlée (AOC)** désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication sont réalisées selon un savoir faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit.

IGP viticoles
Méditerranée
Drôme
Comtés Rhodanien
AOC / IGP autres que viticoles
IGP Agneau de Sisteron
IGP Ail de la Drôme
AOP AOC Huile d'olive de Nyons
AOP AOC Olives noires de Nyons
IGP Volailles de la Drôme
IGP Pintadeau de la Drôme
IGP Miel de Provence

L'**indication géographique protégée (IGP)** est un sigle officiel créé par la Communauté européenne, dont la fonction est proche de celle de l'AOC.

J. Bilan et perspectives

L'espace agricole a été pour l'essentiel organisé et développé pour la vigne, avec l'avènement de filières complémentaires, de la production de raisin à la commercialisation du vin (avec la cave coopérative de Saint Pantaléon les Vignes d'une part et 3 domaines d'autre part). L'économie viticole a fait la rentabilité économique des exploitations, même si elle a pu constituer un point faible lors de la crise viticole, surtout dans un terroir qui permet difficilement d'imaginer une diversification des productions sur le court terme en dehors de quelques secteurs géographiques bien localisés. En termes de perspectives il s'agira donc :

- d'exclure des zones constructibles les meilleures terres agricoles, en évitant de segmenter les grands espaces viticoles d'un seul tenant de la plaine,
- de définir des zones à bâtir compatibles avec le mode de fonctionnement des exploitations, en évitant les conflits d'usage potentiels entre développement de l'habitat et agriculture (promiscuité entre les sièges d'exploitations, les vastes étendues de vignes et les habitations). On pense ici surtout au seul siège d'exploitation proche du village,
- l'essentiel de l'urbanisation s'est développée sur des espaces de valeur très secondaire pour la viticulture, mais ces derniers deviennent rares (notamment avec le recentrage nécessaire de l'urbanisation autour du village) et il pourrait être tentant d'engager l'urbanisation dans des espaces clairement viticoles. Par ailleurs, si dans les grands espaces viticoles de la commune, les enjeux urbains sont nuls ou quasi nuls, la zone AOC « Côtes du Rhône Village Rousset les Vignes » a été délimitée en 2005 en intégrant la quasi-totalité de la plaine. Ainsi, toute extension de la tâche urbaine se ferait probablement au détriment de zones AOC et peut-être aussi au détriment de zones plantées.

La protection de la viticulture, située au centre du modèle économique agricole constitue donc un axe important de la problématique d'aménagement de la commune, l'urbanisation pouvant, outre la destruction du potentiel agricole des terrains artificialisés, altérer fortement le potentiel des terrains proches des maisons, en imposant des restrictions dans les traitements phytosanitaires ou l'épandage de fertilisants, par exemple.

Cette situation met l'accent, au moins au regard des enjeux de protection de l'économie viticole, sur l'importance de la densification de l'espace bâti et de l'utilisation préférentielle pour construire aux abords du village, de terrains qui demeurent dans le prolongement de l'urbanisation existante et plutôt dans ou au pied du serre inculte qui forme le socle de l'ensemble « village – faubourg », pour préserver au mieux les grandes entités agricoles d'un seul tenant et n'y prélever du terrain que pour des besoins en logements avérés et qui ne peuvent être satisfaits ailleurs.

Il faudra donc de privilégier les espaces les moins stratégiques pour les exploitations, qu'il s'agisse de la valeur agronomique des sols ou plus largement, des questions de fonctionnement (enclavements, trajets entre sièges d'exploitations et terrains travaillés, possibilités de traitement...).

Au regard de cette approche et de la configuration du territoire agricole, on a pu définir certains grands traits de l'organisation territoriale de l'agriculture. Si l'urbanisation venait à altérer cette organisation, un impact significatif sur l'économie agricole de la commune serait mesurable et supérieur à celui de la seule perte des surfaces artificialisées :

URBANISATION ET ENJEUX AGRICOLES

L'organisation du territoire communal et son niveau de desserte par les réseaux impliquent une urbanisation qui reste proche du village. Il est donc très probable que les enjeux agricoles et les enjeux urbains ne se rencontrent qu'au sein et autour de l'enveloppe bâtie du centre historique.



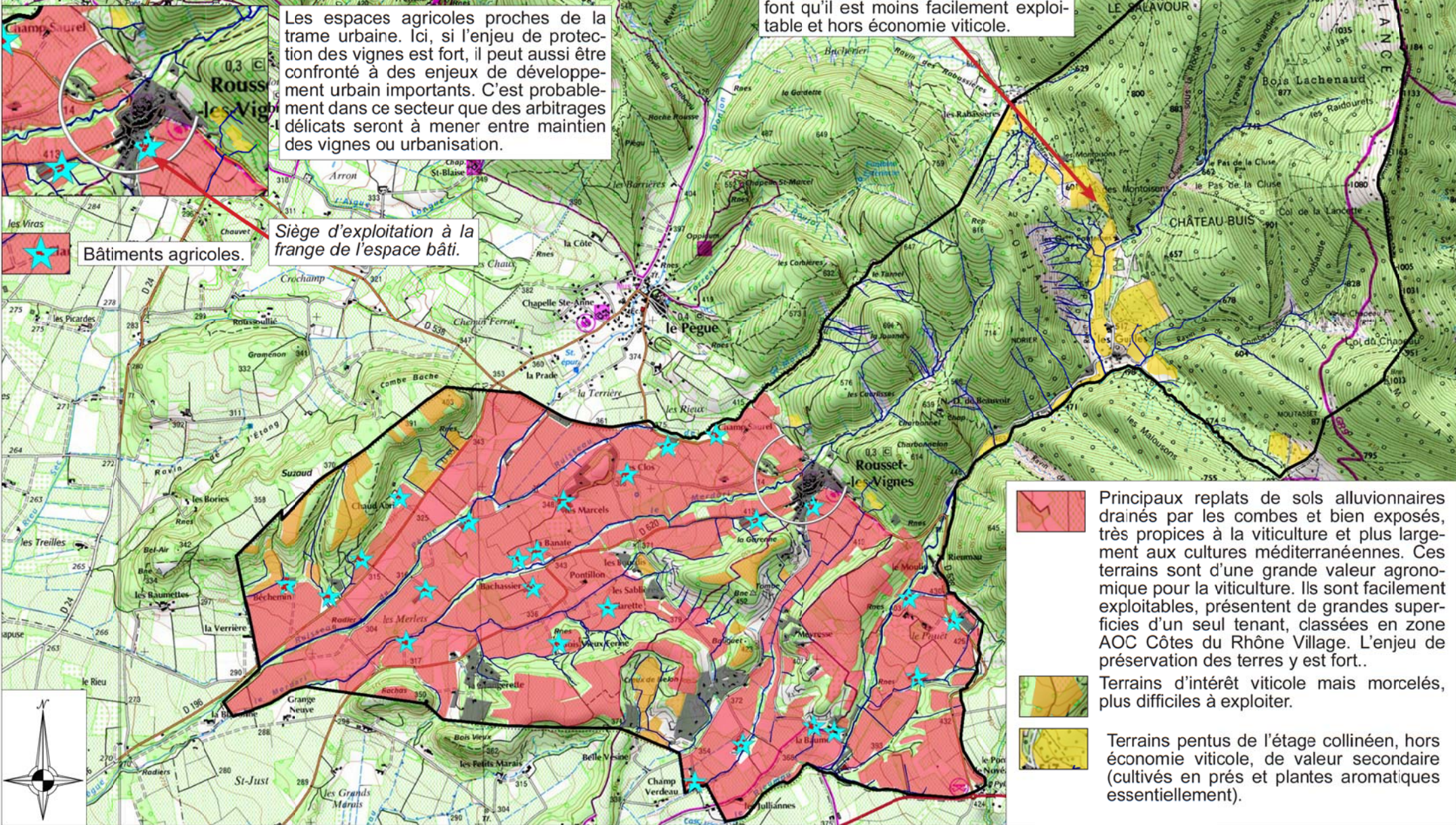
Les espaces agricoles proches de la trame urbaine. Ici, si l'enjeu de protection des vignes est fort, il peut aussi être confronté à des enjeux de développement urbain importants. C'est probablement dans ce secteur que des arbitrages délicats seront à mener entre maintien des vignes ou urbanisation.



Bâtiments agricoles.

Siège d'exploitation à la frange de l'espace bâti.

Vallon agricole. Son isolement, les amplitudes thermiques liées à l'altitude font qu'il est moins facilement exploitable et hors économie viticole.



Principaux replats de sols alluvionnaires drainés par les combes et bien exposés, très propices à la viticulture et plus largement aux cultures méditerranéennes. Ces terrains sont d'une grande valeur agronomique pour la viticulture. Ils sont facilement exploitables, présentent de grandes superficies d'un seul tenant, classées en zone AOC Côtes du Rhône Village. L'enjeu de préservation des terres y est fort.



Terrains d'intérêt viticole mais morcelés, plus difficiles à exploiter.



Terrains pentus de l'étage collinéen, hors économie viticole, de valeur secondaire (cultivés en prés et plantes aromatiques essentiellement).

II. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

A. Introduction

Le diagnostic relatif à l'environnement naturel a pour objectif de cerner les enjeux préservation des biotopes, de la faune et de la flore remarquables dans la commune ainsi que d'identifier le fonctionnement du réseau écologique local qui se déploie sur presque tout le territoire, des secteurs les plus « sauvages », comme les ripisylves, la forêt de l'étage collinéen, aux zones les plus artificialisées, comme le centre village. Ce diagnostic permettra, par la connaissance acquise :

- de préserver les milieux naturels les plus riches, souvent qualifiés de « cœurs de nature » ou « zones nodales »,
- d'assurer à la faune la possibilité de se déplacer à différentes échelles, notamment en empruntant les espaces qualifiés de corridors écologiques,
- De permettre à la flore de coloniser les espaces favorables, en évitant les isolats tout particulièrement.

B. Eléments intégrés et méthode

L'OCCUPATION DU SOL / LES ESPACES NATURELS « AU SENS LARGE »

Il s'agit des espaces naturels situés en dehors des zones identifiées comme présentant des enjeux de conservation spécifiques (Z.N.I.E.F.F. de type 1, zones humides en ce qui concerne la commune...) :

des cultures, des prairies, des réseaux de haies,
des espaces verts, des jardins, des alignements d'arbres...

Cette nature héberge rarement des espèces remarquables (même si cela peut être le cas) mais assure des rôles parfois importants dans le réseau écologique local en :

participant à la trame verte et bleue (espaces de déplacement notamment), en particulier à l'échelle locale (communale),
en pouvant constituer des milieux essentiels au cycle de vie ou à l'alimentation d'espèces remarquables, qui peuvent la fréquenter temporairement,
en jouant des rôles de zones tampon (prés entre les cultures et la forêt, bandes enherbées entre zones exploitées et ruisseaux par exemple) qui régulent et/ou atténuent l'influence de l'activité humaine sur les cœurs de nature, les milieux remarquables,
en jouant le rôle d'espaces refuge au sein de milieux anthropiques (jardins, friches, vieux arbres sur une place...).

Ces morceaux de nature sont donc importants à l'échelle communale.

LA TRAME VERTE ET BLEUE

Dans le réseau écologique, la prise en compte des noyaux de nature et plus largement :

- des espaces de vie de la faune,
- des corridors écologiques primaires et secondaires, mais également des structures contraignantes (routes, zones urbanisées, rivières, etc.)

doit s'envisager sur le territoire communal et à ses frontières afin d'intégrer le caractère dynamique des enjeux environnementaux (intégration des problématiques de cycles de vie, de déplacements de faune dans les corridors écologiques, au sein des grands continuum forestiers par exemple) qui ne peuvent s'exprimer au travers d'un simple zonage.

LES ESPACES REMARQUABLES

Plusieurs périmètres de connaissance et de protection de l'environnement ont été recensés :

- les périmètres réglementaires : dans la commune, seules des zones humides relevant de ce type de périmètres ont été identifiées,
- les périmètres d'inventaires : une Zone naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type 2 et deux Z.N.I.E.F.F. de type 1 ont été recensées dans la commune.

Ces périmètres alertent sur la présence d'enjeux particuliers : présence d'espèces rares et protégées, noyaux de populations d'espèces remarquables, etc. La prise en compte de ces périmètres est essentielle afin d'éviter tout projet ou changement d'affectation du sol qui pourrait nuire à leur intégrité (exemple : urbanisation d'un habitat naturel servant à la reproduction d'une espèce remarquable), voire à détériorer leurs fonctions (exemple : isolement d'un espace naturel au sein d'un espace urbanisé). Ces espaces dits remarquables intégrés dans les zones de protection et d'inventaires ne sont pas les seuls recelant des enjeux. D'autres, non répertoriés, peuvent également s'avérer importants à une échelle plus fine (communale par exemple), voire à une échelle départementale ou régionale, du fait du manque de connaissance. Au-delà des espaces riches de biodiversité, afin que le projet d'aménagement puisse intégrer l'ensemble des enjeux environnementaux, il est donc indispensable de dépasser la prise en compte des seuls périmètres réglementaires et d'inventaires en resituant (à l'échelle communale) tous les espaces remarquables : éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels hébergeant une faune et une flore dites « communes » mais qui participent aux qualités des écosystèmes locaux.

SYNTHESE DE LA CONNAISSANCE

L'étape de synthèse de la connaissance écologique passe par la récolte des données naturalistes existantes et disponibles. Ces données ne sont pas exhaustives, par manque de prospection ou manque de diffusion de l'information. Elles ne reflètent donc pas totalement la réalité mais constituent un état de connaissance au moment de la réalisation du dossier de Carte Communale. La synthèse de la connaissance écologique s'est déroulée en trois étapes principales:

- recherche des différents statuts de protection ou d'inventaire sur et à proximité du territoire communal. Pour cela les données cartographiques disponibles ont été projetées sous Système d'Information Géographique,
- analyse du contexte local, de l'occupation du sol et des fonctionnalités écologiques.
- Interrogation des bases de données et applications et notamment l'Institut national du patrimoine naturel (INPN), de la base de donnée de la Ligue de Protection des Oiseaux.

VISITE DE TERRAIN

La visite de terrain a permis :

- de confirmer autant que possible les données récoltées par ailleurs,
- d'identifier et délimiter précisément les milieux naturels ou semi-naturels présentant un enjeu naturaliste, de hiérarchiser ces habitats,
- d'identifier et de délimiter précisément les structures ou occupations du sol d'origines anthropiques présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces structures et ces occupations,
- d'identifier et de cartographier la trame verte et bleue (TVB) de la commune.
- de repérer les zones humides (hors relevés pédologique ou relevés floristiques, il s'agit ici de valider des périmètres connus sur site).

C. Profil du territoire communal

Rousset les Vignes se situe à transition entre un espace de moyenne montagne très riche sur le plan faunistique et floristique et de grands espaces agricoles (notamment viticoles) de plaine, où les modes de culture intensifs ont réduit le plus souvent les espaces naturels remarquables aux ripisylves des principaux cours d'eaux et à quelques ensembles boisés relictuels et déconnectés des grands continuum écologiques.

Dans la commune se côtoient donc des ensembles agricoles d'intérêt environnemental modeste et des espaces naturels remarquables, d'autant que l'étagement (les altitudes varient de 300 m à 1300 m) et la diversité des formations géologiques font que les écosystèmes et les massifs boisés affichent une belle diversité : forêt méditerranéenne au Nord (futaies de chênes ou de pins, forêt arbustive), landes à genêts, forêt ouverte sur les sols pauvres de safre qui émaillent la plaine, boisements hydrophiles du bord des eaux...

Dans la plaine, le vignoble, bien qu'omniprésent, est entrecoupé de milieux naturels et semi-naturels :



Bandes boisées au sein du vignoble



Des serres rocheux entrecoupent les espaces viticoles.



LES ZONES CULTIVEES (ZONES A, A', A'', A''')

Description et intérêt

Elles occupent l'essentiel de la plaine. Les zones de cultures dans la commune ne forment pas un openfield sur de vastes étendues. Elles sont plutôt constituées de parcelles de tailles modérées entrecoupées d'espaces naturels relictuels : talus herbacés, arbustifs, voire arborés, ripisylves, landes, petits bois, parcelles en herbe, serres de safre aux sols arides et à la végétation arbustive méditerranéenne. Ces espaces conservent ainsi une certaine perméabilité pour la faune et représentent également des zones de refuges. Les champs ouverts sont des terrains de chasse pour les rapaces, les lisières créent des habitats favorables pour des espèces communes autant que patrimoniales : territoires de chasse et de déplacement des chauves-souris, zones de halte migratoire pour certains oiseaux, territoire de vie de petits mammifères (petit gibier). De nombreux oiseaux utilisent les arbres et arbustes en lisières pour nicher et repérer leurs proies sur les milieux ouverts : Pie-grèche, Fauvette,... Ces lisières présentent également un intérêt du fait de la présence ponctuelle de **vieux arbres**, créant des gîtes pour de nombreuses espèces : insectes, pic vert...

Accolés aux espaces naturels plus fermés (cours d'eau et leurs ripisylves, forêts, ...), les **espaces agricoles et les prairies constituent des territoires de chasse** pour de nombreuses espèces vivant sur les milieux adjacents.

Le maintien du réseau d'espaces interstitiels naturels entre les cultures constitue donc un enjeu fort pour la biodiversité communale.



Vieux arbres dans les vignes



Lande à genêts



Bandes boisées qui trament l'espace rural et vignes où la strate herbacée est préservée



La ripisylve du Rieuman et ses « bois d'eau »

Les espaces ouverts ne présentent que très peu de barrières aux déplacements des espèces. Ceux-ci sont favorisés par les continuités boisées orientées Nord Est – Sud Ouest. Les espèces peuvent alors circuler librement entre les habitats riches des ruisseaux, des serres boisés dans la plaine et la forêt sur versant de l'étage collinéen. Cette nature fait partie des rouages primordiaux nécessaires au fonctionnement du réseau écologique communal. Elle permet la libre circulation des espèces d'un milieu naturel à un autre.

Quelques espèces remarquables qui fréquentent les zones cultivées



Grimpereau des jardins



Loriot d'Europe



Genette commune (à la transition entre les zones agricoles et la forêt)



Pic vert



Mésange charbonnière



Couleuvre verte et jaune



Lézard vert occidental

FORETS (ZONE B, B' ZONE C ZONE D ET ZONE E)**Description et intérêt**

La forêt occupe essentiellement la moitié Nord Est de la commune, à l'étage collinéen (où elle fait partie d'un grand massif). Les bois sont également présents en bosquets au sein des zones cultivées, ou encore sous la forme de haies arbustives ou de ripisylves. Si les ripisylves des petits cours d'eau qui parcourent la plaine et les coteaux sont dominées par les feuillus, les conifères sont également représentés (petites pinèdes ou boisements mixtes).

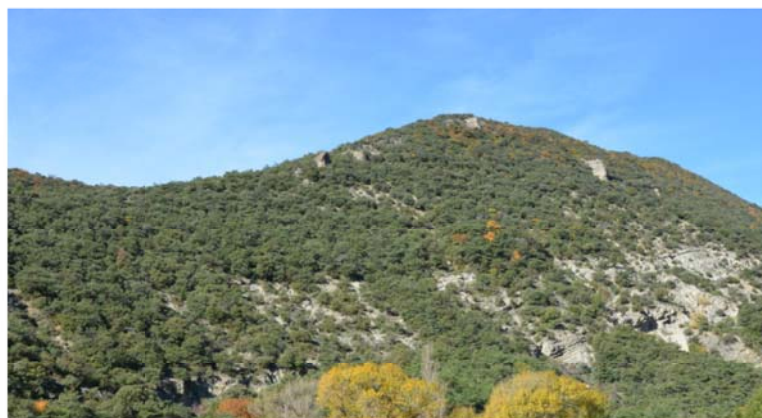
Les forêts constituent des zones nodales et des continuums entre les différentes collines situées dans la commune et en dehors (au Nord). Selon la topographie et leurs orientations sur les versants, on trouve des forêts de feuillus (Chênes), de même que des pinèdes et souvent des forêts mixtes.

Ces forêts représentent à la fois des habitats d'espèces et des zones de passage pour les espèces vivant dans les plus grands massifs forestiers situés au Nord de la commune. Les boisements mixtes semblent peu exploités. Ainsi, la présence de vieux arbres et de bois mort au sol confèrent aux boisements un intérêt écologique particulier, visant des espèces spécifiques (insectes saproxylophages notamment). Ces forêts offrent des habitats diversifiés pour la flore et la faune : des vallons boisés fermés et des boisements plus secs sur les hauteurs, dominés par les chênes. Les arbres à cavités présentent également un intérêt pour les insectes, les oiseaux et les chauves-souris. Les boisements conservent pour la plupart une bonne perméabilité aux déplacements de la grande faune terrestre (mammifères).

Les lisières sont également importantes car elles constituent un habitat pour de nombreuses espèces en tant que zones de transition entre les milieux ouverts (prairies, cultures, ...) et les milieux fermés forestiers. Elles constituent également des couloirs de chasse pour les chauves-souris.

Des milieux semi-ouverts sont également rencontrés en bordure des massifs forestiers. Ils constituent l'habitat spécifique de certaines espèces (reptiles, passereaux, ...), ainsi que des zones de chasse pour la faune volante (rapaces, chiroptères).

La forêt de chênes des versants de piémont.





Certains boisements présentent des secteurs clairs au sein de forêts plus denses, pouvant constituer des secteurs de chasse pour la faune volante (rapaces, chiroptères) et pour les reptiles.



Boisements de pins sylvestres.



Les lisières jouent un rôle important : écotone entre milieux ouverts et fermés, habitat d'espèces spécifiques (insectes, reptiles, ...), couloir de chasse pour les chauves-souris, ...

Quelques espèces remarquables qui fréquentent les zones boisées



Grand corbeau



Alouette lulu



Pinson des arbres



Blaireau européen



Salamandre tachetée

FORET OUVERTE ET PELOUSE SUB-ALPINE (ZONE F)

Description et intérêt

La pointe Nord du territoire communal s'élève à une altitude d'environ 1300 mètres. A cette hauteur, les forêts laissent place progressivement à de vastes pelouses. Au niveau de la montagne de la Lance, ces pelouses peuvent s'observer. Elles constituent des espaces herbacés et ponctués d'éléments minéraux (rochers, éboulis, falaises,...) parsemés d'arbres en descendant sur les versants. Ces pelouses subalpines abritent des espèces typiquement montagnardes. De nombreuses plantes en limite d'aire de répartition y sont ainsi trouvées :

- Colchique de Naples.
- Œillet presque sans tige.
- Epipactis à petites feuilles.
- Tabouret précoce *Noccaea*.
- Ophrys de la Drôme *Ophrys*.

Plusieurs habitats d'intérêt communautaires peuvent y être observés accentuant l'intérêt patrimonial de tels espaces : "Pelouses calcaires alpines et subalpines" (6170) ; "Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)" (6210).



Crête au niveau de la montagne de la Lance : pelouse subalpine rattrapée sur les versants par la forêt.

Quelques espèces remarquables qui fréquentent les zones sub-alpines



Vautour fauve



Pipit rousseline



Vipère d'Orsini

COURS D'EAU ET AUTRES MILIEUX HUMIDES (ZONE G)

Rousset les Vignes est parcourue par plusieurs cours d'eau de différentes importances. Le ruisseau du Pègue est le principal. Le Merdarie et le Rieuman sont des ruisseaux plus petits. Ces cours d'eau sont bordés de zones humides. Ils forment des habitats riches et des corridors écologiques d'importance. L'ensemble « cours d'eau + ripisylve + milieux prairiaux connexes » possède un enjeu fort, à préserver. Les lits des ruisseaux constituent des habitats pour de nombreuses espèces aquatiques : poissons (pour la partie aval du ruisseau du Pègue uniquement), insectes aquatiques.

Les ripisylves sont parfois constituées d'habitats patrimoniaux, comme les forêts galeries le long du ruisseau du Pègue. Pour les chiroptères, les ripisylves constituent des zones de chasse.

Les zones humides situées à proximité des cours d'eau présentent également de nombreux intérêts écologiques. Outre la présence probable d'habitats naturels d'intérêt communautaire, ces espaces constituent des habitats pour de nombreuses espèces spécialisées. Les amphibiens tels que la Salamandre viendront s'y reproduire (mares et zones à très faible courant des ruisseaux), les odonates y trouveront également des habitats favorables pour se développer (dans les parties les moins encaissées des cours d'eau)... Au-delà de l'intérêt pour la faune et la flore, ces ruisseaux et autres zones humides contribuent à la régulation hydraulique : épuration des eaux pluviales et fluviales ; soutien naturel d'étiage ; contrôle des inondations (zones naturelles d'expansion des crues) ; ralentissement des ruissellements ; etc.



Le Rieuman en partie amont. Les grands arbres de la ripisylve tranchent avec les pins des versants montagneux.



Le Rieuman en partie aval. Les ripisylves constituent des couloirs de chasse pour les chauves-souris, et des habitats pour d'autres espèces (oiseaux, amphibiens, ...)



Le Rieuman et sa ripisylve assez dense mais peu encaissée en partie amont.



Saules en bordure de ruisseau.

Quelques espèces remarquables qui fréquentent les ripisylves



Petit rhinolophe



Murin de Capaccini



Rainette méridionale



Crapaud accoucheur



Chardonneret élégant



Guêpier d'Europe

LE TISSU URBAIN (ZONE H)

Le tissu urbain comprend le village historique, mais aussi une urbanisation récente très diffuse qui a investi essentiellement des zones naturelles relictuelles au sein de la plaine agricole.

Le village

Le cœur historique de Rousset les Vignes est favorable pour certaines espèces, en particulier pour celles dont le cycle de vie passe par la proximité ou l'immersion dans les milieux anthropisés : maçonneries en pierres, murets (propices aux petits reptiles, aux chauves-souris...), gros arbres (nidification des oiseaux notamment), fontaines et lavoirs (amphibiens et insectes, « abreuvoirs » pour oiseaux et chauve-souris).



Le village « envahit » par la végétation. Pierres, arbres et plantes grimpantes forment « de micro écosystèmes ».



Le village est très regroupé, mais des quartiers pavillonnaires récents très diffus qui ont essaimé dans la plaine. On compte aussi quelques bâtiments agricoles isolés, toujours en exploitation, des cabanons des routes et autres infrastructures liées à l'activité humaine, des équipements : ponts, station d'épuration, etc.

Le centre du village est percé de nombreuses ruelles et places, il est émaillé d'arbres et de quelques jardins. Il présente ainsi un intérêt écologique en offre des **habitats à différentes espèces**. Accueillant principalement une nature générique, il peut également être utilisé occasionnellement ou plus régulièrement par des espèces patrimoniales liées aux milieux naturels adjacents.

Les cabanons et vieilles fermes, qu'il s'agisse de simples cabanes ou de vastes fermes isolées ou intégrées au village, fournissent des abris et des habitats pour toute une faune spécialisée : de larges granges et greniers constituent des gîtes potentiels pour les chauves-souris tel le Grand rhinolophe, certains oiseaux tels que les chouettes et les hirondelles, ou d'autres mammifères comme les mustélidés pourront y établir leur nid ou lieu de vie.

Les murets, les tas de pierre et de bois constituent des habitats favorables aux reptiles tels que le Lézard des murailles ou les Couleuvres, ... Parfois, de vieux arbres embellissent les propriétés, ils constituent alors des habitats favorables pour des espèces xylophages ou cavernicoles tels les pics ...

Les jardins annexes aux habitations constituent des zones d'alimentation pour de nombreux passereaux, mammifères (Hérisson d'Europe, Ecureuil roux, ...), insectes (papillons, coléoptères, ...), ... De même, les murs et balcons des habitations du village sont parfois végétalisés, attirant également ces espèces.

Des quartiers récents pavillonnaires se sont développés au sein d'espaces naturels sur un modèle très diffus. Les habitations ont colonisé des zones de forêt semi-ouverte développée sur des sols pauvres, en altérant le rôle de ces espaces dans le réseau écologique local.

Les routes qui traversent le territoire communal sont généralement de faible largeur et peu fréquentées et à l'exception peut-être de la R.D.538, elles ne constituent pas de véritable obstacles au déplacement de la faune terrestre.



Habitations traditionnelles et ruelles au cœur du village. Les façades végétalisées, les murs en pierres, les caves et greniers accessibles créent de multiples habitats ou constituent des sites d'alimentation pour de nombreuses espèces.



Traboule et vieilles pierres dans le village. Leurs anfractuosités et trous constituent des gîtes potentiels pour certaines espèces de chauves-souris.

Quelques espèces remarquables qui fréquentent le village



Martinet noir



Barbastelle d'Europe

D. Le réseau écologique local / la trame verte et bleue communale

A différents titres, les espaces naturels ou à dominante naturelle décrits précédemment sous la forme d'entités s'inscrivent dans un réseau écologique global, constitué de zones « Nodales », de zones « Puits » reliées entre elles par des « corridors écologiques et biologiques ». L'analyse de ce réseau permet de disposer d'une vision plus fine des enjeux environnementaux et des interférences potentielles entre ces enjeux (notamment ceux liés aux mouvements de la faune) et le développement urbain. Par exemple :

- la reproduction de tous les amphibiens nécessite un point d'eau (même si parfois il peut n'être que temporaire),
- la grande faune préférera se déplacer à couvert et donc emprunter les bandes boisées qui trament l'espace agricole,
- les routes peuvent constituer des coupures dans les déplacements de la meso faune (micro mammifères ou batraciens écrasés par les voitures).

LES ZONES NODALES

Ces zones offrent la quantité et la qualité optimale d'espaces environnementaux et d'espèces (sources de biodiversité). A Rousset les Vignes, les zones nodales correspondent globalement :

- aux massifs forestiers sur les hauteurs de la commune. Ils sont des lieux de reproduction, d'alimentation et d'habitation de la flore et la faune locale d'origine forestière,
- aux ripisylves des ruisseaux, pour les espèces dépendantes directement des cours d'eau et de leurs bandes boisées caducifoliées (espèces à feuilles caduques, ici hydrophiles essentiellement). Bien que linéaires, ces ripisylves constituent des zones nodales. Les ruisseaux présentent un intérêt fondamental pour les espèces inféodées aux milieux aquatiques (batraciens notamment). En ce qui concerne les poissons, seule les parties aval des ruisseaux principaux recèle des stations propices.
- aux zones humides en accompagnement des principaux ruisseaux,
- aux espaces naturels relictuels au sein de la trame agricole, aux lisières de forêt. Ces espaces constituent des zones endémiques pour une partie de l'entomofaune et de la mesofaune des lisières (petits mammifères et oiseaux),
- les landes en bordure de la forêt, parfois en clairières au sein de cette forêt ou sur des ensembles géographiques plus vastes, développées à la faveur de sols très pauvres que la forêt méditerranéenne n'a pas pu coloniser. Ces espaces ouverts et semi ouverts constituent des milieux d'une grande richesse floristique et forment des aires de station et d'alimentation pour la petite faune, notamment pour la petite faune insectivore protégée (lézards, avifaune et chiroptères en particulier).

LES ZONES TAMPONS

Elles protègent les zones nodales et les corridors du réseau écologique des influences extérieures potentiellement dommageables (urbanisation, exploitation agricole intensive...). A Rousset les Vignes, ces zones tampon sont essentiellement de deux ordres :

- Dans les combes et vallons boisés, les pentes support d'une végétation endémique constituent un écrin de protection pour les écosystèmes propres aux milieux semi-humides.
- Les prés et landes qui forment des « interfaces » entre les zones viticoles cultivées de manière intensive et les milieux naturels forestiers.

LES CORRIDORS

Ils assurent la connectivité entre les zones nodales. Dans la commune, ces corridors écologiques sont de deux ordres :

- **Les ripisylves des ruisseaux.** Elles jouent un rôle de conduit (Nord Est- Sud Ouest et inversement) pour la faune terrestre et amphibie. Dans la commune, ces corridors sont plutôt secondaires pour la grande faune forestière qui peut circuler sans difficulté dans le grand continuum forestier qui occupe la moitié Nord. Pour la petite faune de coteau et l'avifaune ils sont par contre d'une grande importance, mais plus en tant que zones nodales.
- **Les continuums forestiers développés sur les bandes de safre qui trament l'espace viticole.** Il s'agit des secteurs naturels et boisés qui n'ont pas ou peu été anthropisés (pentes trop fortes des terrains, terrains incultes au rocher affleurant...).

LES ZONES « PUIFS »

Il s'agit des secteurs naturels dispersés au sein de l'espace agricole. Ces espaces, (même s'ils ne constituent des zones de station et de reproduction que pour une partie de la petite faune et de l'avifaune) sont importants dans le fonctionnement du réseau écologique local. Ils forment des abris temporaires, des étapes dans les migrations de faunes entre les grandes zones nodales. Dans la commune deux grands types de zones puits ont été identifiés :

- les ripisylves hors massifs forestiers,
- les bandes enherbées, les petites landes intercalées entre les parcelles agricoles,
- les haies et arbres isolés,
- les ilots rocheux au sein de l'espace viticole (partiellement boisés, colonisés par une végétation arbustive).

FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES

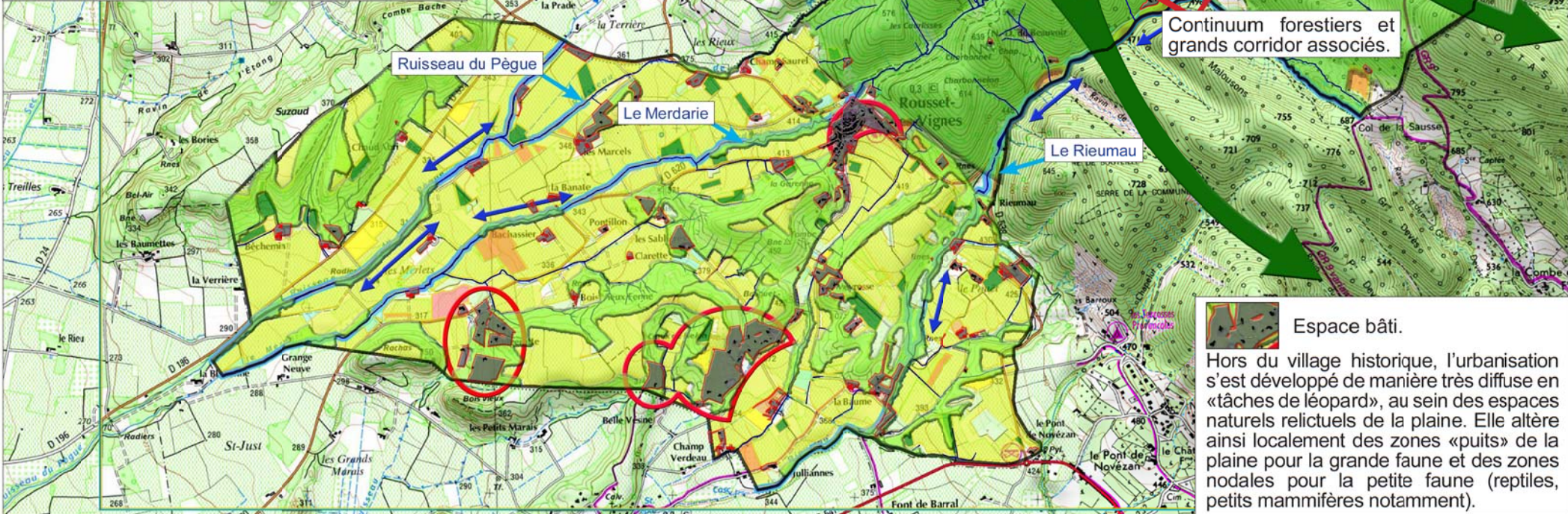
Zones nodales forestières : elles occupent l'étage collinéen. Les cœurs de ces espaces doivent être protégés, car ils sont les habitats privilégiés et les zones de reproduction d'une grande partie de la grande faune locale. Ce type de zone forestière est toutefois largement représenté sur le territoire.

Zones « puits » pour la grande faune et zones nodales pour la petite faune (reptiles, petits mammifères notamment).

Les corridors biologiques. Les bandes boisées qui accompagnent les ruisseaux permettent des mouvements de faune dans l'axe des cours d'eau. Ces corridors constituent aussi un habitat très important pour la faune et la flore liées aux zones humides. Ils sont des stations, des zones d'alimentation et de nidification pour les oiseaux qui se nourrissent des insectes et des batraciens qui vivent le long des ruisseaux. Les ruisseau en eux-même présente aussi un intérêt piscicole dans leurs parties aval.

Espaces agricoles ouverts entre les grands continuum forestiers, perméables à la faune.

Vergers, cultures de plein champ, truffières, oliveraies : cultures présentant un intérêt pour la faune (stations d'alimentation, notamment pour l'avifaune).



Continuum forestiers et grands corridor associés.

Espace bâti.
Hors du village historique, l'urbanisation s'est développée de manière très diffuse en «tâches de léopard», au sein des espaces naturels relictuels de la plaine. Elle altère ainsi localement des zones «puits» de la plaine pour la grande faune et des zones nodales pour la petite faune (reptiles, petits mammifères notamment).

LA SOUS-TRAME AQUATIQUE



A la fois réservoirs de biodiversité et corridors écologiques aquatiques à l'échelle communale, les ruisseaux du Pègue, du Rieuman et du Merdarie et leurs ripisylves accueillent une riche diversité floristique et faunistique. Dans le territoire communal, le SRCE fait état d'un obstacle à la confluence entre le Merdarie et le ruisseau du Pègue. Ainsi, la continuité aquatique est bien moins fonctionnelle à l'amont de cette confluence, limitant le rôle de zone nodale pour les poissons. Les ripisylves constituent des éléments structurants utilisés pour les déplacements de la faune volante et sert également de couloir de chasse pour les chiroptères.

En partie amont, les ruisseaux sont aussi des éléments importants du réseau écologique local, mais sans intérêt piscicole, leurs régimes hydrauliques présentent des débits beaucoup plus faibles. Cependant, leurs cours qui empruntent des espaces forestiers constituent des zones de reproduction très importantes pour les amphibiens qui vivent dans les zones boisées. Leurs ripisylves, beaucoup plus diversifiées que la forêt de chênes et les pinèdes sont aussi des sites importants de nidification des oiseaux. Ces ruisseaux constituent également des points d'eau dans lesquels viennent s'abreuver la faune terrestre.

LA SOUS-TRAME FORESTIERE



Il s'agit pour la plupart de boisements mixtes, alternant forêts de feuillus (chênes) et de conifères (pins) dans des proportions variables selon les massifs. Ils occupent le grand versant de l'étage collinéen qui domine la plaine. Les boisements ne sont pas totalement « fermés », et conservent ainsi une bonne perméabilité au déplacement des espèces terrestres. Quelques jeunes boisements ou zones de végétation arbustive offrent des habitats plus « ouverts » en bordure de forêt.



Les boisements de pins et leur sous-bois typiquement méditerranéen (cads, genévriers...).



Végétation arbustive typiquement méditerranéenne sur les safres de la plaine.



La chênaie verte de plaine.



A la pointe Nord de la commune, sur sa partie la plus en altitude, se développent pelouses et landes ligneuses, parsemées de pins à croissance très lente. Ces espaces naturels sont très peu représentés dans la commune mais relèvent d'enjeux de protection forts.



Plantations de pins noirs à la frange des landes ligneuses et pelouses. Ces plantations constituent une menace pour la diversité de la flore et de la faune de l'étage montagnard.

LA SOUS-TRAME AGRICOLE

Il s'agit principalement de vignobles. Au sein des cultures se développe très souvent une strate herbacée qui présente un intérêt pour les insectes. Eux-mêmes constituent une source de nourriture pour de nombreuses espèces (reptiles, oiseaux, mammifères). Ainsi, cette agriculture permet de conserver une certaine « naturalité » au sein des parcelles cultivées. Les nombreux talus herbacés et les haies arbustives/arborées présentes autour des parcelles conférant à ces espaces une certaine perméabilité au déplacement des espèces qui vivent dans les milieux forestiers alentour.



Culture extensive de vignobles : présence d'une flore herbacée, pouvant accueillir une microfaune (insectes, micromammifères).

L'alternance avec les espaces boisés (en arrière-plan) est propice à l'avifaune, crée des zones de chasse pour les chiroptères.

DISCONTINUITES POTENTIELLES

De manière générale, **peu de barrières interrompent la continuité entre les différents noyaux de nature**. La R.D 538 est peu circulée dans la commune et traverse le plus souvent des espaces viticoles. Le village regroupé, développé à la transition entre la plaine et les coteaux forestiers a peu d'incidence sur les grands espaces naturels et les continuités écologiques. En ce qui concerne le réseau routier, outre la R.D.538, les chemins sont en général de faible envergure et drainent un flux de voitures faible à très faible minimisant l'effet de coupure qu'ils pourraient représenter.

La commune est composée d'un ensemble de noyaux de nature fonctionnels :

- La sous-trame aquatique, principalement représentée par le ruisseau du Pègue et à un niveau moindre, par le Merdarie et le Rieuman, forme à la fois un réservoir de biodiversité et un corridor aquatique ;
- La sous-trame forestière occupe la moitié Nord Est de la commune et les liaisons entre les massifs boisés demeurent fonctionnelles ;
- La sous-trame agricole a pour particularité de conserver une certaine « naturalité », par la présence de bandes enherbées, de quelques haies arborées, et d'îlots arbustifs ou boisés présents çà et là.

Le bon fonctionnement de ces ensembles repose principalement sur deux facteurs :

- La présence de vastes espaces naturels de même nature non interrompus ;
- La présence de zones relais pour conserver une bonne perméabilité de déplacement pour la faune.

Au-delà du village, l'urbanisation a essaimé sur des espaces naturels relictuels au sein des grandes zones viticoles. Ces zones d'urbanisation cumulées ont eu tendance à former des repoussoirs pour la faune qui utilise ces espaces naturels comme « zone puits » pour la grande faune et zone nodale pour la meso faune. Si l'urbanisation venait à s'étaler davantage et à former des ensembles continus, elle pourrait localement altérer sensiblement le fonctionnement du réseau écologique local. Il est ainsi essentiel d'**éviter le morcellement des espaces naturels de la plaine** par l'urbanisation.

E. Conclusion

Malgré une grande majorité de forêt « générique » on compte aussi dans la commune ripisylves et cours d'eau riches, espaces naturels relictuels entre les grandes plages viticoles... et aussi des milieux rares mais faiblement représentés, avec les pelouses subalpines de la montagne de la Lance. Les surfaces cultivées conservent une certaine perméabilité aux déplacements de la faune et permettent le développement d'une flore herbacée. **La préservation de la qualité de ces espaces et de leur rôle dans le réseau écologique local doit être une des priorités dans la révision de la Carte Communale.** Plusieurs secteurs remarquables se distinguent par leurs richesses spécifiques et leur rôle dans le réseau écologique local :

Les ruisseaux et leurs ripisylves : habitats d'espèces aquatiques; corridors écologiques d'importance à l'échelle communale.

Les zones humides : habitats naturels riches et variés (roselières, « trous d'eau »...) d'intérêt écologique en tant qu'habitat d'espèces (amphibiens, insectes, oiseaux, ...).

Les forêts mixtes, de feuillus ou pinèdes : vastes ensembles connectés et fonctionnels, habitats pour de nombreuses espèces caractéristiques des milieux forestiers.

Les pelouses subalpines : un habitat rare pour de nombreuses espèces protégées et d'une grande diversité floristique.

Les zones cultivées : une grande partie de la plaine est occupée par les vignobles. Leur mode de gestion permet le développement d'une flore locale propice aux insectes, aux micromammifères et en fait une zone de chasse pour d'autres espèces (passereaux, rapaces, chauves-souris,...). Les haies entre les parcelles cultivées jouent un rôle de corridor pour les espèces des milieux naturels adjacents.

Une attention particulière doit être portée sur la **fonctionnalité du réseau écologique local**, pour maintenir les continuités existantes. L'urbanisation a eu tendance à investir des serres boisées ou à végétation arbustive. Ce mode de déploiement a perturbé le réseau écologique local en consommant des espaces intéressants pour la petite faune, notamment les reptiles. La carte suivante récapitule les différentes zones à enjeux sur la commune :

ENJEUX ÉCOLOGIQUES

Les cours d'eau (permanents ou pas) et leurs ripisylves

Habitats riches en espèces spécifiques (amphibiens, odonates, ...).
Fonctions hydrologiques importantes.

Continuités écologiques (aquatiques) d'importance et habitats d'espèces spécifiques (reproduction de salamandres, nidification d'oiseaux dans les ripisylves diversifiées).

Ensembles boisés

Forêts mixtes, forêts de feuillus et pinèdes, ensemble fonctionnel et boisements connectés entre eux et avec ceux extérieurs à la commune (au Nord), habitats d'espèces inféodées à ces milieux.

Boisements discontinus de coteaux, végétation arbustive et micro zones naturelles

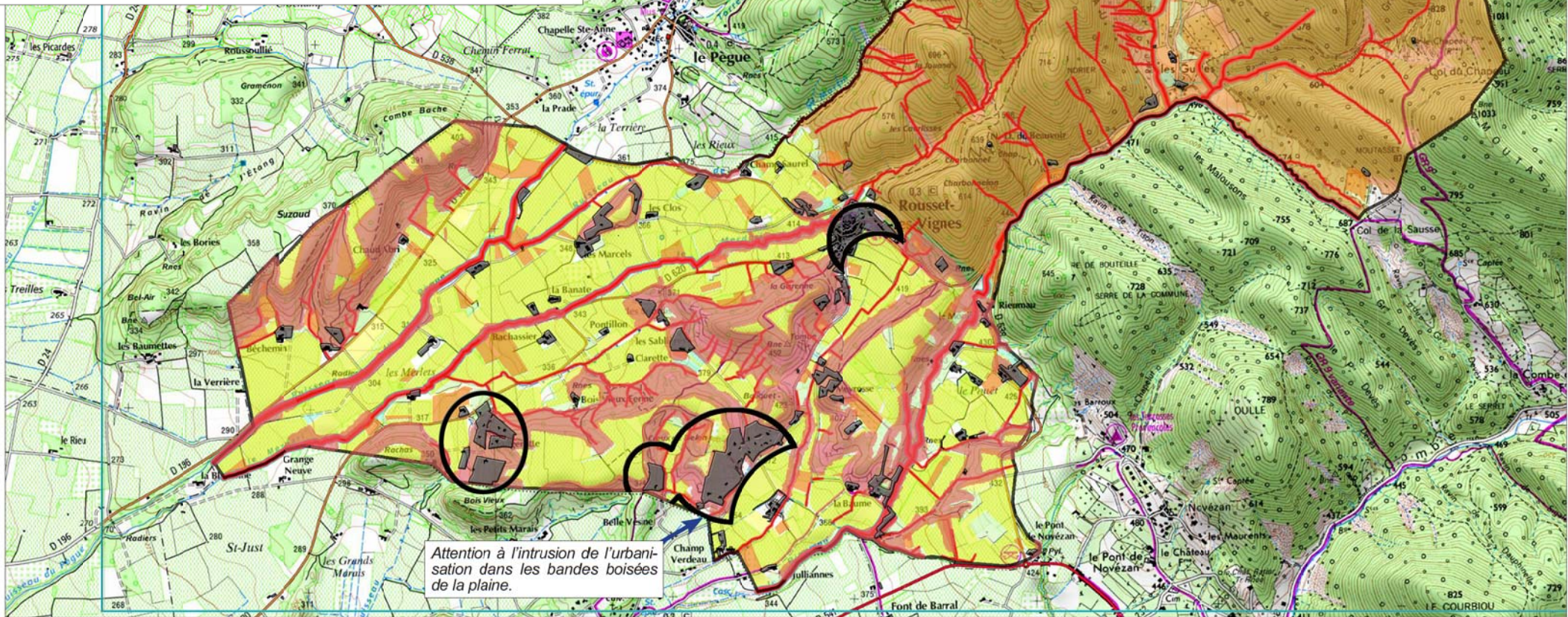
Alternances entre parcelles agricoles et boisements multipliant le linéaire de lisières, accompagnées parfois de safres et rochers affleurants, formant abris et cavités propices à la meso faune (micro-mammifères, lézards verts...). Espaces propices aux déplacements de la grande faune.

Vergers - truffières - oliveraies

Parcelles agricoles présentant un intérêt particulier pour la faune : zones d'alimentation notamment, gîtes pour la micro faune dans les vieux oliviers...

Zones cultivées

Elles sont principalement constituées de vignobles, parcourus de quelques haies arborées et accompagnées d'une strate herbacée semi-naturelle développée entre les allées de vignes. Ces espaces naturels en bandes offrent un habitat aux insectes, aux micro-mammifères, ...



Attention à l'intrusion de l'urbanisation dans les bandes boisées de la plaine.

F. Les périmètres d'inventaires

La désignation de ces périmètres, établis et/ou validés par l'Etat s'appuie généralement sur la présence d'espèces ou d'habitats remarquables. Rousset les Vignes est concernée par deux Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 et une de type 2.

G. Les zones humides

Plusieurs zones humides sont répertoriées à Rousset les Vignes (*recensées au travers de divers inventaires*). Souvent boisées, elles accompagnent une partie du réseau hydrographique communal. D'autres zones humides de plus petites tailles peuvent être non référencées, mais avoir tout autant d'importance :

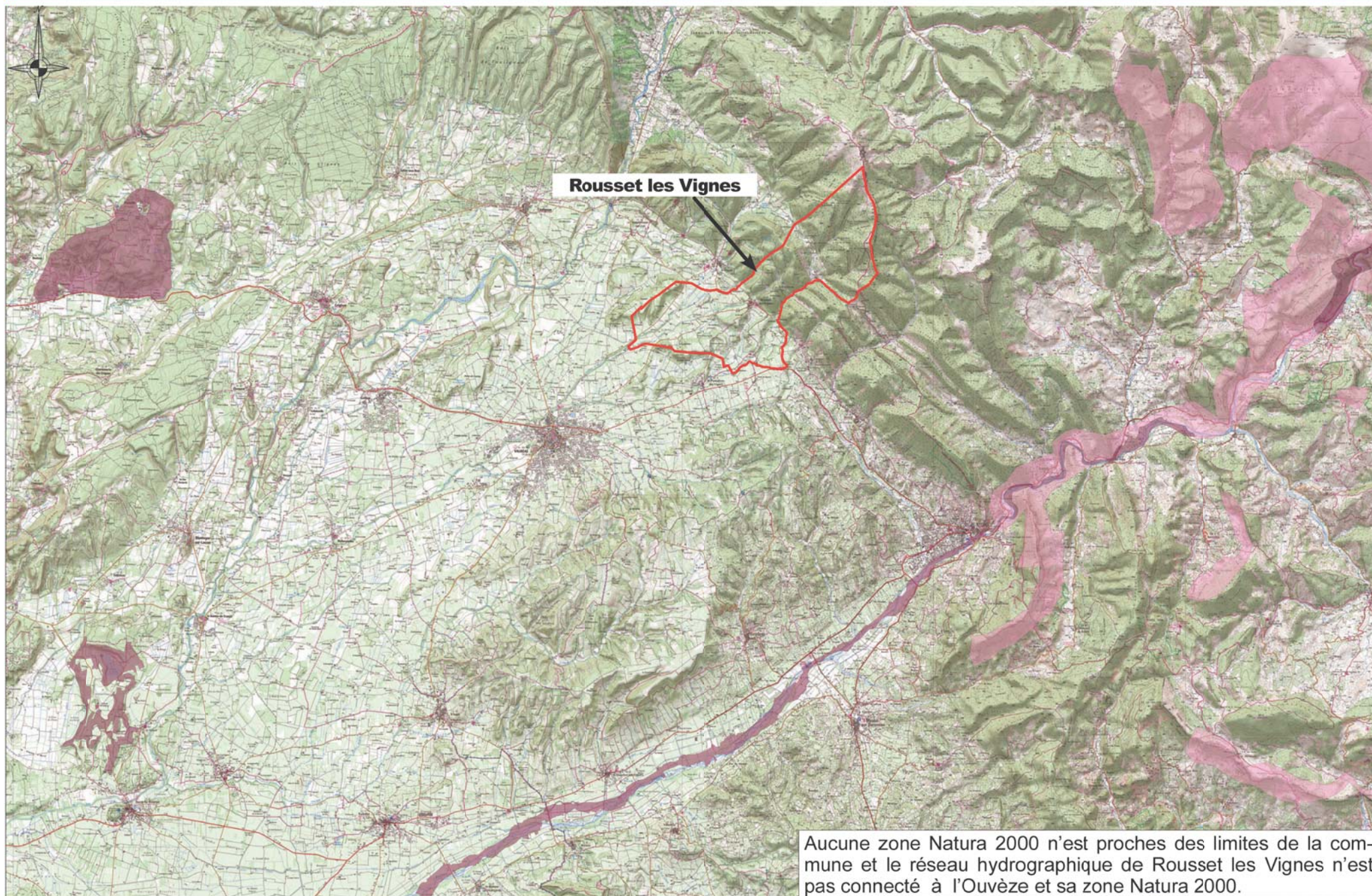


Végétation hydrophile qui accompagne le cours d'eau.



Massifs de cannes de Provence à proximité d'un ruisseau.

LES ZONES NATURA 2000



LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

ZNIEFF N°26170008
Montagne de la
Lance

L'affichage des zones d'inventaires naturalistes met bien en évidence la situation géographique de transition de la commune : entre les Baronnies, espace de moyenne montagne très riche sur le plan faunistique et floristique et les grands espaces agricoles de plaine, où la viticulture intensive a réduit le plus souvent les espaces naturels remarquables aux ripisylves des principaux cours d'eau et à quelques serres boisés.

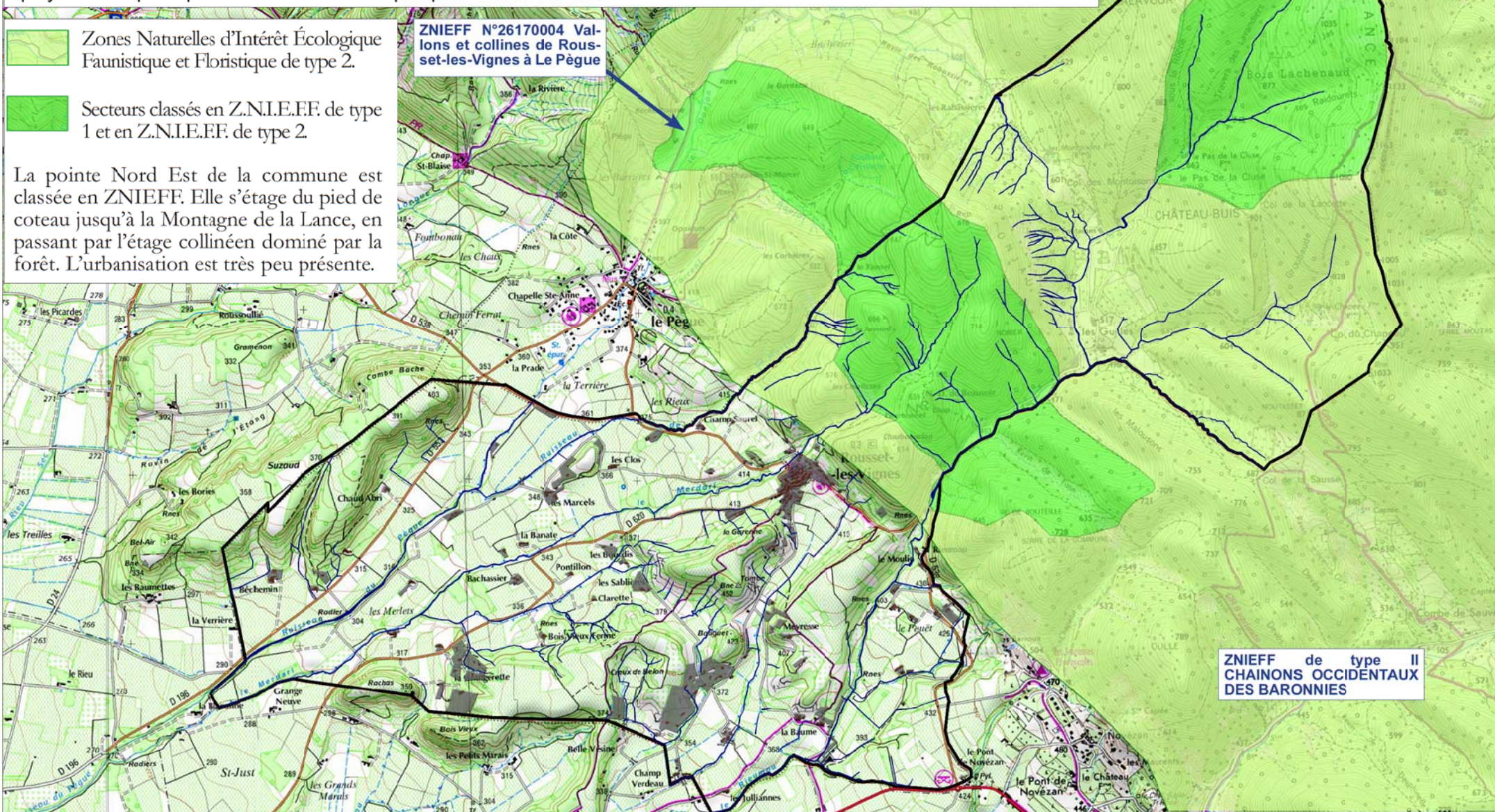
 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique
Faunistique et Floristique de type 2.

 Secteurs classés en Z.N.I.E.F.F. de type
1 et en Z.N.I.E.F.F. de type 2

La pointe Nord Est de la commune est classée en ZNIEFF. Elle s'étage du pied de coteau jusqu'à la Montagne de la Lance, en passant par l'étage collinéen dominé par la forêt. L'urbanisation est très peu présente.

ZNIEFF N°26170004 Val-
lons et collines de Rous-
set-les-Vignes à Le Pègue

ZNIEFF de type II
CHAINONS OCCIDENTAUX
DES BARONNIES



ZNIEFF DE TYPE II CHAINONS OCCIDENTAUX DES BARONNIES

Source : DREAL

Description et intérêt du site

Le massif des Baronnies, qui culmine à la Montagne d'Angèle (1606 m), fait partie des Préalpes méridionales. La géologie du secteur est particulièrement complexe, et le relief de prime abord chaotique s'y organise en fait autour de deux axes distincts : l'un nord/sud, dans le prolongement du Vercors, et l'autre est/ouest, à l'image des chaînons provençaux. Les calcaires alternent avec de vastes étendues de marnes noires sujettes au ravinement.

Le paysage présente des traits franchement méditerranéens, qu'il s'agisse de l'habitat, des pratiques culturelles (pastoralisme, vigne, plantes aromatiques, cultures en banquettes d'oliviers...). La région dans son ensemble présente un grand intérêt naturaliste et paysager. Le vaste ensemble naturel décrit ici englobe sans solution de continuité les contreforts occidentaux du massif, de part et d'autres de gorges de l'Eygues.

Appartenant au domaine méditerranéen, comme l'illustre la place déjà importante prise par le Pin d'Alep, il comporte également un étage de végétation supraméditerranéen dominé par la chênaie pubescente et la buxaie, voire quelques lambeaux d'un étage plus frais avec des fragments de hêtraie.

Il présente un grand intérêt floristique, avec la présence de types d'habitats de grand intérêt (fruticées de stations rocailleuses à Cotonéasters et Amélanthier, lits de graviers méditerranéens...) ainsi que de stations botaniques remarquables (elles concernent notamment des espèces méditerranéennes parvenant ici en limite de leur aire de répartition : Fumane à feuilles de thym, Colchique de Naples, Grand Ephèdre, Bruyères arborescente et à balais, Iris nain...).

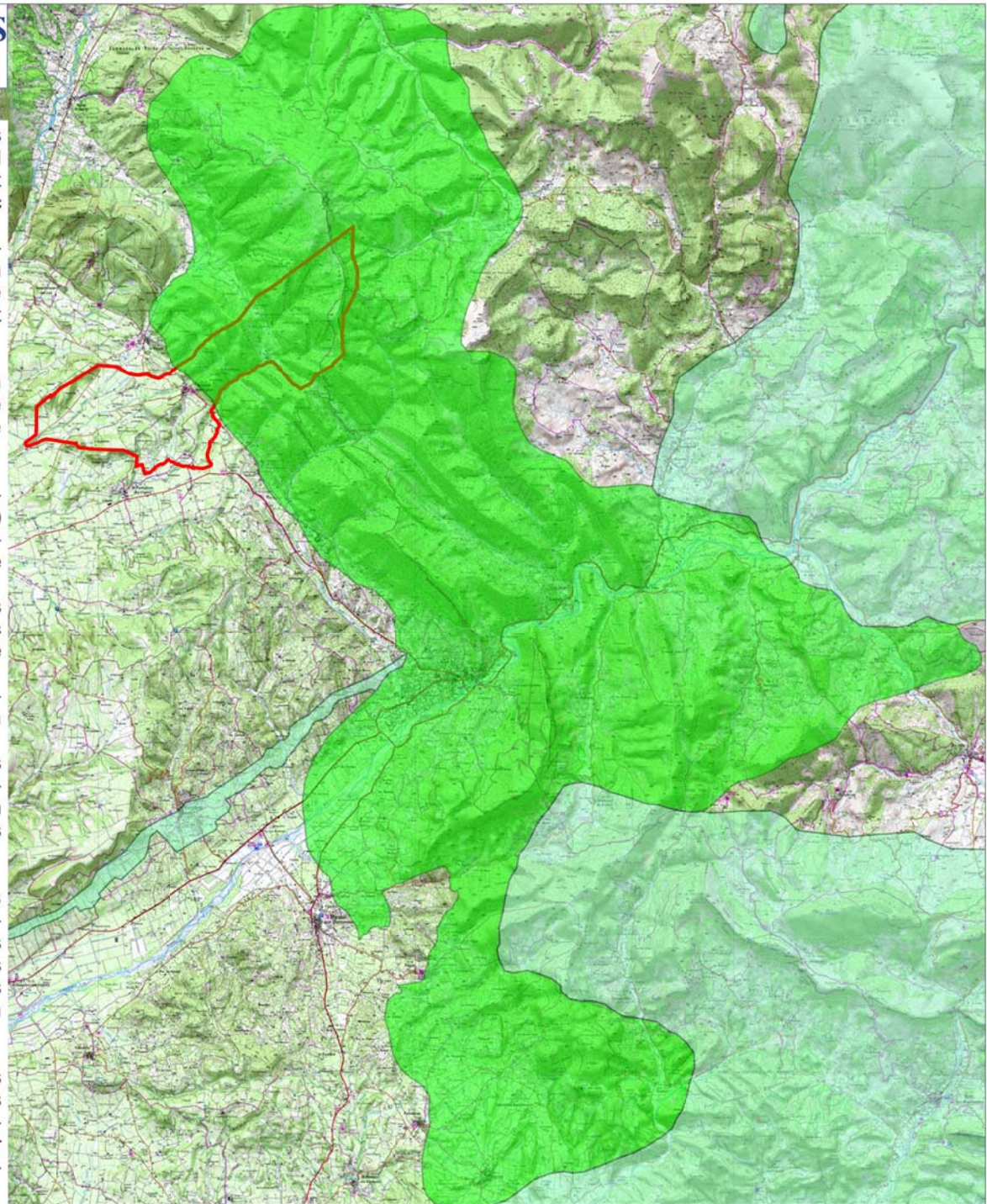
Il en est de même en ce qui concerne la faune, notamment les oiseaux (avec de nombreux rapaces dont le Circaète Jean-le-Blanc, le Grand-duc d'Europe et le Hibou moyen-duc), les mammifères (avec une forte population de Chamois n'hésitant pas à fréquenter les terrasses à oliviers, ou le Castor d'Europe...), et l'entomofaune (papillons, dont l'Alexanor).

Le secteur abrite enfin un karst caractéristique des Préalpes du sud. Ce type de karst est caractérisé par sa discontinuité, du fait des mouvements tectoniques, des variations de faciès et de l'érosion intervenue durant la période miocène.

Le zonage de type II souligne l'unité de cet ensemble au sein duquel les secteurs abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables (notamment les deux massifs principaux) sont retranscrits par plusieurs vastes zones de type I représentant un fort pourcentage des superficies. En dehors de celles-ci, d'autres secteurs peuvent s'avérer remarquables, par exemple les boisements installés sur les versants orientaux et septentrionaux très raides de la Montagne de la Lance...

Il illustre également les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales (dont celles précédemment citées), en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour plusieurs espèces remarquables (dont certaines exigeant par ailleurs de vastes territoires vitaux, telles que l'Aigle royal, les Vautours fauve, moine ou percnoptère), notamment parmi les oiseaux, les insectes ou les chiroptères. Il souligne enfin la présence probable d'habitats naturels ou d'espèces remarquables en dehors des seules zones de type I, qui mériterait d'être confirmée à l'occasion d'inventaires complémentaires.

En ce qui concerne les secteurs karstiques, la sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive. L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager (gorges de l'Eygues...) et biogéographique, compte-tenu de la cohabitation souvent insolite d'animaux ou de plantes appartenant aux domaines montagnard et méditerranéen.



ZNIEFF N°26170004 VALLONS ET COLLINES DE ROUSSET-LES-VIGNES À LE PÈGUE

Description et intérêt du site

Source : DREAL

Les villages de Le Pègue et de Rousset-les-Vignes sont situés au nord-est de Valréas, au pied des premiers reliefs montagneux entaillés de petites combes parallèles. Les pentes exposées au sud-est sont toutes recouvertes d'une chênaie verte accompagnée d'un cortège important d'espèces méditerranéennes. L'Ophrys de la Drôme a été observé ici. Grand-duc d'Europe et Chamois fréquentent les milieux rocheux.

Flore

Doradille des sources	<i>Asplenium fontanum</i> (L.) Bernh.
Colchique de Naples	<i>Colchicum reapolitanum</i> (Ten.) Ten.
Œillet presque sans tige	<i>Dianthus subacaulis</i> Vill.
Epipactis à petites feuilles	<i>Epipactis microphylla</i> (Ehrh.) Swartz
Tabouret précoce	<i>Noccaea praecox</i> (Wulfen) F.K. Meyer
Ophrys de la Drôme	<i>Ophrys drunana</i> Delforge

Faune vertébrée

Oiseaux

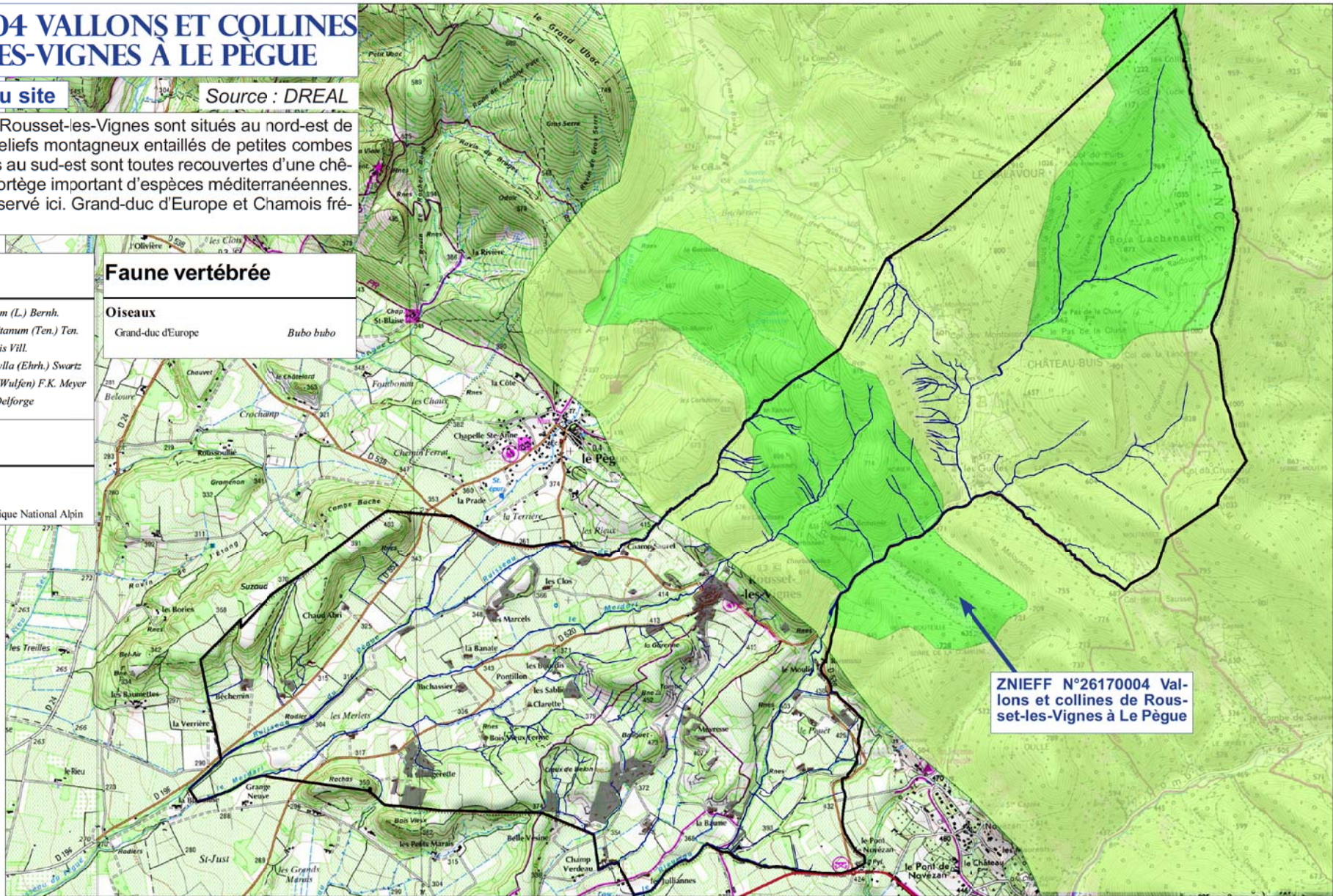
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
--------------------	------------------

Bibliographie

GARRAUD L.

Flore de la Drôme. Atlas écologique et floristique

925 pages 2003 Consultable : Conservatoire Botanique National Alpin



ZNIEFF N°26170008 MONTAGNE DE LA LANCE

Description et intérêt du site

Source : DREAL

ZNIEFF N°26170008
Montagne de la Lance

La montagne de la Lance présente une silhouette allongée que l'on repère de loin ; sa longue crête couverte de maigres pâturages et de pelouses rocailleuses s'étale selon un axe nord-sud entre Dieulefit et Nyons. Atteignant 1338 m d'altitude, elle forme le premier grand relief au nord-est de la cuvette de Valréas, bordé d'un ensemble de collines et de gorges couvertes de Chêne vert. Une balade sur la

Lance permet d'abord de profiter d'un panorama étendu sur les sommets de «Drôme provençale», et d'un point de vue sur le Ventoux tout proche. Dans les pâturages, retentissent les champs des alouettes, et de nombreux papillons survolent les pelouses rocailleuses.

Parmi ces derniers, mentionnons particulièrement l'Apollon et l'Alexanor. La végétation du versant sud est fortement marquée par l'influence méditerranéenne (la ville de Nyons est à moins de dix kilomètres à vol d'oiseaux). La flore de la montagne de la Lance est diversifiée, en raison de l'étagement et des contrastes entre versants. Plusieurs espèces remarquables sont connues du massif, et traduisent les affinités du massif avec les montagnes provençales et le Vercors. Le Genévrier sabin est un arbuste rampant qui apprécie les pentes ensoleillées des montagnes des Alpes, où il peut dépasser 2000 m d'altitude. Dans la Drôme, cette espèce n'est connue que sur quelques stations disséminées, et la montagne de la Lance constitue sa localisation la plus méridionale. L'Arabette à feuille de serpolet est une autre espèce montagnarde remarquable. Dans la Drôme, cette petite espèce aux fleurs blanches est présente dans la partie haute du Vercors et dans le Haut-Diois. La montagne de la Lance constitue sa seule station au sud de la rivière Drôme. A l'inverse, l'Ibérus des rochers et le Bugrane strié sont des espèces répandues dans les montagnes de Drôme provençale, mais absentes plus au nord. En particulier, le Tabouret précoce (espèce rare inscrite au «livre rouge» de la flore menacée en France) présente une aire de répartition géographique strictement limitée aux plaines du Tricastin et aux montagnes proches.

Faune vertébrée

Oiseaux

Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>

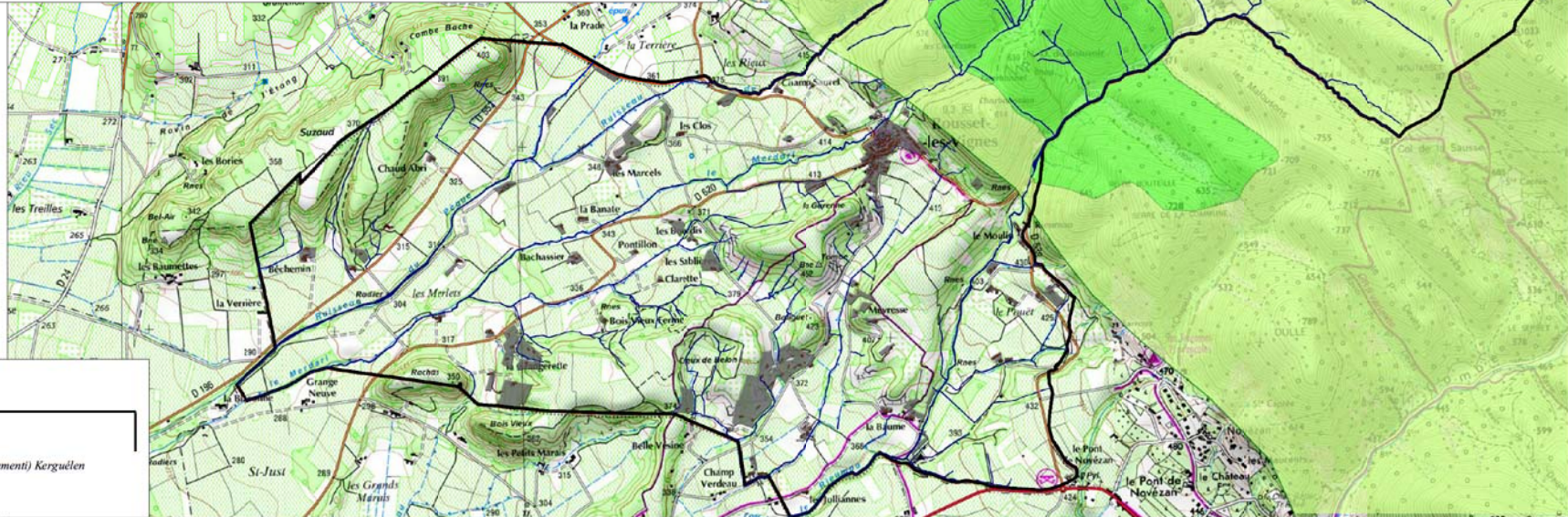
Faune invertébrée

Papillons

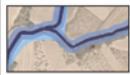
Alexanor	<i>Papilio alexanor</i>
Apollon	<i>Parnassius apollo</i>

Flore

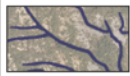
Doradille des sources	<i>Asplenium fontanum</i> (L.) Bernh.
Grand éphédre	<i>Ephedra major</i> Host [1831]
Genêt de Villars	<i>Genista pulchella</i> subsp. <i>villarsii</i> (G.C. Clement) Kerguelen
Ibérus des rochers	<i>Iberis saxatilis</i> L.
Genévrier sabin	<i>Juniperus sabinus</i> L.



LES ZONES HUMIDES / VUE RAPPROCHÉE



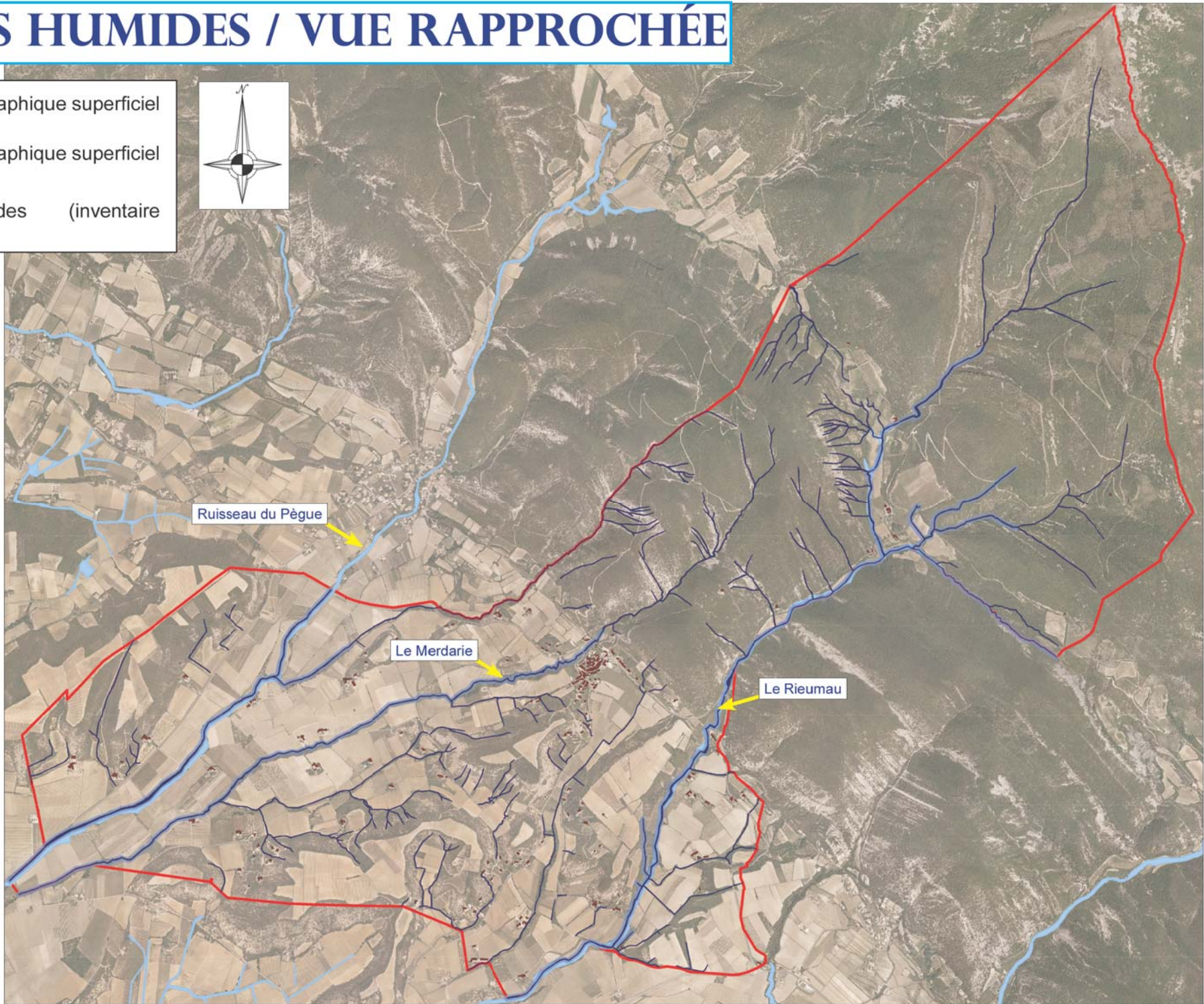
Réseau hydrographique superficiel permanent.



Réseau hydrographique superficiel non permanent.



Zones humides (inventaire DREAL).



H. Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

OBJECTIFS DU SRCE

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois « Grenelle de l'environnement » dans une politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces. Elle vise à enrayer la perte de biodiversité et se décline régionalement au sein des SRCE. Le SRCE définit la trame verte et bleue régionale à travers l'identification :

De réservoirs de biodiversité : ils correspondent aux périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel (APPB, Réserves naturelles, cœur des Parcs nationaux, réserves forestières biologiques, SIC/ZSP, ZNIEFF 1 & 2...);

D'espaces tampons : il s'agit d'espaces support de la fonctionnalité écologique du territoire. Au travers de ces espaces tampon, le SRCE reconnaît et valorise la contribution de la nature « ordinaire » aux continuités écologiques ;

De corridors écologiques dont certains d'importance régionale. Ces corridors pointent un enjeu de maintien et/ou de remise en bon état de liens entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces tampons.

Le SRCE de la région Auvergne Rhône-Alpes œuvre à concilier le développement du territoire avec l'enjeu de maintien et de restauration de la biodiversité et des services écosystémiques qu'elle rend à l'Homme. Le plan d'actions stratégiques du SRCE Auvergne Rhône-Alpes s'appuie sur 7 grandes orientations, dont :

- Orientation 1 : Prendre en compte la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets.
- Orientation 3 : Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers.

Le Conseil régional a approuvé le 19 juin 2014 le SRCE de la région Rhône-Alpes ainsi que son plan d'actions. Le SRCE est opposable à la carte communale sous le régime de la compatibilité. De nombreuses cartes sont proposées dans l'Atlas cartographique du SRCE Rhône-Alpes ; plusieurs d'entre-elles illustrent particulièrement les enjeux relatifs aux continuités écologiques ainsi que les secteurs prioritaires d'intervention vis-à-vis de la Trame verte et bleue :

Secteurs prioritaires d'intervention du SRCE de Rhône-Alpes

En cohérence avec l'identification et la spatialisation des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques, des secteurs prioritaires d'intervention ont été identifiés et inscrits au plan d'actions du SRCE. Ces secteurs sont reconnus au regard du cumul d'enjeux qui leur est associé : étalement urbain et artificialisation des sols, impact des infrastructures sur la fragmentation de la TVB, impact sur la trame bleue, accompagnement des pratiques agricoles et forestières.

L'objectif est alors de renforcer ou de faire émerger des territoires de projets (démarches opérationnelles) selon 3 types de priorités :



Objectif 7.1. Soutenir et renforcer les démarches opérationnelles existantes

- A - Saint-Etienne Métropole
- B - Champagne-Genevois
- C - Arve-Lac
- D - Bauges-Chartrause
- E - Chartreuse - Belledonne
- F - Grésivaudan - F' Cluse de Voreppe
- G - Val de Saône
- H - Vesancy-Versoirs-Pays de Gex
- I - PNR Pilat et sa périphérie
- J - Bièvre-Valloire
- K - Rovaltain
- L - Grenoble Alpes Métropole
- M - Sud-Grenoblois
- N - Vallée de l'Arve



Objectif 7.2. Faire émerger de nouveaux secteurs de démarches opérationnelles

- 1 - Basse vallée de l'Ain et plaine du Rhône en amont de Lyon
- 2 - Bassin Annecien - Vallées du Fier et du Chéran - Collines de l'Albanais
- 3 - Vallée de l'Arve de Bonneville à Argentière
- 4 - Vallée de la Bourbre de la plaine de l'Est Lyonnais aux terres froides
- 5 - Vallée de l'Isère d'Albertville à Montmelian
- 6 - Vallée de la Tarentaise
- 7 - Voironnais et basse vallée de l'Isère de Voreppe à Saint-Marcellin
- 8 - Vallée de la Maurienne jusqu'à Modane
- 9 - Vallée du Rhône de Montélimar à Donzère-Mondragon
- 10 - Vallée de la Loire Forézienne
- 11 - Bassin du Lac du Bourget entre Aix-les-Bains et Chambéry
- 12 - Plaine et collines Roannaises, piémont des Monts de la Madeleine

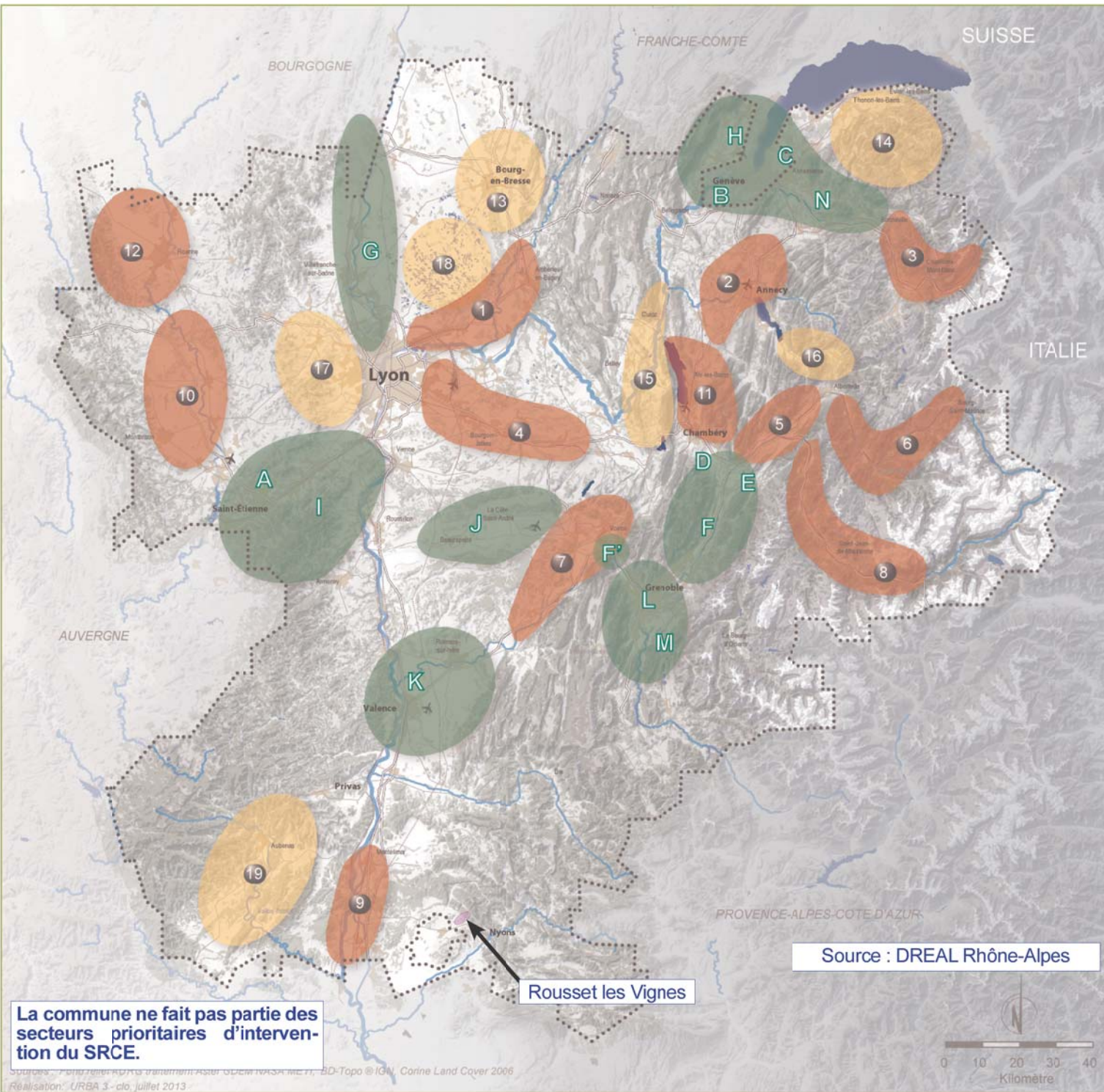


Objectif 7.3. Définir des territoires de vigilance vis à vis du maintien et/ou de la remise en bon état des continuités écologiques

- 13 - Bresse-Revermont-Dombes
- 14 - Chablais
- 15 - Val de Chautagne et Pays de Seyssal - Val de Yenne/Novalaise
- 16 - Bassin d'Ugine - Plaine et haut-pays de Faverges
- 17 - Ouest-Lyonnais / Monts du Lyonnais
- 18 - La Dombes
- 19 - Vallée de l'Ardèche d'Aubenas à Vallon Pont-D'Arc

Fond cartographique

- Zones urbanisées
- Autoroutes
- Lacs et plan d'eau
- Routes principales
- Lacs et plan d'eau
- Voies ferrées principales
- Cours d'eau principaux
- Périimètre de la région Rhône-Alpes

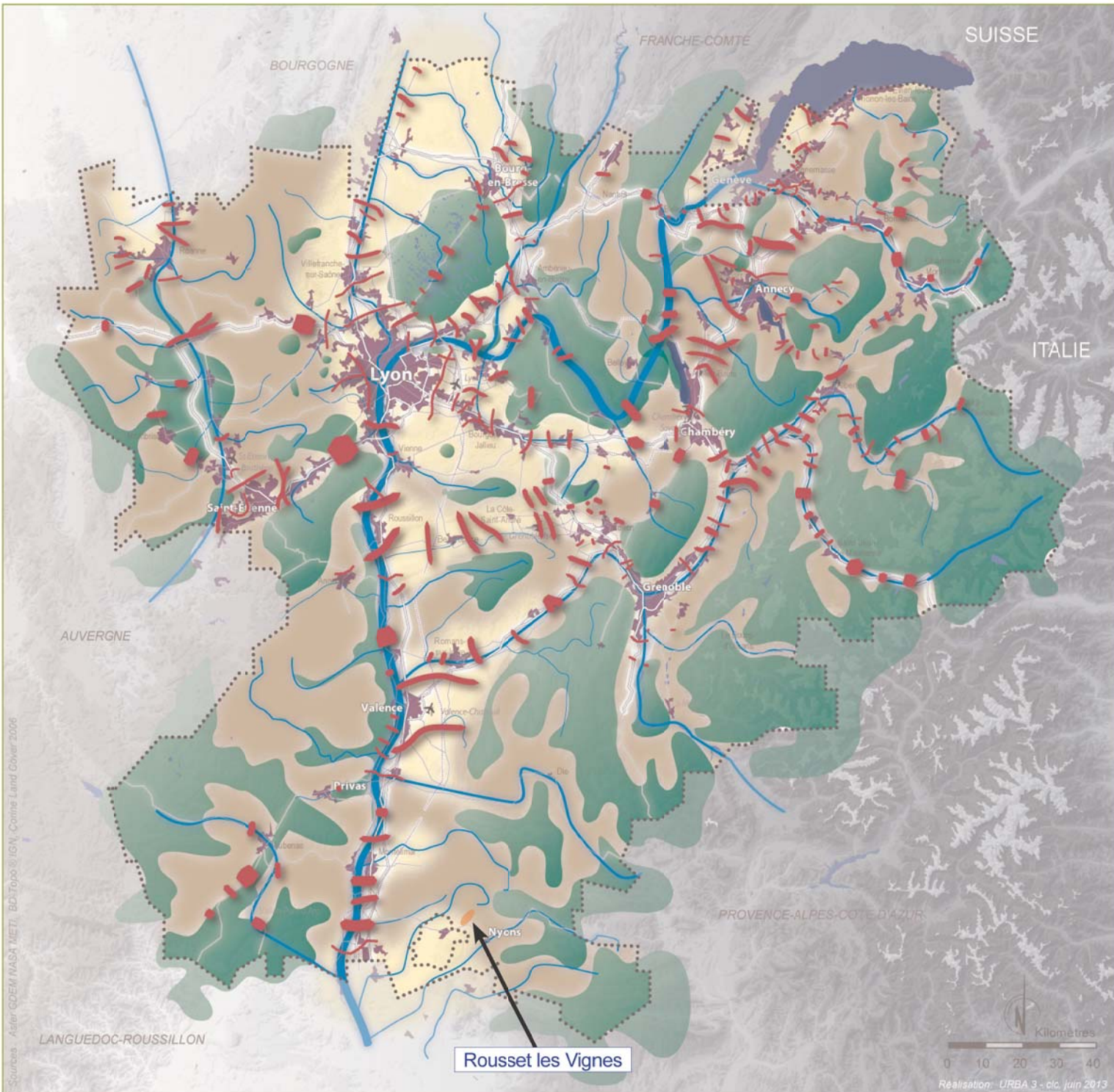


Source : DREAL Rhône-Alpes

La commune ne fait pas partie des secteurs prioritaires d'intervention du SRCE.

Roussel les Vignes

Carte de synthèse régionale de la Trame verte et bleue



La Trame verte et bleue

Réservoirs de biodiversité

Corridors d'importance régionale

Fuseaux
 Axes

Trame bleue

Principaux cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnus pour la Trame bleue
 Grands lacs naturels

Espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire

Espaces perméables : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité
 Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité du territoire

Principaux éléments fragmentants

Zones urbanisées
 Autoroutes
 Routes principales
 Voies ferrées principales

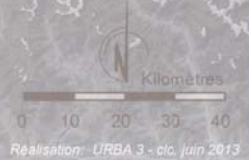
Les espaces de mobilité, les espaces de bon fonctionnement et les zones humides ne sont pas représentés à cette échelle de synthèse

Fond cartographique

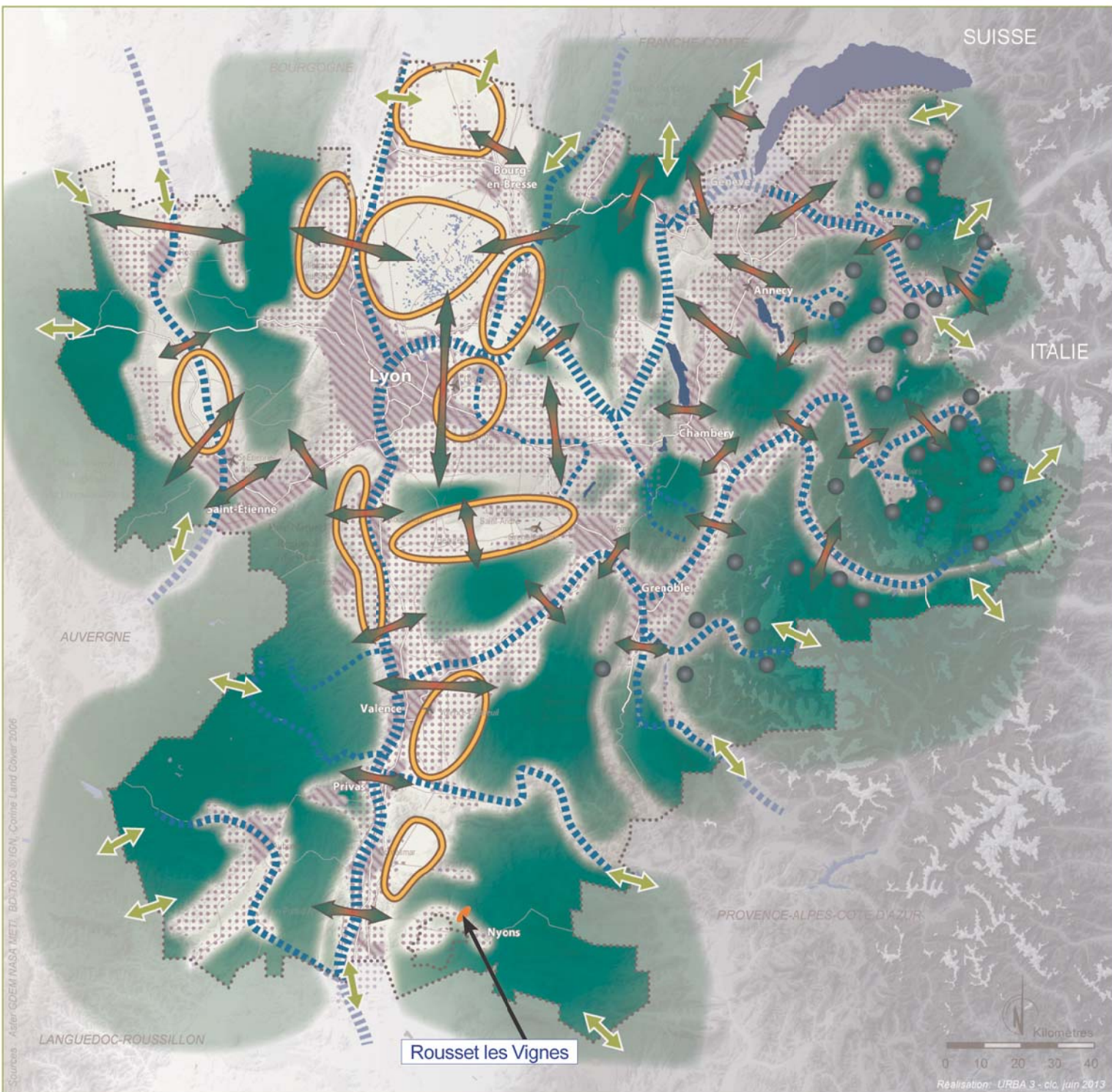
Périimètre de la région Rhône-Alpes

Sources : Aster, GDEM NASA, METI, BD Topo © IGN, Corine Land Cover, 2006

Rousset les Vignes












Source : DREAL Rhône-Alpes








Spatialisation des enjeux relatifs aux continuités écologiques

Enjeux de maintien et/ou de restauration des composantes de la Trame verte et bleue

-  Enjeux relevant du maintien et/ou de la restauration de la continuité tant longitudinale que latérale des cours d'eau
-  Enjeux de maintien et/ou de restauration des liaisons entre grands ensembles naturels et agricoles
-  Enjeux de maintien des continuités écologiques inter-régionales et transfrontalières
-  Enjeux de restauration des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation dense présentant des dynamiques de conurbation
-  Enjeux de maintien des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation diffuse présentant des phénomènes d'étalement urbain et de mitage du territoire
-  Enjeux de maintien et/ou de restauration d'une Trame verte et bleue fonctionnelle en secteurs à dominante agricole
-  Enjeux de maintien de la fonctionnalité écologique en secteurs à dominante naturelle et agricole
-  Enjeux de maintien et/ou de restauration des continuités écologiques d'altitude au sein des

 Avertissement: ces enjeux ne sont pas exclusifs les uns des autres. Ils peuvent se superposer en un endroit du territoire.

Fond cartographique

-  Lacs et plan d'eau
-  Autoroutes
-  Routes principales
-  Voies ferrées principales
-  Périmètre de la région Rhône-Alpes

Sources : Aster/COEM/NASA/METI, BD/Topo/IGN, Contour Land Cover, 2006

INTEGRATION DES OBJECTIFS DU SRCE

Les cartes localisent Rousset les Vignes au sein du SRCE.

La première carte présente les enjeux relatifs aux continuités écologiques (enjeux de maintien et/ou de restauration des composantes de la TVB). Elle révèle la position de la commune au sein d'un territoire dominé par les milieux naturels et l'agriculture. Deux types d'enjeux y sont présents :

- Des enjeux de maintien des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation diffuse présentant des phénomènes d'étalement urbain et de mitage du territoire ;
- Des enjeux de maintien de la fonctionnalité écologique en secteurs à dominante naturelle et agricole.

La seconde carte illustre les secteurs prioritaires d'intervention vis-à-vis de la trame verte et bleue. Le territoire communal est situé au sein des espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire (grands espaces agricoles participant à la fonctionnalité).

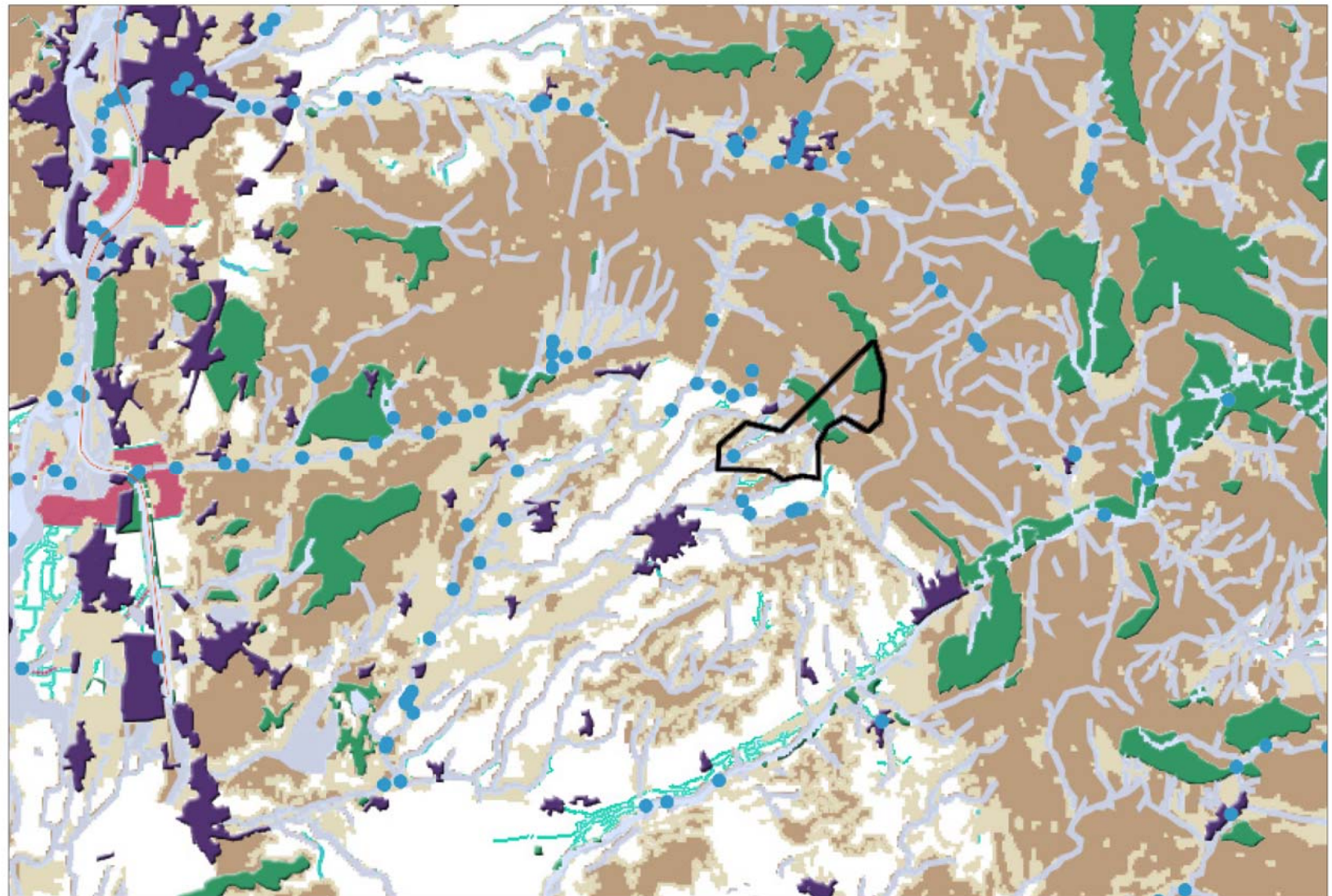
La troisième carte montre de manière plus précise les éléments de la Trame verte et bleue situés à proximité immédiate de la commune. Cette carte met en évidence plusieurs éléments fonctionnels au sein de la commune :

- Deux réservoirs de biodiversité de type forestier situé au Nord-Est : « Vallons et collines de Rousset-les-Vignes à Le Pègue » et la Montagne de La Lance (identifiés en ZNIEFF de type I), qui correspondent à des objectifs de préservation.
- Des espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire :
 - Le grand versant boisé de la moitié Nord Est de la commune, secteur naturel à forte perméabilité, extension des réservoirs de biodiversité ;
 - De grands espaces agricoles participant à la fonctionnalité écologique du territoire et des espaces de perméabilité moyenne (espaces agricoles entrecoupés d'espaces naturels) sur la moitié Sud Ouest de la commune ;

La commune ne recèle pas de cours d'eau inscrit à la trame bleue régionale.

LE SRCE / ÉLÉMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE RÉGIONALE

- SRCE-Corridors
 - Corridors fuseaux
 - à préserver
 - à remettre en bon état
 - Corridors axes
 - à préserver
 - à remettre en bon état
- SRCE-Trame bleue
 - Trame Bleue
 - Grands lacs
 - Espace de mobilité
 - Espace de bon fonctionnement
 - Cours d'eau
 - à préserver
 - à remettre en bon état
 - Zones humides
- Obstacles
- Projets d'infrastructures linéaires
 - ferroviaire
 - routier
- SRCE-Réservoirs de biodiversité
- SRCE-Espaces Perméables (EP)
 - EP aquatique
 - EP Terrestre
 - perméabilité forte
 - perméabilité moyenne



I. Schéma Climat Air Energie Rhône Alpes (SRCAE)

La stratégie climatique régionale, formulée dans le Schéma Régional Climat, Air, Energie, doit permettre de garantir la performance des politiques publiques au regard de leurs impacts sur le climat, l'air et l'énergie et, plus largement en terme environnemental et social. Pour cela elle doit être à la fois ambitieuse, réaliste et s'appuyer sur l'intelligence collective, dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun.

- ambitieuse : pour atteindre les objectifs environnementaux dans les échéances de 2020 et 2050 ;
- réaliste : pour respecter les autres engagements de développement durable du territoire rhônalpin et susciter véritablement une adhésion et une mise en action de tous les acteurs du territoire ;
- intelligente : fondée sur un fonctionnement collectif innovant, le renforcement des synergies, l'économie des ressources et sur l'action de chacun avec les leviers dont il dispose, en bonne articulation avec les autres.

Dans ce cadre général, la région Rhône-Alpes devra mettre en œuvre les principes suivants :

- la maîtrise des consommations par la sobriété et l'efficacité énergétique, à la fois dans les comportements et les modes d'organisation ;
- la réduction des émissions polluantes qui constitue un enjeu sanitaire important dans la région ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- l'innovation et le développement technologique dans la gestion des systèmes énergétiques et les techniques à bas niveau d'émission en gaz à effet de serre et polluants atmosphériques ;
- la préparation de la société à la transition énergétique, en prenant en compte la vulnérabilité des ménages, des activités, des réseaux de distribution d'énergie ;
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique.

C'est ainsi que la stratégie régionale se combine autour :

- d'orientations structurantes qui fondent la stratégie d'action territoriale sur des principes de gouvernance collégiale, de solidarité et d'équité sociale, de changement de comportement et de mise en place des capacités pour faire évoluer la société « consommatrice d'énergie » actuelle vers une société post carbone ;
- d'orientations plus sectorielles avec des objectifs quantifiés mesurables. Elles concernent tous les domaines prioritaires d'actions visant à une plus grande sobriété et une plus grande efficacité, que ce soit dans le domaine de l'aménagement (bâtiments, déplacements et transports), dans les différents secteurs d'activités (industrie, agriculture, tourisme), et en terme de développement des énergies renouvelables en cohérence avec les potentialités, mais aussi avec les contraintes des territoires (biomasse, éolien, hydroélectricité, solaire, géothermie...) ;
- d'orientations transversales qui concernent l'ensemble de ces secteurs, par exemple afin d'assurer une qualité de l'air satisfaisante sur l'ensemble de la région ou d'adapter la région Rhône-Alpes au changement climatique.

L'atteinte des objectifs du SRCAE, aux échéances de 2020 comme à celles de 2050, nécessitera la mobilisation de tous les acteurs dans la mise en œuvre des orientations. De nombreux acteurs sont concernés, au premier rang desquels les collectivités territoriales, bien entendu, puisque les plans climat devront être compatibles avec les orientations du SRCAE. Mais l'ensemble des acteurs socio-économiques, du secteur privé comme du secteur public, devront également contribuer à la mise en œuvre de ce schéma. C'est aussi le cas du citoyen rhônalpin, qui doit concourir à son niveau à l'atteinte de ces objectifs. Les acteurs supra régionaux, au premier rang desquels l'Etat et l'Europe, mais également de nombreux acteurs privés, devront également contribuer par leurs actions impactant Rhône-Alpes à la réalisation des objectifs rhônalpins du SRCAE.

Pour les orientations structurantes comme pour les orientations sectorielles ou les orientations à caractère plus transversal, des freins devront être levés pour permettre l'action. Ces freins peuvent être de plusieurs ordres : financiers, techniques, organisationnels, psychologiques, etc.

En résumé, c'est bien l'ensemble de l'action publique et des activités économiques qui doivent mobiliser tous les leviers pour atteindre les objectifs définis dans le schéma. Le PLU fait partie des leviers réglementaires : la réglementation est un moyen d'accompagnement de certaines des orientations du SRCAE. Elle peut s'entendre à différents niveaux. Les règlements d'urbanisme sont ainsi un levier fort sur l'aménagement du territoire dans une perspective de moyen terme. Mais c'est sans doute à d'autres niveaux d'intervention que le levier réglementaire pourrait engendrer des effets plus immédiats, comme par exemple pour garantir le rythme et le niveau de rénovation thermique des bâtiments existants. Enfin, au-delà de la mise en place réglementation, le contrôle de son respect constitue la garantie indispensable à l'efficacité de ce levier.

III. LES PAYSAGES

A. Situation générale et caractéristiques du paysage

Le paysage de Rousset les Vignes a d'abord été façonné par la géologie et la topographie locales, support d'une trame végétale typiquement méditerranéenne et d'une activité agricole d'abord viticole :



En vue aérienne, le séquençage du territoire communal est très net : une plaine viticole très ouverte au premier plan, les collines boisées à l'arrière plan et le village à la transition.



C'est souvent le contraste qui fait la lecture du paysage, ici, entre collines boisées et plaine agricole, il est limpide.

Tel qu'on le perçoit en parcourant la R.D.538 et le réseau de chemins communaux, le grand paysage reflète la position d'interface de la commune, entre plaine et moyenne montagne.

Les contrastes sont très forts entre les entités paysagères qui composent la commune. Elles se mettent ainsi en valeur mutuellement (bâti ancien du village, espaces agricoles très ouverts de plaine, forêt méditerranéenne de l'étage collinéen, ripisylves des combes et boisements de serres). Le grand paysage est bucolique : le doux vallonnement de la plaine entrecoupée de langues boisées « casse » l'effet de nappage par les vignes et évite la monotonie de la monoculture.

Les racines rurales et provençales de Rousset les Vignes s'expriment encore largement dans le paysage d'ensemble.



Les grands ensembles viticoles très ouverts forment des « mer de vignes » dont les serres boisés sont les ilots.

Localement, à la transition entre la plaine et l'étage collinéen, le paysage, se morcèle, s'anime et perd un peu en lisibilité. La vigne, bien que toujours présente, « écrase » moins les autres occupations du sol. L'encaissement des ruisseaux, les combes boisées accentuent le caractère plus « confidentiel » d'un paysage moins ouvert mais qui gagne en « intimité » ce qu'il perd en contrastes :



Au-delà du village, l'espace viticole de coteau cède la place au piémont, à ses collines boisées aux doux reliefs. L'ensemble de collines nappées par la forêt barre l'horizon. Le vert sombre des pins et des chênes tranche avec le vert tendre (ou le jaune d'or) des vignes en contrebas :





La forêt méditerranéenne de l'étage collinéen.

Dans ces grands paysages agricoles et naturels et en dépit de la proximité avec Nyons et surtout avec Valréas, l'urbanisation a d'abord été très ponctuelle et incarnée dans un beau village regroupé, qui domine la plaine sur son serre.



Le village et son parvis de vignes à l'Est. Sur la gauche, une partie des maisons récentes amorce un début de mitage.

Depuis les années quatre vingt, l'habitat s'est développé sous une forme pavillonnaire diffuse au Sud du village, mais aussi en petits groupes au sein de la plaine agricole. Ces groupes très lâches de maisons ont été construits sur des îlots naturels, choisis pour leur proximité avec les voies principales et leurs sols quasi incultes.

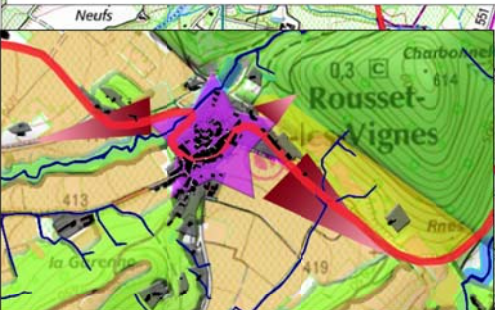
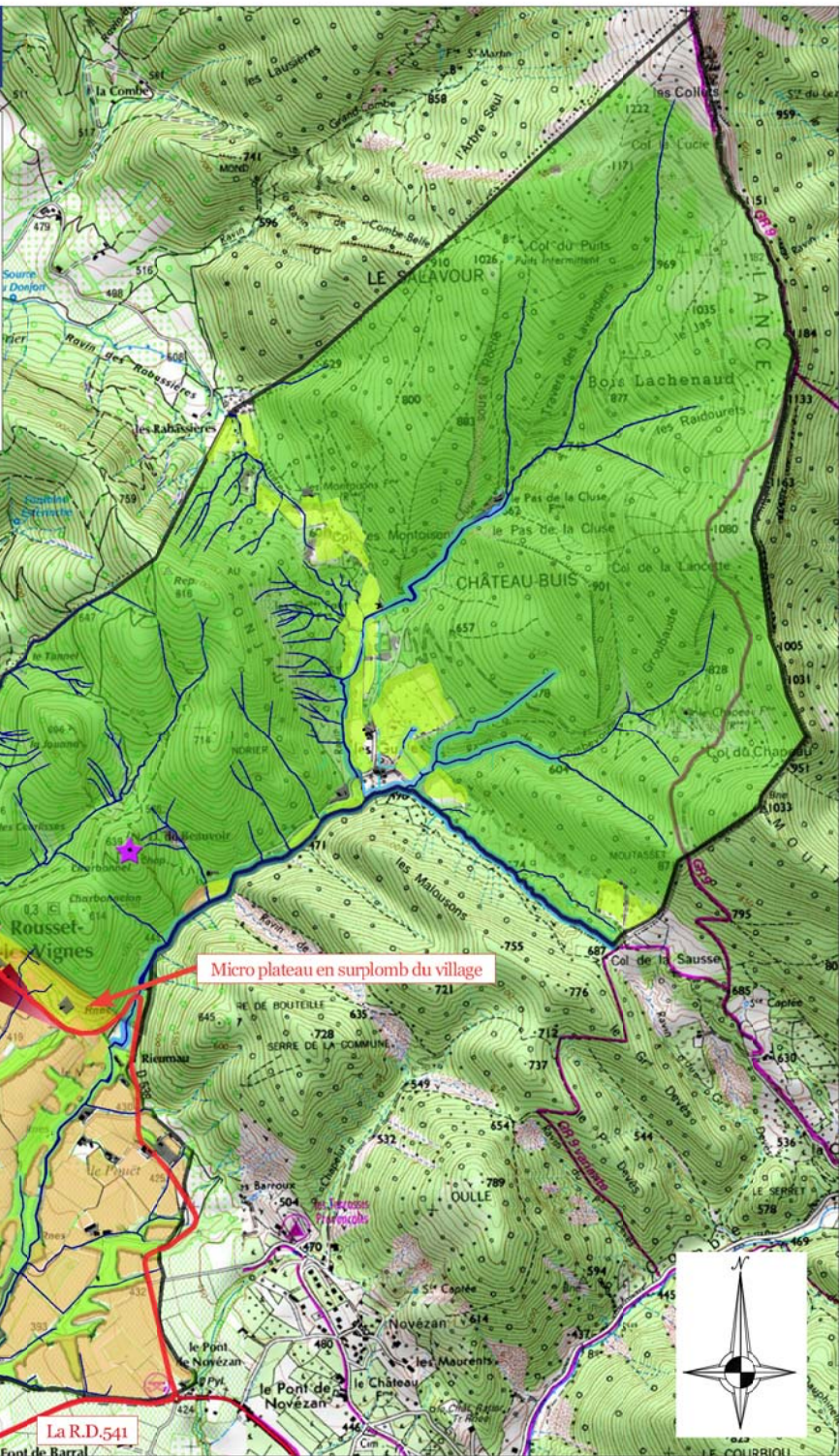


En bordure des principales voies vers Valréas un habitat diffus émerge de la végétation.

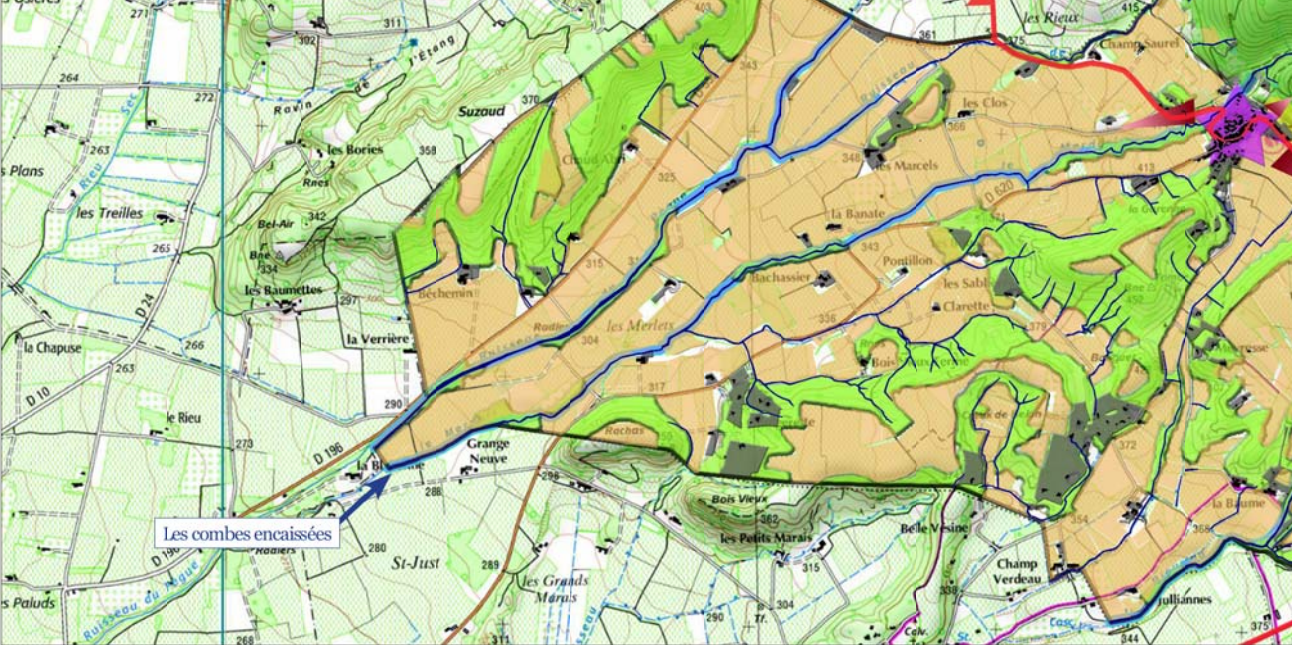
Ces quartiers, bien qu'assez importants en surfaces n'altèrent pas les perspectives sur le village historique, qui demeure au centre du paysage d'ensemble.

LES GRANDES ENTITÉS PAYSAGÈRES

-  L'espace agricole (viticole essentiellement).
-  Les boisements de serres et de combes qui trament la plaine et les grands coteaux agricoles.
-  La forêt méditerranéenne de l'étage collinien.
-  Le village historique perché sur son serre.
-  La chapelle de Notre Dame de Beauvoir.
-  Les secteurs d'habitat diffus.
-  Les fonds de combes et les ripisylves.
-  Le vallon champêtre des Guilles.



Le village historique et les principaux points de vues qui permettent de l'admirer.



ENTITÉS PAYSAGÈRES

Panoramas sur le village

Pour un projet respectueux du territoire, il est nécessaire de définir les conditions d'une urbanisation qui préserve les panoramas sur le village, conserve la lisibilité de l'espace bâti historique, la renforce. Pour cela, il s'agit d'éviter tout "parasitage" des lignes de force du paysage d'ensemble.



Il s'agira pour respecter l'équilibre général du panorama, d'éviter l'urbanisation, notamment diffuse dans le coteau.

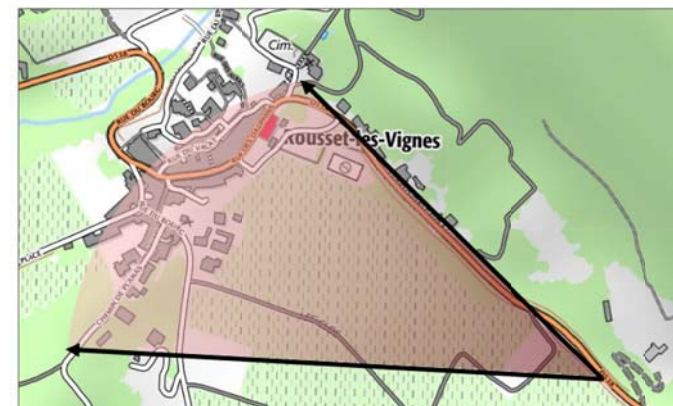
En dépit de la massivité des constructions, leur situation «en contrebas» fait qu'elles ne perturbent pas la structure du paysage.

Depuis la R.D.538, on dispose du recul suffisant pour apprécier d'un seul panorama la structure d'un paysage qui "parle" à l'observateur en lui renvoyant une composition d'une grande lisibilité : au premier plan le socle simple et ouvert de l'espace viticole de plaine. Son homogénéité permet, par un jeu de contrastes de renforcer le caractère insulaire du village. Si, sur la photo "à gauche" du centre historique, de l'habitat assez diffus s'est développé, mais à la frange du cône de vie principal. "Il ne concurrence pas vraiment le village dans la perspective, même s'il étiole un peu les contrastes entre cœur historique d'une part, plaine agricole et coteau boisé d'autre part. Par ailleurs, la ligne de ciel reste dominée par le village, de sorte que la hiérarchie de la composition d'ensemble du panorama a été globalement respectée.

Depuis les voies départementales, c'est par la R.D.538, coté Est, que s'offre la plus belle perspective sur le village. Les rangs de vignes guident naturellement le regard vers le village, qui occupe la ligne de crête d'un serre.

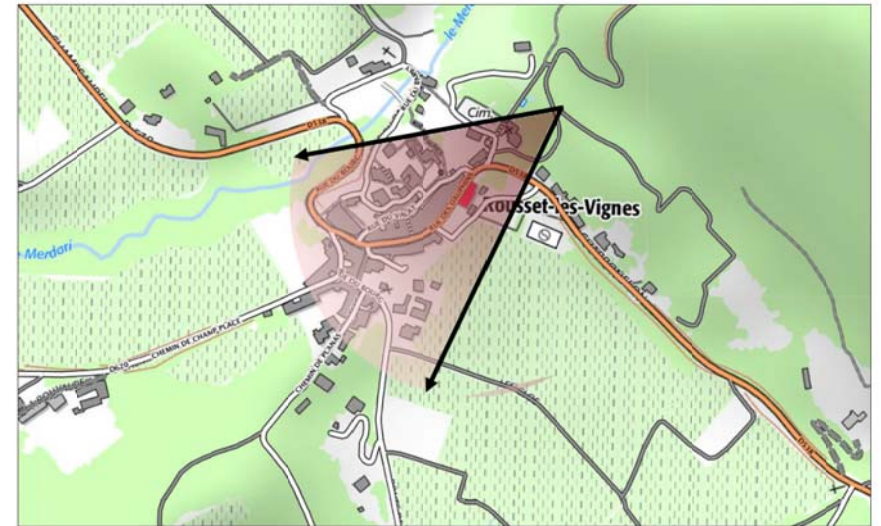


Les implantations des maisons parallèles aux lignes de pentes respectent la topographie. Les volumes restent simples et les hauteurs à l'échelle du coteau.



ENTITÉS PAYSAGÈRES

Panoramas sur le village



Pour saisir cette vue sur le village, il faut emprunter un sentier dans le coteau qui surplombe la plaine. Les efforts consentis sur ce sentier pentu permettent de saisir un panorama où le serre entièrement urbanisé du village contraste avec le serre boisé qui lui fait face. L'urbanisation diffuse occupe très peu de place dans la perspective et le paysage renvoie de très forts contrastes. La position surélevée permet au regard de pénétrer dans les ruelles et de saisir le cœur du village et ses bâtiments les plus magistraux.

ENTITÉS PAYSAGÈRES

Panoramas sur le village



Depuis la R.D.538 par l'Ouest, le premier plan boisé ne permet l'émergence que de la partie la plus élevée du village, celle dominée par le château, qui forme, au-dessus de la bande végétale dense, «un îlot» de pierre, qui perce la ligne de ciel.

B. Les unités agricoles et naturelles / principaux enjeux paysagers

LA PLAINE VITICOLE

Principales caractéristiques du paysage actuel



Maisons qui émergent des bandes boisées en bordure de vignes.

Le paysage s'y caractérise par une trame agricole très géométrique, où les vignes nappent en grandes parcelles de larges vallons peu pentus, ne laissant aux espaces boisés, aux zones naturelles, que les rives des combes et les bancs rocheux incultes. A la différence des grandes plaines viticoles, où les cultures ont fait « place nette » les combes et les langues de safre boisées apportent à l'ensemble une touche bucolique, qui enlève de la « dureté » au parcellaire agricole tout en préservant de beaux contrastes entre vignes et ilots boisés, entre vignes et village.

L'urbanisation ancienne n'y est que très ponctuelle et s'exprime au travers de quelques corps de fermes qui émaillent les vastes espaces cultivés et du village, qui surplombe une partie des vignes depuis son promontoire.

Plus récemment, le long des principaux chemins des zones d'habitat diffus se sont développées. Malgré le nombre de maisons, la végétation des serres qui constitue leur socle a joué son rôle de masque, sauf pour les habitations les plus proches du village, où les maisons bâties sur des pentes rocheuses émergent très facilement de la végétation arbustive, amorçant un effet de mitage.



Le village entre plaine viticole et colline boisée.

Enjeux paysagers principaux

Ici, l'enjeu paysager majeur est celui de la conservation des contrastes, en maintenant la belle ouverture des vignes, qui dégage de larges perspectives, notamment sur le village, depuis la R.D.538. Du point de vue de l'urbanisme, le principal facteur de risque pour ce paysage est le développement de l'habitat diffus.

LES COLLINES BOISEES

Principales caractéristiques du paysage actuel et enjeux principaux



Le vallon des Guilles.

Ces collines occupent la moitié Nord Est du territoire. La forêt y est omniprésente et les quelques enclaves agricoles qu'elle recèle ne sont pas perceptibles depuis la plaine. Il est important de maintenir l'aspect boisé des hauteurs de la commune tel qu'on peut le percevoir depuis les chemins d'exploitation ou depuis la plaine. Des défrichements exposés aux regards depuis les routes principales et notamment depuis le village seraient nuisibles à la pérennité du paysage rural, dont la qualité tient pour partie dans le contraste fort entre étendues de vignes ouvertes et forêt qui depuis le Sud, forme l'arrière plan du village.

Dans le paysage « vécu » par les habitants de la commune, (c'est-à-dire celui des abords de l'urbanisation) les collines boisées constituent un élément de repère central. Le mitage des collines par de l'habitat diffus constituerait une altération forte de cette lisibilité. L'absence d'enjeux urbains y réduit toutefois le risque.

C. Paysages urbains

L'espace urbain est un alliage :

- le village historique dominé par son église et son château, organisé, structuré en fonction des impératifs défensifs, fonctionnels et économiques de l'époque médiévale,
- de rares extensions en faubourgs linéaires mais développées en ordre continu aux abords immédiats du centre historique,
- le bâti ancien ponctuel et d'origine agricole qui parsème très sporadiquement la plaine,
- le bâti récent disséminé sur les serres, le long des chemins principaux, fait d'un habitat pavillonnaire sur un modèle assez récurrent et très diffus, qui toutefois demeure contenu et encore sans grande incidence sur la perception du cœur historique.

L'urbanisation ne s'est incarnée pendant très longtemps qu'au travers du village historique, de structure médiévale, très dense et organique. Le bourg s'est ensuite paré de quelques excroissances en faubourgs qui, sans s'inscrire dans la forme plus ou moins radioconcentrique du cœur historique, ont conservé la grande densité et l'architecture des constructions les plus anciennes. Hors du cœur historique, on trouve quelques corps de fermes disséminés au sein de l'espace agricole, parfois de belle architecture.

Après la période « de dormance », qui dura jusqu'aux années soixante dix, Rousset les Vignes a connu un essor de son espace bâti intrinsèquement lié à son attractivité pour l'habitat résidentiel : l'urbanisation montre une phase de transition assez rapide, d'une socio-économie basée sur l'exploitation agricole vers une organisation où l'habitat prend une part croissante. Il se développe sous la forme d'ensembles pavillonnaires très diffus.

Les facteurs d'évolution de l'espace bâti ont changé : d'une urbanisation contrainte surtout par les impératifs agricoles et les besoins propres aux mouvements démographiques internes (et faibles) de Rousset les Vignes, on est passé à une urbanisation en rupture avec les contraintes économiques initiales de préservation des terres et inféodée à une demande en terrains à bâtir extérieure à la commune. Cette évolution, au regard de la situation de communes voisines, est restée cependant assez maîtrisée.

A Rousset les Vignes, où l'économie agricole est encore très prégnante, les espaces principaux de culture ont dans un premier temps été préservés et l'urbanisation a investi d'abord des espaces de moindre valeur agricole (les serres et pieds de coteaux autour du village, des bancs de safre dans la plaine).

En vision éloignée, le développement récent de l'urbanisation a assez peu impacté l'écrin du village : le développement de l'habitat pavillonnaire est encore limité pour l'instant et s'avère relativement bien intégré (noyé dans la végétation le plus souvent), à quelques exception près. Il n'a pas enserré le centre historique dans une « gangue » d'urbanisation banale, ni crée suffisamment de points d'appel visuels « parasites » pour perturber sensiblement la position centrale du village dans le paysage d'ensemble ou les principaux cônes de vues qui permettent de l'admirer.

Il s'agira de préserver cette spécificité en évitant notamment l'étalement des zones d'habitat diffus sur des versants de serres exposés au regard et proches du village.

Pour les espaces bâtis proprement dits, les enjeux de protection se situent à différentes échelles : la protection du patrimoine (village historique) passe par des prescriptions spécifiques sur l'aspect extérieur des constructions (nature des enduits, pierre apparente, pentes de toits, matériaux de couverture, traitement des clôtures, proportions des baies...), mais aussi par la définition, pour le bâti à venir, au sein du tissu urbain ultra dense ou à sa périphérie immédiate, de règles de gabarits et de prospects cohérentes (implantations en limites séparatives, à l'alignement des voies publiques notamment), de manière à préserver les contrastes entre bâti et vignes.



Dans le prolongement de l'enveloppe bâtie des faubourgs, l'enjeu est de conserver les contrastes, soit en maintenant l'ouvertes et la vocation agricole des principales dents creuses, soit en les urbanisant, sans demi-mesure, sur un modèle d'habitat intermédiaire, qui tout en intégrant « la façon moderne d'habiter » et notamment son principe de jardins privatifs, devra produire un bâti suffisamment dense pour participer activement au renforcement de la structure urbaine, là où l'habitat pavillonnaire mal maîtrisé, au contraire, contribuerait à son étiolement :



Exemple d'habitat intermédiaire (photos prises hors commune).

ORGANISATION DU BÂTI ET ARCHITECTURE

Le cœur historique



Le village de Rousset les Vignes, dans sa conception, traduit d'abord l'adaptation de l'habitat aux principes défensifs et aux conditions socio-économiques de l'époque médiévale.

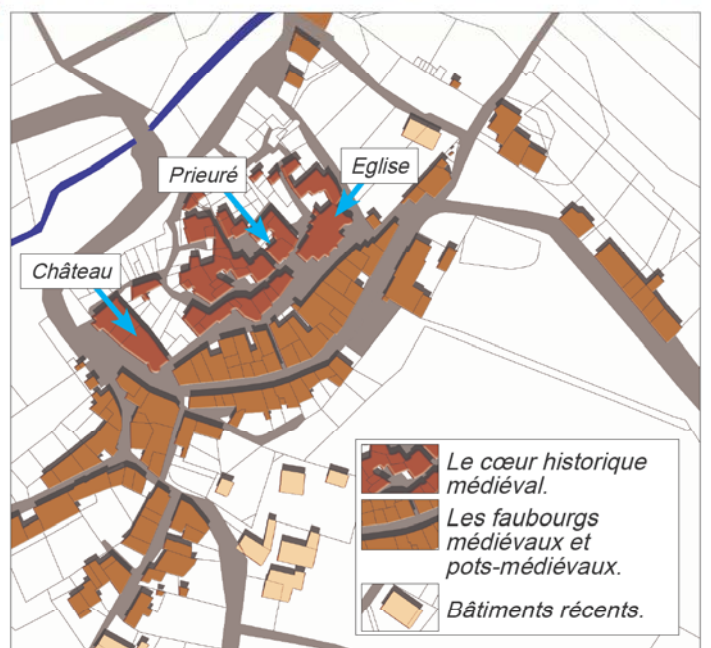
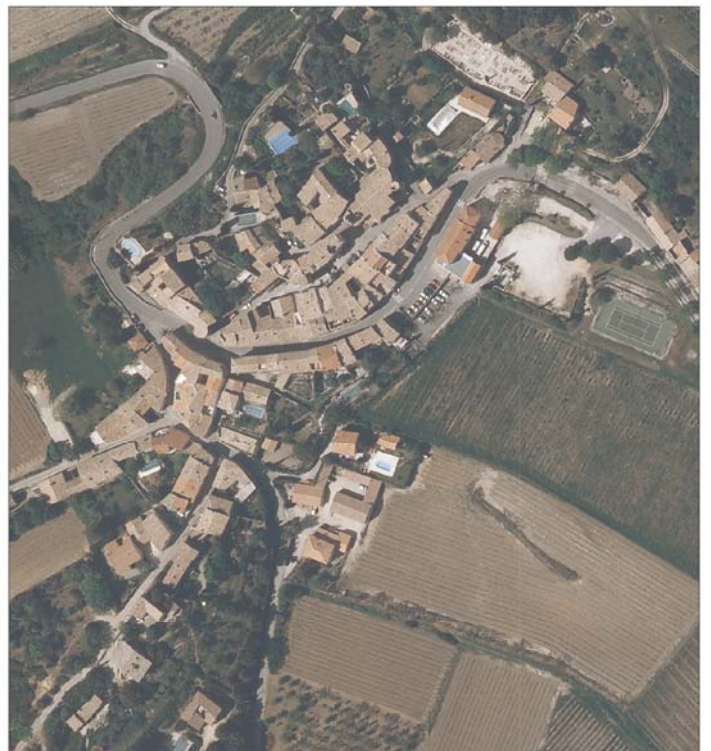
Les nécessités défensives ont conduit à la création du château et du bourg castral sur le serre dominant la plaine. Cette position permettait de surveiller et contrôler facilement les mouvements sur la route principale, aujourd'hui la R.D.538.

Si l'urbanisation résulte de préoccupations défensives, le cœur historique, dans sa conception, n'a pas pour autant rompu avec les autres critères d'implantation et de développement de l'urbanisation médiévale et post-médiévale : proximité d'un point d'eau, proximité avec les espaces de culture.

Le cœur historique s'organise en un ensemble ultra-dense et parcouru de ruelles étroites, de traboules.

Par la suite, le village s'est développé en contre bas, sur un modèle de faubourg. Ces faubourgs sont pour partie d'époque médiévale puis se sont affirmés lorsqu'avec la croissance des flux économiques, le besoin de proximité avec les grands axes de circulation est devenu plus important que l'organisation défensive médiévale de l'urbanisation (devenue par ailleurs obsolète avec les "progrès" de l'artillerie). La forme du village historique a donc évolué : l'urbanisation a « glissé » vers la route, formant un ensemble qui unit urbanisation médiévale et post médiévale.

Au final, le centre historique renvoie l'image du village telle qu'elle est véhiculée dans l'imaginaire collectif : un bâti très dense, qui s'élève faute de pouvoir s'étaler, des murs en pierres, des tuiles rondes, son château, sa grande église et son prieuré.



La mise en surbrillance du bâti médiéval et du réseau de voirie montre le lien intime entre espace public et constructions : les bâtiments débouchent le plus souvent directement sur la voirie, sans interface.

ORGANISATION DU BÂTI ET ARCHITECTURE

Le cœur historique



Le village a conservé toutes les caractéristiques urbaines et architecturales de son origine médiévale, qui lui octroient une grande valeur identitaire et patrimoniale.



Dans le village, les ruelles sont étroites, parallèles aux courbes de niveaux. Parfois il suffit d'écartier les bras pour toucher les deux côtés de la rue. Des traverses piétonnes permettent de les relier perpendiculairement, moyennant des pentes fortes et des marches d'escalier parfois. Les habitations sont implantées en limites séparatives de leurs terrains d'assiette et à l'alignement des voies et emprises publiques. Le bâti occupe la totalité des parcelles et l'espace public est confiné à quelques placettes en dehors des voies d'accès proprement dites.

ORGANISATION DU BÂTI ET ARCHITECTURE

Le cœur historique



Le bâti traditionnel du village se caractérise par les éléments suivants :

- **Habitat en bandes continues avec façades globalement alignées le long des rues. On note des décrochés en hauteur de faible amplitude mais nombreux.**
- **Hauteur de 2 à 3 niveaux le plus souvent (4 en bordure de R.D.538).**
- **Ouvertures verticales plus hautes que larges et généralement alignées au dernier niveau.**
- **Largeur des bâtiments de 2 à 3 fenêtres, soit 6 à 10 m environ.**
- **Toitures à 2 pentes en tuiles canal, avec faitage parallèle à la rue, soulignées souvent par des génoises.**
- **Pierres apparentes de calcaire avec des lits en petits blocs grossièrement horizontaux et encadrements en pierre. Plus rarement, des enduits masquent les pierres.**

Ici ce sont «les pleins qui définissent les vides». Les rues sont très étroites, leurs emprises bien marquées, mises en perspectives soit par l'implantation des bâtiments à l'alignement, d'une limite latérale à l'autre de leurs parcelles, soit par des murs de clôture en pierres apparentes qui se substituent aux bâtiments à l'alignement.

Le traitement des façades s'avère homogène, avec des constructions rénovées de manière simples. Les pierres sont mises en valeur ou habillées d'enduits arborant des teintes chaudes mais sobres, qui captent la lumière.



Au caractère architectural et urbain dense et ancien, vient se rajouter la qualité des espaces ouverts. La séparation entre voies publiques et espaces privés est floue, peu lisible. On constate une « appropriation positive » de l'espace public par des compositions végétales : roses trémières, cyprès de Florence, haies qui s'étirent entre la voie et les bâtiments. Malgré l'omniprésence de l'élément minéral, paradoxalement, l'ambiance générale est beaucoup plus nuancée grâce à « quelques petites touches végétales ».

ORGANISATION DU BÂTI ET ARCHITECTURE

Le Village et ses monuments



Le château 14ième siècle, de style provençal, restauré : tours, portail gothique, escalier à vis.



Prieuré du Xle siècle au centre du village et sa façade renaissance



L'Eglise Saint-Mayeul, d'origine romane, remaniée : façade (inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques), surmontée d'un clocher-mur à 3 arcades du 16ième siècle ; la nef, le chœur et sacristie du 18ième siècle, la Vierge en bois.



Les remparts constituent un élément fort de la structure du village historique. Au Sud, ce sont les bâtiments accolés qui forment de fait une défense, renforcée par plusieurs tours insérées aux points stratégiques. Les couleurs chaudes des enduits, les ouvertures nombreuses dans les bâtiments font oublier la fonction défensive, dans un espace par ailleurs plus ouvert. Les tours sont restées en pierres apparentes, elles apparaissent ainsi par contraste avec les bâtiments d'habitation souvent enduits.



La chapelle Notre dame de Beauvoir, sur les hauteurs.

ORGANISATION DU BÂTI ET ARCHITECTURE

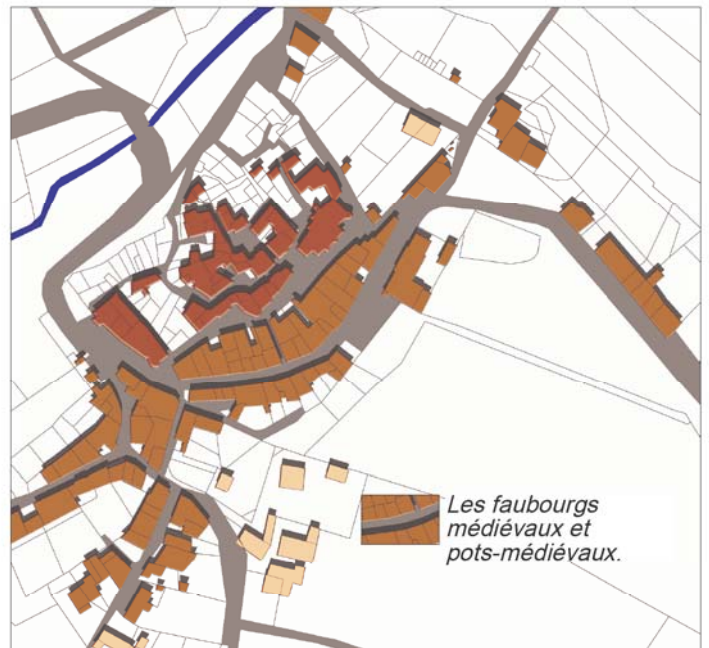
Les faubourgs historiques



Les faubourgs se caractérisent par une urbanisation en ordre continu, développée le long des artères qui tangentent le bourg castral.



La mairie, avec son bel ordonnancement de fenêtres bien alignées.



Les faubourgs médiévaux et pots-médiévaux.

Les faubourgs épousent la rue des Dauphins et amorcent des extensions vers le Sud (R.D.620), dans une recherche de proximité avec les flux commerciaux empruntés par ces routes.



Le faubourg forme des alignements «impeccables», mais la voie assez passante, l'absence de commerce, d'espace piétons a figé l'ensemble. Si l'objet urbain a été particulièrement bien préservé, l'ensemble «manque de vie».

De part et d'autre de l'avenue de la rue des Dauphins, à la confluence entre les routes départementales, les façades arborent des enduits colorés, qui s'inscrivent dans la logique historique : les commerces de faubourgs, proches des voies principales ont présenté très tôt des façades colorées pour être plus visibles. Les volumes sont très simples, épurés. Ainsi chaque bâtiment constitue une brique de la structure de rue, toujours différente de "la brique voisine" par l'aspect extérieur, mais cohérente dans les prospects avec l'ensemble bâti. On obtient ainsi une image très urbaine, sans toutefois le caractère monolithique de la reproduction à l'identique. Ici, la conservation de l'ordre continu des constructions, la présence d'enduits colorés, de prospects importants pour les constructions revêtent un intérêt tout particulier.

ORGANISATION DU BÂTI ET ARCHITECTURE

Les faubourgs historiques



Le bourg ne résulte pas de l'accumulation organique de corps de fermes, mais d'une construction plus urbaine.

Les bâtiments reçoivent parfois un enduit à la chaux, qui donne aux façades des teintes d'une douce transparence. Ces enduits colorent le village sans que l'œil soit agressé. Pour la protection du village, la mise en œuvre de ce type d'enduit s'avère primordiale.



Le bâti "générique" se caractérise par les éléments suivants :

- ❑ **Habitat en bandes continues avec façades globalement alignées le long des rues et faibles décrochés en hauteur.**
- ❑ **Hauteur de 3 à 4 niveaux le plus souvent.**
- ❑ **Ouvertures verticales plus hautes que larges et généralement alignées au dernier niveau.**
- ❑ **Largeur des bâtiments de 3 à 4 fenêtres, soit 10 à 12 m environ.**
- ❑ **Toitures à 2 ou 4 pentes en tuiles canal, avec faitage parallèle à la rue, soulignées souvent par des génoises.**
- ❑ **Maçonnerie en pierres de calcaire avec des lits en petits blocs grossièrement horizontaux et encadrement en pierre. Souvent, des enduits masquent les pierres, soulignant une structure de bourg.**



Vers la R.D.620, la massivité des constructions demeure, mais les enduits se font plus rares.



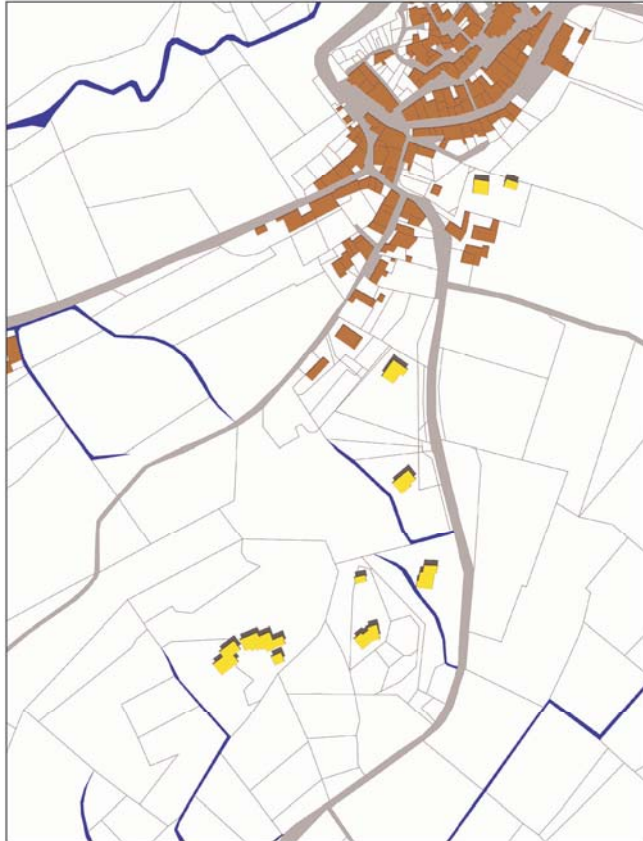
L'école communale et son architecture contemporaine épurée, dans le prolongement de la mairie.



Vers l'Est, sur la R.D.538, le faubourg perd en prestance : les bâtiments sont moins imposants, les décrochés plus marqués et la voie reprend un caractère routier, adouci cependant par les plantations.

ORGANISATION DU BÂTI ET ARCHITECTURE

L'habitat diffus



Si l'effet de "mitage" de l'espace naturel par quelques constructions récentes est réel, il ne parasite pas les principales perspectives sur le village. Il faut se rendre sur les hauteurs du cœur historique pour l'observer. Depuis le sol, une partie de l'urbanisation est «mangée» par la végétation.



Le bâti résidentiel est homogène, avec un tissu urbain aéré, fait de maisons individuelles implantées au milieu de leurs parcelles, le long de voies qui se ressemblent. L'urbanisation nouvelle s'avère assez banale. L'absence d'espace commun, la rupture entre espaces publics (qui prennent ici un strict rôle fonctionnel de desserte des constructions) et logements, font que l'ensemble ne renvoie pas une image de quartier.

La structure des quartiers d'habitat récent : une faible densité, un habitat individuel, une coupure forte entre bâti et espaces publics (recul des constructions par rapport aux voies).

A l'opposé de la structure dense et organique du bâti ancien et des prospects imposants de son architecture, l'espace bâti récent offre une structure très rigide (une trame qui découpe des parcelles qui se ressemblent) et des prospects de bâti étriqués (des maisons assez petites par rapport aux bâtiments anciens). Cette inversion des proportions fait que le bâti peine à s'affirmer, ne «fait pas quartier», mais renvoie une image de mitage. Il devient parfois invisible, au profit de la végétation d'accompagnement qui le plus souvent adoucit toutefois la perception des maisons.

IV. LES RISQUES

La Carte Communale se doit d'intégrer les risques naturels dans la définition des zones constructibles.

A. Risque sismique

Chaque année dans le monde, une importante agglomération est touchée par un séisme. En France métropolitaine, le plus grave séisme connu au XXème siècle est celui de Lambesc en Provence (1909, intensité VIII-IX à l'épicentre). Depuis 20 ans, 8 séismes d'intensité supérieure ou égale à VI ont été recensés. Cette valeur sur l'échelle d'intensité correspond au début des dégâts sur les constructions. Il s'agit notamment des séismes ayant eu lieu dans les Pyrénées centrales en 1980 et en 2002, à Annecy en 1996, ce dernier ayant causé plus de 61 millions d'euros de dommages. Les séismes étant un risque majeur contre lequel l'homme ne peut agir directement et dont la prévision reste très lacunaire, sa protection ne peut être que passive. On ne peut en effet empêcher un séisme d'avoir lieu, mais on peut en revanche prendre des dispositions pour minimiser ses conséquences humaines et limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques. Cette limitation passe d'abord par l'adaptation des structures des bâtiments et des ouvrages d'art aux sollicitations dynamiques. C'est dans cet objectif que le plan séisme a été initié en 2005 à la suite du séisme qui a secoué la Guadeloupe en 2004. Ce plan a reçu son corpus réglementaire le 22 octobre 2010. Le plan séisme dote la France d'un zonage sismique basé sur des données actualisées et des nouvelles méthodes de calcul, divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

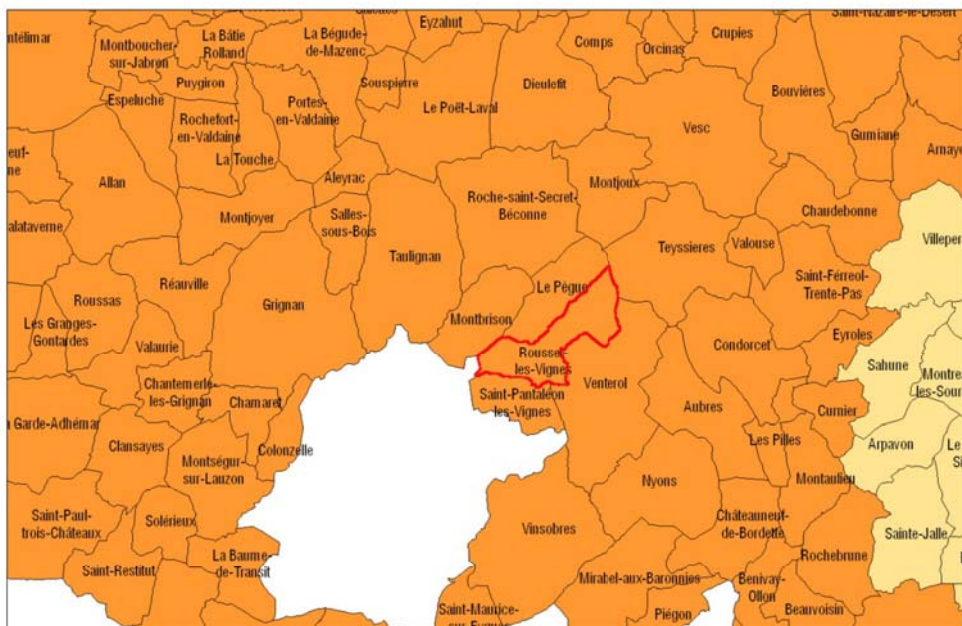
- Zone d'aléa très faible, dénommée zone de sismicité 1;
- Zone d'aléa faible, dénommée zone de sismicité 2 ;
- Zone d'aléa modéré, délimitée zone de sismicité 3 ;
- Zone d'aléa moyen, dénommée zone de sismicité 4 ;
- Zone d'aléa fort, dénommée zone de sismicité 5.

Rousset les Vignes se trouve en zone de risque sismique de niveau 3 (aléa modéré).

La cartographie des zones de sismicité est issue des décrets n°20 10-1255 et n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et de l'arrêté du 22 octobre 2010. Les règles de constructions font référence à une réglementation de niveau européen: l'EUROCODE 8, destinée à remplacer les règles parasismiques (PS 92) en vigueur en France.

L'objectif de cette nouvelle réglementation est d'assurer le non effondrement des constructions, y compris des maisons individuelles. Ainsi même si le zonage ne définit pas de zones inconstructibles au titre de cet aléa, des dispositions constructives et de gestion, détaillées dans la plaquette (ci-après), sont à intégrer pour assurer la sécurité d'un bien nouveau ou l'intégrité d'un bien existant. Ces nouvelles dispositions impactent d'une part l'instruction des permis de construire, d'autre part la planification.

Le code de l'urbanisme a prévu que certaines demandes de permis de construire déposées dans les communes situées en zone de sismicité 2 ou supérieure, contiennent une attestation de la prise en compte des règles parasismiques à la conception. Une autre attestation est imposée au stade de la réalisation. Ainsi, les demandes de permis de construire doivent être obligatoirement accompagnées d'un document attestant que le maître d'ouvrage a reçu l'avis d'un contrôleur sur la prise en compte des règles parasismiques au stade de la conception du projet.

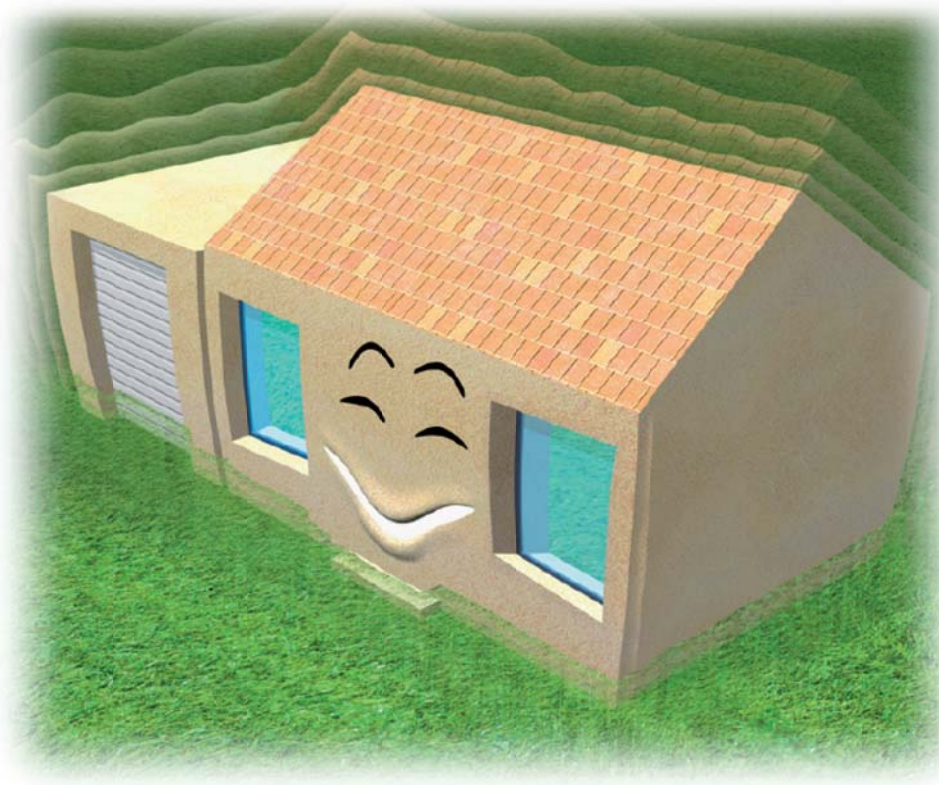


Zones de sismicité

- 2 (Faible)
- 3 (Modérée)
- 4 (Moyenne)

Ci-après la plaquette de sensibilisation établie par l'Etat :

Prendre en compte le risque sismique pour les bâtiments neufs dès la conception



Présentation

Le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique, sous l'impulsion des normes européennes Eurocode 8 de calcul des structures pour leur résistance aux séismes, est publiée et entre en vigueur à partir du 1^{er} mai 2011.

Destinée en priorité aux professionnels, aux maîtres d'ouvrage, aux maîtres d'œuvre et aux constructeurs de maisons individuelles, cette plaquette a pour objet de les sensibiliser aux principes de constructions parasismiques de la réglementation.

Outre les conséquences humaines et matérielles possibles et consécutives au non-respect de cette réglementation, la responsabilité des différents acteurs pourra être recherchée.

Les conséquences sont de différentes natures, notamment :

- la responsabilité pénale ;
- l'obligation de réparation de « petits » désordres.

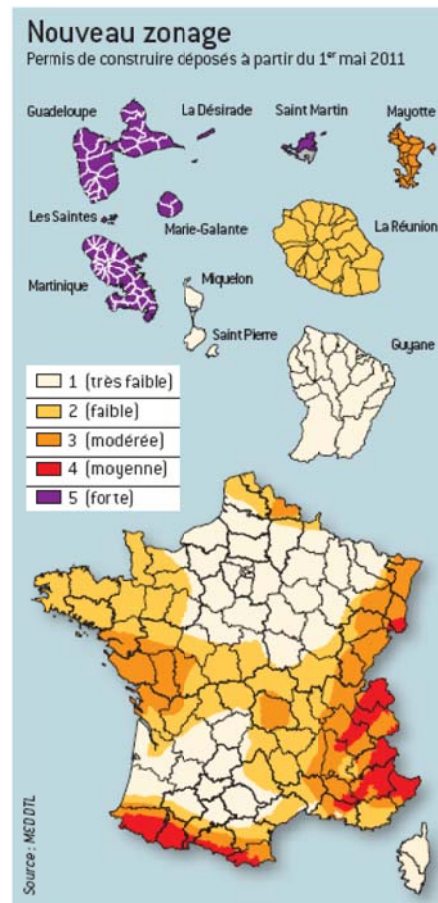
Cette plaquette concerne :

Les bâtiments courants, particulièrement dans les zones de sismicité moyenne à forte du zonage sismique national.

Cette plaquette ne concerne pas :

- Les bâtiments construits sur des sols a priori suspects de liquéfaction (sables et silts saturés, à granulométrie assez uniforme...).
- Les bâtiments construits sur certains sols argileux.

Dans ces cas, il est nécessaire de contacter un spécialiste.



Textes de référence

- Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010, relatif à la prévention du risque sismique.
- Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français.
- Arrêté du 22 octobre 2010 : classification et règles de construction parasismique.
- Articles L 563-1 à L 563-8 du Code de l'environnement (PPR).
- Articles R 111-38 à R 111-42 du Code de la construction et de l'habitation (contrôle technique obligatoire).
- Référence des normes Afnor EC8 (NF EN 1998) et PS92, (NFP 06-013) et PS-MI 89 (NFP 06-014).
- Arrêté du 10 septembre 2007 (attestations à fournir).
- CPMI Antilles 2004.



D'abord associer les professionnels

Pour tous les bâtiments, même ceux de petite taille, il est essentiel de faire appel à des professionnels (architectes, bureau d'études, entreprises...) dès l'amont du projet.

En particulier

- Si un bureau d'études techniques est présent dès l'amont du projet, le maître d'œuvre s'entourera de ses compétences dans le domaine parasismique. Ce bureau d'études participera à l'établissement d'une notice parasismique précisant notamment les principes de contreventement.
- Pour connaître les caractéristiques du sol, prévoir une étude géotechnique au regard du risque sismique. Cet aspect sera précisé par un cahier des charges clairement défini (nature des informations recherchées vis-à-vis du risque sismique). Le géotechnicien doit suivre les évolutions du projet initial depuis la phase amont, le cas échéant jusqu'au plan d'exécution du bâtiment, intégrant les modifications induites par les études préalables. Les missions géotechniques sont définies par la norme NF P 94 500 ; il convient de demander au minimum la mission

G12 (phase 2), classement du site et des caractéristiques du sol, permettant notamment de déterminer le risque de liquéfaction du sol (dans ce dernier cas, contacter un spécialiste).

- Lorsqu'il est prévu par le maître d'ouvrage, intégrer le bureau de contrôle dès le départ du projet (au niveau de l'avant-projet sommaire), en lien avec la maîtrise d'œuvre. Dans le cas de marchés publics, choisir le bureau de contrôle au moment du concours.
- Lorsque le contrôle technique est obligatoire réglementairement au regard du risque sismique (mission spécifique parasismique : décret n°2005-1005 du 23 août 2005), le contrôleur établit une attestation. Celle-ci précise qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte, au stade du permis de construire et en fin de travaux, des règles parasismiques. (Attestation du respect des règles de construction parasismiques - arrêté du 10 septembre 2007.)

Ces diverses dispositions impliquent un coût de construction qui sera d'autant plus faible que ces aspects seront intégrés en amont.

Connaître les grands principes de la réglementation parasismique

Les bâtiments sont classés en catégories d'importance

		Zones de sismicité				
		1	2	3	4	5
Catégories d'importance	I	Bâtiments d'importance mineure (bâtiments excluant toute activité humaine)				
	II	Maisons individuelles		Eurocode 8 ou règles PSMI 89/92 ou CPMI (zone 5) jusqu'à leur version révisée		
		Autres bâtiments		Aucune obligation		
	III	Bâtiments dont la résistance aux séismes est importante (écoles, salles de réunion, institutions culturelles, ...)		Eurocode 8 (ou PS92 jusqu'au 31 octobre 2012)		
IV	Bâtiments d'importance vitale (hôpitaux, casernes de pompiers, centrales électriques, ...)					

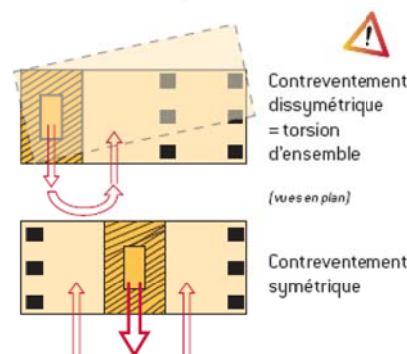
→ Le maître d'ouvrage doit confirmer la catégorie d'importance retenue pour le bâtiment. Lorsque plusieurs classes concernent un même bâtiment,

la plus contraignante est retenue. À défaut, il faut désolidariser les structures.

Appliquer les principes généraux de conception

- Prêter attention à l'implantation ainsi qu'à la qualité du sol : par exemple, construire sur un sol meuble présente des risques accrus.
- Chainer toutes les fondations.
- Disposer dans chaque direction (longitudinale et transversale) deux murs de contreventement. Ils doivent être continus dans le plan vertical des fondations à la couverture et être situés le plus loin possible du milieu du plancher.
- Diminuer les masses situées en hauteur : les conséquences sismiques sont liées aux masses ; le risque augmente lorsque ces masses sont en hauteur.

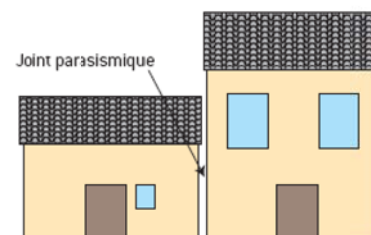
→ Il faut veiller à la symétrie relative des éléments de contreventement. Les concepteurs doivent être attentifs à ce point.



NOTA

Contrairement aux actions du vent (perpendiculaires à la plus grande surface de façade), les effets sismiques se caractérisent principalement par des déplacements imposés dans toutes les directions horizontales (et verticales aux Antilles).

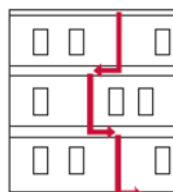
→ Si l'extension par adjonction d'un bâtiment est désolidarisée du bâtiment existant par un joint parasismique, la partie nouvellement créée sera dimensionnée parasismique selon les règles du neuf.



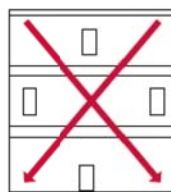
Dispositions constructives générales



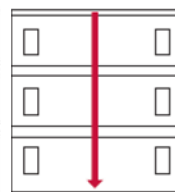
Descentes de charges non verticales



À éviter



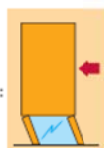
Acceptable



À préférer

Favoriser la superposition des ouvertures (en façade et à l'intérieur) : cette disposition favorise la continuité des descentes de charges.

Niveau « transparent » au rez-de-chaussée (exemple : commerces avec baies vitrées), surmonté de plusieurs étages rigides : conception poteaux-poutres seuls, sans noyau de contreventement.

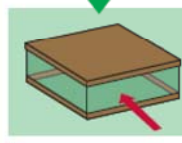
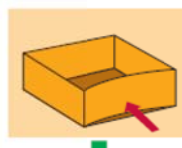
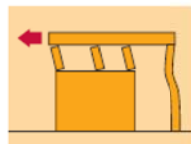


Les formes irrégulières doivent être décomposées par des joints d'isolement pour obtenir des formes simples et favoriser la compacité du bâtiment. Dans ce cas, chaque élément doit être contreventé indépendamment. Les joints de construction doivent être entièrement vides et prévus avec une largeur à respecter (largeurs de 4 ou 6 cm minimum).



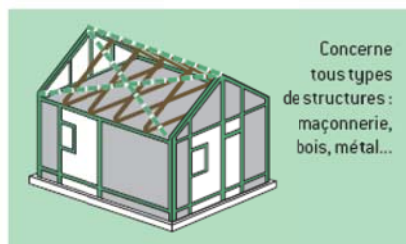
(vues en plan)

Association de « poteaux courts » et de poteaux de grandes dimensions.



Favoriser le principe d'une « boîte » avec couvercle; les diaphragmes sont nécessaires à tous les niveaux. Notamment pour les maisons individuelles, solidariser le dallage avec les structures.

Importance des chaînages horizontaux et verticaux



Concerne tous types de structures : maçonnerie, bois, métal...

Porte-à-faux de grandes dimensions (par exemple, pour les balcons, il est préférable de les limiter à 1,50 m) ; éviter de charger en extrémité ces porte-à-faux (jardinière, allège de garde-corps...).

Quelques points spécifiques

Ces dispositions concernent les constructions neuves. Elles peuvent aussi s'appliquer pour des travaux sur bâti existant. Dans ce cas, la réglementation prévoit des prescriptions particulières (article 3 de l'arrêté du 22 octobre 2010). Concernant le renforcement parasismique, se référer à la plaquette de l'AQC « Renforcer le bâti existant en zone sismique » qui donne les principes généraux à respecter pour les travaux de rénovation.

Fondations et structures

- Au niveau du chantier : prêter attention au type de pieux ; ceux-ci doivent pouvoir être armés sur toute leur hauteur.
- Bâtiments à ossatures métalliques ou bois : au niveau des fondations, solidariser les points d'appui entre eux (réseau de longrines bidirectionnelles ou dallage).
- Quand le plancher forme diaphragme, il participe à la stabilité de l'ensemble, sa rigidité peut se trouver affectée lorsqu'il y a une trémie en son centre.
- Attention aux rupteurs de ponts thermiques au niveau des abouts de planchers et des liaisons murs de refend et façades. L'Avis Technique doit viser l'utilisation en zone sismique.
- Dans le cas de procédés ou de produits relevant du domaine non traditionnel, le maître d'ouvrage

et l'ensemble de la maîtrise d'œuvre doivent s'assurer :

- en cas d'Avis Technique, de sa possibilité d'emploi dans la zone sismique et de sa conformité à la catégorie de bâtiments concernés ;
- en cas d'Agrément Technique Européen, de la présence d'un Document Technique d'Application ou d'une norme NF-DTU prévoyant l'emploi du produit ou procédé pour la conception et la mise en œuvre en zone sismique.

→ Les matériaux choisis doivent être conformes aux spécifications sismiques.

Éléments non structuraux

- Revêtements agrafés : vérifier que les agrafes soient conçues pour résister aux effets d'arrachement.
- Vitrages : dispositions particulières prévues afin d'éviter la chute des morceaux de verre en cas de séisme, notamment dans les zones d'activité ou de circulation.
- Les conduits de cheminée doivent être stabilisés : par exemple, ils peuvent être haubanés ou adossés à un mur porteur.
- Vérifier la stabilité des cloisons et des plafonds suspendus. Les cloisons de répartition (carreaux de plâtre, briques, blocs de béton...) doivent être tenues en partie supérieure.

Pour en savoir plus

- LEGIFRANCE : www.legifrance.gouv.fr
- MEDDTL : ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement : www.planseisme.fr www.developpement-durable.gouv.fr www.prim.net <http://macommune.prim.net>
- AFPS (Association Française du Génie Parasismique) : www.afps-seisme.org

- BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière) : www.brgm.fr
- AFNOR (Association Française de Normalisation) : www.afnor.org
- CSTB et REEF (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) : www.cstb.fr
- AQC (Agence Qualité Construction) : www.qualiteconstruction.com

Cette plaquette a été réalisée avec l'appui du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, des Transports et du Logement, et des professionnels.



B. Risque d'incendie

PROTECTION DE LA FORET ET OBLIGATIONS DE DEBROUSSAILLAGE

L'ensemble du département drômois est classé en zone de forêt méditerranéenne. Il est donc concerné par les dispositions de la circulaire n° 87.71 du 20 août 1997.

Devront notamment être respectées les dispositions de la section 2 de l'arrêté préfectoral n°08-0011 du 2 janvier 2008 réglementant l'emploi du feu et le débroussaillage préventif des incendies de forêt.

Dans les zones soumises à un aléa de feux de forêt moyen, les constructions devront être isolées de la forêt par une bande d'au moins 10 mètres de large inconstructible. Dans cette bande, le couvert forestier représentera au maximum de 20% de la surface de la bande. Les constructions devront être desservies par une voie publique de 5 m de largeur au minimum sans impasse. Les bâtiments devront être desservis par des poteaux incendies normalisés distants de 150 m au maximum de la maison la plus éloignée.

CARTE DES ALEAS DE FEUX DE FORET

Source : DDT

Par arrêté préfectoral n°07.4393, le plan départemental de protection des forêts contre les incendies a été approuvé pour une période de 7 ans.

Une carte d'aléa feu de forêt a été établie par la DDT et définit les secteurs d'aléa moyen modéré ou faible à très faible. La carte est produite sur la base des données disponibles en 2001 : statistiques feux de forêts, superficies des différents types de couverture végétale tirées de l'Inventaire Forestier National de 1996. Le zonage résulte du croisement de deux paramètres :

- la probabilité d'occurrence (probabilité d'un départ de feu sur une zone donnée)
- puissance de ce feu sur la zone en fonction :
 - du type de végétation,
 - de la pente.

Les difficultés de modélisation ont conduit à retenir une valeur de vent constante de 40 km/h, valeur déterminée à partir des conditions enregistrées sur les feux « catastrophes » du département, à savoir, ceux qui ont parcouru une surface au minimum égale à 100 ha. La carte témoigne de la situation qui prévaut au moment de son établissement (2002).

Dans l'appréciation de l'aléa, la valeur de la probabilité d'occurrence est une variable explicative majeure : un départ de feu est lié dans 90 % des cas à une activité humaine : circulation automobile, habitations, zones de contacts entre terrains cultivés et forêts au sens large (en incluant landes, maquis et garrigues).

Lorsque la zone considérée est le lieu d'exercice d'activités humaines, le premier facteur prendra une valeur qualitative de moyenne ou forte en fonction du nombre de feux observés. Lorsque la même zone est occupée par un type forestier à forte biomasse (quantité de matière combustible importante), l'intensité potentielle du feu prendra une valeur moyenne ou forte, essentiellement en fonction de la topographie, la pente augmentant la vitesse de propagation et donc la puissance du front de feu.

De ce fait, la plupart des zones d'aléa moyen à élevé se trouve concentrées :

- le long des voies de communication.
- à proximité des habitations.
- au niveau des lisières forestières, au contact des zones agricoles.

C'est une évaluation d'une situation au temps t, c'est à dire en décembre 2002. Les zones d'aléa faible peuvent évoluer en zone d'aléa fort par le simple fait d'une modification du type d'occupation du sol, en particulier par des développements d'urbanisme, les zones habitées constituant l'une des poudrières classiques (zones préférentielles de départs de feux). La zone d'aléa faible telle que cartographiée à ce jour est aussi le reflet d'une réalité historique : peu de feux sont nés sur ces zones du fait de l'absence de poudrières.

Il est donc illusoire voire dangereux de considérer ces zones d'aléa faible comme « sécurisées », leur situation est la conséquence en 2002 de l'absence de poudrière, la situation étant évolutive en matière de « poudrières », l'aléa peut également évoluer.

CARACTERISATION DU RISQUE

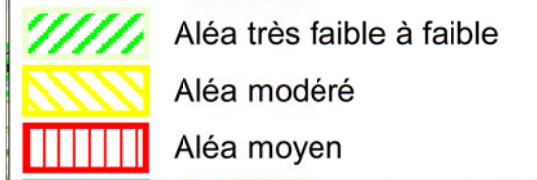
Le couvert forestier de la commune est important, avec des essences inflammables : taillis de chênes verts et pins.

Il se décompose en un vaste massif d'un seul tenant au Nord Est, où l'urbanisation est quasi absente, ce qui limite fortement le risque avec globalement un aléa très faible à faible. Quelques secteurs, dans les pentes les plus exposées au vent sont classés en aléa modéré, ainsi que les vallons les plus fortement soumis au vent (effet Venturi) et parcourus de voies carrossables (circulées marginalement).

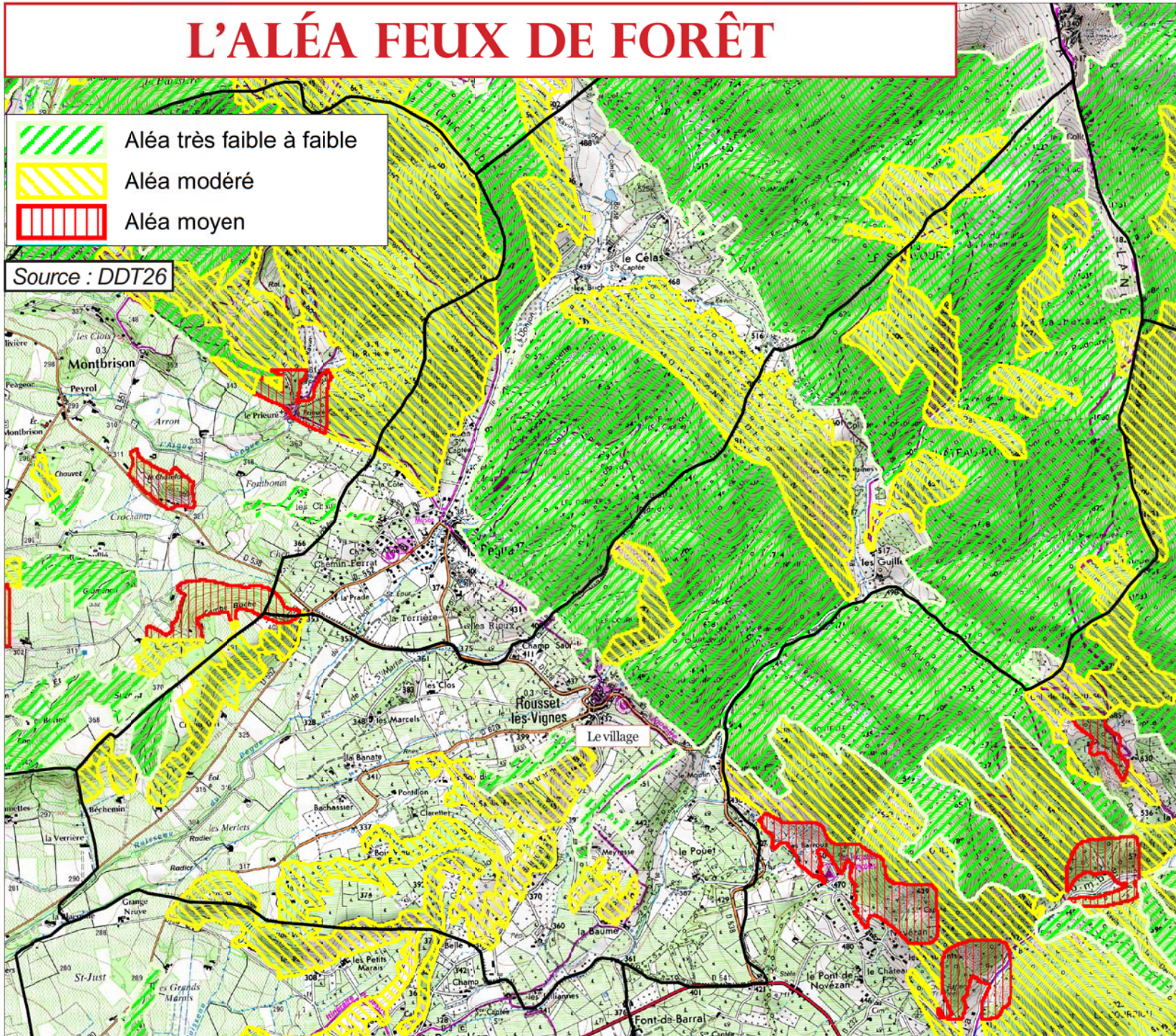
Ailleurs, les zones de risques sont les boisements de serres de la plaine agricole (partiellement urbanisés, avec des maisons au sein d'un couvert forestier clairsemé, donc avec un risque modéré) et les ripisylves. Pour ces dernières, le couvert forestier est composé de « bois d'eau » peu inflammables. L'aléa y est faible à très faible.

Les risques se concentrent dans les zones d'habitat diffus, développées au sein de bandes boisées de la plaine.

L'ALÉA FEUX DE FORÊT



Source : DDT26



DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Devront être prises en considération les dispositions édictées par la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours qui précisent les caractéristiques des voies de desserte des bâtiments ainsi que les besoins hydrauliques nécessaires à la défense contre l'incendie :

VOIRIE

Les voies de circulation desservant les établissements (bâtiments recevant du public, bâtiments industriels, etc.) doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie et être conformes aux différents textes en vigueur.

		Débit (Si réseau de distribution)	VOLUME (Si réserve artificielle)	DISTANCE (par les voies carrossables)
Habitations	1° famille	1000 l/mn	30 m ³	200 m
	2° famille	1000 l/mn	60 m ³	200 m
	3° famille	1000 l/mn		60 m
	4° famille	1500 à 2000 l/mn		60 m
ERP et bâtiments industriels		1000 à 2000l/mn (*)	A étudier au cas par cas selon étude de risque	200 m

IMPLANTATION ET ACCESSIBILITE

Zone d'habitation : Implanter les habitations de 1ère et 2ème famille (plancher bas du dernier niveau habitable à moins de 8 m du sol) à moins de 60 m d'une voie carrossable stable à 13 tonnes.

Implanter les immeubles de 3ème famille de telle sorte qu'au rez-de-chaussée, les accès aux escaliers soient atteints par une voie échelle.

Implanter les immeubles de 3ème famille B et 4ème famille de telle sorte que les accès aux escaliers soient situés à moins de 50 m d'une voie accessible aux engins de secours.

Dans le cas de la création d'une impasse supérieure à 60 m, prévoir une aire de retournement permettant aux engins de secours de faire demi-tour en 3 manœuvres maximum.

ZONES INDUSTRIELLES OU ARTISANALES

La desserte de ces zones devra être appropriée à l'activité et à l'importance du projet (accessibilité des engins de secours...). Les voies devront avoir une largeur minimale de 8 à 12 mètres avec une bande de 3 à 6 mètres de largeur utilisable en fonction de la surface totale de la zone.

Établissements recevant du public :

Leur implantation sera effectuée conformément aux dispositions des articles CO1 à CO8 de l'arrêté du 25 juin 1980, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans ces établissements.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

D'une manière générale, un terrain devra avoir une défense incendie à proximité, présentant des caractéristiques techniques adaptées à l'importance de l'opération et appropriées aux risques.

Zone d'habitation

Dans le cas de bâtiments de 1ère ou de 2ème famille (plancher bas du dernier niveau < 8 m du sol), la défense extérieure contre l'incendie devra être assurée par des bouches ou poteaux d'incendie de 100 mm conformes aux normes et piqués directement sur une canalisation assurant un débit de 1000 l/min minimum. Ils devront être implantés tous les 300 mètres maximum sur les voies praticables et à 150 mètres des habitations.

Dans le cas de bâtiments de la 3ème famille, ces points d'eau devront être distants de 200 m maximum entre eux sur les voies praticables et à 150 mètres des habitations. Dans le cas de bâtiments de 3ème famille B et 4ème famille, la distance sera réduite à 60 m entre la prise extérieure de la colonne sèche et le poteau ou la bouche d'incendie. Toutefois, dans les zones rurales, si le risque est particulièrement faible, la distance de protection de certains hydrants pourra être étendue à 400 m après accord du SDIS.

Zones industrielles et artisanales

La défense extérieure contre l'incendie sera assurée par des bouches ou poteaux d'incendie de 100 ou 150 mm conformes aux normes, implantés tous les 200 m maximum en quinconce sur les voies praticables et piqués directement sur une canalisation assurant un débit adapté au risque à défendre défini en accord avec les sapeurs pompiers.

De plus, le SDIS est susceptible de demander une augmentation du nombre de ces poteaux et un débit simultané et nécessaire sur plusieurs d'entre eux en fonction des risques particuliers.

Établissements recevant du public

La défense extérieure contre l'incendie, définie en accord avec les sapeurs pompiers, devra présenter des caractéristiques techniques adaptées à l'importance de l'établissement et appropriée aux risques.

Cas particuliers des lotissements et habitations en milieu boisé :

La possibilité de construction en milieu boisé devra faire l'objet d'une attention particulière. En effet, celle-ci devra être étudiée secteur par secteur, et pour ceux dont la faisabilité d'opération aura été reconnue, des mesures devront être prévues en ce qui concerne :

- l'accessibilité des terrains (voirie stabilisée à 13 tonnes, 5 m de large, débroussaillage aux abords, aires de retournement ...),
- l'implantation des habitations par rapport aux voies de desserte (30 m maximum des voies publiques),
- des mesures particulières de protection individuelle (déboisement, mesures constructives ...),
- l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (poteau incendie à moins de 100 m, débit de 1000l/min).

C. Le risque de retrait-gonflement d'argiles

La cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles a été établie pour délimiter les zones sensibles et développer la prévention du risque. Cette cartographie est accessible sur le site internet suivant : www.argiles.fr.

La prise en compte du risque retrait-gonflement des argiles n'entraîne pas de contrainte d'urbanisme, mais passe par la mise en œuvre de règles constructives détaillées sur le site www.argiles.fr. Leur application relève de la responsabilité des maîtres d'œuvre et des maîtres d'ouvrage.

Le phénomène de retrait-gonflement est lié aux variations de la teneur en eau des terrains argileux. Lors des périodes de sécheresse, les teneurs basses entraînent un tassement irrégulier du sol en surface. A l'inverse, les teneurs fortes produisent un phénomène de gonflement. Des tassements peuvent également être observés dans d'autres types de sols (tourbe, vase, loess, sables liquéfiables, etc.) lors des variations de leur teneur en eau.

Les retraits-gonflements sont plus ou moins conséquents suivant les types d'argile. On retrouve particulièrement ce phénomène dans les smectites et les interstratifiés. Les variations de teneur en eau des terrains sont un paramètre essentiel conditionnant l'intensité du phénomène. La fluctuation des nappes souterraines due aux précipitations constitue un facteur aggravant. La présence d'arbres ou d'arbustes augmente l'intensité du phénomène, par l'action de pompage de ces végétaux de l'eau contenue dans le sous-sol.

Les variations de la teneur en eau dans les sols, suite à une activité humaine, peuvent accentuer l'intensité du phénomène de retrait-gonflement. La lenteur et la faible amplitude du phénomène le rendent sans danger pour l'Homme. Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles. Entre 1989 et 1992, des conditions climatiques particulières entraînèrent des phénomènes de retrait sur l'ensemble du territoire métropolitain causant deux milliards d'euros de dommages.

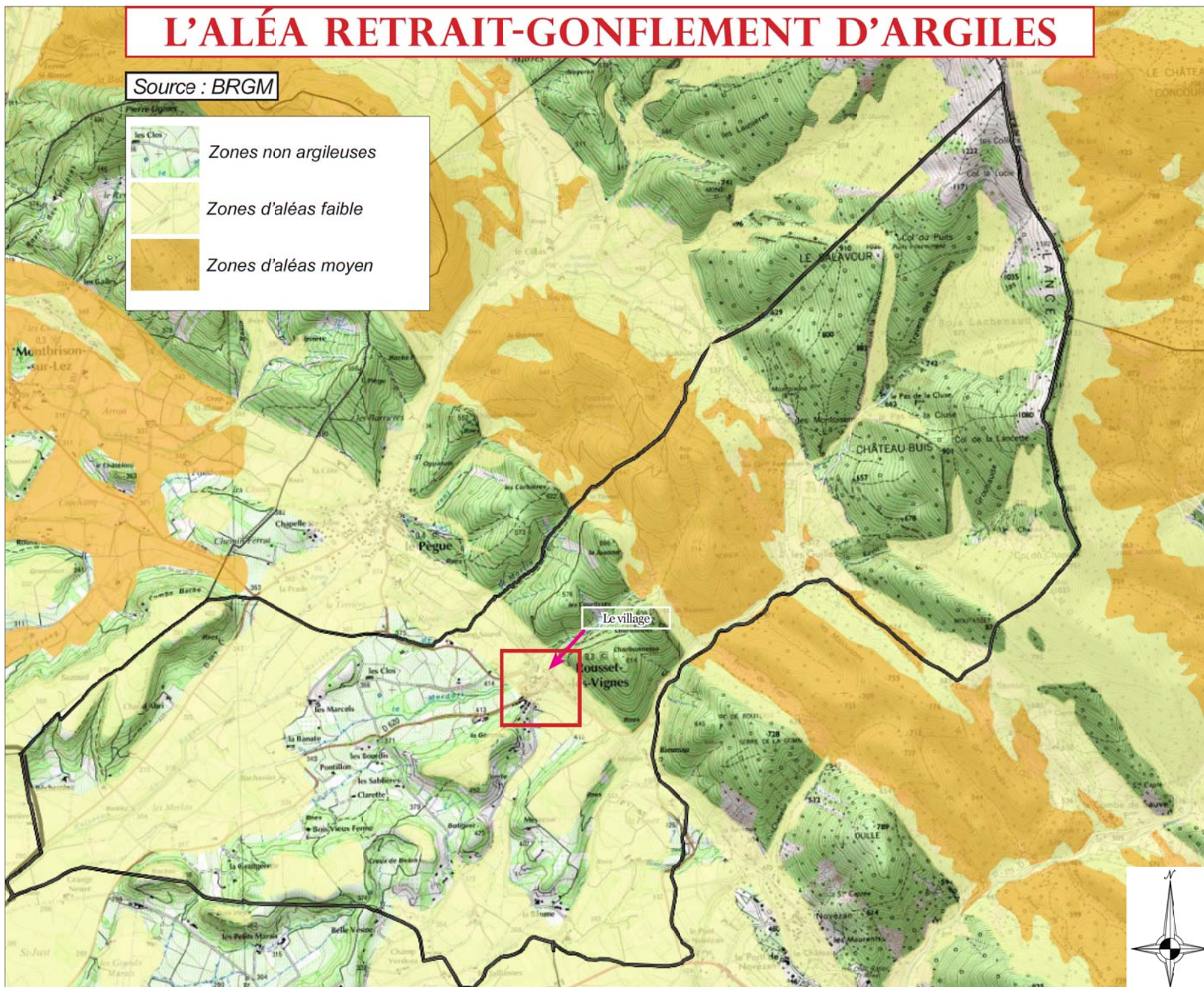
Il existe tout d'abord des mesures constructives (fondations profondes, rigidification de la structure par chaînage) qui limitent les dommages sur les bâtiments. La maîtrise des rejets d'eau dans le sol (eaux pluviales et eaux usées) réduit également les variations et les concentrations d'eau et donc l'intensité du phénomène. Le contrôle de la végétation arborescente permet lui aussi de diminuer les risques. Le simple respect des règles de l'art en construction suffit la plupart du temps à éviter les dommages. Des mesures simples telles que l'étanchéification des pourtours des maisons ou la destruction d'arbres trop proches des habitations en zone sensible, peuvent être mises en œuvre.

Les zones d'habitat diffus de la plaine, construites sur des sols de safre ne sont pas concernées par le risque. Le village historique est concerné par un aléa faible.

L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT D'ARGILES

Source : BRGM

-  Zones non argileuses
-  Zones d'aléas faible
-  Zones d'aléas moyen



D. Risque d'inondation

LE P.P.R.I DU BASSIN VERSANT LEZ

Source D.D.T. de la Drôme :

La commune est concernée par ce P.P.R.I. car le ruisseau du Pègue, le Merdarie et le Rieuman sont situés dans le bassin versant du Lez et génèrent des risques d'inondations. Canaux et fossés génèrent aussi risques de débordement.

Le bassin versant du Lez est particulièrement sensible aux risques inondation. La dernière décennie (1993-2003) a été marquée par 4 crues majeures ayant engendré la perte de 3 vies humaines et occasionné plus de 15 millions d'euros de dommages matériels. L'historique des crues du Lez et de ses affluents est évocateur. Près de 90 crues majeures ont été référencées dans les statistiques sur la période d'observation 1200 – 2002. La crue de 1993 semble être la crue historique sur le secteur. L'analyse des catastrophes récentes montre que l'accroissement des dommages résulte de plusieurs facteurs :

- *l'extension urbaine (notamment dans les années 60 à 80) qui s'est souvent faite dans des zones inondables sans conscience de leur vulnérabilité,*
- *l'accroissement des moyens techniques et la création des infrastructures qui ont augmenté notablement la valeur des biens, la vulnérabilité des activités exposées et la pression sur les zones inondables,*
- *la diminution des champs d'expansion de crues, consécutive à la protection par l'édification de digues et de remblais d'anciennes prairies mises en cultures et consécutive à l'urbanisation aggravée. Ceci a notoirement réduit l'effet naturel d'écrêtement des crues bénéfiques aux secteurs aval des cours d'eau,*
- *l'aménagement hasardeux des cours d'eau, dont l'objet était bien souvent étranger à la lutte contre les inondations (extraction de granulats, protection de berge des particuliers) qui favorisait un écoulement rapide localement sans se soucier des conséquences hydrauliques,*
- *le changement des pratiques culturelles et d'occupation des sols (suppression des haies, diminution des prairies au profit des cultures, manque d'entretien des cours d'eau, recalibrage et création de fossés (drainage), labours dans le sens de la pente ...) et l'urbanisation qui engendre l'imperméabilisation des sols, ont pu contribuer au phénomène d'inondation.*

TYPOLOGIE DES INONDATIONS CONSIDEREES

D'une manière générale, une inondation correspond au débordement des eaux hors du lit mineur à la suite d'une crue. Les eaux occupent alors tout ou partie du lit majeur du cours d'eau et empruntent des parcours privilégiés distincts du lit.

Différents phénomènes d'inondations affectent le bassin versant du Lez et notamment :

- *les inondations dites « pluviales »,*
- *le débordement des principaux cours d'eau,*
- *les crues torrentielles,*
- *les ruptures d'embâcles.*

LES INONDATIONS DITES « PLUVIALES »

Elles peuvent concerner :

- *les zones de stagnation des eaux de pluies, en particulier en zone urbaine, où l'état et la capacité du réseau d'évacuation pluviale est souvent le facteur déterminant des inondations des quartiers les plus bas.*
- *les zones de dépression qui ne peuvent offrir aux eaux de pluies d'autres exutoires que l'infiltration dans le sous-sol ou l'évaporation ; celles-ci peuvent se trouver inondées sans qu'existe de relation avec un cours d'eau. Il en est de même pour les zones à pente très faible où l'évacuation ne peut se faire que très lentement.*

Le niveau et la vitesse de l'eau sont faibles. Il y a stagnation des eaux pluviales due à une capacité d'infiltration ou d'évacuation insuffisante.

Ce type d'inondation n'est, en général, pas dangereux pour la vie humaine, mais peut engendrer des dégâts matériels lourds.

LE DEBORDEMENT DES PRINCIPAUX COURS D'EAU

Suite à des pluies violentes ou durables, l'augmentation du débit des cours d'eau peut être telle que ceux-ci peuvent gonfler au point de déborder de leur lit, pour envahir des zones généralement de faible altitude et de faible pente (cours aval des rivières). Les dégâts peuvent être très élevés, et surtout, le risque de noyade existe (en particulier, lors de franchissement de gués lors de l'arrivée de l'onde de crue). Il s'agit généralement de débordement direct d'un cours d'eau : par submersion de berges ou par contournement d'un système d'endiguements limités.

Le débordement indirect d'un cours d'eau peut se produire: par remontée de l'eau dans les réseaux d'assainissement ou eaux pluviales ; par remontée de nappes alluviales ; par la rupture d'un système d'endiguement ou autres ouvrages de protection.

Les crues torrentielles

La crue torrentielle se forme par enrichissement du débit d'un torrent en matériaux solides qui accroissent très fortement son pouvoir érosif. L'enrichissement en matériaux peut provenir de leur arrachement des berges ou la mise en mouvement de blocs ou galets du fond du lit en raison du débit exceptionnel du cours d'eau ou à un ruissellement important sur le bassin versant amenant une importante charge solide. Le volume des matériaux transportés au cours d'une seule crue peut être considérable. Ce type de phénomène se retrouve par ailleurs dans les vallats (ou talwegs).

Les embâcles et ruptures d'embâcles

Un embâcle consiste en l'obstruction d'un cours d'eau par la constitution d'un barrage naturel entraînant une retenue d'eau importante. Le barrage peut être constitué soit par des éléments solides arrachés à l'amont et charriés par le cours d'eau, soit par l'obstruction du cours d'eau provoqué par l'accumulation de flottants généralement contre un ouvrage. Les ruptures d'embâcles sont généralement brutales et provoquent la propagation d'une onde de crue destructrice.

TYPOLOGIE DES INONDATIONS PRISES EN COMPTE

Différents types d'inondations sont susceptibles d'affecter le bassin versant :

Les inondations lentes ou inondations de plaine (pour mémoire)

- Ces inondations à montée lente du niveau d'eau touchent la base du bassin versant et résultent de crues provoquées par l'influence du Rhône : modification de la condition limite aval. La durée de submersion peut être un paramètre important à prendre en compte dans la description de l'aléa.

Les inondations rapides

- Elles se forment dans une ou plusieurs des conditions suivantes : averse intense à caractère orageux et localisé, pentes fortes, vallée étroite sans effet notable d'amortissement ni de laminage. La brièveté du délai entre la pluie génératrice de la crue et le débordement rend quasi-impossible l'alerte et l'évacuation des populations. La combinaison des hauteurs d'eau et surtout des vitesses d'écoulement accentuent les facteurs de risques et le danger.

Les inondations par ruissellement urbain

- Elles sont dues à des écoulements, sur la voirie, de volumes d'eau ruisselés sur le site ou à proximité, qui ne sont pas absorbés par le réseau superficiel et souterrain. Elles sont souvent la conséquence d'orages violents. Les bassins versants sont en général de taille inférieure à 10 km² et les axes drainants très courts (moins de 5 km). Le temps de propagation de la crue est réduit et le débordement survient très rapidement par dépassement de la capacité ou par obturation des fossés et canalisations enterrées.
- L'accumulation des personnes, des biens et des activités dans les zones sensibles sont des facteurs d'accroissement des risques.

Les inondations par les vallats et fonds de talwegs

- Les vallats présentent de fortes pentes, des débits irréguliers avec des écoulements très chargés (transport solide, transport de blocs...). Elles sont génératrices de risques d'inondation accompagnés d'érosion et d'accumulations massives de matériaux. Ces inondations se produisent généralement à la suite d'un violent orage ou d'une pluie prolongée.

Les inondations par refoulement du réseau d'assainissement pluvial (ou unitaire)

- Des averses intenses s'abattant sur une zone urbaine peuvent être absorbées par le réseau d'assainissement pluvial mais des dépassements de capacité sont possibles. Le réseau refoule alors dans les sous-sols et en surface. Ces refoulements peuvent être brutaux et puissants (projection de plaques d'égouts...) et sont donc source de danger pour les personnes. Les dégâts matériels ne sont toutefois pas négligeables non plus.

DEBITS CARACTERISTIQUES

Les débits caractéristiques du Lez et de ses affluents ont fait l'objet de nombreuses estimations par différents bureaux d'études et experts. Mais les mesures manquent cruellement et **les estimations restent très imprécises**. L'exemple le plus significatif est celui de l'estimation de la crue centennale du Lez à Bollène : les chiffres vont de 440 m³/s (SOGREAH, 1995) à 1500 m³/s (M. Desbordes, Professeur d'hydrologie à l'Université Montpellier II).

Les valeurs retenues actuellement par les administrations sont celles du SPERA (CNR - Juin 1999) qui synthétise l'ensemble des estimations antérieures. Elles ont été jugées correctes et sont donc reprises pour les besoins du PPR du bassin du Lez. Pour compléter la cartographie d'aléa, les débits caractéristiques des cours d'eau du bassin non étudiés jusque là ont été estimés. Pour ce faire, les valeurs de débits des études antérieures, synthétisées dans le SPERA du Lez ont été exploitées. Ces estimations ont été réalisées par transformation des débits connus des cours d'eau similaires à celui étudié selon la superficie relative des bassins. Les cours d'eau ont été jugés similaires d'un point de vue hydrologique par comparaison d'une part de leur longueur et de leur pente moyenne et, d'autre part, de la situation géographique, de la superficie, de la forme et de l'occupation du sol de leur bassin.



LE PPRI DU BASSIN VERSANT DU LEZ

Concernant les axes d'écoulement pour les vallats, ruisseaux, ravines non zonés mais identifiés sur le fonds de plan IGN 1/25000 des cartes du PPR :

— Dans un bande de 20 mètres de part et d'autre de l'axe des thalwegs, vallats, ruisseaux ou ravines (pour limiter les risques liés à l'érosion) :

Interdiction d'implanter de nouvelles constructions en dehors de garages et d'abris de jardin d'une surface maximum de 20m²,

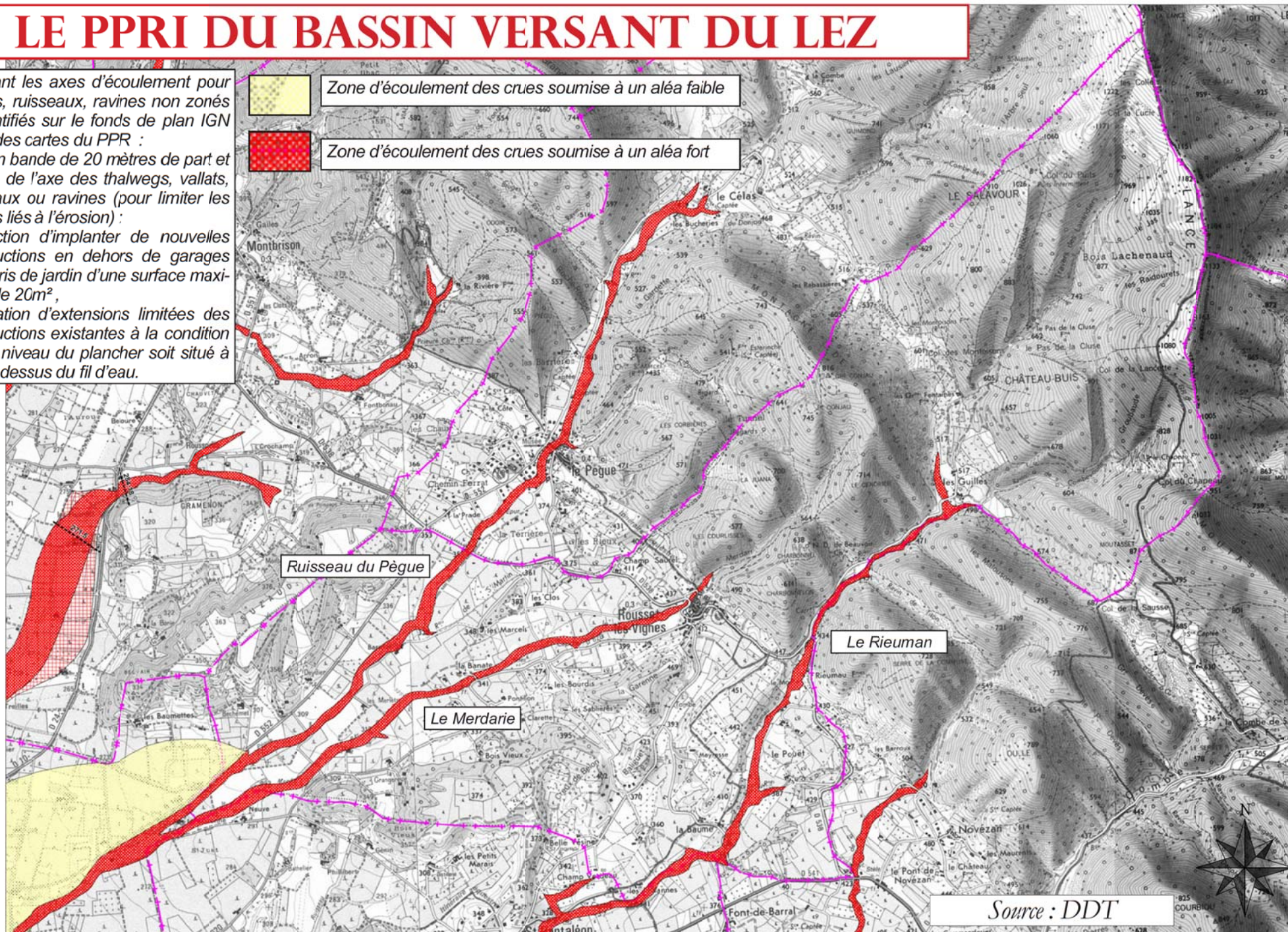
— Autorisation d'extensions limitées des constructions existantes à la condition que le niveau du plancher soit situé à 3m au dessus du fil d'eau.



Zone d'écoulement des crues soumise à un aléa faible



Zone d'écoulement des crues soumise à un aléa fort

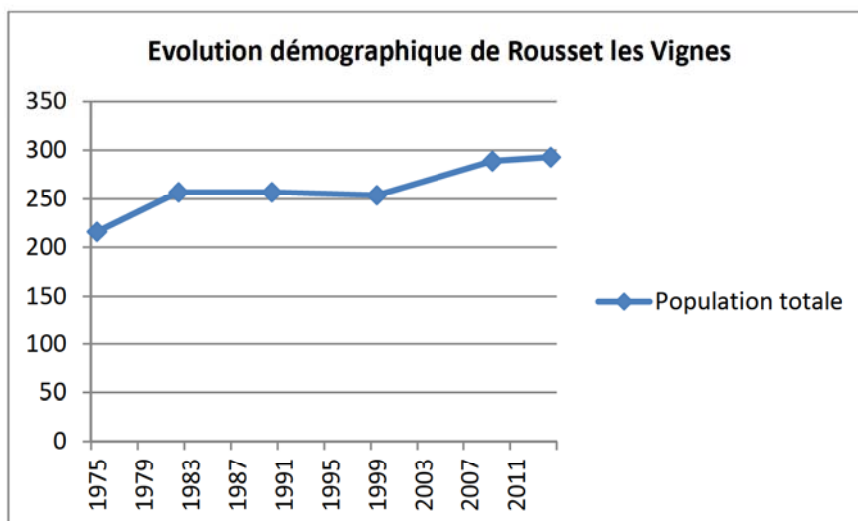


Source : DDT

PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

I. CONTEXTE

	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Population totale de Rousset les Vignes	216	257	257	254	289	293



	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999-2009	2009-2014
Habitants en plus	41	0	-3	35	4
Résidences principales construites	13	3	10	25	10
Habitants en plus à Rousset les Vignes par résidence principale construite	3,2	0,0	-0,3	1,4	0,4

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,8	2,5	0	-0,1	1,3	0,3
due au solde naturel en %	0,1	0,3	0	0,5	0,2	-0,6
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,8	2,2	-0,0	-0,7	1,1	0,9

Rousset les Vignes : rythme de croissance annuel du parc de résidences principales et secondaires (log./an)

	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014
Résidences principales	1,9	0,4	1,1	2,5	2,0
Résidences secondaires	0,6	0,6	1,4	-1,1	1,6

Le rythme de production de résidences principales ne débouche pas toujours sur une croissance démographique en fonction du nombre de logements permanents produits.

Dans une première phase de développement, entre 1975 et 1982, la commune, à son échelle, a connu un essor démographique important. De nouvelles familles avec enfants se sont installées, donnant une forte impulsion. Durant cette période, la production de logements a induit une croissance démographique inédite. Cette situation a correspondu à une évolution « normale » dans le sens où elle est couramment constatée dans les communes rurales directement soumises à l'influence de Valréas, alors véritable pôle économique. Elle a traduit l'attractivité de la commune et un développement démographique essentiellement conduit par un solde migratoire positif.

Depuis 1999, la production de résidences principales s'est réduite, si bien que le fort apport migratoire de la période 1975 – 1982 a fini par constituer le principal facteur de vieillissement de la population et un frein à la croissance démographique : la décohabitation dans les logements créés entre 1975 et 1982 n'a pas pu être compensée à cause du plus faible nombre d'habitations réalisées dans les périodes intercensitaires suivantes. La croissance de population au regard du nombre d'habitations devient nulle jusqu'en 1999.

Entre 1999 et 2009, la commune, à l'instar de ce qu'elle a connu entre 1975 et 1999 voit le rythme de construction de résidences principales s'intensifier nettement, avec un résultat positif et immédiat sur le nombre d'habitants, qui progresse sensiblement. **Entre 2009 et 2014**, on retrouve cependant les effets de la conjonction entre un nouveau ralentissement dans la production de logements et la décohabitation dans les logements créés entre 1999 et 2009. Il en résulte une croissance très faible du nombre total d'habitants.

Les évolutions démographiques dans la communes sont donc cycliques : avec des phases de production de logements significatives, suivies de phases de repli de cette production, qui « annihile » pour partie le gain d'habitants issu des phases de production forte de logements : sur le long terme, soit depuis 1975, la commune est ainsi passée de 216 à 293 habitants, soit « +75 habitants en 39 ans », pour une croissance annuelle moyenne de 0,78%.

Après la phase de quasi atonie de la période 2009-2014, il serait donc logique, sur le plan démographique et au regard des évolutions passées, de permettre une production de résidences principales selon un rythme comparable à ceux des périodes 1975-1982, 1999-2009 ou 2009-2014, c'est-à-dire un rythme de 2 à 2,5 résidences principales par an environ. Cet objectif permettrait de lisser les évolutions démographiques « par à-coups » qu'a connue jusqu'à présent Rousset les Vignes.

L'hypothèse serait donc l'engagement de la commune dans une nouvelle phase de production significative de logements,

II. NOMBRE DE LOGEMENTS A PREVOIR

A. Evaluation de l'impact de la décohabitation (point mort)

L'appréciation du nombre de logements à prévoir se détermine :

- Au regard de la prévision de la taille moyenne des ménages ces 10 prochaines années (pour connaître l'apport démographique par logement créé).
- Au regard du « point mort » démographique, c'est-à-dire, le nombre de logements qu'il serait nécessaire de construire pour conserver en 2028, à minima, la population de 2018.

Une formule permet de définir le nombre de logements à produire pour atteindre le point mort. Elle s'exprime ainsi :

(Population en 2018 / taille moyenne des ménages en 2028) - nombre de rés. Princ. en 2018, soit :

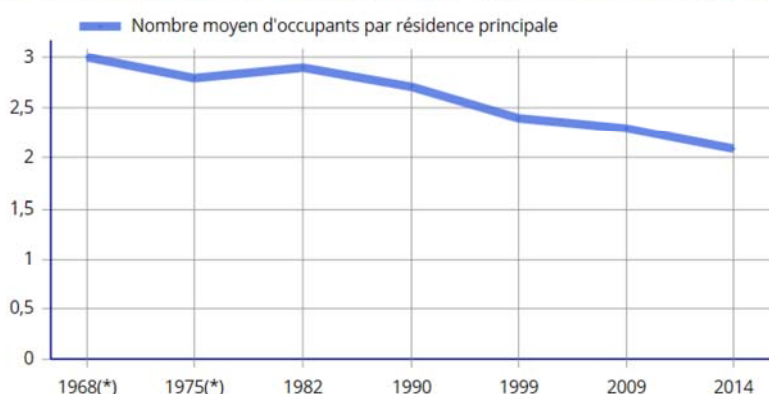
$(293/2^*) - 138 = 9$ logements.

(Pour une taille moyenne des ménages en 2018 de 2,1 et estimée à 2 en 2028).

Pour conserver une population de 293 habitants en 2028, il faudrait donc produire 9 logements (« point mort »).

**Mode de calcul de la taille moyenne des logements en 2028 :*

Entre 1999 et 2014, il a été construit 35 résidences principales, pour une progression démographique de seulement 39 habitants. La décohabitation dans les 103 résidences principales recensées en 1999 a donc entraîné la « perte » de 45 habitants. On a aussi émis l'hypothèse que l'offre en logements resterait majoritairement pavillonnaire, c'est-à-dire un modèle d'habitat particulièrement exposé à la décohabitation. Ainsi, il est probable que cette taille moyenne des ménages continue de diminuer, en passant de 2,1 à 2 entre 2018 et 2028. Il a été néanmoins fait l'hypothèse que la réduction de la taille moyenne des ménages serait un peu plus contenue qu'entre 1999 et 2014, considérant que la carte communale induira mécaniquement la production de logements supplémentaires (par « effet d'aubaine ») et considérant que la décohabitation a déjà eu lieu dans les logements créés (en grande quantité, à l'échelle de la commune) entre 1999 et 2009, ou plus vraisemblablement, que les ménages installés dans cette période ont été pour une grande part des personnes plutôt âgées et sans enfant à charge donc sans effet de décohabitation à prévoir).



L'évolution de taille moyenne des ménages dans la commune

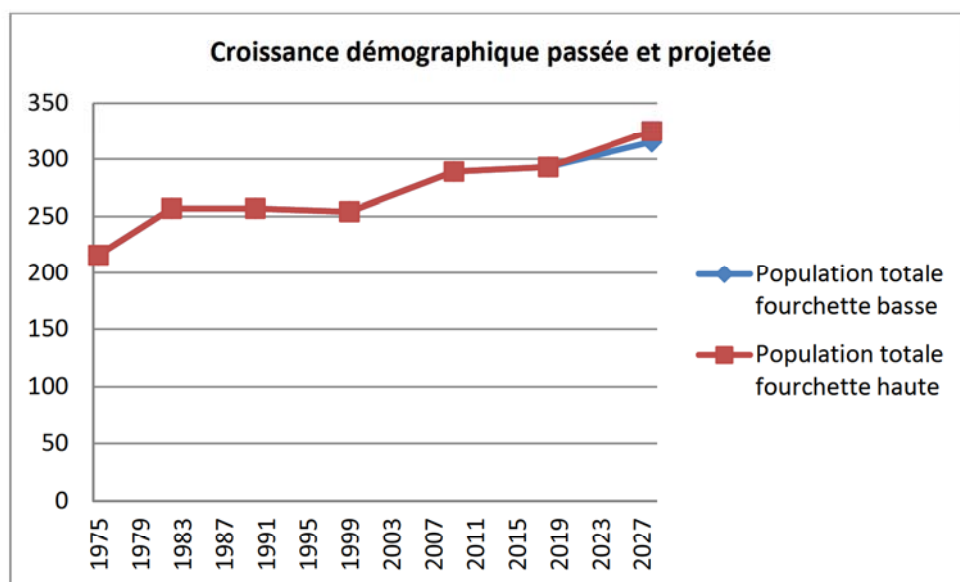
source : INSEE.

B. Nombre de logements à prévoir en intégrant la décohabitation

Avec 293 habitants en 2018 et en prenant comme objectif la production de 2 à 2,5 résidences principales par an :

sur ces 20 à 25 logements, 9 serviront uniquement à compenser la décohabitation. Avec une taille moyenne des ménages de 2 personnes, les 11 à 16 logements restant induiront une progression démographique comprise entre 22 et 32 habitants, soit sur la période 2018 – 2028, une progression annuelle moyenne comprise entre 0,73% et 1,0%.

Dans l'hypothèse d'une production de logements qui s'appuie sur l'analyse de l'histoire (cyclique) de la croissance démographique et de la production de logements, la création de 20 à 25 résidences principales supplémentaires paraît cohérente, pour une croissance resterait dans un ordre de grandeur crédible.



L'estimation des besoins en résidences principales n'est toutefois pas égale aux besoins en logements. La commune présente la particularité d'un marché des résidences secondaires actif : entre 2009 et 2014, il a été réalisé presque autant de résidences secondaires que de résidences principales (respectivement 8 et 10). Le recul sur les périodes passées montre par ailleurs qu'en dehors de la période 1999-2009, les résidences secondaires ont représenté près de la moitié du parc de logements réalisés.

Ainsi, si pour une croissance projetée de 20 à 25 résidences principales, il faut à minima prévoir un potentiel de 30 à 35 logements (en faisant une hypothèse optimiste sur le recul de la part de l'habitat non permanent dans la construction de logements, qui passerait d'une moyenne d'environ 50% à 30 % du parc des nouvelles constructions).

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

I. LE CONTEXTE LOCAL

A. Un développement urbain à concilier avec des enjeux paysagers et agricoles forts

Le diagnostic territorial a montré que le profil socio-économique de Rousset les Vignes est d'abord rural, dans une commune aux paysages encore préservés, un peu excentrée par rapport aux pôles urbains, où la pression pour l'habitat permanent est limitée et l'économie agricole encore très active (au travers de la viticulture tout particulièrement).

L'identité rurale de Rousset les Vignes souffrirait d'une croissance démographique brutale et l'économie locale, qui s'appuie d'abord sur l'agriculture, a besoin de préserver les surfaces de production viticole. En outre, les enjeux de préservation du paysage prennent dans la commune un relief tout particulier avec le village perché et son écrin.

Parallèlement, les études relatives aux réseaux ont montré les limites de la ressource en eau potable, qui bride de fait le potentiel de création de logements.

Dans ce contexte, les choix en terme de développement urbain et d'habitat ont priorisé la préservation de l'économie viticole, de l'identité rurale de Rousset les Vignes, la protection de ses paysages et notamment des panoramas magistraux qui s'ouvrent sur le vieux village. L'objectif a d'abord été d'intégrer « en douceur » dans le respect du territoire, une capacité de production de logements en adéquation avec le potentiel limité de la commune : une progression de la population totale comprise entre 0,73% et 1% par an (2018-2028), qui sera portée par la production d'une vingtaine de résidences principales.

Dans le cadre d'un projet communal qui a d'abord recherché un développement intégré à tous points de vues, qu'il s'agisse des paysages, de l'exploitation agricole ou de la capacité des réseaux, les surfaces utilisables pour le développement nécessaire de l'urbanisation sont finalement assez faibles. Ainsi, la notion d'économie de l'espace prônée par le code de l'urbanisme, notamment au travers de ses articles L101-1 et L101-2 prend dans la commune un relief particulier et l'ambition de la Carte Communale a été d'assurer un développement nécessaire, mais :

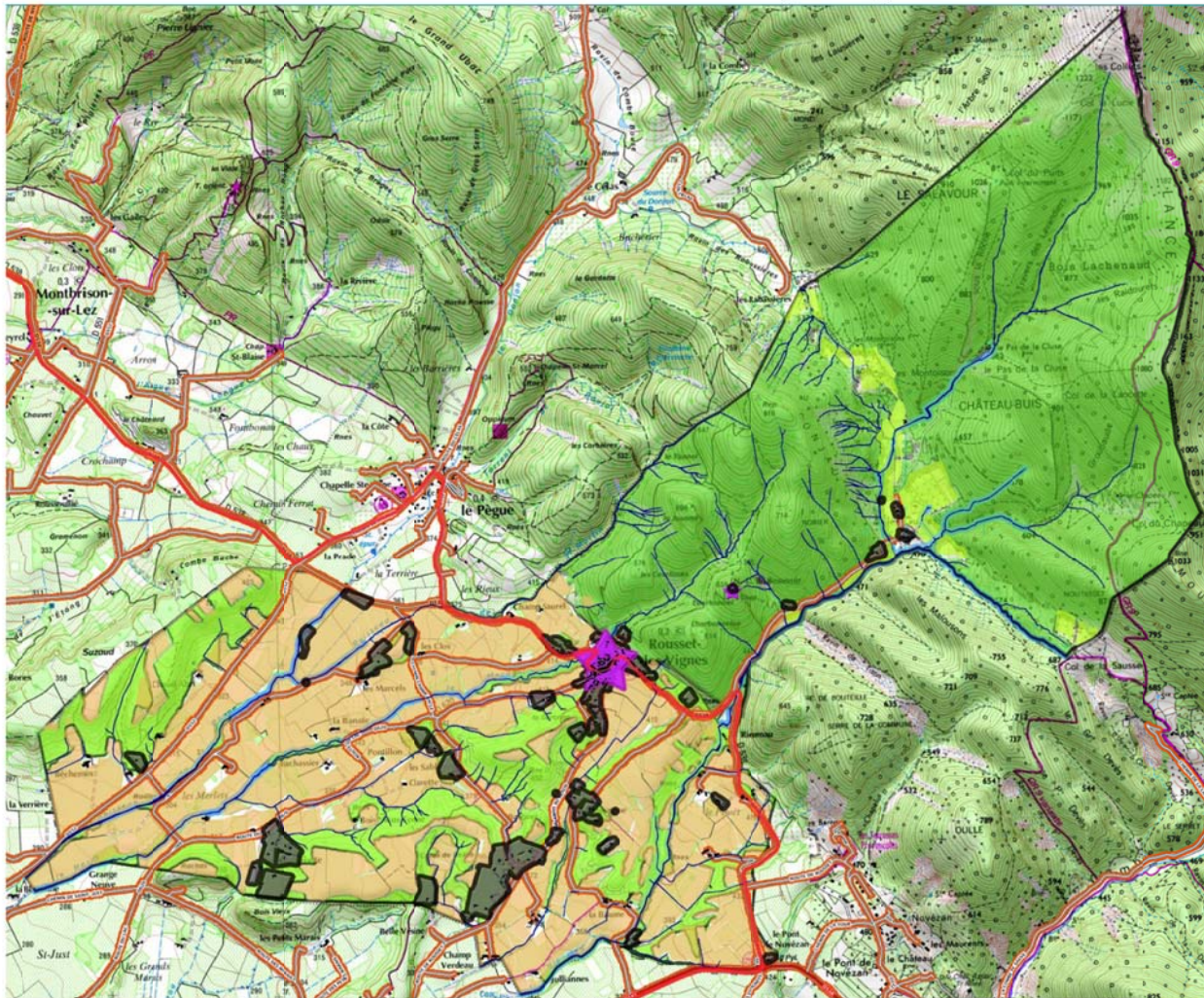
Etabli à partir d'une stratégie qui privilégie le village, desservi par les réseaux et siège de l'école et de la mairie,

Qui assure une croissance démographique nécessaire et crédible sur le plan quantitatif,

Qui prélève peu d'espace :

- Pour permettre le maintien de l'exploitation agricole,
- Pour protéger les espaces naturels, les paysages remarquables.

Figure 52 : l'organisation du territoire



L'étage collinien et sa forêt.



Le vallon agricole des Guilles à l'étage collinien.



L'espace agricole (viticole essentiellement) et les boisements de serres et de combes qui trament la plaine et les grands coteaux agricoles.



Le village historique perché sur son serre.



Les secteurs d'habitat diffus.

Dans un espace très rural, où les voies sont parfois faiblement dimensionnées, où le réseau d'eau usées et d'eau potables ne desservent que le bourg et ses abords, où l'espace agricole a une grande valeur, où les paysages sont magistraux et fragiles, les espaces naturels précieux, les enjeux sur lesquels la Carte Communale a un poids, des arbitrages à mener entre urbanisation et protection, sont concentrés essentiellement dans les secteurs proches des routes départementales, dans et à la périphérie village.

ORGANISATION DU TERRITOIRE ET PRINCIPAUX ENJEUX

L'urbanisme

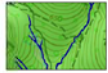


Le château et le village historique sur le versant Sud du serre. L'ensemble « serre - village historique » relève d'enjeux forts de protection.

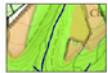


L'habitat pavillonnaire et résidentiel récent. Il a investi d'assez grandes superficies de manière très diffuse le prolongement du village mais a été aussi « saupoudré » au sein de l'espace rural de plaine.

L'agriculture et les zones naturelles



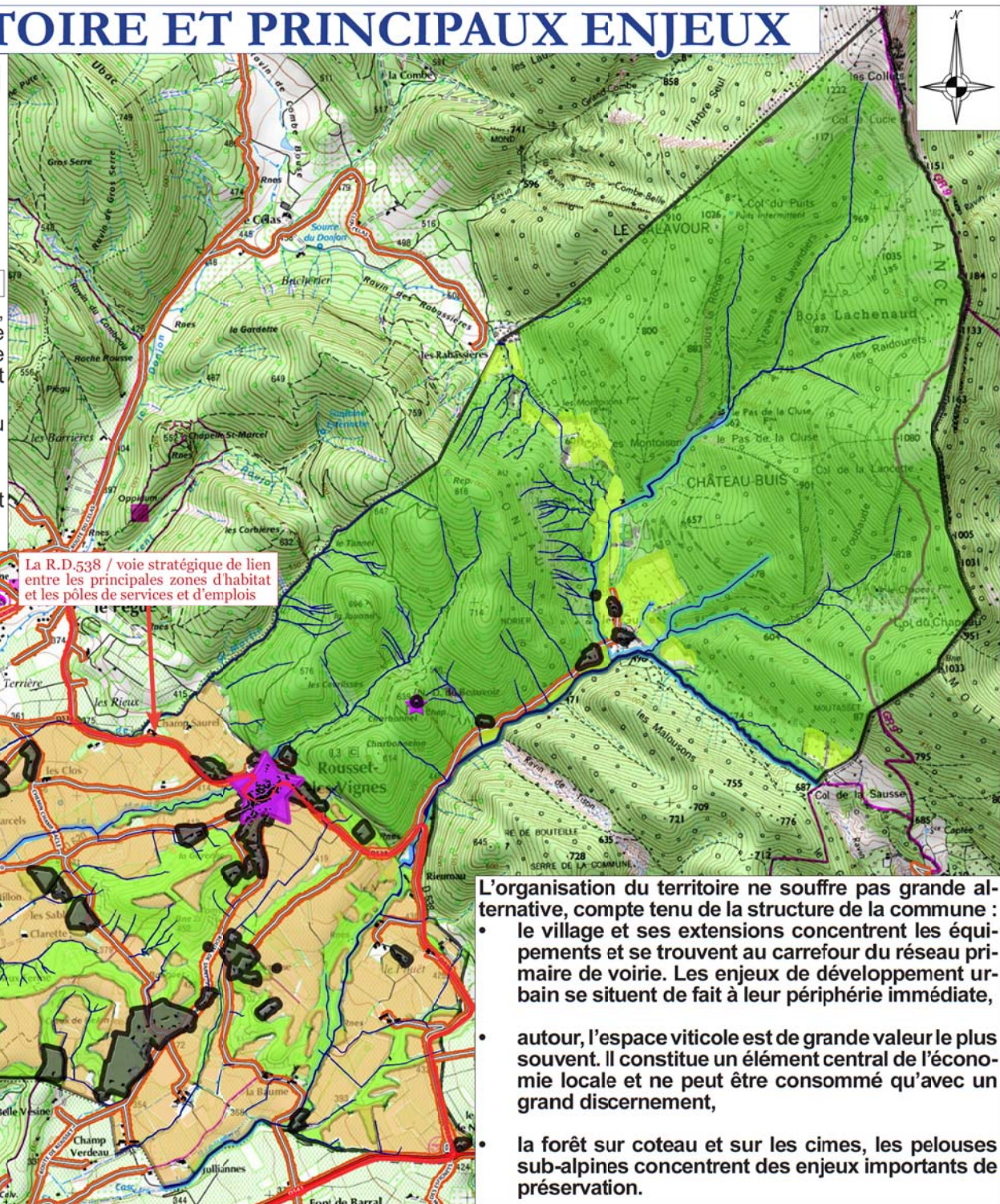
Le grand massif forestiers de l'étage collinéen, exposé au Sud, dominé par les chênes. Il occupe la moitié Nord Est du territoire et constitue une zone nodale pour la faune d'origine forestière. Ce massif doit être préservé. Plus haut, les pelouses sub-alpines sont d'une grande richesse faunistique et floristique.



Ilots de safres restés naturels et boisés, importants dans le réseau écologique local, à protéger.



L'espace agricole (viticole essentiellement), relève globalement d'un enjeu de protection.



II. CHOIX RETENUS ET JUSTIFICATIONS DE LA DELIMITATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES

En réponses aux grands enjeux de préservation des espaces naturels et agricoles, d'un développement de l'habitat à l'échelle de la commune et au regard des objectifs déterminés aux articles L101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme, la commune a choisi de bâtir une carte communale qui s'articule autour des politiques suivantes :

Rechercher l'équilibre entre ruralité et croissance démographique / urbaniser en fonction des spécificités du territoire :

- Produire une urbanisation conçue dans le respect des grandes composantes agricoles et naturelles de Rousset les Vignes, des fondements de son organisation historique, qui s'appuie d'abord sur un développement à la fois proche du village mais dans le respect des panoramas magistraux qui s'ouvrent sur le bourg castral.
- Renforcer la centralité du village, siège de la mairie et de l'école.
- Dans un contexte d'attractivité mesurée de la commune pour l'habitat permanent, par ailleurs concurrencé par le marché des résidences secondaires, créer les conditions d'une croissance démographique maîtrisée.

La cohérence entre équipements et urbanisation

- Urbaniser en fonction des capacités des équipements publics et notamment des réseaux.

Faciliter la mobilité et limiter les déplacements

- Assurer la cohérence entre l'urbanisation et la structure viaire de la commune, les modes de déplacements des habitants :
 - en limitant la longueur des trajets liés aux déplacements motorisés entre la commune et les pôles d'emplois et de services (Valréas, Nyons et les pôles industriels de la vallée du Rhône),
 - en favorisant les déplacements intracommunaux sur des modes doux (marche à pied, bicyclette) en tenant compte notamment de la présence de l'école dans le village.

Les moyens de développement économique et commercial / la diversité des fonctions urbaines et rurales

- S'appuyer sur les atouts propres à la commune (agriculture et tourisme) en protégeant l'essentiel des terres agricoles.

La protection des paysages

- Dans un objectif de préservation de l'identité de Rousset les Vignes, de son cadre de vie, développer l'urbanisation de manière à protéger les grands ensembles ruraux, les perspectives très ouvertes du grand plateau, les cônes de vues majeurs sur le site historique du château.

La protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et la préservation des continuités écologiques

- Dans un souci d'équilibres, développer les zones d'habitat :
 - en préservant les grands espaces agricoles (notamment les zones viticoles) et naturels. Seuls quelques terrains agricoles sont classés en zone constructible, sur des terrains attenants au village, pour satisfaire les objectifs de production de logements,
 - en préservant les zones naturelles et les grandes continuités écologiques mises en évidence dans le volet environnemental de la carte communale.

La protection contre les risques

- Tenir tenu compte des risques naturels qui pèsent sur une partie du territoire communal, dans un souci de développement durable et de protection des personnes et des biens.

Le développement urbain maîtrisé, les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, l'utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers

- Satisfaire les besoins en logements et en équipements en rentabilisant l'espace, en privilégiant notamment pour l'urbanisation les secteurs en assainissement collectif.

B. Urbaniser en fonction des spécificités du territoire

L'objectif est de développer la structure socio-économique de Rousset les Vignes en respectant l'identité historique de la commune, ses spécificités, son potentiel mesuré (au regard des équipements publics, des sensibilités paysagères, des réseaux) en renforçant la centralité du village, en respectant les limites franches définies par la topographie et les entités paysagères, les grands espaces naturels et agricoles, les cônes de vues sur le village. Le parti d'aménagement est ainsi traduit dans la carte page suivante :

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT



Le vieux village : le projet préserve cet ensemble bâti à forte valeur patrimoniale et les grands cônes de vues qui permettent de l'admirer.

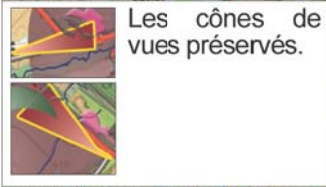


L'enveloppe constructible définie par la carte communale : l'essentiel de l'urbanisation projetée se situe dans la matrice du bâti existant, à densifier et à organiser. Les secteurs destinés à l'urbanisation sont localisés dans le prolongement du village, demeurent proches de l'école, ceci pour renforcer la centralité du bourg.

La carte communale s'est inscrite dans une problématique de satisfaction des besoins, tout en organisant la structure urbaine autour du renforcement de la centralité du village. L'étalement urbain est modéré, sans préjudice significatif pour les espaces naturels et dans le respect des enjeux centraux de préservation de l'identité rurale de Rousset les Vignes, de son organisation historique (le village installé sur son socle rocheux), de son économie agricole et du réseau écologique local.



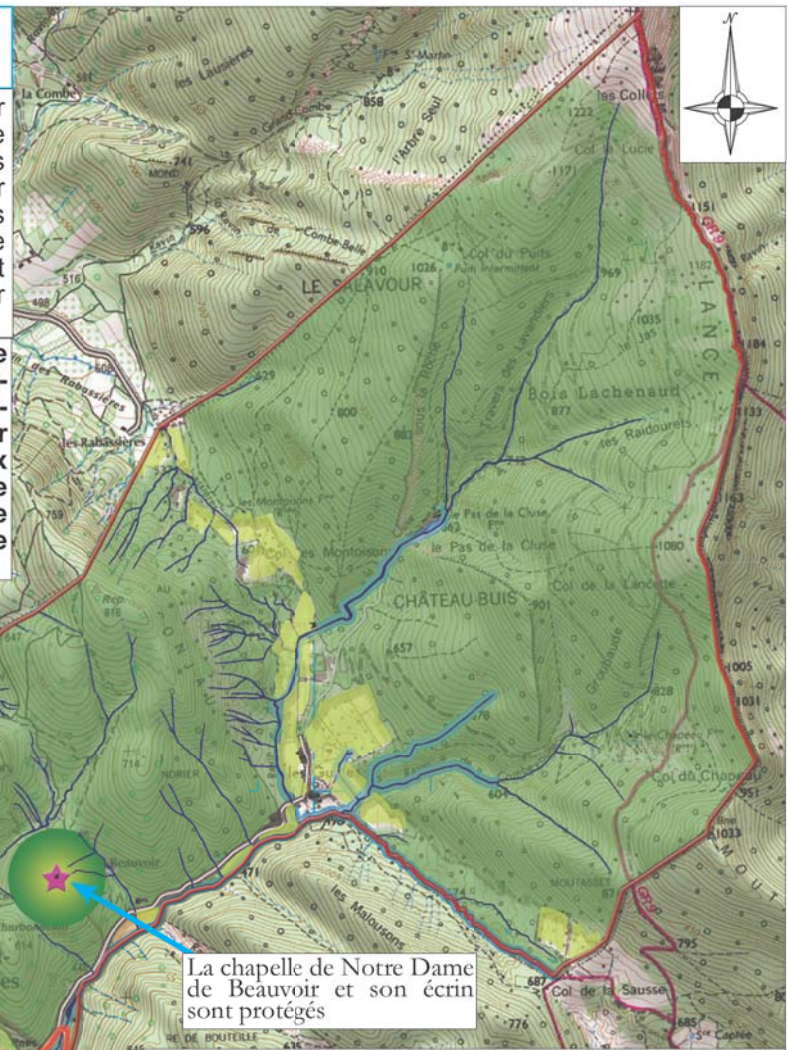
L'urbanisation est développée dans la «demie-sphère» fonctionnelle du village.



Les cônes de vues préservés.




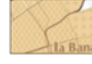


L'urbanisation n'est pas développée dans les zones d'habitat diffus, éloignées du village, non desservies par le réseau d'eau potable.

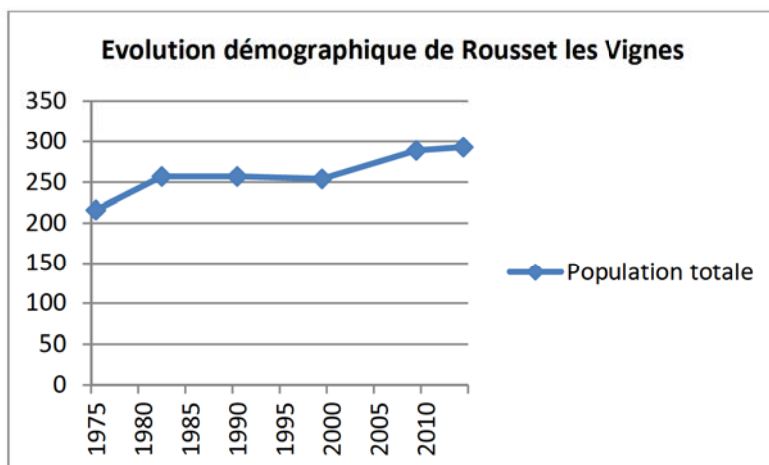


La chapelle de Notre Dame de Beauvoir et son écrin sont protégés

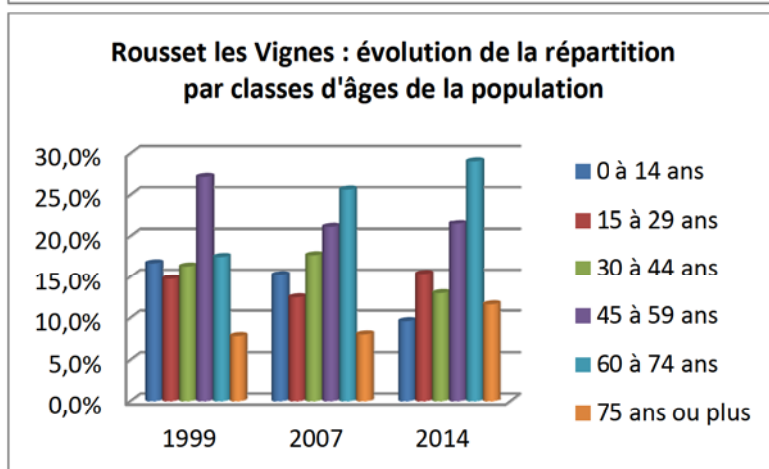
Les grandes mesures de protection

-  Les ripisylves des principaux cours d'eau sont protégées pour leur rôle dans le paysage de plaine et de corridors écologiques.
-  Les boisements des grands ensembles naturels forestiers sont maintenus.
-  La trame verte et bleue de la plaine est protégée.
-  La viticulture constitue la base de l'économie locale : l'espace agricole n'est réduit que ponctuellement et pour réaliser des logements nécessaires à la concrétisation du projet démographique.

C. La démographie / l'équilibre entre ruralité et urbanisation



Après une progression significative dans les années deux mille, une nouvelle phase d'atonie démographique réapparaît après 2007, à l'instar des années quatre vingt et quatre vingt dix.



Parallèlement, la pyramide des âges connaît des évolutions contrastées, avec une proportion de 15-29 ans (la classe d'âge la plus concernée par la décohabitation) qui augmente, mais une part des 30 – 44 ans qui baisse fortement, au profit des 60-74 ans. La part des enfants (0-14 ans) baisse aussi nettement.

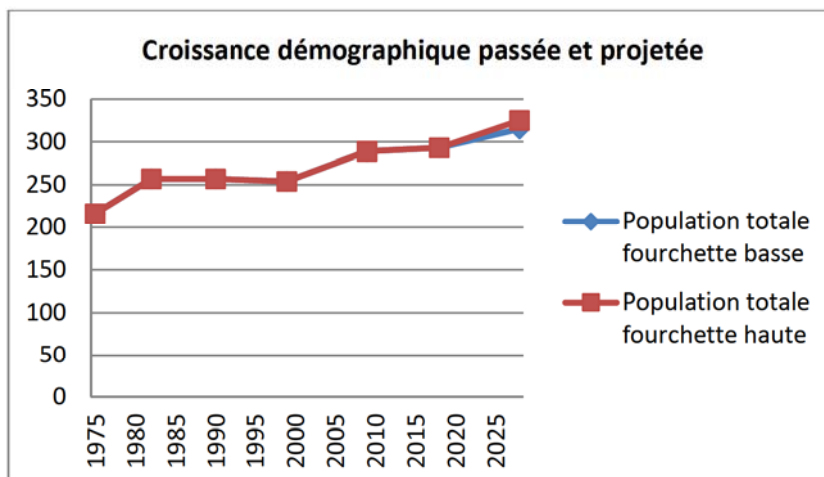
Ce constat impose une action sur le marché de l'habitat. Il a amené la commune à s'engager sur la définition de zones constructibles en mesure de permettre la production de nouveaux logements à même de traduire :

- le souci de conserver sur le long terme une croissance démographique stable, mais aussi équilibrée la répartition de la population par classes d'âges,
- le souhait de participer à sa juste mesure (dans le respect de l'identité rurale de Rousset les Vignes) aux besoins en logements à l'échelle de la CCEPPG, en tenant compte d'une attractivité pour l'habitat permanent qui demeure en retrait par rapport à celles des communes de la CCEPPG plus proches de l'axe rhodanien.

Ainsi, la commune s'est fixée comme objectif (2018-2028), une croissance annuelle moyenne comprise entre 0,73% et 1 % (soit entre 20 et 25 résidences principales à produire), pour amener la commune à une population d'environ **315 à 325 habitants à l'horizon 2028**.

La croissance projetée se justifie par ailleurs à l'échelle de la CCEPPG et de l'influence faible l'axe rhodanien sur la commune : Rousset les Vignes se situe à une distance assez importante et demeure « moins bien placée » pour les trajets domicile – travail vers les pôles économiques que plusieurs autres communes de la CCEPPG. Si elle est légitime pour l'accueil de nouveaux habitants, qui pourront s'établir sur un territoire au cadre de vie agréable et bucolique, elle ne peut raisonnablement prétendre à un accueil massif d'habitants supplémentaires.

La croissance annuelle moyenne proposée se situe entre l'atonie récemment constatée et les progressions importantes mesurées dans les années deux mille :



La croissance médiane projetée correspond aux objectifs d'une évolution graduée et maîtrisée de la progression démographique, dans un territoire d'abord rural et aux capacités d'accueil limitées.

D. La cohérence entre équipements et urbanisation

La commune a choisi de limiter l'impact financier du développement urbain en ne classant en zone constructible que les secteurs desservis de manière suffisamment dimensionnée par les réseaux existants ou en cours de réalisation (voirie, eau potable, assainissement (le cas échéant) et électricité). Ainsi, le développement de l'urbanisation n'aura pas pour conséquence un accroissement significatif des dépenses publiques, tout en offrant aux habitants un bon niveau de services.

L'EAU POTABLE

Il n'existe pas de captage d'eau potable sur la commune, le village est alimenté par le captage d'Esterinche, situé sur la commune du Pègue. Le réseau d'eau potable communal ne dessert que le village et ses abords immédiats. Les zones d'habitat diffus de la plaine ne sont pas desservies par ce réseau. Compte tenu de la réglementation actuelle, qui impose que les terrains constructibles d'une carte communale soient desservis par le réseau public d'eau potable, n'ont été classés en zone constructible que des terrains déjà desservis, ou dont la desserte n'impose qu'une extension modeste du réseau. De fait, les zones d'habitat diffus de la plaine, développées dans les années quatre vingt notamment, n'ont pas été classées en zone constructible.

Adéquation ressource / besoins du réseau du village au regard de la capacité d'accueil définie par la Carte Communale :

En faisant l'hypothèse :

- d'un coefficient de pointe de 2 (estimation). Ce coefficient de pointe est élevé (il est considéré comme faible à 1,5), tenant compte du fait qu'à Rousset les Vignes, la part des actifs travaillant hors de la commune et la part des résidences secondaires est importante. Les pics de consommation journaliers sont donc assez forts par rapport à la consommation moyenne, mais aussi peu nombreux.
- D'une croissance démographique induite par le projet de Carte Communale d'environ 32 habitants (en hypothèse haute).
- D'une consommation moyenne de l'ordre de 150 l/j/abonné (consommation moyenne en milieu rural),

Les prévisions de consommation en eau potable au regard du projet peuvent donc s'établir ainsi :

La consommation moyenne sera portée de 44 m³ /j à 48,8 m³ /j (+ 4,8 m³ par jour). Cette consommation journalière moyenne est sensiblement inférieure à la capacité de production journalière de la ressource (112,8 m³).

En consommation de pointe, la consommation journalière est estimée à 97,5 m³/j, soit 86,4% du débit de la ressource.

En termes de ressource, la croissance démographique induite par la carte communale et plus largement, l'estimation des besoins en eau potable de la commune à l'horizon 2028 sont compatibles avec le potentiel de production et de desserte en eau potable du captage et du réseau.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement collectif dessert le village historique, ses faubourgs. La station d'épuration communale (mise en service en 2012) est de type filtre planté de roseaux. Sa capacité est de 300 Equivalent Habitant (EH). La charge maximale traitée en entrée de cette station d'épuration est de 260 EH.

Par ailleurs, la croissance démographique induite par le projet est située entre 22 et 32 habitants permanents, dont seulement moitié habitera des logements desservis par le réseau d'eaux usées (le reste des logements étant en assainissement non collectif).

La capacité de la station d'épuration est donc suffisante pour traiter la charge polluante et la charge hydraulique induite par l'urbanisation projetée par la Carte Communale.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans les zones d'Assainissement non collectif (où le potentiel constructible de la Carte Communale est extrêmement faible par ailleurs) le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (qui relève de la compétence de l'agglomération de la CCEPPG) veillera à la mise en place de systèmes d'assainissement conformes à la réglementation en vigueur et adaptés à la géologie des sols. Les études de sols ont par ailleurs montré qu'aucune zone en assainissement non collectif n'était inapte à ce type d'assainissement.

E. Faciliter la mobilité et limiter les déplacements

La réflexion sur les interactions entre projet de développement et déplacements a conduit à l'intégration des principes suivants :

- urbaniser en composant au mieux avec le réseau de voiries existant, pour limiter le développement d'infrastructures supplémentaires,
- faire évoluer l'espace bâti pour favoriser les déplacements intra-communaux à pied ou en bicyclette (entre les zones d'habitat et l'école notamment).

Ces principes ont participé aux choix de localisation de la capacité à bâtir :

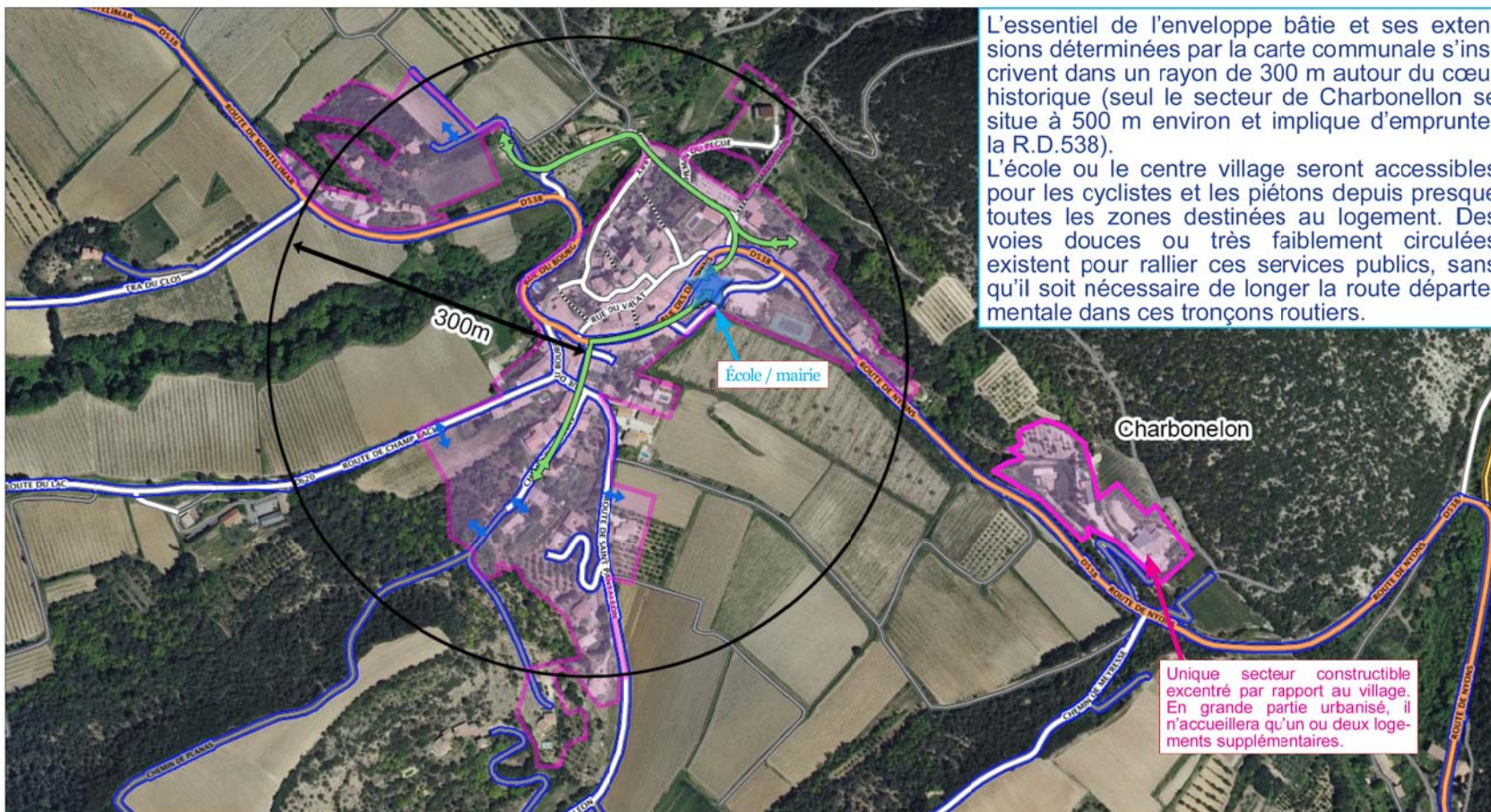
- Dans un souci de sécurité routière, le projet (en dehors des zones agglomérées) ne crée aucun accès nouveau direct sur la R.D.538, ou la R.D.620, routes principales qui ouvrent sur Valréas, Grignan et plus largement, sur la vallée du Rhône plus à l'Ouest.
- Le village abrite les bâtiments publics et notamment l'école communale. De ce fait et au regard du caractère très diffus de l'urbanisation ailleurs, il constitue le seul site où une partie des déplacements journaliers (vers l'école tout particulièrement) peuvent se faire à pied ou en bicyclette. Le projet de développement y a défini l'essentiel de la capacité à bâtir.

Ainsi, les principales zones constructibles sont situées dans le prolongement du bourg, proches à l'école. Au-delà du village, la capacité à bâtir en logements neufs est faible, compte tenu notamment :

- de l'obligation du recours systématique à la voiture (pour l'accès à l'école, tout particulièrement).
- de la faiblesse du réseau de voirie communal (dès que l'on s'éloigne des routes départementales).

Par ces actions sur la limitation des déplacements automobiles et la facilitation des déplacements doux (en favorisant l'urbanisation à proximité de l'école), la carte communale à sa modeste échelle, traduit aussi les objectifs de lutte contre la pollution de l'air et de limitation de la consommation d'énergies fossiles établis dans le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie).

URBANISATION ET GESTION DES DÉPLACEMENTS



L'essentiel de l'enveloppe bâtie et ses extensions déterminées par la carte communale s'inscrivent dans un rayon de 300 m autour du cœur historique (seul le secteur de Charbonellon se situe à 500 m environ et implique d'emprunter la R.D.538).
L'école ou le centre village seront accessibles pour les cyclistes et les piétons depuis presque toutes les zones destinées au logement. Des voies douces ou très faiblement circulées existent pour rallier ces services publics, sans qu'il soit nécessaire de longer la route départementale dans ces tronçons routiers.

Unique secteur constructible excentré par rapport au village. En grande partie urbanisé, il n'accueillera qu'un ou deux logements supplémentaires.



Les zones destinées au logement demeurent proches du cœur historique. Elles bénéficient toutes d'une desserte directe par le réseau primaire de voies carrossables.



Chemins ou rues faiblement circulées permettant de rallier l'école depuis les principales zones d'habitat. Pour renforcer les liens sociaux dans le village, limiter les déplacements automobiles, améliorer le cadre de vie, renforcer la sécurité routière, le projet a localisé les principales zones constructibles à proximité de l'école, **dans des secteurs où le recours à des chemins non ou très peu circulés est possible. On a ainsi concilié au mieux urbanisation et limitation des déplacements motorisés, dans une commune où le recours à l'automobile est structurellement très fréquent.**



Les voies bien dimensionnées pour assurer dans de bonnes conditions la desserte des principales zones constructibles.



Chemins faiblement dimensionnés, ne permettant pas une augmentation significative du trafic automobile. Les secteurs desservis par ce type de chemins sont peu nombreux et de faible capacité d'accueil (Charbonellon).

F. Les moyens de développement économique et commercial (hors agriculture) / la diversité des fonctions urbaines et rurales

L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET INDUSTRIELLE

En dehors de l'exploitation agricole, l'activité économique de Rousset les Vignes demeure faible. Cette situation est le fait d'une structure géographique qui offre très peu de superficies valorisables pour l'activité artisanale ou industrielle. Par ailleurs, Rousset les Vignes se situe en position excentrée, dans un secteur qui conserve une attractivité pour le développement de l'habitat résidentiel mais qui est moins adapté aux activités artisanales et de services, qui recherchent souvent :

- la proximité immédiate avec des axes routiers d'échelle interdépartementale et/ou la proximité avec les principales zones d'habitat de l'agglomération,
- le regroupement, bénéfique commercialement,
- des équipements d'infrastructures adaptés.

La commune n'a donc pas souhaité s'engager sur la création d'une zone d'activités dédiée, dont le financement aurait été couteux pour la collectivité et la rentabilité hasardeuse : par effet de polarité le tissu économique s'est renforcé autour des zones industrielles existantes du pôle de Valréas et de l'axe rhodanien, laissant très peu d'opportunités à Rousset les Vignes pour l'activité économique.

Plus largement, les bénéfices hypothétiques du développement d'une zone d'activités sont apparus inférieurs à l'impact potentiel sur l'exploitation agricole (première activité économique dans la commune) et sur la qualité des paysages (qui constitue un élément fondamental de l'attractivité de Rousset les Vignes pour l'habitat et le tourisme).

L'objectif de la commune n'a donc pas été de définir de secteur réservé à l'activité artisanale ou industrielle, qui ne serait resté, faute d'un climat économique assez favorable, que l'affichage d'une volonté sans moyens, doublé d'un risque financier (équipements à créer) et d'une incidence potentiellement forte sur l'économie agricole et l'attractivité de la commune pour l'habitat.

LE COMMERCE

Rousset les Vignes est une commune très rurale, avec une économie d'abord agricole et un espace bâti historique très ponctuel composé d'un bourg et d'un espace bâti très diffus disséminé dans la plaine. Ce mode d'urbanisation n'a pas facilité la création de commerces.

En outre :

- la proximité de Valréas, de ses commerces,
- le faible poids démographique de la commune (on considère qu'un petit commerce est généralement viable à partir d'une zone de chalandise regroupant 700 habitants),

font que vouloir développer aujourd'hui une offre commerciale à Rousset les Vignes n'aurait pas de réalité économique.

Le projet a donc préféré d'abord installer des conditions locales plus favorables à l'émergence d'un petit commerce, en focalisant l'urbanisation dans le village ou à proximité immédiate, de manière à densifier une clientèle potentielle, qui à terme, pourrait permettre la création d'un petit commerce local, avec l'aide de la petite économie touristique générée l'été.

➤ Les orientations de protection des paysages



Le « Grand paysage » de Rousset les Vignes, encore aujourd'hui, présente une structure rurale qui reste lisible, où chaque entité est facilement identifiable. Le choix de protéger cette structure traduit avant tout l'attachement de la commune à son identité, ainsi que la volonté de pérenniser un facteur d'attractivité fondamental. Il s'agit aussi de protéger le village historique et son écrin, d'entretenir un cadre de vie pour les habitants de la commune.



Le village historique dans son écrin.

Depuis les années quatre-vingt, des évolutions plus ou moins positives sont apparues. Si le phénomène de péri urbanisation s'est peu exprimé à Rousset les Vignes, l'essor de l'urbanisation pavillonnaire a généré un effet de mitage, avec des maisons implantées (souvent de manière désordonnée) à la périphérie du village, ou de manière totalement isolée, au sein de la plaine viticole. Cette urbanisation a contribué à une forme de banalisation des paysages.



Habitat isolé au sein de la plaine.

Cependant les principaux ensembles agricoles et naturels demeurent, qu'il s'agisse des grands coteaux viticoles, des massifs boisés de l'étage collinéen ou des ripisylves. La structure du village historique a été très peu altérée et n'a pas été masquée par l'urbanisation diffuse : le village sur son serre, surplombant la plaine et dominé par le château, l'église, forment toujours le principal point d'appel visuel, « phare » qui structure les panoramas. Le village demeure clairement lisible, notamment depuis les entrées Est et Ouest (R.D.538) où les cônes de vues sur le cœur historique ont été soigneusement préservés. Les parvis agricoles ouverts de vignes mettent toujours en scène le bâti ancien. La topographie a créé « naturellement » des coupures vertes qui ont « isolé » le village historique de l'habitat pavillonnaire, à quelques exceptions près.

Sur ces constats, les choix en termes de grand paysage ont été structurés autour de la volonté de préserver les éléments de paysage qui demeurent remarquables et leur articulation (notamment dans les jeux de contrastes, entre un serre boisé et la plaine, les coteaux viticoles ouverts, ou entre l'espace bâti dense du village et son écrin végétal, par exemple). Ces choix ont été traduits dans la définition des zones constructibles :

- l'habitat, probablement pavillonnaire, qui se développera dans les terrains destinés à l'urbanisation ne perturbera pas les panoramas principaux qui permettent d'admirer le bourg castral et notamment à son entrée Est.
- l'étalement urbain est très contenu sur la colline au Sud du village, où l'habitat diffus a amorcé un début de mitage du couvert forestier.
- les contrastes entre les vastes espaces agricoles ouverts et le bâti historique du village, qui produisent des paysages très lisibles, ne seront pas altérés.
- l'arrière plan boisé, dont le vert sombre des chênes découpe la silhouette du village est protégé.



L'entrée Est du village est protégée : aucune construction nouvelle ne viendra « s'intercaler » entre l'ensemble bâti très dense du bourg et son parvis très ouvert de vignes, au bénéfice du contraste du grand paysage.



L'entrée Ouest : le château émerge de son écrin boisé. La route est accompagnée de quelques oliviers. Le zonage de la Carte communale n'altérera pas cette composition.



Le village qui se découpe sur la forêt. Toute urbanisation sur les pentes « à l'arrière » du village aurait détruit ce beau contraste.

- le mitage des bandes boisées qui trament la plaine viticole et animent son paysage est stoppé.



L'habitat diffus sur un coteau

La commune a fait des choix en termes d'organisation du développement qui s'appuient sur les principes de juxtaposition sans interpénétration des différentes entités paysagères, qu'elles soient agricoles, naturelles ou bâties, dans l'objectif de préserver des paysages contrasté et facilement lisibles.



Le zonage stoppe le mitage de la colline au Sud qui « dialogue » avec le village historique au Nord, notamment pour préserver la ligne de ciel dans le grand paysage.



En dépit de sa proximité immédiate avec le bourg castral, l'inconstructibilité de la butte boisée qui surplombe traduit l'objectif de préservation de la ligne de ciel du village : des maisons construites ici auraient surplombé le cœur historique et auraient produit un effet de mitage, étioyant la perception du bâti historique dans le grand paysage.

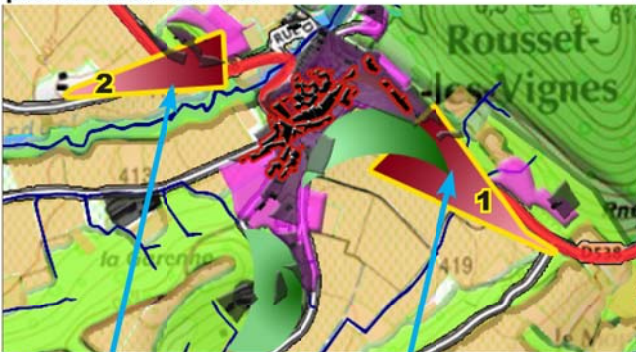
URBANISATION ET PROTECTION DU PAYSAGE




1 Le vieux village : le projet préserve cet ensemble bâti à forte valeur patrimoniale et les grands cônes de vues qui permettent de l'admirer.




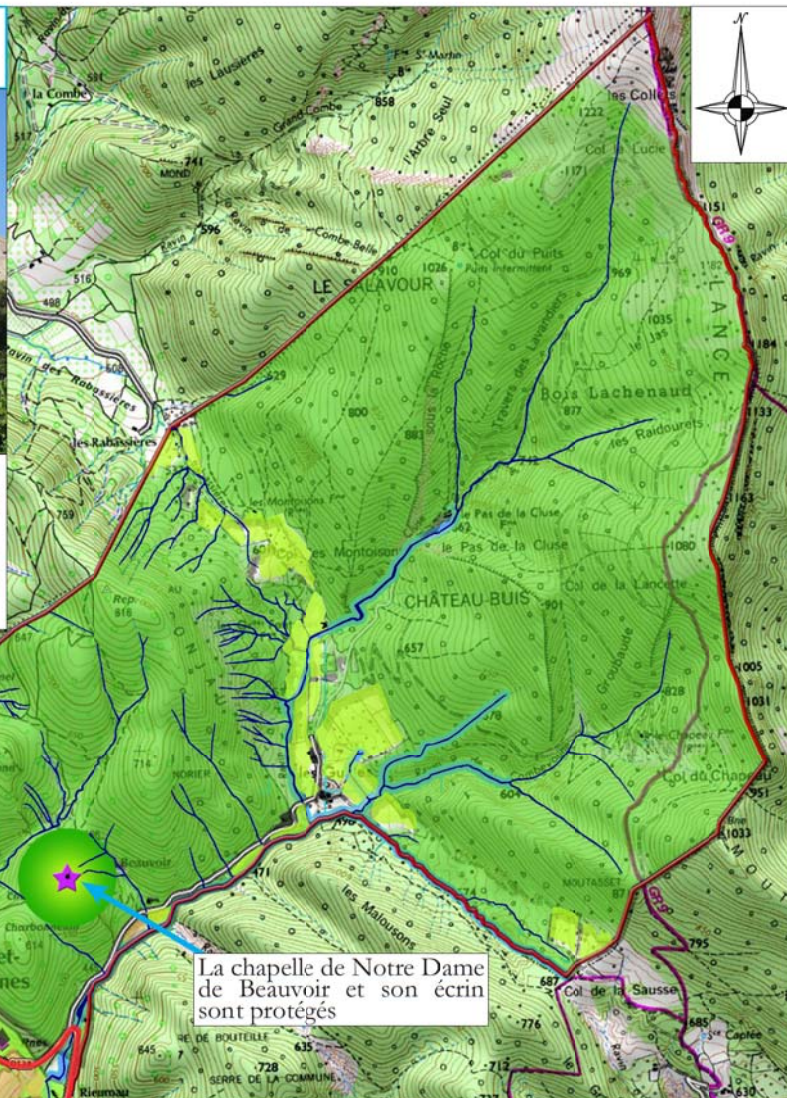
2



Les cônes de vues principaux sur le bourg castral ne seront pas perturbés par l'urbanisation projetée.


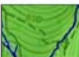


 Enveloppe constructible de la carte communale. Elle est à la fois proche ou attenante au village et hors des cônes de vues principaux ouvrant sur le bourg.

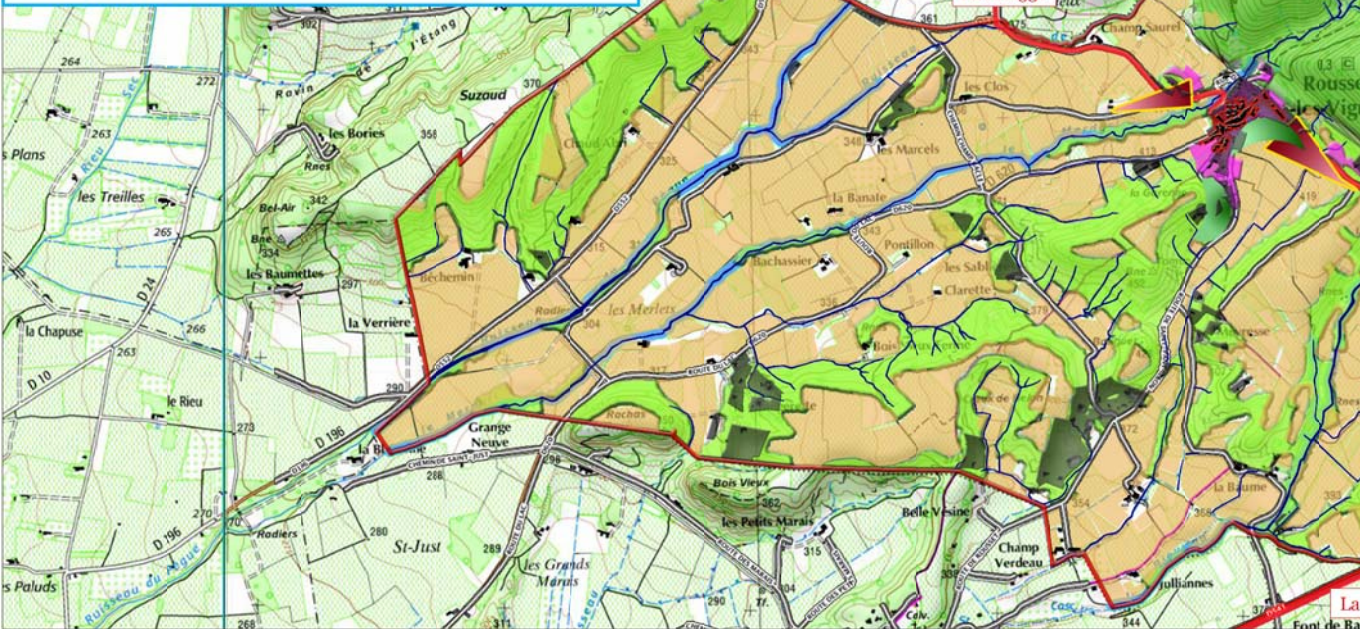
 Les secteurs d'habitat diffus ne sont pas classés en zone constructible. Le mitage de l'espace rural est stoppé



La chapelle de Notre Dame de Beauvoir et son écriin sont protégés

Les grandes mesures de protection

-  Les ripisylves des principaux cours d'eau sont protégées pour leur rôle dans le paysage de plaine et de corridors écologiques.
-  Les boisements des grands ensembles forestiers, écriin du village sont maintenus.
-  La trame verte et bleue de la plaine qui rythme le paysage est protégée.
-  L'ouverture de la plaine agricole est préservée.



G. Préserver l'agriculture – les espaces de production

A Rousset les Vignes, l'étalement urbain dans les vignes a été très contenu et l'urbanisation n'a pas entamé significativement le potentiel agronomique. Le choix de protéger l'espace de production agricole (notamment viticole) traduit le souhait de pérenniser la première des richesses du territoire, par ailleurs garante du caractère rural et bucolique de la commune.



Grandes vignes de plaine.



Vignes ponctuées d'oliveraies et de vergers à l'entrée Est du village

Les politiques de développement économique ont été articulées autour de la viticulture et de l'ensemble de ses filières. La pérennité de cette activité, principale pourvoyeuse d'emplois localement, passe d'abord par la préservation sur le long terme du foncier cultivable. Ainsi, sur la base de la cartographie identifiant les zones agricoles principales et notamment les zones viticoles plantées et classées en AOC, le P.L.U. a protégé du développement urbain, par un classement en zone non constructible les secteurs importants pour l'agriculture :

- pour maintenir le potentiel de production,
- pour créer un climat serein pour les acteurs de l'ensemble des filières agricoles locales en garantissant sur le long terme la valeur économique des grands ensembles fonciers viticoles. Cette protection sécurise et encourage les investissements dans les outils de production et de commercialisation.

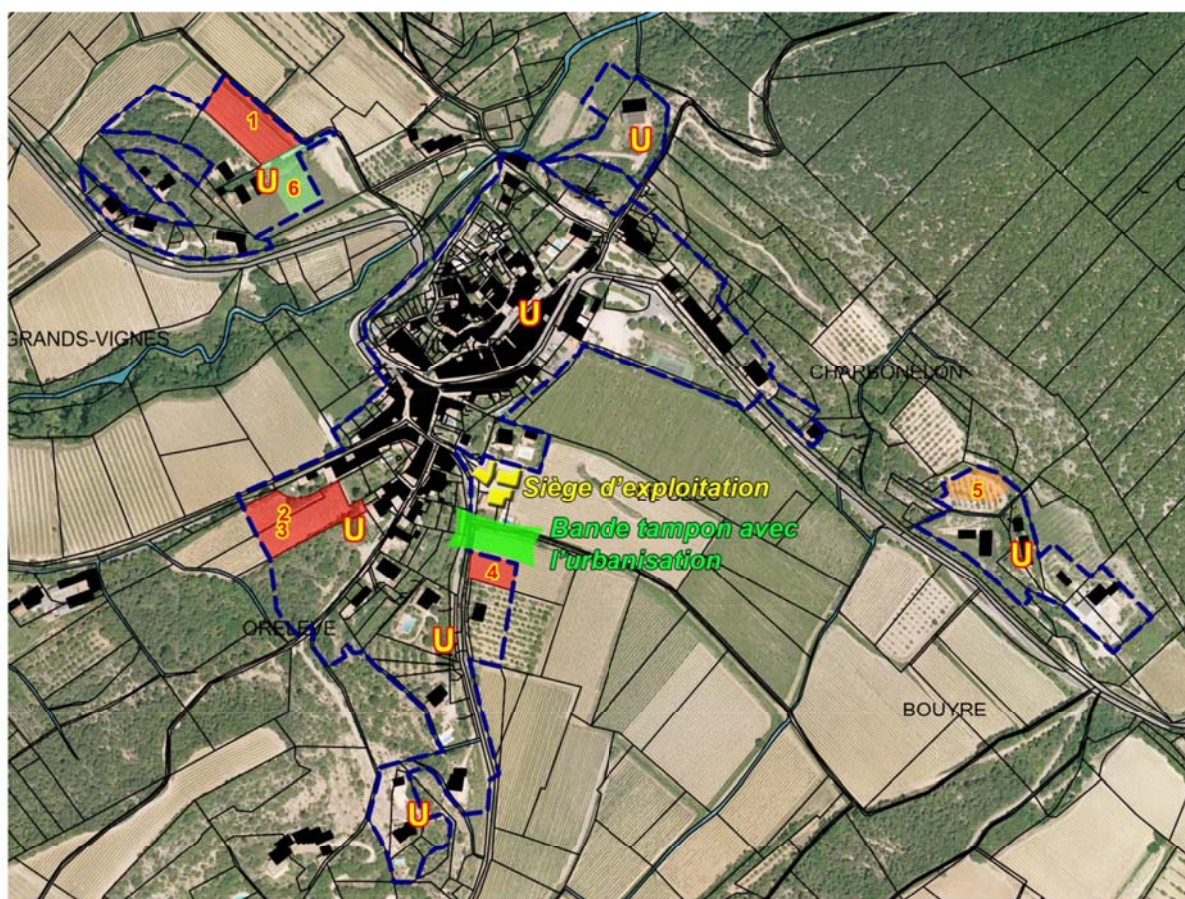
Parallèlement à ce choix global de protection, les besoins en logements et l'organisation de l'espace bâti, les architectures des différents réseaux (voirie, eaux usées, eau potable), imposent des logiques d'urbanisation indépassables. Ainsi, autour et au sein des zones déjà bâties, c'est l'analyse du rapport coûts / bénéfices à tous points vues, entre construction ou protection, qui a façonné en grande partie le projet, en fonction du contexte et des enjeux :

- ici privilégier l'exploitation agricole, en dépit d'enjeux d'urbanisation,
- où là, privilégier l'urbanisation, en dépit d'enjeux agricoles, tout en gardant constamment en « arrière-pensée » que l'attractivité de la commune et la vitalité de son économie relèvent d'une logique globale de préservation de l'exploitation agricole.

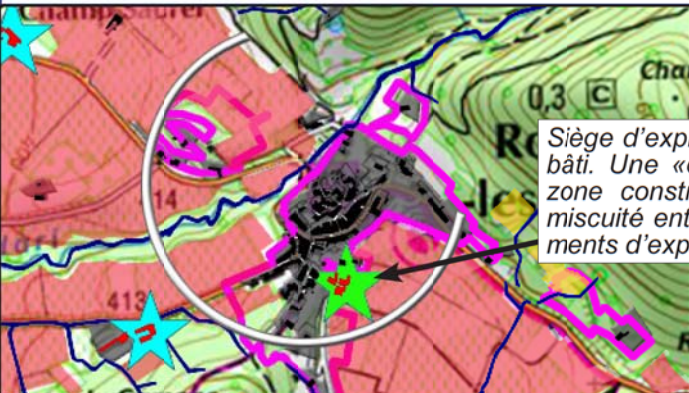
Les prévisions de développement démographique ont conduit à une estimation des besoins en surface constructible pour construire les logements nécessaires au projet, plus importants que le seul gisement foncier contenu dans l'enveloppe urbaine existante. Il a donc été nécessaire de dégager une surface constructible supplémentaire pour pouvoir concrétiser l'objectif de sortie de l'atonie démographique, pour retrouver une croissance à l'échelle de la commune.

Dans cette optique, des secteurs stratégiques ont été retenus (proches du vieux village, pour renforcer la centralité de ce dernier, proches des services et notamment de l'école), dont une partie est classée en zone AOC et plantée en vignes. Elle demeure toutefois faible en valeur absolue, au regard de l'ensemble des surfaces plantées :

Numéro au plan	Lieu-dit	Surface (ha)	Occupation du sol actuelle
1	CHAMPSAUREL	0,25	Vigne
2	ORELEVE	0,11	Vigne
3	ORELEVE	0,20	Vigne
4	LA CONDAMINE	0,08	Vigne
5	CHARBONELON	0,11	Verger abandonné
6	CHAMPSAUREL	0,15	Pré non cultivé



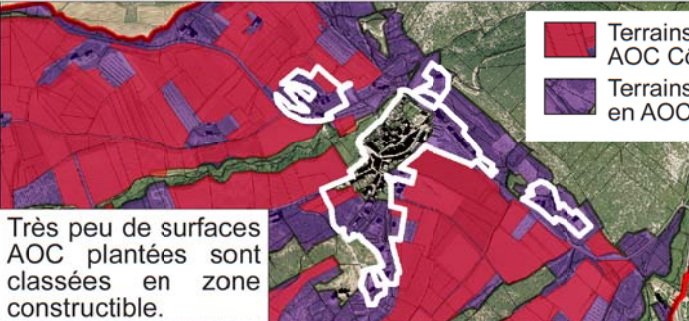
URBANISATION ET ENJEUX AGRICOLES



Contour des zones constructibles

Siège d'exploitation à la frange de l'espace bâti. Une «encoche» a été créée dans la zone constructible pour éviter toute promiscuité entre logements nouveaux et bâtiments d'exploitation.

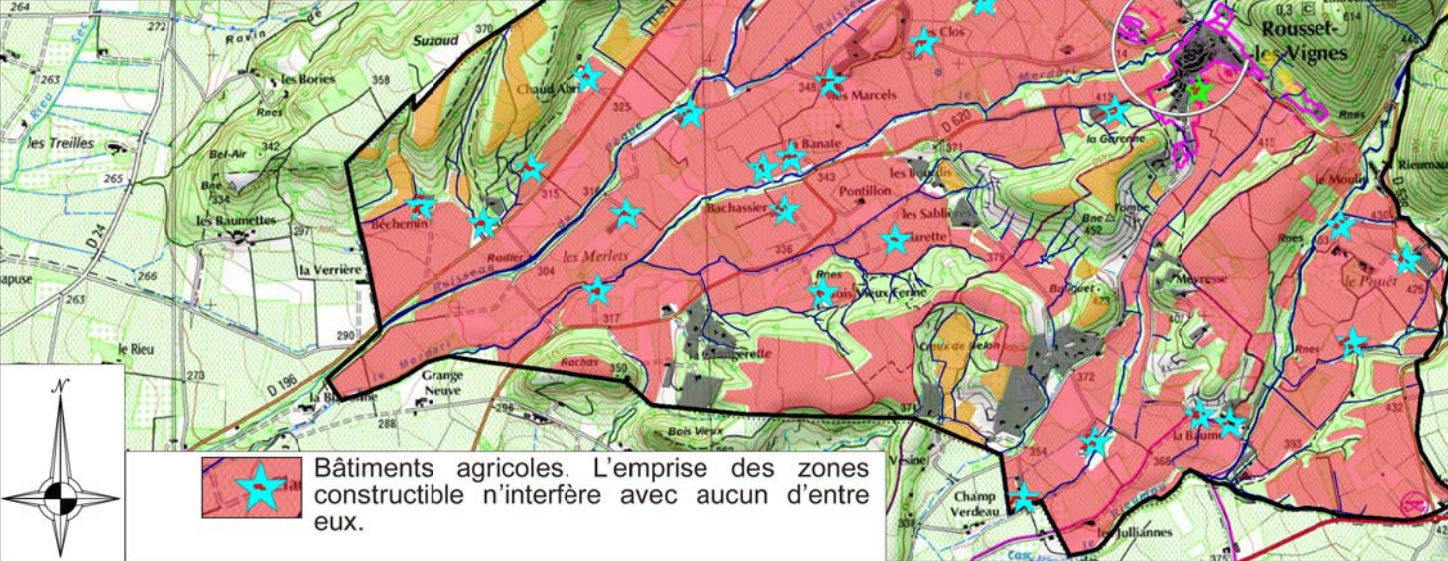
Les espaces agricoles proches de la trame urbaine et équipés, où développement urbain et protection des vignes constituent l'une comme l'autre des orientations légitimes. N'y ont été prélevés que les surfaces de culture nécessaires à la concrétisation du projet démographique.



Terrains plantés classés en AOC Côtes du Rhône.
Terrains non plantés classés en AOC Côtes du Rhône.

Très peu de surfaces AOC plantées sont classées en zone constructible.

L'urbanisation ne se développe qu'au sein ou dans le prolongement immédiat de la trame bâtie existante.



Bâtiments agricoles. L'emprise des zones constructible n'interfère avec aucun d'entre eux.

Principaux replats de sols alluvionnaires drainés par les combes et bien exposés, très propices à la viticulture et plus largement aux cultures méditerranéennes. Ces terrains sont d'une grande valeur agronomique pour la viticulture. Ils sont facilement exploitables, présentent de grandes superficies d'un seul tenant, classées en zone AOC Côtes du Rhône Village. L'enjeu de préservation des terres y est fort. Très peu de ces surfaces sont prélevées pour construire et uniquement dans le prolongement immédiat de l'emprise du bourg (0,6 ha environ)

Terrains d'intérêt viticole mais morcelés, plus difficiles à exploiter.

Terrains pentus de l'étage collinéen, hors économie viticole, de valeur secondaire (cultivés en prés et plantes aromatiques essentiellement). Une petite parcelle de ce type de terrain est prélevée pour construire à Charbonelon, dans le prolongement immédiat d'un groupe de logements inexistants.

H. L'intégration des risques naturels

La commune est sujette à plusieurs types de risques :

- Le risque d'inondations lié aux affluents du Lez et les zones de crues constatées,
- le risque de feux de forêt. L'aléa est toutefois faible à très faible pour l'essentiel à quelques exceptions près, notamment sur le serre situé au Sud du village historique, en parti occupé par de l'habitat diffus, où l'aléa devient modéré.
- Les risques de séisme et de retrait-gonflement d'argiles, qui ne se traduisent pas par des prescriptions particulières du point de vue de l'urbanisme mais par des règles relatives aux modalités de construction.

Pour l'ensemble de ces risques, les données fournies par les services de Mr le Préfet dans le cadre du Porter à Connaissance et les données issues des études hydrogéomorphologiques sur les affluents du Lez, menées dans le cadre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin versant du Lez, ont permis d'appréhender les aléas et leurs incidences sur le territoire.

Sur la base de ces études, la carte communale a défini les limitations aux occupations et utilisations du sol dans les zones à risques qui s'imposent pour préserver la population et les biens matériels, dans un objectif de sécurité et de salubrité publiques.

Ceci s'est traduit par l'absence de zone constructible dans les secteurs à risques incompatibles avec l'habitat.

D'une manière générale, et en cohérence avec le SRCAE (qui préconise l'urbanisation dans les zones les moins exposées) on s'est attaché à promouvoir une urbanisation nouvelle hors des zones de risques, notamment pour limiter les surcoûts de la construction liés à la prévention de ces risques et surtout, pour ne pas exposer les personnes et les biens, quand des terrains hors zones d'aléas étaient en mesure d'accueillir les surfaces constructibles nécessaires à la concrétisation de l'objectif de croissance démographique.

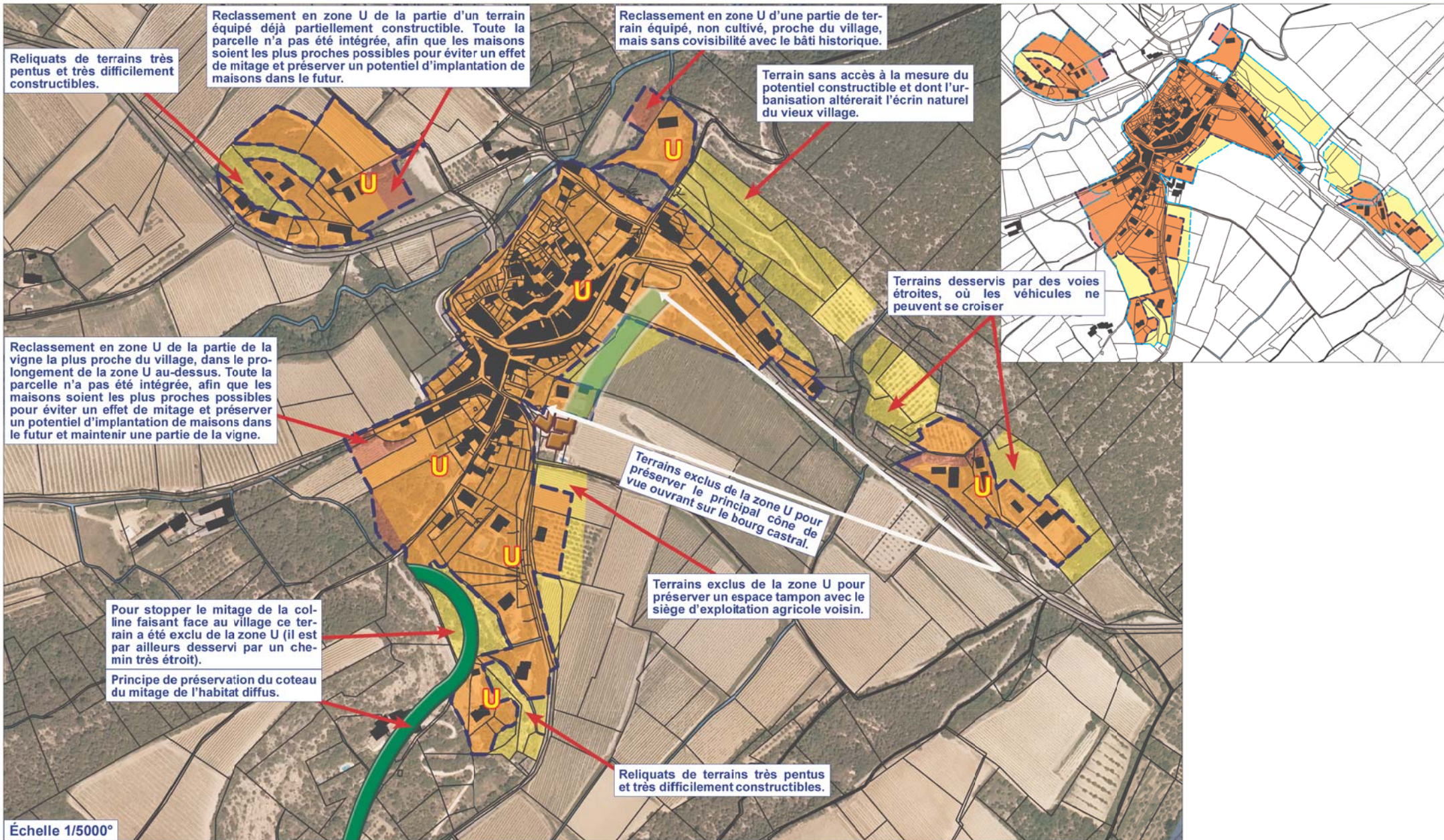
III. JUSTIFICATION DES CHANGEMENTS APPORTES A LA DELIMITATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES


Les changements apportés à l'emprise des zones constructibles traduisent les enjeux et les choix d'aménagement développés plus haut et notamment :


- la volonté de disposer d'une offre en terrains à bâtir qui corresponde aux besoins d'un développement démographique mesuré,
- le souhait de ne pas dépasser la capacité de desserte en eau potable du réseau communal, ni la capacité de traitement de la station d'épuration des eaux usées,
- la nécessité d'assurer une desserte par la voirie à l'échelle du potentiel d'accueil de tous les secteurs constructibles.
- le souhait de limiter les incidences de l'urbanisation sur l'exploitation agricole,
- la volonté de préserver les cônes de vues qui ouvrent sur le bourg castral, de limiter le mitage de l'espace rural par l'urbanisation diffuse.


La carte ci-après précise un certain nombre d'éléments :

L'ÉVOLUTION DE L'EMPRISE DES ZONES CONSTRUCTIBLES



 Secteurs constructibles de l'actuelle carte communale et reclassés en zone inconstructible dans la nouvelle carte communale. (4,52 ha).

 Secteurs inconstructibles de l'actuelle carte communale et reconduits en zone constructible dans la nouvelle carte communale.

 Secteurs inconstructibles de l'actuelle carte communale et reclassés en zone constructible dans la nouvelle carte communale. (0,56 ha).

EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT ET MANIERE DONT IL EST PRESERVE ET MIS EN VALEUR

I. LES GRANDES MESURES POUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Si la protection de l'environnement naturel constitue en elle-même une fin : préserver l'habitat d'un maximum d'espèces végétales et animales pour maintenir la biodiversité, ce choix s'inscrit aussi dans un objectif de maintien du cadre de vie au sens large.

Plusieurs secteurs de la commune ont été identifiés comme relevant d'un intérêt environnemental particulier (Z.N.I.E.F.F, ripisylves, forêt, serres boisés, zones humides, pelouses subalpines des crêtes de la montagne de la Lance...). Dans la mesure où le projet de développement pouvait s'appuyer sur des zones déjà très anthropisées ou partiellement artificialisées, la commune a fait le choix de ne pas entamer, mais aussi de protéger ces espaces naturels remarquables « non renouvelables », qui participent au maintien de la bio diversité, constituent des éléments importants du cadre de vie, du paysage. On a notamment veillé à ne pas couper les continuités naturelles, les corridors écologiques, à ne pas entamer les zones humides.


La Carte Communale a orienté le développement urbain en évitant soigneusement les secteurs possédant un intérêt faunistique et/ou floristique particulier mis en évidence dans la partie « état initial de l'environnement » du rapport de présentation.

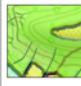
La commune a évité d'urbaniser dans les sites naturels remarquables, car elle disposait d'espaces suffisants pour satisfaire ses besoins de développement en-dehors des secteurs à enjeux environnementaux forts :


- les massifs boisés, les corridors écologiques, les zones humides, les bandes de safres, support d'une végétation typiquement méditerranéenne, qui trament la plaine viticole. Ces secteurs sont de toute manière, dans leur plus grande partie, impropres à l'urbanisation (notamment à cause d'une topographie contraignante et de la carence en réseaux).
- les corridors écologiques mis en évidence ne subissent aucune striction : l'emprise des zones constructibles ne réduit pas leurs épaisseurs.


L'incidence de la Carte Communale sur l'environnement naturel sera très faible et ne portera en aucune manière préjudice aux équilibres écologiques des secteurs à préserver ni leur fonctionnalité dans le réseau écologique local.


ZONES CONSTRUCTIBLES ET FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES

 Zones nodales forestières : elles occupent l'étage collinéen. Les cœurs de ces espaces doivent être protégés, car ils sont les habitats privilégiés et les zones de reproduction d'une grande partie de la grande faune locale. Ce type de zone forestière est toutefois largement représenté sur le territoire. **Le projet n'affecte pas ces espaces naturels.**

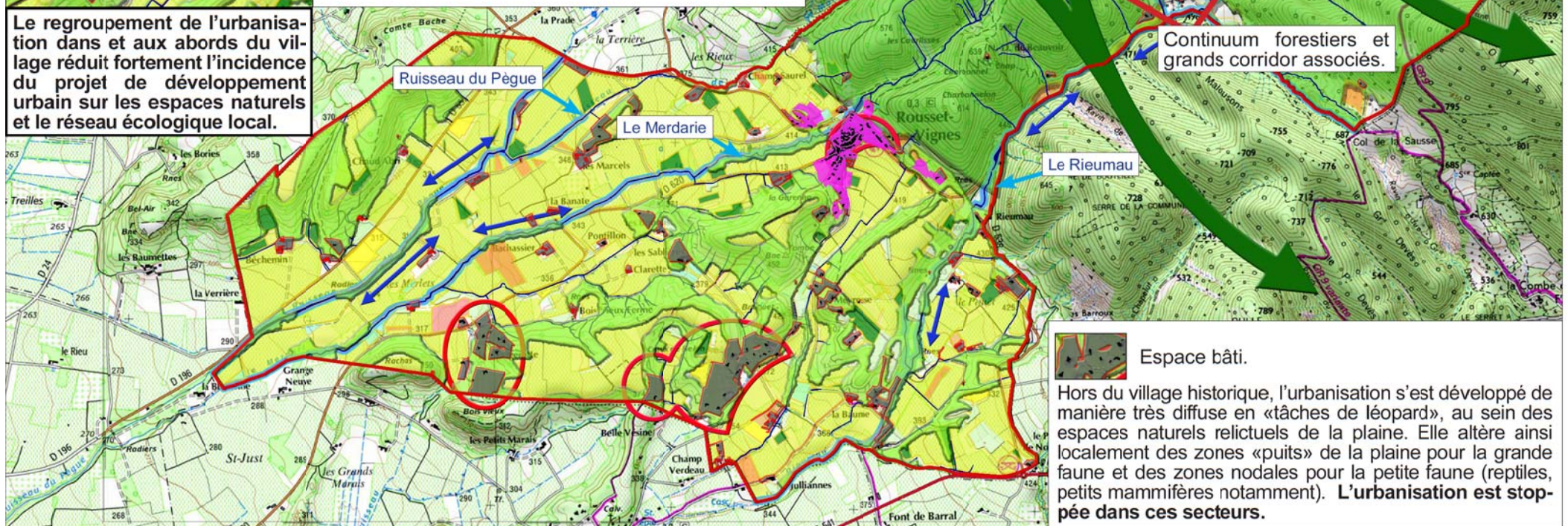
 Zones « puits » pour la grande faune et zones nodales pour la petite faune (reptiles, petits mammifères notamment). **Le projet n'affecte que très marginalement ces espaces dans le prolongement de l'urbanisation existante, et hors des principaux continuum naturels, forestiers ou aquatiques.**

 Les corridors biologiques. Les bandes boisées qui accompagnent les ruisseaux permettent des mouvements de faune dans l'axe des cours d'eau. Ces corridors constituent aussi un habitat très important pour la faune et la flore liées aux zones humides. Ils sont des stations, des zones d'alimentation et de nidification pour les oiseaux qui se nourrissent des insectes et des batraciens qui vivent le long des ruisseaux. Les ruisseau en eux-même présente aussi un intérêt piscicole dans leurs parties aval. **Le projet n'affecte pas ces espaces naturels.**

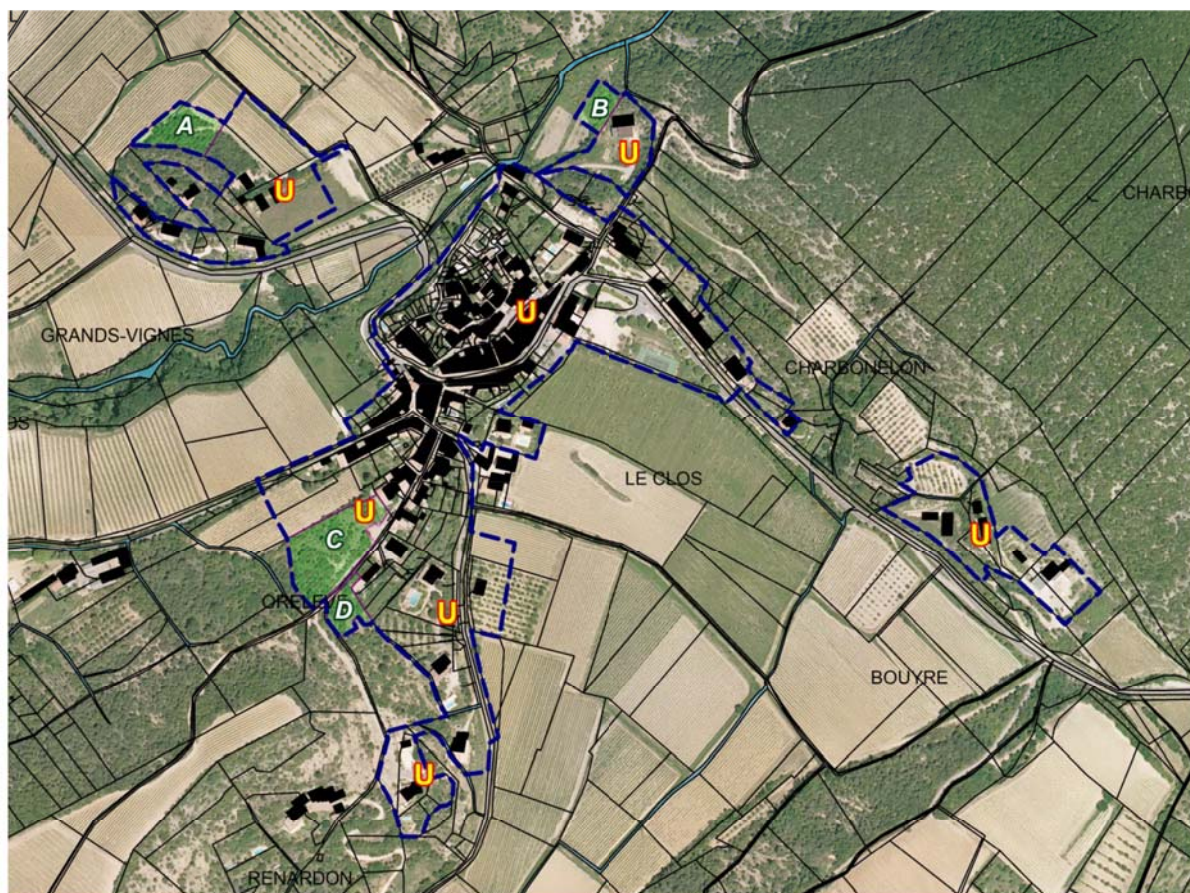
 Espaces agricoles ouverts entre les grands continuum forestiers, perméables à la faune.

 Vergers, cultures de plein champ, truffières, oliveraies : cultures présentant un intérêt pour la faune (stations d'alimentation, notamment pour l'avifaune).

Le regroupement de l'urbanisation dans et aux abords du village réduit fortement l'incidence du projet de développement urbain sur les espaces naturels et le réseau écologique local.



Numéro au plan	Lieu-dit	Surface (ha)	Occupation du sol actuelle
A	CHAMPSAUREL	0,20	Taillis chênes verts
B	CHARBONELON	0,10	Taillis chênes verts
C	ORELEVE	0,45	Taillis chênes verts
D	ORELEVE	0,11	Taillis de chênes verts



Les espaces naturels destinés à l'urbanisation sont tous des taillis de chênes verts, attenants à des espaces bâtis. Ce milieu naturel est de très loin le plus représenté dans la commune et les surfaces en jeux très faibles (0,86 ha au total), leur proximité immédiate avec l'urbanisation font que leur artificialisation n'affectera pas les équilibres naturels ni les fonctionnalités écologiques du territoire.

II. LA Z.N.I.E.F.F. DE TYPE 2 N°2617 “ CHAINONS OCCIDENTAUX DES BARONNIES”

Une partie très faible (3,7%, soit 790,6 ha sur 21 160 ha) de cette Z.N.I.E.F.F. est incluse dans la commune.

La DREAL a décrit les principales caractéristiques et intérêts des milieux naturels relatifs à cette Z.N.I.E.F.F., ainsi que la faune remarquable qu'elle abrite :

Le massif des Baronnies, qui culmine à la Montagne d'Angèle (1606 m), fait partie des Préalpes méridionales. La géologie du secteur est particulièrement complexe, et le relief de prime abord chaotique s'y organise en fait autour de deux axes distincts : l'un nord/sud, dans le prolongement du Vercors, et l'autre est/ouest, à l'image des chaînons provençaux. Les calcaires alternent avec de vastes étendues de marnes noires sujettes au ravinement.

Le paysage présente des traits franchement méditerranéens, qu'il s'agisse de l'habitat, des pratiques culturelles (pastoralisme, vigne, plantes aromatiques, cultures en banquettes d'oliviers...). La région dans son ensemble présente un grand intérêt naturaliste et paysager. Le vaste ensemble naturel décrit ici englobe sans solution de continuité les contreforts occidentaux du massif, de part et d'autres de gorges de l'Eygues.

Appartenant au domaine méditerranéen, comme l'illustre la place déjà importante prise par le Pin d'Alep, il comporte également un étage de végétation supraméditerranéen dominé par la chênaie pubescente et la buxaie, voire quelques lambeaux d'un étage plus frais avec des fragments de hêtraie.

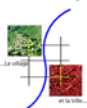
Il présente un grand intérêt floristique, avec la présence de types d'habitats de grand intérêt (fruticées de stations rocailleuses à Cotonéasters et Amélanhier, lits de graviers méditerranéens...) ainsi que de stations botaniques remarquables (elles concernent notamment des espèces méditerranéennes parvenant ici en limite de leur aire de répartition : Fumane à feuilles de thym, Colchique de Naples, Grand Ephèdre, Bruyères arborescente et à balais, Iris nain...).

Il en est de même en ce qui concerne la faune, notamment les oiseaux (avec de nombreux rapaces dont le Circaète Jean-le-Blanc, le Grand-duc d'Europe et le Hibou moyen-duc), les mammifères (avec une forte population de Chamois n'hésitant pas à fréquenter les terrasses à oliviers, ou le Castor d'Europe...), et l'entomofaune (papillons, dont l'Alexanor).

Le secteur abrite enfin un karst caractéristique des Préalpes du sud. Ce type de karst est caractérisé par sa discontinuité, du fait des mouvements tectoniques, des variations de faciès et de l'érosion intervenue durant la période miocène.

Le zonage de type II souligne l'unité de cet ensemble au sein duquel les secteurs abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables (notamment les deux massifs principaux) sont retranscrits par plusieurs vastes zones de type I représentant un fort pourcentage des superficies. En dehors de celles-ci, d'autres secteurs peuvent s'avérer remarquables, par exemple les boisements installés sur les versants orientaux et septentrionaux très raides de la Montagne de la Lance...

Il illustre également les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales (dont celles précédemment citées), en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour plusieurs espèces remarquables (dont certaines exigeant par ailleurs de vastes territoires vitaux, telles que l'Aigle royal, les Vautours fauve, moine ou percnoptère), notamment parmi les oiseaux, les insectes ou les chiroptères. Il souligne enfin



la présence probable d'habitats naturels ou d'espèces remarquables en dehors des seules zones de type I, qui mériterait d'être confirmée à l'occasion d'inventaires complémentaires.

En ce qui concerne les secteurs karstiques, la sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive. L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager (gorges de l'Eygues...) et biogéographique, compte-tenu de la cohabitation souvent insolite d'animaux ou de plantes appartenant aux domaines montagnard et méditerranéen.



Circaète Jean-le-Blanc



Grand-duc d'Europe



Hibou moyen-duc



Castor d'Europe



Chamois

Dans la commune, l'emprise de la ZNIEFF n'intègre pas la plaine agricole anthropisée ni le village. Elle correspond au grand versant boisé et à l'étage montagnard pré-alpin sans enjeu d'urbanisation. Les espaces naturels et leur fonctionnement tels qu'ils sont décrits dans la Z.N.I.E.F.F. ne seront donc pas altérés directement ou indirectement par le projet porté par la carte communale.

III. LA Z.N.I.E.F.F. DE TYPE 1 N°26170004 “VALLONS ET COLLINES DE ROUSSET-LES-VIGNES A LE PEGUE”

Une partie importante (44,8%, soit 133,0 ha sur 296,9 ha) de cette Z.N.I.E.F.F. est incluse dans la commune.

La DREAL a décrit les principales caractéristiques et intérêts des milieux naturels relatifs à cette Z.N.I.E.F.F., ainsi que la faune remarquable qu'elle abrite :

Les villages de Le Pègue et de Rousset-les-Vignes sont situés au nord-est de Valréas, au pied des premiers reliefs montagneux entaillés de petites combes parallèles. Les pentes exposées au sud-est sont toutes recouvertes d'une chênaie verte accompagnée d'un cortège important d'espèces méditerranéennes. L'Ophrys de la Drôme a été observé ici. Grand-duc d'Europe et Chamois fréquentent les milieux rocheux.



Grand-duc d'Europe



Chamois



Ophrys de la Drôme

L'emprise de cette ZNIEFF et les milieux naturels qui y sont relevés n'ont pas été classés en zones constructibles (et ces dernières sont très éloignées du périmètre de la ZNIEFF) : la forêt de chênes et les espaces de végétation arbustives méditerranéenne, les friches semi ouvertes... Les espaces naturels et leur fonctionnement tels qu'ils sont décrits dans la Z.N.I.E.F.F. ne seront donc pas altérés par le projet porté par la carte communale.

IV. LA Z.N.I.E.F.F. DE TYPE 1 N° 26170008 “ MONTAGNE DE LA LANCE”

Une partie importante (53,8%, soit 200,8 ha sur 373,4 ha) de cette Z.N.I.E.F.F. est incluse dans la commune. **La DREAL** a décrit les principales caractéristiques et intérêts des milieux naturels relatifs à cette Z.N.I.E.F.F., ainsi que la faune remarquable qu'elle abrite :

La montagne de la Lance présente une silhouette allongée que l'on repère de loin ; sa longue crête couverte de maigres pâturages et de pelouses rocailleuses s'étale selon un axe nord-sud entre Dieulefit et Nyons. Atteignant 1338 m d'altitude, elle forme le premier grand relief au nord-est de la cuvette de Valréas, bordé d'un ensemble de collines et de gorges couvertes de Chêne vert. Une balade sur la Lance permet d'abord de profiter d'un panorama étendu sur les sommets de «Drôme provençale», et d'un point de vue sur le Ventoux tout proche. Dans les pâturages, retentissent les champs des alouettes, et de nombreux papillons survolent les pelouses rocailleuses.

Parmi ces derniers, mentionnons particulièrement l'Apollon et l'Alexanor. La végétation du versant sud est fortement marquée par l'influence méditerranéenne (la ville de Nyons est à moins de dix kilomètres à vol d'oiseaux). La flore de la montagne de la Lance est diversifiée, en raison de l'étagement et des contrastes entre versants. Plusieurs espèces remarquables sont connues du massif, et traduisent les affinités du massif avec les montagnes provençales et le Vercors. Le Genévrier sabine est un arbuste rampant qui apprécie les pentes ensoleillées des montagnes des Alpes, où il peut dépasser 2000 m d'altitude. Dans la Drôme, cette espèce n'est connue que sur quelques stations disséminées, et la montagne de la Lance constitue sa localisation la plus méridionale. L'Arabette à feuille de serpolet est une autre espèce montagnarde remarquable. Dans la Drôme, cette petite espèce aux fleurs blanches est présente dans la partie haute du Vercors et dans le Haut-Diois. La montagne de la Lance constitue sa seule station au sud de la rivière Drôme. A l'inverse, l'Ibérus des rochers et le Bugrane strié sont des espèces répandues dans les montagnes de Drôme provençale, mais absentes plus au nord. En particulier, le Tabouret précoce (espèce rare inscrite au «livre rouge» de la flore menacée en France) présente une aire de répartition géographique strictement limitée aux plaines du Tricastin et aux montagnes proches.



Vautour fauve



Pipit rousseline



Vipère d'Orsini



Alexanor

L'emprise de cette ZNIEFF et les milieux naturels qui y sont relevés n'ont pas été classés en zones constructibles (et ces dernières sont très éloignées du périmètre de la ZNIEFF). Les espaces naturels et leur fonctionnement tels qu'ils sont décrits dans la Z.N.I.E.F.F. ne seront pas altérés par le projet porté par la carte communale.

ZONES CONSTRUCTIBLES ET ZNIEFF

L'affichage des zones d'inventaires naturalistes met bien en évidence la situation géographique de transition de la commune : entre les Baronnies, espace de moyenne montagne très riche sur le plan faunistique et floristique et les grands espaces agricoles de plaine, où la viticulture intensive a réduit le plus souvent les espaces naturels remarquables aux ripisylves des principaux cours d'eau et à quelques serres boisées. **L'intégralité des zones constructibles définies par la carte communale se situe en dehors des zones à enjeux environnementaux.**

 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 2.

 Secteurs classés en Z.N.I.E.F.F. de type 1 et en Z.N.I.E.F.F. de type 2.

La pointe Nord Est de la commune est classée en ZNIEFF. Elle s'étage du pied de coteau jusqu'à la Montagne de la Lance, en passant par l'étage collinéen dominé par la forêt. L'urbanisation est très peu présente.

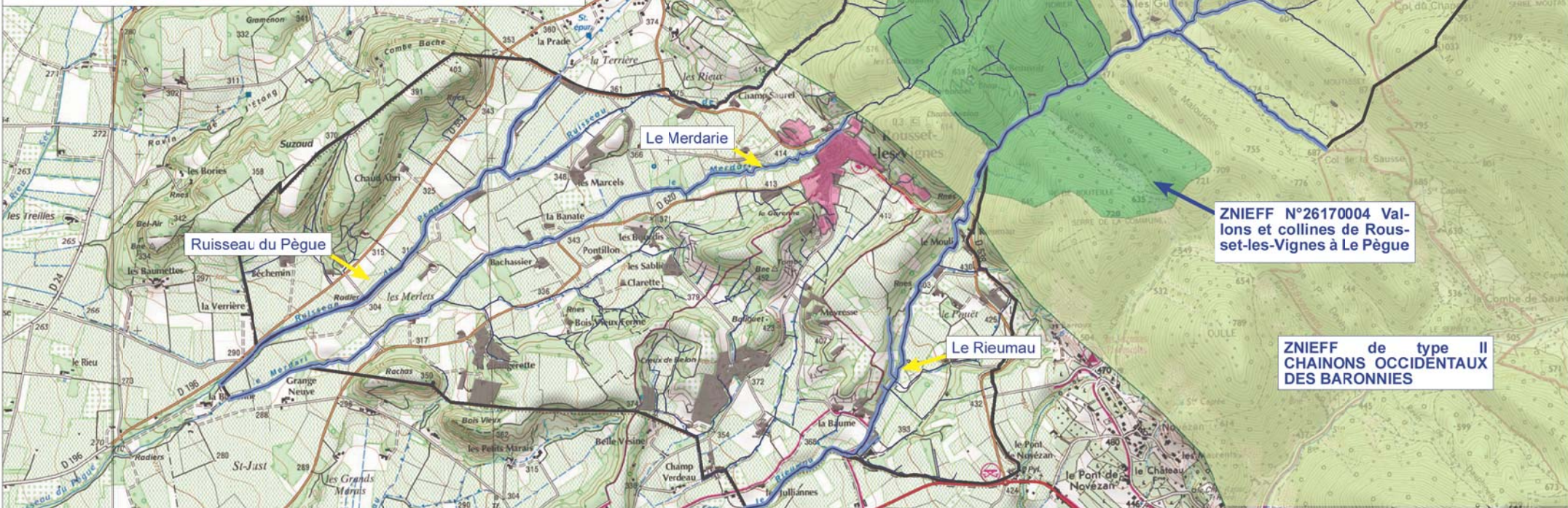


Zones humides (inventaire DREAL).



L'enveloppe constructible définie par la carte communale.

ZNIEFF N°26170008
Montagne de la
Lance



V. LA PRISE EN COMPTE DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 a fixé pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021. Le SDAGE décline un programme de mesures. Ses orientations fondamentales sont les suivantes :

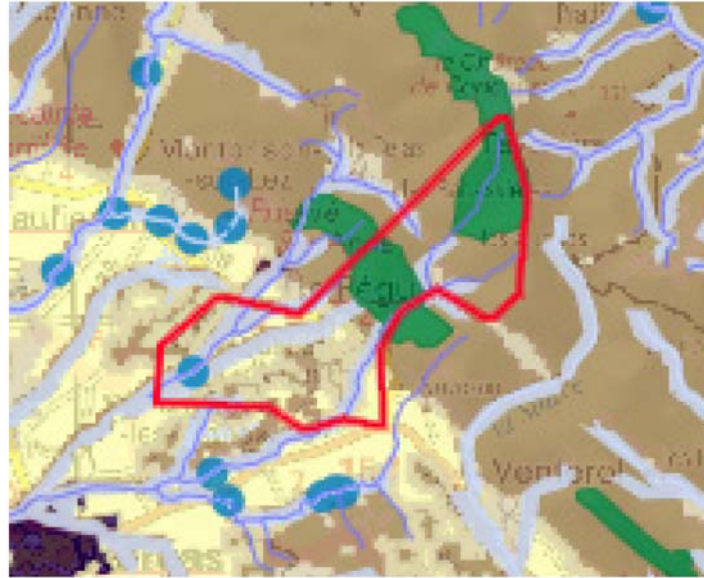
OF 0	S'adapter aux effets du changement climatique	
OF 1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	
OF 2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	
OF 3	Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	
OF 4	Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	
OF 5	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	
	OF 5A	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
	OF 5B	Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
	OF 5C	Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
	OF 5D	Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
	OF 5E	Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
OF 6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	
	OF 6A	Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
	OF 6B	Préserver, restaurer et gérer les zones humides
	OF 6C	Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
OF 7	Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	
OF 8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	

Dans le cadre de sa politique en matière d'assainissement, d'eaux pluviales et d'eau potable retranscrite dans la carte communale, la commune s'applique à prendre en compte les dispositions du SDAGE et notamment ses orientations fondamentales :

- la carte communale respecte dans ses objectifs démographiques et de production de logements les limites de la ressource en eau potable ainsi que les limites du réseau de distribution (orientations OF3 et OF7 du SDAGE).
- La station d'épuration est capable de traiter la charge polluante actuelle et projetée à l'échéance de la carte communale et dans les zones d'assainissement non collectif, l'installation de systèmes aux normes et adaptés à la nature des sols est imposée au travers du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) (orientations OF2 et OF5 du SDAGE).
- La carte communale n'affecte aucun périmètre de protection d'un captage d'eau potable (orientation OF1 du SDAGE).
- La carte communale ne porte pas non plus atteinte directement (aucune zone constructible ne se situe en zone humide) ou indirectement aux zones humides car l'urbanisation projetée ne modifiera pas le régime des eaux (orientation OF6 du SDAGE).
- L'inconstructibilité des zones inondables augmente la sécurité des populations exposées au risque en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et notamment des ruisseaux affluents du Lez (orientation OF8 du SDAGE).

VI. LA COMPATIBILITE AVEC LE SRCE

Le zonage de la carte communale, qui ne prélève que très marginalement des espaces naturels pour construire. Aucune zone constructible définie par la carte communale ne vient interférer avec les éléments constitutifs de la trame verte et bleue telle qu'elle est définie à l'échelle régionale dans le SRCE.



Les composantes de la Trame verte et bleue

Réservoirs de biodiversité :

 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

-  - Objectif associé : à préserver
-  - Objectif associé : à remettre en bon état

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

-  Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)

Espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire


Espaces perméables terrestres^{**} : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

 Perméabilité forte

 Perméabilité moyenne

 Espaces perméables liés aux milieux aquatiques^{*}

* constitués à partir des données de potentialité écologique du FERA. (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

 Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

Propositions de corridors d'importance régionale :

 Fuseaux

 Axes

VII. L'ENVIRONNEMENT DANS UNE NOTION ELARGIE ET LES GRANDES DECLINAISONS DE SA PRISE EN COMPTE, DE SA MISE EN VALEUR ET LEUR TRADUCTION DANS LA CARTE COMMUNALE

Si les notions de faune, de flore, viennent spontanément à l'esprit lorsqu'on parle d'environnement, ce dernier ne peut s'y réduire. Il englobe aussi des concepts de qualité de vie, d'équilibre sur un plan économique et social. La préservation de l'environnement au sens large repose donc dans la carte communale sur des mesures de protection de l'environnement naturel (détaillées plus haut), mais aussi sur la définition d'une problématique :

- d'équilibres entre les espaces naturels, l'agriculture, l'habitat et les activités économiques,
- de limitation des déplacements (accessibilité facile des zones d'habitat vers les services, y compris à pied ou en bicyclette),
- de recherche de centralité du village,
- de priorité pour un habitat dans et autour du village, en limitant la consommation d'espaces agricoles et naturels, sans miter l'écrin agricole ni altérer la structure bâtie du bourg castral.

<p>La préservation de la biodiversité et la vitalité des écosystèmes par le maintien des conditions de reproduction et d'alimentation de la faune et de la flore</p>	<p><i>Les zones nodales (de station, d'alimentation et de reproduction de la faune) sont maintenues : les ripisylves des ruisseaux, les espaces boisés, la végétation méditerranéenne, les zones humides ne sont pas impactés significativement par le développement de l'urbanisation : les zones constructibles principales sont situées au sein de la trame bâtie du village et dans deux quartiers qui en sont proches, sur des terrains en cultures pour la plus grande partie et sur des taillis de chênes verts (pour moins d'un hectare), sans enjeu en termes de fonctionnalité écologique).</i></p> <p><i>Aucune zone constructible ne se situe dans les réservoirs de biodiversité ou les corridors identifiés au SRCE ou dans les études menées à l'échelle locale dans le cadre de la carte communale. Les superficies cumulées destinées à la construction ne remettent pas en cause les grands équilibres écologiques des Z.N.I.E.F.F. ni ne touchent leurs périmètres.</i></p>
<p>Les ressources naturelles</p>	<p><i>Les études relatives à l'eau potable ont montré un niveau de ressource suffisant pour l'urbanisation projetée dans le cadre de la carte communale.</i></p>
<p>Les risques naturels</p>	<p><i>Les risques ont été intégrés dans la problématique : l'urbanisation nouvelle est proscrite dans les zones à risques incompatibles avec l'habitat.</i></p>

<p>La pollution et la qualité des milieux</p>	<p><i>Les accès piétons-cycles et les facilités d'accès en voiture sur la R.D.538 ont été pris en compte et ont constitué des critères d'arbitrage pour la localisation des zones à bâtir.</i></p> <p><i>L'urbanisation demeure principalement dans le village. L'essentiel des logements projetés sera très proche des services publics et notamment de l'école (moins de 300 m). les déplacements selon des modes doux seront ainsi favorisés. Ce choix d'aménagement influera positivement sur la qualité de l'air, prenant en compte les dispositions du SRCAE.</i></p>
<p>La pollution et la qualité des milieux</p>	<p><i>L'urbanisation projetée est en partie desservie par le réseau d'eaux usées. La station d'épuration actuelle dispose d'une capacité de traitement suffisante pour assurer le traitement de la charge polluante existante et à venir. Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif veillera à l'installation de filières d'assainissement adaptées et aux normes dans les zones encore en assainissement non collectif.</i></p>
<p>Le cadre de vie, Le patrimoine naturel et culturel</p>	<p><i>Les éléments emblématiques de l'identité de Rousset les Vignes ont été protégés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Les grandes perspectives sur le château, le bourg castral, son écriin,</i> - <i>Le village ne sera pas « noyé » dans une urbanisation pavillonnaire et les cônes de vues sur le village ancien sont préservés.</i> - <i>L'espace rural, lieu de détente pour les habitants a été protégé.</i> - <i>La destination agricole des espaces de culture est affirmée. Très peu d'espaces viticoles AOC sont classés en zone constructible (0,64 ha).</i>

VIII. LA MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN / L'UTILISATION ECONOMIQUE DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Dans l'objectif de concilier développement urbain et préservation du territoire, de son fonctionnement, de ses équilibres, la commune s'est fixée comme objectif une extension de l'espace bâti capable de satisfaire les besoins en limitant le prélèvement d'espaces agricoles ou naturels, par essence non renouvelables. Les terrains destinés à l'urbanisation dans la carte communale sont listés ci-après :

Numéro au plan	Lieu-dit	Surface (ha)	Commentaire	Occupation du sol actuelle	Situation au regard de l'enveloppe urbaine	Nombre de logements probable
1	ORELEVE	0,11	Comptabilisé dans le potentiel	Lande	Extension	2
2	ORELEVE	0,11	Comptabilisé dans le potentiel	Vigne	Extension	2
3	ORELEVE	0,20	Comptabilisé dans le potentiel	Vigne	Extension	3
4	CHAMPSAUREL	0,20	Comptabilisé dans le potentiel	Bois	Extension	3
5	CHAMPSAUREL	0,25	Comptabilisé dans le potentiel	Vigne	Extension	4
6	LE VILLAGE	0,06	Comptabilisé dans le potentiel	pré non cultivé	Densification	1
7	LE VILLAGE	0,07	Comptabilisé dans le potentiel	pré non cultivé	Densification	1
8	ORELEVE	0,12	Comptabilisé dans le potentiel	Lande	Densification	2
9	ORELEVE	0,45	Comptabilisé dans le potentiel	Bois	Extension	5
10	CHARBONELON	0,11	Comptabilisé dans le potentiel	Verger abandonné	Extension	2
11	CHAMPSAUREL	0,19	Terrain déjà bâti	Sans potentiel d'urbanisation nouvelle	Sans objet	0
12	LE VILLAGE	0,05	Jardin de la maison adjacente, Pas d'accès, sauf par la maison,	Sans potentiel d'urbanisation nouvelle	Sans objet	0
13	LE VILLAGE	0,05	Jardin de la maison adjacente, Pas d'accès, sauf par la maison,	Sans potentiel d'urbanisation nouvelle	Sans objet	0
14	CHARBONELON	0,10	Cimetière	Sans potentiel d'urbanisation nouvelle	Sans objet	0
15	CHARBONELON	0,17	Reliquats d'un terrain bâti nécessaire à l'accès de la maison	Sans potentiel d'urbanisation nouvelle	Sans objet	0

16	LE VILLAGE	0,06	Jardins des maisons adjacentes, Pas d'accès, sauf par les maisons,	Sans potentiel d'urbanisation nouvelle	Sans objet	0
17	CHARBONELON	0,18	Mamelons rocheux / Ne pas classer en zone constructible pour des motifs paysagers	Sans potentiel d'urbanisation nouvelle	Sans objet	0
18	ORELEVE	0,10	Jardin de la maison adjacente, Pas d'accès, sauf par la maison,	Sans potentiel d'urbanisation nouvelle	Sans objet	0
19	ORELEVE	0,14	Terrains pentus et plantés, jardins d'agrément de la maison adjacente,	Sans potentiel d'urbanisation nouvelle	Sans objet	0
20	CHARBONELON	0,04	Accès	Sans potentiel d'urbanisation nouvelle	Sans objet	0
21	CHARBONELON	0,06	Jardin maison	Sans potentiel d'urbanisation nouvelle	Sans objet	0
22	CHARBONELON	0,07	Jardins des maisons adjacentes, Pas d'accès, sauf par les maisons,	Sans potentiel d'urbanisation nouvelle	Sans objet	0
23	CHARBONELON	0,13	Jardins des maisons adjacentes, Pas d'accès, sauf par les maisons,	Sans potentiel d'urbanisation nouvelle	Sans objet	0
24	CHAMPSAUREL	0,15	Comptabilisé dans le potentiel	pré non cultivé	Extension	2
25	LA CONDAMINE	0,08	Comptabilisé dans le potentiel	Vigne	Extension	1
26	CHARBONELON	0,10	Comptabilisé dans le potentiel	Lande	Extension	2
	TOTAL	2 ha mobilisables			TOTAL	30

Plan page suivante.

Figure 61 : tableau de la consommation d'espaces agricoles et naturels issue de la carte communale



La densité moyenne sera d'environ 15 logements par hectare.

